

ARCURE

ARCURE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 332 343,00 €

Siège social : 14 rue Scandicci, Tour Eссор, 93500 Pantin

RCS Bobigny N° 519 060 131

DOCUMENT DE BASE



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent Document de base le 21 janvier 2019 sous le numéro I.19-001. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.Arcure.net).

REMARQUES GENERALES

Dans le Document de base :

- L'expression la « Société » désigne la société Arcure SA.

Le Document de base décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'enregistrement de ce Document de base.

Le Document de base, établi selon l'annexe XXV du règlement délégué (UE) N°486/2012 de mars 2012 (schéma allégé PME) :

- présente les comptes de la Société préparés pour les besoins du prospectus selon la base de préparation décrite en note 2 de l'annexe aux comptes annuels établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 et présentés en partie 20.1 du présent document. Ces états financiers constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société.
- présente les comptes semestriels condensés de la Société établis selon le référentiel Français au titre de la période close le 30 juin 2018.

Informations prospectives

Le Document de base contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement d'Arcure. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document de base et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs d'Arcure concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document de base sont données uniquement à la date d'enregistrement du Document de base. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document de base afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document de base. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions technologiques. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document de base contient, notamment au chapitre 6 « *Aperçu des activités* », des informations relatives à l'activité menées par Arcure et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document de base sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité d'Arcure pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document de base. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou

réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Document de base avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives d'Arcure. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document de base, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document de base ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document de base peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Table des matières

1	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE	7
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	7
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	8
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	8
2.3	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	8
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
3.1	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
3.2	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	10
4	FACTEURS DE RISQUES	11
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AUX MARCHES DE LA SOCIETE	11
4.2	RISQUES FINANCIERS	17
4.3	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	21
4.4	RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES	23
4.5	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	26
4.6	RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX ET LITIGES	29
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	30
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	30
5.2	INVESTISSEMENTS	32
6	APERCU DES ACTIVITES	34
6.1	PRESENTATION GENERALE	34
6.2	DESCRIPTION DES MARCHES	38
6.3	ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	47
6.4	UNE TECHNOLOGIE DE POINTE	50
6.5	PRESENTATION DES PRODUITS	56
6.6	UN RESEAU DE DISTRIBUTION INTERNATIONAL	66
6.7	UN PROCESSUS D'INDUSTRIALISATION MAITRISE	69
6.8	STRATEGIE	72
6.9	UNE ORGANISATION AGILE ORIENTEE VERS LES CLIENTS	74
7	ORGANIGRAMME	77
7.1	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	77
7.2	SOCIETES DU GROUPE	77
7.3	PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE	77
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	78
8.1	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	78
8.2	QUESTION ENVIRONNEMENTALE	78
9	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	79
9.1	PRESENTATION GENERALE	79
9.2	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE	81
9.3	COMMENTAIRES SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET LE 1 ^{er} SEMESTRE 2018	82
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	90
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	90

10.2	FLUX DE TRESORERIE	96
10.3	INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT.....	99
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	100
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR.....	100
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE...	101
11.1	POLITIQUE D'INNOVATION.....	101
11.2	BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS.....	101
11.3	CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET CONTRATS DE LICENCE ACCORDES A LA SOCIETE OU CONCEDES PAR CELLE-CI.....	102
11.4	AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	104
12	TENDANCES.....	106
12.1	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS.....	106
12.2	PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS.....	106
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	107
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	108
14.1	COMPOSITION DU DIRECTOIRE.....	108
14.2	COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	109
14.3	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	112
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	113
15.1	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	113
15.2	SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	117
15.3	PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	117
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	118
16.1	DIRECTION DE LA SOCIETE.....	118
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIETE.....	118
16.3	CONSEIL DE SURVEILLANCE, CENSEURS ET COMITES SPECIALISES.....	118
16.4	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	119
16.5	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	120
17	SALARIES	121
17.1	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	121
17.2	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE.....	121
17.3	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	121
17.4	REPRESENTATION DU PERSONNEL	121
17.5	POLITIQUE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	122
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	123
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE	123
18.2	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE	125
18.3	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	125
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	125
18.5	ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	125
18.6	ETAT DES NANTISSEMENTS.....	125
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	127
19.1	OPERATIONS INTRA-GROUPE	127

19.2	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	127
19.3	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET 2016	128
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	131
20.1	ETATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2016 ET 2017 ETABLIS SELON LE REFERENTIEL FRANCAIS	131
20.2	INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA.....	172
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	172
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	173
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	174
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	193
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	194
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	194
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	195
21.1	CAPITAL SOCIAL	195
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	207
22	CONTRATS IMPORTANTS	215
22.1	ACCORD DE COLLABORATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE COMMUN DE R&D CONCLU ENTRE LE CEA ET LA SOCIETE LE 8 JUILLET 2010 ET MODIFIE PAR LES AVENANTS DU 17 NOVEMBRE 2010, 23 SEPTEMBRE 2011 et 11 DECEMBRE 2015	215
22.2	ACCORD DE LICENCE CONCLU ENTRE LE CEA ET LA SOCIETE LE 8 JUILLET 2010 ET MODIFIE PAR LES AVENANTS DU 17 NOVEMBRE 2010, 18 JANVIER 2012, 15 MAI 2012, 11 DECEMBRE 2015 ET DU 30 MAI 2018.....	216
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	218
23.1	ATTESTATION RELATIVE A LA CONFORMITE DES LOYERS VERSES A LA SCI ASSOR	218
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	219
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	220

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Monsieur Patrick MANSUY, Président du directoire d'Arcure.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de base ».

Fait à Pantin
Le 21 janvier 2019

Patrick MANSUY
Président du directoire.

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Patrick MANSUY
Président du directoire

Téléphone : 01 44 06 81 90
Adresse électronique : patrick.mansuy@arcure.net

Madame Virginie Gregnanin
Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 01 44 06 81 90
Adresse électronique : arcure@actus.fr

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- **GMBA ESSONNE représenté par Monsieur Raymond DORGE**

6 Boulevard Dubreuil
91400 Orsay

Le cabinet GMBA ESSONNE a été nommé commissaire aux comptes titulaire par les premiers statuts en date du 16 décembre 2009 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2010. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 26 mai 2016 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **KPMG SA représenté par Monsieur Cédric ADENS**

2 Avenue Gambetta Tour EQHO
92066 Paris La Défense Cédex

Le cabinet KPMG a été nommé commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 25 octobre 2018 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2018. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

- **Pascal MAULARD**

53 Avenue Hoche
75008 Paris

Monsieur Pascal MAULARD a été nommé commissaire aux comptes suppléant par les premiers statuts en date du 16 décembre 2009 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2010. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire réunie le 26 mai 2016 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **SALUSTRO REYDEL représenté par Monsieur Jean-Claude REYDEL**

2 Avenue Gambetta Tour EQHO
92066 Paris La Défense Cédex

Le cabinet Salustro Reydel a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 25 octobre 2018 pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2018. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont extraites des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société figurant respectivement à la section 20.1 « Comptes de la Société établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 » (ci-après les « **Comptes Annuels** ») et à la section 20.5.1 « Comptes semestriels condensés établis pour les besoins du prospectus, relatifs au 1er semestre clos le 30 juin 2018 » (ci-après les « **Comptes Semestriels** ») du Document de Base. Les premiers font l'objet de la part des commissaires aux comptes de la Société, d'un rapport d'audit figurant à la section 20.3 et les seconds, d'un rapport d'examen limité figurant à la section 20.5.3 du présent Document de base. Ces principales données comptables doivent être lues conjointement avec les informations présentées aux chapitres 9 et 10 du Document de base.

(en K€)	31/12/2017	31/12/2016	30/06/2018	
TOTAL DE L'ACTIF	6 864	5 169	7 301	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 073	2 970	3 091	
Dont immobilisations incorporelles	2 939	2 849	2 914	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	3 791	2 199	4 210	
Dont stocks	625	457	994	
Dont créances clients et comptes rattachés	569	475	1 010	
Dont autres créances	1 439	958	1 816	
Dont disponibilités	1 115	280	368	
TOTAL DU PASSIF	6 864	5 169	7 301	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 517	1 696	2 282	
Autres fonds propres	475	500	363	
Provisions pour risques et charges	87	97	61	
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	4 785	2 876	4 596	
Dont emprunts et dettes financières	1 895	1 033	1 512	
Dont avances et acomptes reçus	768	276	434	
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 708	1 119	2 081	

(en K€)	2017	2016	1er sem. 2018	1er sem. 2017
Chiffre d'affaires	5 015	2 800	4 177	1 830
Produits d'exploitation	5 972	3 745	4 876	2 281
Résultat d'exploitation	-515	-660	-189	-740
Résultat courant avant impôt	-533	-728	-208	-728
Résultat exceptionnel	96	110	0	91
Impôt sur les bénéfices	352	358	201	165
Résultat net	-84	-260	-7	-472

(en K€)	2017	2016	1er sem. 2018	1er sem. 2017
Flux net de trésorerie généré par l'activité	892	265	-610	892
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investisse	-846	-986	-395	-846
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financem	611	714	400	611
Variation de la trésorerie	657	-6	-605	657

En janvier 2019, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible (souscrit par six fonds gérés par Odyssee Venture et par quatre fonds gérés par Inocap, Inocap étant déjà par ailleurs la société de gestion de fonds actionnaires de la Société) d'un montant nominal de 3 800 001€ venant renforcer la trésorerie d'autant. Les souscriptions de cette émission obligataire ont été libérées à la date d'enregistrement du Document de base.

3.2 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Indicateur alternatif	Apport de l'indicateur	Méthode de calcul / Réconciliation avec comptes	2017	2016	1er sem 2018	1er sem 2017
Marge brute	Mesure la performance industrielle en retranchant le coût des produits et services vendus du chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	5 015	2 800	4 177	1 830
		(-) Coût des produits et services vendus	-3 115	-1 808	-2 445	-1 326
		Marge Brute	1 900	992	1 732	504
Résultat d'exploitation ajusté	Mesure la performance des activités de la Société en prenant en compte le Crédit Impôt Recherche et permet une comparaison avec les sociétés établissant leurs comptes en normes IFRS (comptabilisation du CIR en diminution des charges d'exploitation)	Résultat d'exploitation	-515	-660	-189	-740
		(+) Produit de Crédit Impôt Recherche	319	336	182	153
		Résultat d'exploitation ajusté	-196	-324	-7	-587

4 FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date d'enregistrement du Document de base, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'enregistrement du Document de base, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date d'enregistrement du Document de base en termes d'enjeu financier. Chaque sous-section ne reprend pas forcément ce même ordre d'importance décroissante. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE ET AUX MARCHES DE LA SOCIETE

4.1.1 Risques liés à la dépendance produit

La Société est dépendante de son produit phare, le Blaxtair, dont les ventes représentaient 88% de son chiffre d'affaires en 2017 et 87% au premier semestre 2018. La stratégie de la Société repose en effet en grande partie sur l'augmentation des ventes du Blaxtair, notamment via le succès de la nouvelle offre du Blaxtair connecté, et le lancement des versions V3 et V4 (cf. section 6.8.2).

L'impossibilité pour la Société de développer les ventes liées au Blaxtair, notamment du fait des facteurs décrits à la présente section 4, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.2 Risques de dépendance à l'égard de certains clients et des réseaux de distribution

En 2017, la contribution des premier, cinq et dix premiers clients au chiffre d'affaires de la Société s'élève à 32%, 71% et 79% contre 18%, 49% et 68% au titre de 2016. Au premier semestre 2018, les premier, cinq et dix premiers clients de la Société ont représenté 31%, 57% et 72% de son chiffre d'affaires.

Certains de ces clients sont des distributeurs (dont Eureka qui a été le premier client de la Société en termes de chiffre d'affaires en 2016, 2017 et au 30 juin 2018), ce qui dilue le risque de concentration clients.

Afin de limiter le risque de dépendance à ses principaux clients et distributeurs, la Société s'efforce de multiplier les canaux de distribution de ses produits.

Par ailleurs, la Société réalise également une part significative de son chiffre d'affaires (20% en 2017 et 27% au 30 juin 2018) par ventes directes de ses produits aux utilisateurs finaux.

La perte d'un ou plusieurs clients ou distributeurs serait préjudiciable à la Société et pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.3 Risques liés à la dépendance vis-à-vis du/des prestataires assurant l'assemblage des produits de la Société

Pour assurer sa production, la Société a fait le choix de ne pas posséder son propre site d'assemblage (modèle classique dit « *Fabless* ») afin de consacrer ses ressources financières aux missions de R&D et de développement commercial et ainsi minimiser le risque associé. A la date du présent Document de base, les travaux d'assemblage de ses produits sont confiés à un seul prestataire, Servaly. Il s'agit d'un partenaire historique basé en Normandie avec lequel la Société collabore depuis plusieurs années et dans les installations duquel la Société dispose de bureaux où opèrent bon nombre de ses collaborateurs afin de superviser les achats, la production et le contrôle qualité de celle-ci.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de ce partenaire ou de mésentente avec celui-ci, la Société pourrait ne pas être capable d'identifier et sélectionner au moins un nouveau prestataire dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de faire produire, de commercialiser ou faire commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive. Afin d'anticiper ce type de situation, et pour éviter toute dépendance vis-à-vis de son partenaire historique et de sécuriser la montée en puissance de la production à venir, une partie de la production de ce prestataire est déjà en cours de duplication chez un nouveau prestataire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives de développement et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.4 Risques liés à l'environnement macroéconomique

La Société vend des solutions innovantes de prévention de collisions entre engins industriels et piétons (voir la section 6.4 « Technologie de pointe » du Document de base). L'évolution de la demande des produits de la Société, présente notamment sur les secteurs de la manutention et de la construction, est indirectement liée à celle des conditions macroéconomiques générales, dans les pays où la Société exerce son activité. Ainsi, la demande concernant les produits de la Société pourrait être affectée par un environnement économique défavorable et son impact sur les dépenses de ses clients, ce qui pourrait inciter les clients de la Société à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par la Société. Si la conjoncture économique actuelle devait se dégrader, ou cet environnement se modifier, sur les principaux marchés sur lesquels la Société opère, en particulier en France (la répartition géographique du chiffre d'affaires est présentée en section 9.3.1.1 du présent Document de base), ou sur les marchés sur lesquels elle envisage de s'implanter, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.5 Risques liés aux évolutions technologiques

La Société commercialise des systèmes de détection de piétons en milieu off road¹ ainsi que des caméras 3D pour des applications industrielles variées. La Société évolue par conséquent dans des marchés caractérisés par des évolutions technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits et/ou standards, lui imposant de mener une veille technologique efficace et de disposer de l'expertise nécessaire à intégrer ces innovations à des conditions économiques viables.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques en les intégrant à ses solutions, celles-ci risqueraient de perdre l'attractivité liée à leur niveau de performances actuelles et d'être dépassées technologiquement, voire obsolètes. En effet, si des innovations technologiques étaient proposées au marché par les concurrents de la Société, celles-ci pourraient affecter la compétitivité des produits de la Société.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de conserver celle existante.

¹ *Off road* : en dehors des routes revêtues et ouvertes à la circulation.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

4.1.6 Risque de dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets détenus par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (« CEA »)

Il est précisé en préambule que la Société n'est pas propriétaire des brevets qu'elle exploite (se reporter au chapitre 11 du présent Document de base). Les systèmes conçus par la Société intègrent des technologies développées par le CEA ou co-développées avec celui-ci par la Société dans le cadre d'un laboratoire commun mais dont le CEA dispose de la propriété intellectuelle exclusive. La Société bénéficie néanmoins d'une licence exclusive concédée par le CEA sur ces sept brevets concernant la détection de piétons pour l'évitement des collisions pour engins industriels off road et la détection d'objet d'intérêt par analyse de carte de profondeur, dont l'échéance a été portée au 31 décembre 2025 par un avenant signé le 28 novembre 2018 avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018. Cette licence porte sur les pays couverts ou qui seront couverts par les brevets au niveau mondial. Les principaux termes, et notamment les redevances que verse la Société au propriétaire des brevets licenciés, sont détaillés à la section 11.3.2, ainsi qu'au chapitre 22 du Document de base.

Aussi longtemps que la Société exploitera des technologies sous licence, elle dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Le renouvellement de l'accord de licence à des conditions financières plus coûteuses serait susceptible d'avoir également un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.7 Risques liés à la dépendance vis-à-vis du partenariat technologique clé avec le CEA

Depuis sa création, la Société a noué un partenariat technologique clé avec le CEA dans le cadre d'un laboratoire commun faisant l'objet d'un accord dont les principaux termes sont décrits en section 11.3.1 et 22.1 du présent Document de base. Afin d'optimiser les ressources financières de la Société ainsi que sa capacité à défendre les brevets, il a été convenu dès l'origine entre les deux partenaires que :

- les résultats issus des développements communs concernant les briques technologiques seront la propriété exclusive du CEA qui en concèdera une licence d'exploitation exclusive à la Société pour ses applications métiers dans le domaine de la détection de piétons (se reporter aux sections 4.1.6 et 22.2 du Document de base) ;
- les applicatifs métiers seront la propriété de la Société, qui en concède une licence d'exploitation au CEA pour ses propres besoins de recherche.

Malgré la volonté commune des deux parties de poursuivre leur partenariat dont la durée a été renouvelée en décembre 2015 et en novembre 2018 pour en porter le terme actuel à fin décembre 2025, en cas de non-renouvellement de cet accord à échéance, la Société ne bénéficierait plus de l'expertise technologique de son partenaire. Elle serait alors contrainte de recruter davantage de profils de très haut niveau pour compenser la perte de cette collaboration et/ou de nouer un partenariat avec un autre organisme de recherche, à des conditions financières potentiellement moins attractives que celles résultant de l'accord de collaboration échu et sans garantie quant au délai du recrutement de tels profils. La survenance de cette situation pourrait avoir des conséquences sur la capacité de la Société à dérouler sa « roadmap produits » selon l'échéancier aujourd'hui envisagé et à des conditions financières éventuellement plus onéreuses que celles actuellement budgétées, ce qui pourrait affecter de manière défavorable l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de la Société.

4.1.8 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Comme indiqué à la section 6.4 du Document de base, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie embarquée et à la capacité de ses produits à être performants dans des environnements exigeants.

Sur les marchés sur lesquels elle évolue, la Société pourrait néanmoins être exposée à une vive concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter comme certains acteurs de la détection de piétons pour le marché de l'automobile, et qui, pour certains d'entre eux, peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société. (Se reporter aux sections 6.3.1 et 6.3.2 du Document de base pour une présentation de l'environnement concurrentiel sur les marchés de la Société).

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins de chacun de ses marchés et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité future à développer une relation pérenne avec les constructeurs mondiaux (OEM²) de premier plan lui permettant de livrer des produits en grandes quantités dans les délais impartis et à des prix compétitifs ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- sa capacité à maintenir son avance technologique et par voie de conséquence, le rapport performances/prix de ses équipements comparés à ceux proposés ou que pourraient proposer à court ou moyen terme ses concurrents.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

4.1.9 Risques liés aux débouchés des produits de la Société sur des marchés mondiaux et à la pénétration de nouveaux marchés

Comme indiqué à la section 6.4 du Document de base, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie embarquée et à la capacité de ses produits à être performants dans des environnements exigeants.

En raison des marchés cibles de la Société, qui sont détaillés à la section 6.2 du Document de base, son activité a un caractère international. La Société pourrait ainsi être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, qui sont de nature à freiner la conversion des clients vers la technologie proposée par la Société, et notamment :

- l'évolution de la situation économique et politique locale ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays.

Les produits Arcure ont besoin du marquage CE, ce qui, en fonction des usages du produit, nécessite la compatibilité avec certaines normes ISO, en particulier celles applicables aux équipements pour véhicules industriels.

Néanmoins, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait impacter défavorablement l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

² OEM : en anglais, *Original Equipment Manufacturer*, ou fabricant d'équipement d'origine.

4.1.10 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de prestataires et/ou de fournisseurs assurant les approvisionnements en matières premières ou composants matériels

Les produits vendus par la Société sont composés d'éléments de connectique, de pièces mécaniques, d'optiques et de deux cartes électroniques (une pour la tête et l'autre pour l'unité de traitement) au design propriétaire. La Société en sous-traite la fabrication de celles-ci à deux prestataires (un pour la carte de la tête et l'autre pour la carte de l'unité de traitement). Ces cartes électroniques étant complexes, il peut s'avérer difficile et coûteux de remplacer ces fournisseurs uniques. De plus, l'un ou l'autre de ces prestataires pourrait allonger les délais d'approvisionnement, limiter les stocks destinés à la Société ou augmenter ses prix en raison de contraintes liées à sa capacité de production ou à d'autres facteurs, raisons pour lesquelles la Société s'est engagée dans un processus d'identification d'au moins une alternative crédible pour chacun de ces prestataires.

La Société considère les autres composants matériels nécessaires à ses produits comme aisément substituables ou pouvant être aisément fabriqués par de nouveaux prestataires, car non spécifiques à ses solutions technologiques ce qui contribue par ailleurs à limiter le coût de production. A la date d'enregistrement du Document de base, la Société n'a pas éprouvé le besoin de mettre en place des doubles sources pour l'intégralité de ces autres composants.

Le tableau ci-dessous précise la concentration des achats de production réalisés auprès des principaux fournisseurs de la Société :

	Ratio Achats/Achats de production totaux pour l'exercice 2017		
	Premier	5 premiers	10 premiers
Fournisseurs	35%	72%	89%
	Ratio Achats/Achats de production totaux pour le 1^{er} semestre 2018		
	Premier	5 premiers	10 premiers
Fournisseurs	38%	84%	92%

L'absence de double source sur l'intégralité des composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements ou des retards limités si ces fournisseurs venaient à interrompre, retarder leurs livraisons de biens ou services ou s'ils venaient à augmenter leurs prix. Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires de la Société pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que la Société serait en mesure de leur garantir. Bien que la Société collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, elle ne peut garantir qu'elle ne sera pas confrontée à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Pour ces multiples raisons, la Société a pour objectif de disposer d'un double *sourcing* systématique d'ici fin 2019.

La survenance de telles circonstances avant la mise en place de ce dernier pourrait affecter significativement l'activité, les résultats et les perspectives de développement de la Société car elles pourraient notamment entraîner des pertes de marchés si les fournisseurs n'étaient pas en mesure de livrer des quantités suffisantes de processeurs ou cartes dans les délais requis ou à des conditions financières acceptables.

4.1.11 Risques liés à la garantie accordée sur les solutions vendues

La croissance des ventes de la Société dépend de la qualité et de la fiabilité de ses systèmes. La direction des opérations est engagée dans une démarche de qualité continue et a notamment mis en place des procédures de gestion de la qualité notamment au sein des installations de Servaly, prestataire assurant l'assemblage final des solutions. Les produits vendus demeurent néanmoins complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication.

Ces défauts peuvent également provenir de composants, notamment les cartes électroniques au design propriétaire mais dont la production est sous-traitée à des tiers.

Les conditions générales de vente prévoient une garantie de 1 an pièces et main-d'œuvre accordée aux clients. Cette garantie peut être plus longue pour certains clients clé. Tout problème de qualité d'un produit implique une intervention en garantie de la part de la Société ou de ses distributeurs générant des frais et peut être à l'origine de réclamations de clients. La Société pourrait être confrontée à des rappels en série de produits. Des problèmes répétés pourraient ainsi avoir un impact défavorable sur les résultats de la Société et sa réputation.

4.1.12 Risques liés au cycle de vente des produits

Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre des engins industriels off road, intervenant dans le domaine de la construction et de la manutention (usines, entrepôts, recyclage...), des piétons et des obstacles. Ces équipements ont pour but de doter ces engins dangereux d'une intelligence destinée à détecter en particulier les piétons et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque de collision avec une personne.

Le caractère innovant des systèmes développés par la Société (et notamment du Blaxtair) implique encore un effort commercial important auprès de diverses cibles de clientèle malgré une phase d'évangélisation engagée, notamment auprès d'opérateurs, depuis déjà plusieurs années.

Même si ces efforts ont mené la Société à se constituer un portefeuille clients qui compte plus d'une centaine de références, le processus de référencement chez de nouveaux clients grands comptes (utilisateurs finaux) peut nécessiter plusieurs mois entre les premiers contacts et le début du déploiement des produits sur les flottes des clients. De même, il peut s'écouler de nombreux mois, voire années, entre les premiers contacts avec un constructeur d'engins et l'intégration des systèmes de la Société en option d'usine chez celui-ci.

Tout allongement du cycle de vente chez certains clients finaux ou constructeurs pourrait ralentir le rythme de déploiement commercial anticipé à ce jour par la Société et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives de développement.

4.1.13 Risques liés au niveau de maturité de l'activité

Les projets de la Société sont à des stades de développement différents et présentent des degrés de complexité technique, ainsi que des conditions de concurrence variables.

La Société a défini, par produit, des objectifs techniques et économiques de performance. L'atteinte de ces objectifs déterminera la compétitivité des produits de la Société. La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre de tels objectifs en particulier s'il s'avère que les coûts de production induits sont supérieurs au niveau espéré.

Tout retard dans la recherche et le développement des projets entraînerait un report, pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des phases de test correspondantes, ainsi que la mise en vente des nouveaux produits. Un échec à ce stade intermédiaire pourrait faire perdre au produit son avantage concurrentiel, et donc ses chances d'être déployé à temps sur les marchés visés.

La réalisation de telles hypothèses aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.1.14 Risque de réputation

La réputation de la Société est importante dans la présentation de ses produits et services, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès de la Société au cours des prochaines années sera lié à sa réputation quant à la fiabilité, la qualité et l'étendue de la gamme des produits et services qu'elle propose et développe. Cette réputation a d'ores et déjà permis à la Société d'établir sa position et de fortement contribuer à son développement.

Bien que la Société contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, elle ne peut garantir qu'elle ne rencontrera pas de difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement à sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients.

La Société pourrait ainsi se trouver fragilisée si plusieurs expériences négatives de clients se répandaient en ligne ou via d'autres canaux d'information. La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la mauvaise perception que les clients pourraient avoir de ses produits et services.

4.2 RISQUES FINANCIERS

4.2.1 Risques liés à un historique de pertes qui pourrait perdurer

Depuis sa création, la Société a enregistré chaque année une perte nette. Aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, les pertes nettes qui ressortent des comptes annuels de la Société s'élèvent respectivement à (84) K€ et (260) K€ en raison notamment des frais de recherche et développement internes et externes et des dépenses de frais de vente et marketing.

L'atteinte d'une quasi-rentabilité nette au cours du 1^{er} semestre 2018 ne préjuge pas des résultats futurs (- 7 K€ au 30 juin 2018). La Société continuera à investir significativement au cours des prochaines années en matière de R&D et d'engager des dépenses significatives notamment en matière commerciale, ce qui pourrait la conduire à constater de nouvelles pertes.

4.2.2 Risques liés à des besoins de financement complémentaires

Historiquement, la Société a pu bénéficier de diverses sources de financement dont des émissions d'actions, des émissions d'obligations convertibles en actions, l'octroi de subventions, des prêts bancaires, l'encaissement de créances de crédit impôt recherche (« CIR »), crédit d'impôt innovation (« CII ») et crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (« CICE ») ainsi que les revenus issus de la vente de ses produits et services (Se reporter à la section 10.1.2 du Document de base).

Au 31 décembre 2017, les disponibilités de la Société s'élevaient à 1 115 K€. Au 30 juin 2018, elles s'élevaient à 368 K€ et à 175 K€ au 30 septembre 2018.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires pour financer le développement de son activité dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir ralentir le développement des nouvelles versions de ses systèmes, retarder ou renoncer à la commercialisation de son offre sur de nouveaux marchés dont celui de la vision industrielle à travers Oméga (voir la section 6.8 « Stratégie » du Document de base) ou encore, ralentir l'accélération de son déploiement commercial sur ses marchés actuels.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués. De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait par ailleurs être coûteux et soumettre la Société à des engagements contraignants pouvant affecter son activité, sa capacité à trouver des financements futurs ou à verser des dividendes à ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques serait de nature à avoir un effet défavorable plus ou moins significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

4.2.3 Risques liés à une éventuelle érosion du taux de marge brute du fait d'une possible augmentation des coûts de production que la Société ne pourrait répercuter à ses clients

Toute augmentation des coûts de fabrication des produits de la Société, qu'elle soit due à des prix d'achat défavorables, ou à d'autres facteurs comme la variation des taux de change, pourrait réduire la marge brute de la Société et son résultat d'exploitation. La Société pourrait n'être en mesure ni d'obtenir des réductions de prix, ni d'anticiper ou d'empêcher une hausse des prix imposée par ses fournisseurs et ce d'autant qu'elle dépend d'un nombre limité de fournisseurs pour la fabrication et l'assemblage de ses produits, ni de répercuter tout ou partie de ces hausses sur ses prix de vente.

Depuis plusieurs années, la Société a démontré sa capacité à optimiser son processus d'industrialisation ce qui a conduit à une baisse significative de ses coûts de production et à une progression de son taux de marge brute. En cas d'incapacité à poursuivre de tels efforts, la Société pourrait ne pas être à même d'améliorer de nouveau sa marge brute, voire même de la maintenir au regard d'une stratégie commerciale reposant principalement sur des ventes indirectes qui devrait se traduire par une baisse du prix de vente moyen des produits de la Société.

De telles circonstances impacteraient négativement la marge brute de la Société et, ainsi, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

4.2.4 Risque de liquidité

La trésorerie disponible au 30 septembre 2018 s'élève à 175 K€ (contre 368 K€ au 30 juin 2018) . Compte-tenu :

- Du remboursement du Crédit Impôt Recherche 2017 pour 319 K€ et du Crédit Impôt Innovation pour 34 K€ encaissé en décembre 2018 ;
- De l'obtention d'un prêt sur 7 ans de 500 K€ en septembre 2018 accordé par BPI ;
- De la mise en place d'une ligne de crédit de 500 K€ auprès de Crédit du Nord en août 2018 sur 4 ans dont 250 K€ n'ont pas encore été utilisés ;
- De la prorogation jusqu'en juin 2019 de l'avance en compte courant de 700 K€ accordée par cinq actionnaires personnes physiques (se reporter à la section 10.1.2 du Document de base) ;
- De l'échéancier de remboursement de la dette bancaire et de l'avances remboursable ; et
- De l'encaissement d'un montant de 3 800 K€ le 17 janvier 2019 relatif à l'émission d'un emprunt obligataire convertible,

et après prise en compte du niveau d'activité sur le second semestre 2018 et sur les premiers mois de 2019, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de liquidité dans les 12 prochains mois.

L'échéancier de la dette financière au 30 juin 2018 est le suivant :

En €	juin-18	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Avances conditionnées	362 500	362 500	-	-
Emprunts	550 778	99 372	451 406	-
Découverts, concours bancaires	38 425	38 425	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	589 203	137 797	451 406	-
Divers	204 730	-	204 730	-
Associés	718 141	718 141	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	922 871	718 141	204 730	-
Dette financière	1 874 574	1 218 438	656 136	-

Il est précisé qu'il n'existe pas de covenant lié à la dette financière.

Depuis le 30 juin 2018, comme indiqué ci-dessus, la Société a souscrit de nouvelles dettes financières à hauteur d'un montant total de 4 800 K€ (se reporter également en section 10.3 du Document de base).

4.2.5 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Même si les contrôles fiscaux auxquels la Société a été soumise n'ont révélé aucune irrégularité et si un rescrit fiscal est obtenu chaque année depuis la création de la Société, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause l'éligibilité des projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation des créances de CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que la Société estime avoir toujours appliqué ce dispositif de manière raisonnable et que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR. En 2016, la Société a d'ailleurs fait l'objet d'un contrôle sur le CIR relatifs aux années 2013, 2014 et 2015 qui a abouti à une absence de remise en cause par l'administration fiscale. Il n'existe pas de contrôle fiscal en cours sur le CIR à ce jour.

Au titre des exercices 2017 et 2016, la Société a constaté une créance de CIR à hauteur respective de 318,7 K€ et 336,1 K€. Se reporter à la section 10.1.2.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats de la Société ainsi que ses développements futurs en raison d'une capacité financière plus limitée en matière de R&D.

4.2.6 Risques liés à l'accès à des aides publiques

Depuis sa création, la Société a bénéficié de plusieurs aides à l'innovation et subventions. Au 30 juin 2018, le montant dû au titre de l'avance remboursable en cours auprès de BPI s'élève à 363 K€ étant précisé que 175 K€ ont été remboursés depuis le 30 juin 2018 et que l'échéancier prévoit un remboursement intégral d'ici fin mars 2019. Concernant les subventions, la Société a encaissé 155 K€ en 2014 et 252 K€ en 2016. De plus, la Société a perçu 689 K€ d'aides remboursables entre 2010 et 2012.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues par les conventions d'aides à l'innovation conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains de ses moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement. En effet, la Société ne peut anticiper qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires, nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.2.7 Risque de solvabilité clients

En ce qui concerne les créances clients, la Société évalue régulièrement le risque de crédit client et la situation financière de ses clients. De plus, la Société recourt aux services d'un factor qui effectue également une analyse de solvabilité des clients d'Arcure. Ces informations sont décrites dans la note 4.7 de l'annexe des états financiers insérés à la section 20.1 « Etats financiers établis pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 » du Document de base. La dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses constatée en 2017 s'est élevée à 1,8 K€ et à 10,6 K€ en 2016 et 31 K€ au titre du 1er semestre 2018.

4.2.8 Risque de dilution

La Société a émis ou attribué des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date d'enregistrement du Document de base, l'exercice intégral de l'ensemble des BSPCE permettrait l'émission

et la souscription de 330 230 actions ordinaires nouvelles, générant alors une dilution égale à 9,94 % du capital social et des droits de vote sur une base pleinement diluée (se référer à la section 21.1.4 du Document de base).

Cette dilution ne tient pas compte de la dilution supplémentaire susceptible de résulter de l'émission d'un emprunt convertible en actions en janvier 2019 dans la mesure où celle-ci sera fonction du prix d'introduction qui sera finalement retenu dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'inscription des titres à la cote d'Euronext Growth à Paris. En conséquence, cette dilution supplémentaire n'est pas déterminée à ce jour.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait également procéder, une fois ses titres admis aux négociations sur Euronext Growth et en application du Code Middenext auquel elle a pour objectif de se conformer, à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement importante, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société (se référer à la section 21.1.5 du Document de base).

4.2.9 Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2017, la Société a généré un déficit fiscal d'un montant de 467 K€, portant le total de déficits reportables à 8,7 M€ au 31 décembre 2017. En France, où est généré l'essentiel de ces déficits, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation de déficits fiscaux sur les profits futurs ou encore que la Société ne réalise pas de bénéfice fiscal permettant l'imputation totale de ces déficits. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.10 Risques liés aux engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan sont décrits à la note 5.23 de l'annexe aux états financiers du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018 figurant à la section 20.5.1 « Etats financiers intermédiaires au titre du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2018 » selon le référentiel français.

Les principaux engagements hors bilan donnés correspondent principalement à :

Objet	Date de signature bail	Date de fin de bail	Loyer annuel HT et hors charges	Engagements futurs au 30/06/2018
Bail siège Pantin	03/06/2016	03/06/2026	46 570	369 370

4.2.11 Risque de change

Au regard des montants peu significatifs de résultat de change, aucune couverture du risque de change n'a encore été mise en place. Sur l'exercice 2017, la Société a facturé 6% de son chiffre d'affaires en devises et 11% du chiffre d'affaires pour le premier semestre 2018. Au titre de 2017, la perte nette de change était de 5 K€ alors que le premier semestre 2018 a dégagé un gain net de change de 3 K€. En effet, la Société équilibre le montant de ses achats en devises en fonction des ventes en devises pour limiter le risque de change.

4.2.12 Risque de taux d'intérêt

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible.

Au 30 juin 2018, la trésorerie disponible s'élevait à 368 K€ placée auprès de banques de premier plan et, dès lors, ne supporte pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives. Au 30 juin 2018, l'intégralité de la dette financière était souscrite à taux fixe.

Depuis cette date, la Société a bénéficié de deux emprunts à taux variable pour un montant de 1 000 K€ et d'un emprunt convertible en actions pour un montant nominal total de 3 800 K€ souscrit à taux fixe. Compte tenu des conditions des deux emprunts à taux variable (se reporter à la section 10.3 du Document de base), la Société considère son exposition au risque de taux comme non significative.

4.2.13 Risques liés à l'absence de distribution de dividendes dans un futur immédiat

La Société n'a versé à ce jour aucun dividende à ses actionnaires et ne compte pas le faire dans les trois prochaines années afin de mobiliser ses ressources financières sur le développement et la commercialisation de ses produits.

4.2.14 Risque sur actions et instruments financiers

Néant.

4.3 RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.3.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui jouit d'une expérience importante dans le secteur, et notamment de ses fondateurs Patrick Mansuy, Président du directoire, et Franck Gayraud, membre du directoire et Directeur Général. Il repose également sur une équipe de collaborateurs qualifiés, formés, notamment dans le domaine de la recherche et du développement, du marketing, de la commercialisation, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des processus de production, la gestion financière et des ressources humaines.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de conserver ses dirigeants et ses collaborateurs clés, la mise en œuvre de sa stratégie pourrait en être défavorablement affectée. A ce jour, la Société dispose d'une assurance homme-clé concernant son président du directoire et son directeur général (voir la section 4.5 « Assurances et couverture des risques » du Document de base).

Au regard de la complexité et des spécificités de ses produits, le succès de la Société repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et à fidéliser les collaborateurs-clés. Le départ d'un ou plusieurs de ces derniers, notamment vers une entreprise concurrente, pourrait notamment conduire à l'incapacité de poursuivre le développement de produits innovants ou leur commercialisation ou à en limiter le rythme.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives de développement et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de ses collaborateurs clés

L'activité de la Société repose sur l'expérience et les connaissances de collaborateurs clés. La Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique et commercial qualifié pour le développement de ses activités tout en fidélisant les collaborateurs existants.

La Société a mis en place et continuera à mettre en place des outils de fidélisation de ses collaborateurs (se reporter à la section 21.1.4.1 du Document de base). Cependant, la Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et des commerciaux hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait impacter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives de développement et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance interne

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer notamment sa force commerciale et ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

4.3.4 Risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité, à la protection des données, aux cyber-attaques, au reverse engineering et à l'espionnage industriel

Les risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité, à la protection des données, aux cyber-attaques, au reverse engineering³ et à l'espionnage industriel pourraient entraîner des perturbations importantes liées à l'indisponibilité des systèmes d'information de la Société, à la perte de données, au détournement d'informations importantes, de propriété intellectuelle et au vol d'informations confidentielles confiées par des clients, fournisseurs, prestataires ou partenaires.

Malgré les précautions prises, les dispositifs de sécurité mis en place (ségrégation des accès, firewalls, cryptage, protection contre les copies) et les sauvegardes réalisées par la Société (se reporter à la section 11.2 du Document de base), il n'existe aucune garantie que ces mesures de protection soient suffisantes, et la Société ne peut garantir un fonctionnement ininterrompu ou une sécurité totale de ses systèmes.

Les systèmes d'information de la Société contiennent des informations essentielles pour l'entreprise telles que des éléments techniques liés aux technologies utilisées et aux produits de la Société, des éléments de propriété intellectuelle, des analyses stratégiques, des informations financières, des études de coûts et de prix clés pour la compétitivité de la Société ainsi que des informations confidentielles provenant de différentes sources internes et tierces.

Des accès non autorisés, des attaques, des vols d'informations essentielles et stratégiques pourraient engager la responsabilité de la Société et pourraient impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

4.3.5 Risques de fraude et d'escroquerie - cybercriminalité

En raison du développement de l'Internet et des systèmes d'information, la Société est confrontée à des risques de fraude, d'escroquerie notamment par usurpation d'identité. Face à ce risque, la Société mène des actions régulières de sensibilisation auprès des collaborateurs en adéquation avec les risques potentiels inhérents à leur métier et a notamment mis en place une procédure de sécurisation, de vérification et de contrôle des commandes et des règlements. Les procédures de gestion des identités dans le système d'information de la Société ont été renforcées, ainsi que le niveau de traçabilité des opérations qui y sont enregistrées.

Néanmoins, si l'une de ces tentatives de fraude devait aboutir, elle pourrait avoir, compte tenu de la situation financière de la Société, un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

³ Reverse Engineering (ou rétro-ingénierie) : activité qui consiste à étudier un objet pour en déterminer le fonctionnement interne ou la méthode de fabrication.

4.4 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

4.4.1 Risques liés à la responsabilité vis-à-vis des produits et risque sériel⁴

A ce jour, les solutions de détection de piétons pour engins industriels off-road sont considérées comme des seules aides à la conduite. Elles constituent (le Blaxtair en particulier) des systèmes d'alerte qui ne réduisent en rien la responsabilité du conducteur d'engins et de son employeur en cas de collision. En effet, les produits de la Société sont conçus pour être utilisés en complément des pratiques de sécurité déjà déployées. Les conditions générales de vente des produits de la Société stipulent qu'il est toujours possible qu'un objet ou un piéton ne soit pas détecté. A ce titre, en cas de collision aux conséquences plus ou moins graves, la responsabilité du fait des produits ne peut être engagée. Toutefois, il n'est pas exclu que, des plaintes pénales ou des actions judiciaires soient déposées ou engagées contre la Société par ses clients. La défense de la Société lors de ces actions pourrait prendre du temps et se révéler coûteuse.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (voir la section 4.7 « Assurances et couverture des risques » du Document de base) soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses produits ne rencontrera, à l'avenir, un problème de qualité. En droit français, les produits vendus par la Société sont garantis au titre de la garantie légale de conformité (2 ans contre les vices cachés). Les conditions générales de vente stipulent que la responsabilité d'Arcure est limitée au remplacement des produits défectueux (sauf en cas de faute lourde avérée de la Société) et éventuellement au coût de leur remplacement.

L'existence de produits défectueux pourrait porter atteinte à l'image de marque et à la réputation commerciale de la Société et entraîner notamment une perte de clientèle.

4.4.2 Risques spécifiques liés à la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle

La croissance future de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer et protéger son savoir-faire et ses innovations. Jusqu'à présent, dans le cadre de son accord de collaboration technique avec le CEA, tous les résultats des travaux communs font l'objet de dépôts de brevets éventuels dont le CEA est le seul propriétaire, choix motivé par le souci d'optimiser les ressources financières de la Société en ne supportant pas les dépenses liées aux dépôts mais également par la capacité de son partenaire à défendre lesdits brevets face à une éventuelle revendication. La Société détient en revanche une licence exclusive sur les brevets issus des travaux communs concernant ses applications métiers. La Société procède également au dépôt de marques et de noms de domaines.

La Société considère par ailleurs qu'assurer la confidentialité de son savoir-faire constitue une alternative crédible à la protection de ses innovations et à ce titre, a recours à divers procédés pour limiter le risque de copie ou de décompilation (retro-engineering). De plus, les projets de recherche et développement sont réalisés en interne avec des équipes dédiées généralement limitées à une dizaine de personnes, soumises à des règles strictes d'accès aux technologies (mots de passe et certificats autorisant un droit d'accès, accès limité à des codes sources).

Limite de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle

Il n'existe pas de certitude que les demandes actuelles et futures de marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements par les offices de propriété industrielle. En effet, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. Par exemple, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays ou n'est pas suffisamment distinctive selon

⁴ Risque sériel : risque de sinistre portant sur un ensemble de dommages et/ou de faits dommageables ayant une même cause technique.

les critères de certains pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays concerné ou un accord négocié avec le titulaire de la marque antérieure.

Enfin, la délivrance d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité de ces droits devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques. Selon l'issue desdites contestations, les droits pourraient voir leur portée réduite ou être invalidés et ainsi permettre leur utilisation par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés.

En conséquence, les droits de la Société sur ses marques, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La Société ne peut donc garantir de manière certaine :

- que les demandes d'autres droits en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- que les autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés par des concurrents ; et
- que le champ de protection conféré par les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements similaires.

Risques de divulgation à des tiers du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non-autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux.

La Société s'efforce de conserver confidentiels les technologies, formulations, procédés, savoir-faire, et données propres non brevetés ou non brevetables en limitant la communication d'éléments clés de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ces derniers et en s'assurant contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité.

Malgré la mise en place de ces procédures de confidentialité, la Société ne peut garantir que ses cocontractants et les tiers respectent ces accords de confidentialité et il existe un risque que des informations confidentielles soient divulguées ou qu'un partenaire R&D, un client ou un concurrent s'approprie le savoir-faire de la Société. De plus, il ne peut être garanti que la Société parvienne à obtenir une injonction ou une réparation satisfaisante de son préjudice en cas de violation desdits accords de confidentialité.

La survenance de l'un de ces événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produits de la Société et donc sur ses perspectives de développement et ses résultats futurs.

Risque de violation de droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers par la Société et de droits de propriété industrielle et intellectuelle de la Société par des tiers

La Société opère une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôt de brevets) de ses concurrents et évalue (par des études de liberté d'exploitation) le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de ses programmes de recherche ou développement.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir que ses produits ne contrefont pas ou ne portent pas atteinte à des brevets ou des droits de propriété intellectuelle de tiers. Il ne peut donc être exclu que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société et/ou du CEA en vue d'obtenir notamment des dommages-

intérêts et/ou la cessation de ses activités de production et/ou de commercialisation de produits ou procédés concernés.

En cas de survenance de litiges relatifs à la propriété industrielle et/ou intellectuelle, la Société pourrait être amenée à :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété industrielle et/ou intellectuelle contestée ;
- demander l'octroi d'une licence de la part du détenteur des droits, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans les cas de demandes concernant les marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

La réalisation d'un tel risque pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société ainsi que sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Par ailleurs, surveiller l'utilisation non-autorisée des produits et de la technologie de la Société et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société pourrait être contrainte d'intenter à l'encontre de tiers des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits, notamment de propriété intellectuelle, en justice. Cependant, la Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non-autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

Tout litige ou contentieux sur ces sujets, qu'il soit justifié ou non et quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts très substantiels et compromettre la situation financière et la réputation de la Société. En outre, malgré les efforts entrepris et les frais engagés, la Société pourrait ne pas obtenir la protection ou la sanction recherchée.

La Société n'a jamais eu dans le passé à faire face à un quelconque litige relatif aux droits de propriété industrielle et intellectuelle.

4.4.3 Risques liés à la réglementation relative à la protection des données personnelles

Le cadre juridique applicable au traitement de données personnelles est en évolution constante. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose des obligations complémentaires pour toutes les entités effectuant des traitements de données personnelles, tandis que les sanctions pour le non-respect de ces obligations augmentent de manière considérable. Du fait du traitement des données personnelles des clients de la Société (nom, prénom, société, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, type de produits et services), la Société est soumise à cette réglementation et adapte ses outils et son organisation en conséquence.

La Société travaille depuis le troisième trimestre 2018 à sa mise en conformité avec la réglementation RGPD et estime être en mesure d'attester qu'elle respecte ces dispositions d'ici la fin de l'année 2019.

Compte tenu du caractère transfrontalier des activités de la Société, cette dernière peut être amenée à traiter des données personnelles des clients relevant de différentes juridictions, ce qui implique la nécessité de se conformer aux éventuelles exigences locales en matière de protection de données.

Même si la Société s'efforce de suivre l'évolution de la réglementation en matière de protection des données personnelles dans les juridictions dans lesquelles elle opère et à se conformer aux obligations que cette réglementation impose, il n'est pas exclu que le non-respect de certaines de ces obligations ou qu'une violation de données personnelles puisse se produire.

En cas de non-conformité ou violation du RGPD, la Société pourrait être exposée à des sanctions (notamment financières), et il pourrait lui être demandé de faire des efforts conséquents afin de remédier à la situation constatée.

Ces risques pourraient affecter de manière négative l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives de développement et l'image de la Société.

4.4.4 Risques liés à la réglementation et à son évolution

A ce jour, en tant qu'outils d'aide à la conduite, les produits de la Société sont conformes aux normes applicables dans les pays où ils sont distribués.

La Société dispose d'une feuille de route technologique (se reporter à la section 6.8.2 du Document de base) qui pourrait la conduire à moyen terme à proposer des solutions qui contribueraient à doter les engins industriels d'un degré d'autonomie progressif. Cette évolution devrait vraisemblablement s'accompagner d'un encadrement réglementaire contraignant au regard des enjeux sécuritaires.

Cela devrait se traduire par des travaux de validation/certification de ses futurs produits, préalable à toute commercialisation que la Société pourrait ne pas être capable de mener à bien ou dans des délais plus longs qu'anticipés et nécessitant la mobilisation de ressources financières importantes. L'une ou l'autre de ces situations pourrait avoir un impact négatif sur l'activité future de la Société ainsi que sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

4.4.5 Risques environnementaux

La Société ayant fait le choix d'un modèle « *fabless*⁵ », ses activités n'entraînent pas de risque significatif pour l'environnement.

4.5 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

4.5.1 Risques liés aux assurances

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles (voir la section 4.5.2 ci-dessous).

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévoir avec précision l'ensemble des situations nécessitant une couverture d'assurance et pourrait, par conséquent, ne pas être couverte dans certains cas particuliers ou ne pas être couverte à des niveaux suffisants. Les polices d'assurance de la Société prévoient des exclusions, des plafonds et des franchises qui pourraient l'exposer à des coûts en cas d'événement important ou d'action en justice intentée à son encontre. En outre, la Société pourrait être tenue d'indemniser des tiers pour certains dommages ou d'engager des dépenses importantes qui pourraient ne pas être couvertes par ses polices d'assurance, ou pourraient l'être de manière insuffisante. Par ailleurs, l'efficacité de la couverture d'assurance de la Société dépend de la solvabilité à terme de ses assureurs.

Bien que la Société cherche à disposer à tout moment d'une couverture adéquate, tous les sinistres ne rentrent pas nécessairement dans le champ d'application d'une police d'assurance. En outre, la survenance de plusieurs événements donnant lieu à d'importantes demandes de dédommagement au cours d'un même exercice civil pourrait accroître le niveau des primes d'assurance de la Société. Par ailleurs, les primes d'assurance de la Société sont susceptibles d'augmenter en cas de hausse de la sinistralité ou en raison d'augmentation des prix sur le marché de l'assurance en général. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa couverture d'assurance actuelle ou de la maintenir à un prix raisonnable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

⁵ *Fabless* : contraction des mots anglophones *fabrication* et *less* (sans usine, sans unité de fabrication), désigne une société qui conçoit ses produits et sous-traite l'intégralité de sa fabrication.

4.5.2 Assurances et politique de gestion des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 51 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
Responsabilité civile	ALLIANZ	1 - RC avant livraison des produits et/ou achèvements des travaux		31/12/2018 - Renouvellement automatique
		A / Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement Tous dommages confondus dont: * les dommages matériels et immatériels consécutifs sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après : Dommages aux biens remis Vols par préposés * les dommages immatériels non consécutifs	9 000 K€ par sinistre (sans franchise) 2 500 K€ par sinistre 200 K€ par sinistre 30 K€ par sinistre 300 K€ par sinistre	
		B / Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages aux préposés) * Tous dommages confondus * Frais d'urgence * Frais de dépollution des eaux et du sol * Frais de dépollution des biens (im)mobiliers * Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	600 K€ par année d'assurance 150 K€ par année d'assurance 150 K€ par année d'assurance 150 K€ par année d'assurance 150 K€ par année d'assurance	
		C / Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	2 000 K€ par année d'assurance	
		2 - RC après livraison des produits et/ou achèvement de travaux		
		Tous dommages garantis confondus dont: * Dommages matériels et immatériels consécutifs * Dommages immatériels non consécutifs * Frais de dépose/repose * Frais de retrait Exportation directe USA/Canada: dommages corporels, immatériels et matériels consécutifs confondus	2 500 K€ par année d'assurance 2 500 K€ par année d'assurance 300 K€ par année d'assurance 100 K€ par année d'assurance 100 K€ par année d'assurance 800 K€ par année d'assurance	
		3 - Défense pénale et recours suite à un accident		
		Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	50 K€ par année d'assurance	
		Multirisque professionnelle	AXA	
Incendie, explosion et risques divers	Aménagements des locaux: illimité Contenu: 800 K€			
Evènements climatiques et catastrophes naturelles				
Attentats et acte de terrorisme				
Effondrement	Aménagement des locaux: 4 M€ Contenu: 800 K€			
Dommages électriques	16 K€			
Dégâts des eaux	Aménagement des locaux: illimité Contenu: 422 K€			
Bris de glaces et enseignes	Portes d'accès et fenêtres: Illimité Vitres intérieures : 4 K€ Enseignes: 7 K€			
Vol et vandalisme	Contenu (sauf espèces): 264 K€ Espèces: 8 K€ Vandalisme des locaux : Illimité Vandalisme du contenu: 800 K€			
Bris de machines	Machines professionnelles si le cout unitaire est compris entre 1 K€ et 49 K€			
Frais de reconstitution d'archives	4 K€			
Perte d'exploitation	120 % du chiffre d'affaires, des revenus ou des honoraires déclarés (hors TVA) multiplié par le taux de marge brut			

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
Risque export	COFACE	Garantie liée à la vente de systèmes de détection piétons pour la sécurité industrielle et les chantiers	500 K€ entre 2016 et 2019	01/06/2019- Renouvellement automatique
Responsabilité des dirigeants	AIG	Responsabilité civile, frais de défense, couvertures additionnelles de l'assuré personne physique dans les limites suivantes:	1 500 K€ par période d'assurance	29/07/2017- Renouvellement automatique
		Atteinte à la réputation	100 K€ par période d'assurance	
		Soutien psychologique	50 K€ par période d'assurance	
		Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	60 K€ par assuré avec maximum de 200 K€ par période d'assurance	
		Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise	30 K € par période d'assurance maximum	
		Avance des frais de défense	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
		Frais de défense dommages corporels ou matériels	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
		Nouvelles filiales et participations (hors Usa et Japon)	20% du plafond des garanties par période d'assurance	
Assurance homme-clé	GENERALI	Garantie décès (Franck GAYRAUD)	200 K€	20/04/2019- Renouvellement automatique
		Garantie décès (Patrick MANSUY)	200 K€	30/10/2030 - Renouvellement automatique
Marchandises transportées	GATEX	Risques de transports maritimes, terrestres et aériens de la France vers le monde entier (à l'exclusion de quelques pays) de caméras et accessoires sous emballage approprié et d'usage	100 K€ par expédition et/ou évènement	01/01/2019 - Renouvellement automatique

4.6 RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'enregistrement du Document de base de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ARCURE.

La Société a pour dénomination commerciale : ARCURE.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite auprès du RCS de Bobigny depuis le 20 septembre 2016 sous le N°519 060 131 suite au transfert de son siège social.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 23 décembre 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a la forme juridique de société anonyme à directoire et conseil de surveillance depuis l'assemblée générale du 13 avril 2012.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)1 44 06 81 90

Adresse courriel : contact@arcure.net

Site Internet : www.arcure.net

5.1.5 Évènements marquants dans le développement de la Société

2009

Mise en place d'un partenariat avec l'INRS préalable à la création de la Société, pour une durée de trois ans, faisant suite à un appel d'offres remporté pour le développement et la validation d'un équipement de détection de personnes. L'objectif de ce partenariat était également de définir les spécifications et recommandations applicables aux équipements de détection destinés à assurer la sécurité autour des véhicules de chantier ;

Juin Patrick Mansuy désigné lauréat du concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, catégorie émergence

Décembre Création de la Société à la suite de la signature d'un protocole d'accord de collaboration avec le CEA-List en vue de mettre en place un laboratoire commun de R&D dans les domaines des technologies de la vision et de la reconnaissance vidéo. Les co-fondateurs sont P. Mansuy, F. Gayraud et le CEA List. Recrutement d'un premier salarié ;

Mise en place d'un partenariat avec Colas pour la mise au point du produit et sa validation en conditions réelles avec les premiers prototypes ;

2010

- Avril* Présentation du premier prototype de Blaxtair sur un salon professionnel (Préventica) ;
- Juin* Signature de l'accord de collaboration définitif avec le CEA, conformément au protocole d'accord signé ante-crédation, en décembre 2009 ;
Réalisation d'une levée de fonds pour un produit brut d'environ 210 K€ auprès d'investisseurs individuels ;
- Juillet* Signature d'un contrat de licence concédé par le CEA à la Société portant sur un ensemble de brevets, de logiciels et de savoir-faire relatifs au développement de solutions dans le domaine de la vision et de la reconnaissance vidéo ;
Réalisation d'une nouvelle levée de fonds pour un produit brut d'environ 66 K€ ;

Réalisation de prototypes produits Blaxtair à des fins de validation, tests et essais chez des clients potentiels ;

2011

- Février* Mise en circulation du premier exemplaire Proof Of Concept (POC) de Blaxtair chez un client (Alcan) ;
- Juillet* Réalisation d'une levée de fonds pour un produit brut d'environ 322 K€ menée auprès d'investisseurs individuels ;

Poursuite des travaux de développement du Blaxtair ;

Premières ventes et installations dans une définition « pré-série » POC ayant permis de finaliser sa mise en production de série en France et en Belgique ;

2012

Démarrage de la production de série et commercialisation du Blaxtair de première génération ;

Premières ventes sur des parcs machines complets et mise en catalogue par des concessionnaires, dont Fenwick et Bergerat Monnoyeur ;

- Avril* Obtention de l'Award d'or dans la catégorie « Composants, Equipements et Outillage » du Concours Intermat Innovation ;
- Mai* Réalisation d'une levée de fonds de 2 550 K€ permettant notamment l'entrée au capital des FIA gérés par Inocap ;
Changement de mode de gouvernance : Arcure devient une SA à directoire et conseil de surveillance ;

2013

Travaux d'amélioration des performances du Blaxtair afin de préparer son industrialisation avec notamment un affichage en couleurs et une baisse de son coût de production de l'ordre de 30% ;

2014

- Avril* Levée de fonds d'un produit brut de 1 484 K€ réalisée majoritairement auprès d'investisseurs financiers permettant notamment l'entrée au capital de Siparex ;
- Septembre* Signature d'un partenariat industriel et commercial avec la société Sick, un des leaders mondiaux des capteurs et automatismes industriels, pour le développement et la production de Visionary B, solution de vision 3D pour le segment 'outdoor automation' ;
- Novembre* Commercialisation de la deuxième génération du Blaxtair ;

Le Blaxtair est commercialisé dans 15 pays ;

2015 :

- Janvier* Signature d'un contrat de distribution du Blaxtair au Japon avec Eureka ;
- Mai* Levée de fonds d'un produit brut de 677K€ réalisée auprès d'actionnaires existants ;

2016 :

Intégration et validation du Blaxtair par Jungheinrich, 3^e fabricant mondial de chariots élévateurs.

- Septembre* Jungheinrich reçoit le prestigieux Design4Safety award de la British Industrial Association grâce à sa solution intégrant le Blaxtair ;

2017 :

Commercialisation de la troisième génération du Blaxtair dont les évolutions apportées au processus d'industrialisation permettent une nouvelle baisse du coût de production ;

Le Blaxtair est commercialisé dans plus de 30 pays ;

2018 :

- Juin* Arcure vend le 4 000^{ème} Blaxtair ;
- Octobre* Arcure est lauréate des 9^e Trophées « PME Bougeons-nous » de RMC dans la catégorie « A l'export » ;
- Novembre* Présentation du nouveau produit Oméga au Salon Vision de Stuttgart.

2019 :

- Janvier* Emission d'un emprunt convertible en actions d'un montant nominal de 3 800 K€.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des exercices 2017 et 2016 et du premier semestre 2018

Les tableaux ci-dessous décrivent les acquisitions d'immobilisations sur la période considérée. Certaines de ces acquisitions d'immobilisations n'étant pas encore réglées au 31 décembre de chaque année, des écarts existent

entre les décaissements au titre des acquisitions d'immobilisations repris dans le tableau de flux de trésorerie et les montants d'immobilisations acquises et comptabilisées à l'actif du bilan.

Les principaux investissements réalisés sont détaillés ci-dessous :

Investissements (en K€)	2017	2016	1er sem. 2018
Immobilisations incorporelles	809	898	332
Immobilisations corporelles	41	84	60
Immobilisations financières	1	4	2
TOTAL	851	986	395

1^{er} semestre 2018 : Les principaux mouvements ont concerné les frais de recherche et développement relatifs aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisées (332 K€).

Exercice 2017 : Les principaux mouvements ont concerné les frais de recherche et développement relatifs aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisées (804 K€).

Exercice 2016 : Les principaux mouvements ont concerné les frais de recherche et développement relatifs aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisées (887 K€).

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les investissements réalisés sont de même nature et d'un ordre de grandeur similaire à ceux engagés au titre des exercices présentés. Les investissements en cours concernent principalement le développement de la version connectée du Blaxtair et de sa version 3+.

5.2.3 Principaux investissements envisagés pour lesquels des engagements fermes ont été pris

Néant.

6 APERCU DES ACTIVITES

6.1 PRESENTATION GENERALE

Créée en 2009 à Paris avec le soutien du CEA par Patrick Mansuy et Franck Gayraud, ingénieurs issus de l'industrie aéronautique et de la défense et ses dirigeants actuels, Arcure est reconnue comme une société spécialiste de l'intelligence artificielle appliquée au traitement d'image, partie prenante majeure de la révolution vers l'autonomie des véhicules industriels.

Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre les véhicules en environnement industriel exigeant et les piétons ou des obstacles, dénommée Blaxtair. Blaxtair est un système destiné à équiper les engins industriels off road⁶, véhicules de construction et de manutention, opérant dans des environnements aussi variés que les usines, les entrepôts, les sites de recyclage, les chantiers de travaux publics, les carrières, etc. Il apporte à ces engins dangereux une intelligence destinée à détecter des piétons et les obstacles et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque de collision avec une personne. A ce jour, aucun véhicule industriel équipé de Blaxtair n'a été impliqué dans un accident. Arcure sous-traite l'intégralité de la fabrication de ses solutions (modèle *fabless*), notamment auprès d'un sous-traitant principal basé en Normandie, qui réalise les opérations d'assemblage.

L'enjeu est considérable. En France, concernant les engins de chantier, l'INRS a recensé 1 085 accidents de travail liés à une collision engin/ piéton en 2011 dont 10 ont entraîné un décès. Aux Etats-Unis, 11% des chariots élévateurs sont impliqués dans un accident avec un piéton chaque année entraînant le décès de 85 personnes⁷. Dans ce même pays, 20% des accidents impliquant des chariots élévateurs sont liés à une collision et entraînent 19 000 blessés graves par an⁸. Selon le British Safety Council, 2,5 personnes en moyenne sont victimes chaque jour en Grande Bretagne, d'une collision avec un chariot élévateur et les conséquences sont toujours graves⁹. A cela s'ajoutent les accidents avec des personnes non-employées circulant sur le lieu de travail, qui ne sont pas comptabilisés dans les accidents du travail.



Fruit de près de 30 ans de recherche au sein du CEA et de 10 ans de travaux de développement au sein de la Société, le Blaxtair est une solution innovante destinée au monde industriel, sans concurrent présentant des caractéristiques équivalentes dans son domaine à ce jour.

Il a été conçu pour conserver ses pleines performances dans des milieux de fonctionnement extrêmement contraignants (chocs, vibrations, températures extrêmes, illuminations non contrôlées...). Il est constitué d'une caméra stéréoscopique combinée à une unité de traitement extrêmement robuste, embarquant les algorithmes d'intelligence artificielle basés

notamment sur le « *machine learning*¹⁰ », qui effectue en temps réel :

- La reconstitution des environnements industriels en 3D à partir des images captées en 2D par les deux yeux de la caméra stéréoscopique ; et
- L'analyse des objets détectés et la reconnaissance morphologique des piétons.

Cette intelligence repose sur l'apprentissage de l'algorithme embarqué à partir de la base de données propriétaire dotée de dizaine de milliers d'images 3D capturées en environnements industriels réels. Cette base de données est alimentée régulièrement à partir d'images enregistrées par les Blaxtair opérationnels installés sur le parc qui, à fin 2018, compte déjà près de 5 000 unités à travers plus de 30 pays. La montée en puissance du déploiement commercial du Blaxtair engagée depuis 2012 traduit la pertinence et la richesse de la proposition de valeur d'Arcure qui s'exprime à la fois en termes de :

⁶ *Off road* : en dehors des routes revêtues et ouvertes à la circulation.

⁷ Source : Travail et sécurité n°744 – Novembre 2013, « Les collisions engins-piétons ».

⁸ Source : The balance small business, thebalancesmb.com, « Pedestrians and Forklifts - Awareness Can Help Reduce Accidents », 24/05/2018.

⁹ Source : British Safety Council, www.britsafe.org « A very costly forklift accident », 26/09/2017.

¹⁰ En français, « apprentissage machine » : champ d'étude de l'intelligence artificielle qui se base sur des approches statistiques pour donner aux ordinateurs la capacité d'« apprendre » à partir de données.

- **Sécurité** : La solution offre une protection périmétrique autour des engins industriels mobiles et des robots en détectant et en identifiant les piétons en temps réel parmi tous types d'obstacles fixes ou mobiles, de sorte à déclencher des alertes pertinentes lorsque ces derniers sont mis en danger par l'engin. Le Blaxtair permet ainsi d'éviter des collisions et donc des accidents graves sur sites ;
- **Optimisation des conditions de travail** : Un écran de contrôle situé en cabine permet au conducteur de l'engin de vérifier à tout instant la criticité de la situation. Le système l'accompagne ainsi dans la maîtrise de sa machine, lui permettant de travailler sereinement et de se concentrer sur sa tâche productive ;
- **Productivité accrue** : grâce à la performance de son algorithme d'intelligence artificielle, le Blaxtair est capable de distinguer précisément et en temps réel un humain d'un autre obstacle tout en le localisant par rapport au véhicule. Il génère alors à l'attention du conducteur une alarme fiable et pertinente évitant ainsi de multiples arrêts intempestifs du fait d'alarmes injustifiées. Il contribue ainsi à une meilleure productivité.

Le Blaxtair est, à la date du présent Document de base et à la connaissance de la Société, un des seuls équipements embarqués industriels mettant réellement en œuvre de l'intelligence artificielle. Il est le résultat de près de 10 ans de recherche et développement au sein de la Société et d'améliorations permanentes dont les principales étapes figurent ci-dessous :

- En 2010 et 2011, une première phase de R&D ayant conduit à une preuve de concept testée par un industriel du BTP et par l'INRS ;
- En 2012, une première version commercialisable au design retravaillé pour une robustesse accrue mais qui intégrait déjà l'essentiel des performances intrinsèques actuelles du système ;
- En 2014, le lancement d'une seconde version embarquant tous les retours d'expérience des 500 premiers systèmes vendus. Les améliorations portaient sur le matériel afin d'accroître la robustesse et de réduire le coût de production ; et
- En 2017, une troisième version (V3) à la conception matérielle et logicielle entièrement repensée pour une nouvelle réduction du coût de production, une meilleure ergonomie, une consommation réduite et une plus grande compacité.

La Société a généré en 2017, un chiffre d'affaires de 5 M€ dont plus de 59% à l'international, en croissance de 79% par rapport à 2016. Ce chiffre d'affaires a été réalisé auprès d'une clientèle variée (telle qu'elle est présentée ci-après) sur les marchés des engins de construction et de manutention.

La Société estime le marché potentiel annuel à environ 3 milliards d'euros, d'après des données actuelles sur les marchés en Amérique, Europe et Asie (se référer à la section 6.2.1.3). Elle développe ses ventes grâce à un modèle de distribution équilibré alliant la vente directe aux utilisateurs finaux (tels que Suez, Arcelor ou Vinci) ; la vente via les réseaux de concessionnaires de véhicules (tels que Caterpillar ou Komatsu), la vente aux constructeurs (OEM-Original Equipment Manufacturer, tels que Jungheinrich) et la vente à des méta-distributeurs régionaux dans les pays où la Société ne commercialise pas directement ses produits (comme Eureka au Japon ou Sitech au Canada). Après une période d'évangélisation du marché où l'effort commercial s'est concentré sur les utilisateurs finaux pour les convaincre de la pertinence de la solution, Arcure est remontée dans la chaîne de valeur auprès d'autres acteurs clés, en bénéficiant par ailleurs d'une prescription croissante de la part des utilisateurs finaux dont bon nombre intègrent cette donnée sécuritaire à leurs appels d'offres. Les produits d'Arcure sont commercialisés dans les catalogues de concessionnaires de grands constructeurs et depuis 2017, la Société a réalisé de premières ventes aux OEMs, Jungheinrich et Sick, la Société ayant développé pour ce dernier une solution dérivée spécifique.

Plus récemment, Arcure a conçu une nouvelle offre issue du Blaxtair et destinée exclusivement aux OEMs et aux intégrateurs : Oméga. Il s'agit d'un capteur 3D, embarquant la même technologie que la caméra du Blaxtair, inscrivant la Société dans le mouvement de fond de l'industrie 4.0 des nouvelles générations d'usines connectées, robotisées et intelligentes. Ainsi, avec un effort de R&D marginal, la Société s'ouvre un nouveau marché de débouché, à savoir celui de la vision industrielle au potentiel similaire à celui de ses deux marchés historiques (engins de construction et de manutention) du fait de la multitude de ses applications possibles comme les navettes autonomes, la logistique, la mesure et le contrôle qualité en ligne (contrôle de remplissage de cuve ou de l'état d'une surface) ou encore l'agriculture, parmi beaucoup d'autres. Le segment de marché visé est estimé à environ 3 Mds d'euros sur un marché total de 12,5 Mds de dollars en 2017 et attendu à 20 Mds de dollars à l'horizon 2023 (se reporter à la section 6.2.2).

Arcure dispose, à la date du présent Document de base, de très nombreux atouts pour accélérer sa croissance et tirer profit du potentiel considérable de ses marchés d'application parmi lesquels :

- **Une technologie innovante sans concurrence présentant des caractéristiques équivalentes sur le marché** reposant d'abord sur l'expertise de la Société en intelligence artificielle consolidée dans le cadre d'un programme de développement commun de long terme avec le CEA-List et de *data mining*¹¹, ainsi que sur son expertise en matière de conception de systèmes embarqués pour l'industrie, intégrant de l'optique, et des cartes électroniques complexes et robustes ;
- **Un produit et une marque reconnus par le marché** répondant aux besoins d'une clientèle variée implantée dans plus de 30 pays et suscitant un intérêt marqué des plus grands OEM mondiaux avec bon nombre desquels la Société a engagé des échanges commerciaux depuis plusieurs années ayant débouché récemment sur un premier accord avec Jungheinrich, 3ème constructeur mondial de chariots élévateurs ;
- **Une organisation agile et le choix d'un modèle fabless à même d'accompagner les ambitions de croissance** : afin d'optimiser ses ressources sur les fonctions clés de la R&D et du commercial, Arcure a fait le choix d'un modèle sans outil de production (« fabless ») mais dont elle assure la supervision intégrale, de l'achat des composants jusqu'au contrôle qualité, avec une équipe dédiée basée chez le prestataire assurant l'assemblage des Blaxtair. Ce dispositif industriel agile lui permettra d'ouvrir de nouvelles unités de production dans différentes parties du monde en fonction des besoins de production locale imposés par les grands constructeurs ou par de nouvelles barrières douanières qui pourraient apparaître un jour ;
- **Un management expérimenté et actionnaire significatif de la Société** avec près de 30% du capital s'appuyant sur une équipe de 25 collaborateurs disposant d'une expertise forte dans les domaines technologiques, business/développement et process ;
- **Un actif majeur constitué d'une base de données propriétaire d'images 3D en environnements industriels**, qui est au cœur des capacités et des performances de ses algorithmes d'intelligence artificielle et qui est enrichi en continu par une base importante de Blaxtair installés en opération. Cette production de données par la base installée de Blaxtair permettra à la Société de proposer à terme une offre de services complémentaires à son portefeuille de clients utilisateurs finaux ;
- **Un positionnement concurrentiel unique sur les marchés de la sécurité des engins de construction et de manutention**, dont le potentiel annuel s'élève à plus de trois milliards d'euros (se référer à la section 6.2.1) ;
- **Une équipe de 25 collaborateurs** expérimentée dans les domaines :
 - technologique (logiciels, capteurs intelligents, optiques), avec notamment 4 Docteurs en intelligence artificielle et technologie embarquée, experts du domaine des systèmes intelligents ;
 - business development, ventes à l'international (équipe multinationale) et relation clients grands groupes et OEM ;
 - organisation / pilotage de la production et du SAV en France et sur tous les marchés export;Cette équipe est conduite par un management expérimenté (se référer à la section 6.9.2).

A la date du présent Document de base, forte de ces multiples atouts, Arcure est en position d'aborder une nouvelle étape majeure de son développement en mettant en œuvre une stratégie de développement ambitieuse. La Société vise à se doter des moyens nécessaires à l'exécution de sa stratégie offensive avec l'ambition affichée d'atteindre les 60 M€ de chiffre d'affaires et une marge de résultat d'exploitation ajustée supérieure à 25% à l'horizon 2023 (se référer à la section 6.8.2 du présent Document de base). La Société a notamment deux axes stratégiques majeurs :

L'accélération du déploiement commercial, notamment à l'international sur les zones prioritaires que sont les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne et qui reposera principalement sur les deux piliers suivants :

- L'intensification des ventes indirectes avec un renforcement des équipes commerciales pour accompagner dès 2019 la création d'un bureau aux Etats-Unis et en Allemagne dont les missions prioritaires seront de marquer une présence forte sur tous les salons professionnels locaux mais aussi de créer et d'animer un réseau de distributeurs à même d'exploiter les potentiels tant sur le marché du neuf que du retrofit (équipements d'engins déjà opérationnels) ;

¹¹ Le *data mining* est l'analyse de données depuis différentes perspectives et le fait de transformer ces données en informations utiles, en établissant des relations entre les données.

- Le ciblage prioritaire des OEM pour l'intégration du Blaxtair en option d'usine par le plus grand nombre de constructeurs - à l'instar de ce que Jungheinrich pratique déjà - ce qui constituera une barrière très forte vis-à-vis des potentiels concurrents et permettra de bénéficier de l'effet de levier considérable lié à la puissance commerciale et à la force de la marque de ces partenaires.

Ces deux enjeux nécessiteront par ailleurs des actions marketing, communication, relations presse et relations publiques fortes en soutien des équipes de vente. Ces actions seront personnalisées pour chaque territoire.

Enfin, la Société a l'ambition de déployer une équipe commerciale dédiée à la vente des capteurs 3D industriels Oméga à des OEM qui les intégreront à leurs applications.

La poursuite des efforts de R&D pour enrichir sa gamme de produits et services et maintenir son avance technologique grâce à une roadmap produit clairement définie (se référer à la section 6.8 du présent Document de base) qui passera par :

- Le lancement début 2020 d'une version V3+ du Blaxtair intégrant une nouvelle baisse du coût de production ;
- Une version V4 du Blaxtair à un horizon de deux à trois ans dont l'intelligence artificielle embarquée reposera sur le *deep learning*¹², offrant des performances accrues en termes de reconnaissance et classification ;
- L'enrichissement continu de l'offre Oméga.

La Société envisage de déployer cette stratégie prioritairement par croissance organique, mais n'exclut pas de recourir à de la croissance externe pour accélérer son développement.

¹² En français « apprentissage profond » : ensemble de méthodes d'apprentissage automatique tentant de modéliser avec un haut niveau d'abstraction des données grâce à des architectures articulées de différentes transformations non linéaires

6.2 DESCRIPTION DES MARCHES

Les produits conçus par Arcure adressent deux marchés distincts :

- L'équipement des engins de construction et de manutention (essentiellement des chariots élévateurs) avec son produit Blaxtair ;
- Les systèmes de vision industrielle avec son produit Oméga.

6.2.1 Le marché de l'équipement des engins de construction et manutention

En tant que systèmes de détection de piétons et d'obstacles dans une moindre mesure, destinés à des engins off road, le produit Blaxtair s'adresse à des marchés où la cohabitation entre piétons et engins industriels est permanente. La Société a ainsi identifié deux segments de débouchés, à savoir :

- le marché des engins de construction d'une part ; et
- le marché des engins de manutention d'autre part.

La sécurité représente un enjeu majeur à la fois sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises mais aussi sur le plan économique et pénal.

Selon le British Safety Council, 2,5 personnes en moyenne sont victimes chaque jour en Grande Bretagne, d'une collision avec un chariot élévateur et les conséquences sont toujours graves¹³. Ce nombre serait en augmentation. Les accidents du travail entraînant une incapacité permanente ou le décès du salarié peuvent représenter un coût unitaire de 500 000 euros pour la Sécurité sociale selon le PLFSS 2016¹⁴ et atteindre jusqu'à plusieurs millions pour les grands groupes de construction ou industriels. Les coûts directs liés au décès sur le lieu de travail aux Etats-Unis sont évalués par la National Safety Council et les Centers for Disease Control entre 1 million et 1,4 millions de dollars par travailleur décédé¹⁵. Ces coûts directs recouvrent la rémunération du travailleur, les dépenses médicales ou encore les frais liés aux éventuels litiges. A ces frais directs, il convient d'ajouter des coûts indirects comme les perturbations sur le lieu de travail, la perte de productivité, le remplacement du salarié, la formation du remplaçant, l'accroissement des primes d'assurance. Ainsi, Safety & Health Magazine, organe de communication du National Safety Council, estime que le coût d'un décès sur le lieu de travail peut s'élever jusqu'à 3 millions de dollars. Le NSC évalue également que dans le secteur de la construction, les coûts indirects d'un décès au travail peuvent représenter jusqu'à 17 fois les coûts directs, alors que la CPAM évalue pour sa part que les coûts indirects d'un accident s'élèvent à 3 à 5 fois les coûts directs. Safety & Health Magazine estime enfin qu'un dollar investi dans la sécurisation des lieux de travail peut faire économiser jusqu'à 6 dollars.

Dans ces accidents, qui sont toujours graves, la responsabilité pénale du management est recherchée et selon le British Safety Council, dans 75% des cas, au moins un dirigeant est condamné.

Pour toutes ces raisons auxquelles s'ajoute un enjeu d'image, les grands comptes sont très sensibles à l'amélioration des conditions de sécurité de leur personnel et sont prêts à consacrer des moyens financiers significatifs pour la prévention des collisions engin/piéton.

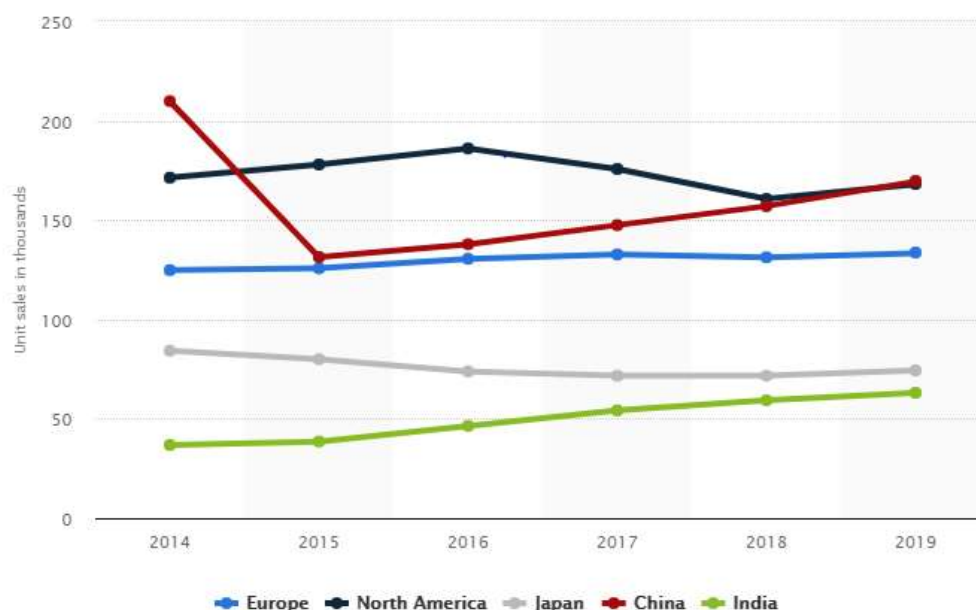
6.2.1.1 Le marché des engins de construction

Le marché du neuf des engins de construction est un marché mondial dont le niveau de production est relativement stable même si quelques évolutions contradictoires ont pu être constatées dans le passé. Le graphique ci-après illustre l'évolution depuis 2014 du marché mondial en milliers d'unités vendues :

¹³ Source : British Safety Council, www.britsafe.org « A very costly forklift accident », 26/09/2017

¹⁴ Source : La Tribune, www.latribune.fr « Accidents du travail : les cinq chiffres à retenir », 14/09/2017

¹⁵ Source : Safety and health magazine, www.safetyandhealthmagazine.com « The ROI of safety », 23/05/2014

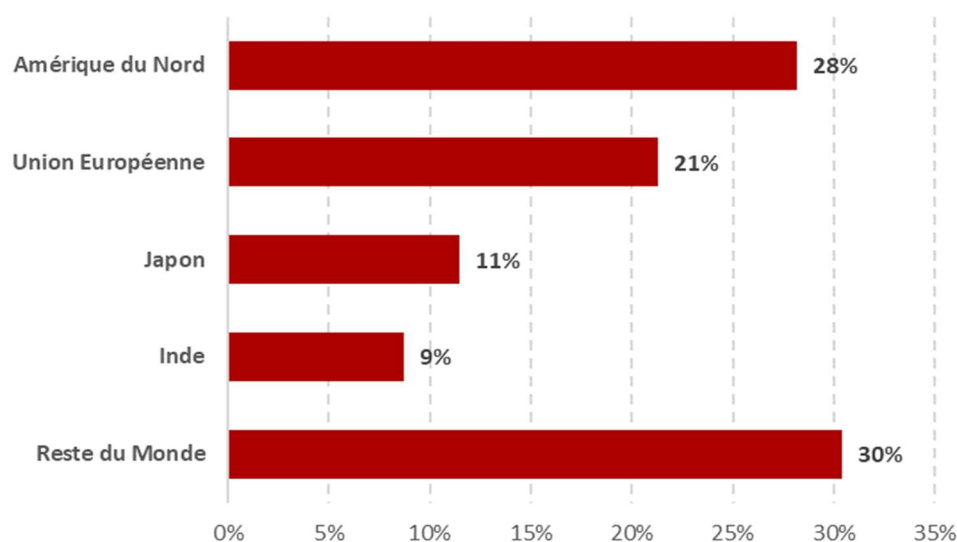


Source : Statista, 2018

Il en ressort une estimation du nombre d'engins de construction vendus autour de 630 000 unités pour 2019 sur les cinq marchés mondiaux les plus significatifs qui représentent à eux tous un peu plus de 80% du marché total. Ce volume s'inscrit en très légère progression par rapport à 2018.

De manière générale, les volumes évoluent de manière limitée. Ainsi, une étude de Global Market Insights estime la croissance attendue du marché entre 2018 et 2024 autour de 4%¹⁶ par an.

Le graphique ci-après illustre la répartition géographique mondiale des 630 000 engins de construction vendus en 2017 :

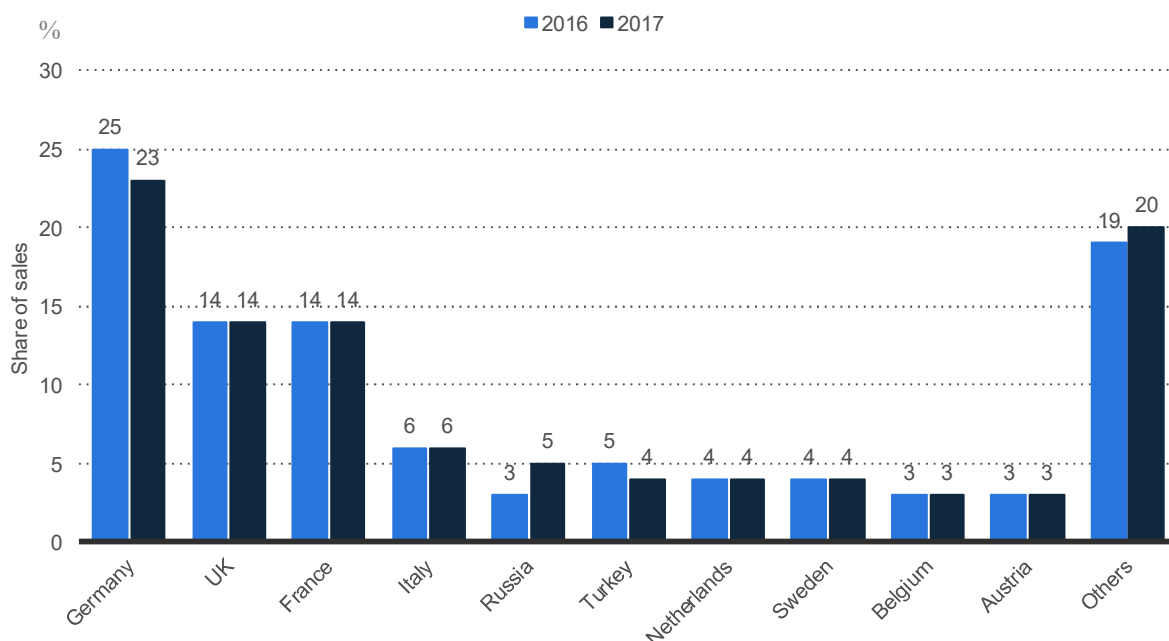


Source : étude Statista 2014 sur des projections 2017 (hors Chine)

Ainsi, sur les 3 zones géographiques couvertes par la Société, à savoir l'Europe, l'Amérique du Nord et le Japon qui concentrent environ 49% du marché mondial, les volumes de ventes se sont élevés à environ 380 000 unités en 2017 et devraient s'établir autour de 400 000 engins en 2019.

¹⁶ Source : Global Market Insights, openpr.com, « Construction Equipment (Machinery) Market For Residential & Commercial Projects 2024 Top Players are Terex Corporation, CNH Industrial, Caterpillar Inc., Liebherr Group, Volvo Construction Equipment, SANY Group », 10/10/2018

De manière plus analytique, la décomposition géographique des ventes d'engins de construction en Europe entre 2016 et 2017 est la suivante :



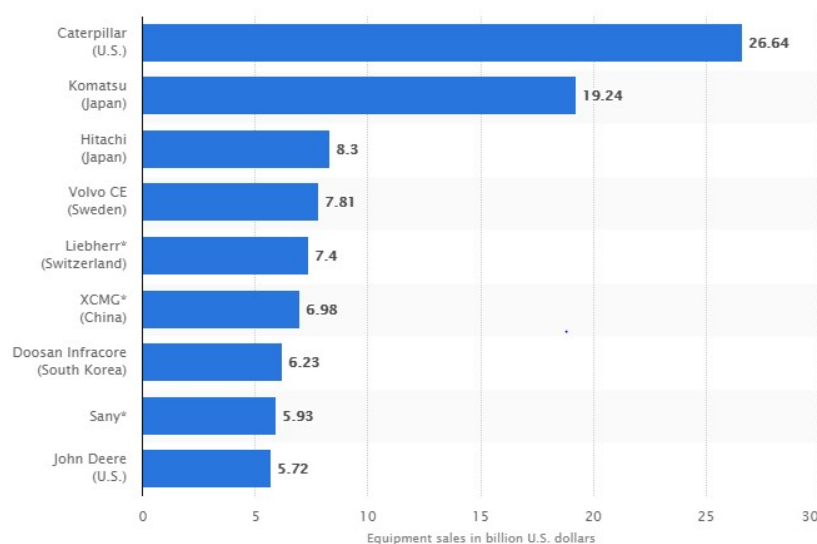
Source : Statista

Il en ressort une forte concentration autour des trois pays que sont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. L'Allemagne a représenté environ un quart des ventes européennes d'engins de construction en 2017, suivie par le Royaume-Uni et la France avec 14% des ventes chacun. Ces trois territoires constituent trois des quatre marchés prioritaires de la Société où elle a généré en 2017 près de 57% de son chiffre d'affaires.

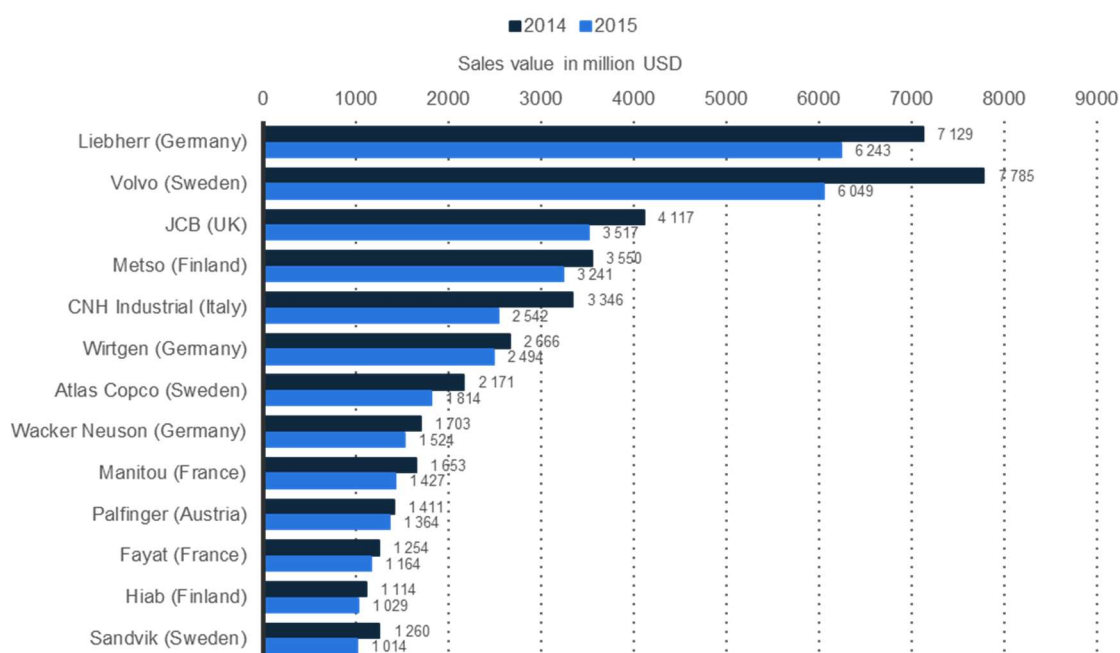
Les utilisateurs finaux sont les utilisateurs des véhicules de construction ou assimilés qui interviennent principalement dans les travaux publics et carrières, le recyclage et l'industrie de transformation (sidérurgie, bois, papier, chimie, etc.). Les acteurs de l'industrie de transformation sont généralement de grands groupes multinationaux (Arcelor, Smurfit Kappa, Dow Chemicals, BASF, etc.). En revanche, les acteurs du BTP et du recyclage comptent à la fois des grands industriels de dimension mondiale comme en Europe Suez, Véolia, Bouygues, Vinci, Balfour Beatty, etc. mais également un très grand nombre de structures de taille plus modestes (Pizzorno, Razel Bec, Fayolle, etc.), voire très petites, et au rayonnement national ou local. La Société estime que les grands comptes représentent 25% des volumes de véhicules de construction vendus sur ce segment.

Ces derniers ont constitué dès l'origine la cible de clientèle privilégiée de la Société (se reporter en section 6.5.4 du présent Document de base) du fait de leur concentration, afin d'optimiser ses ressources commerciales. Cette approche relève aussi d'une logique d'*early adopters* car avec un produit novateur sans concurrent ayant des caractéristiques équivalentes sur le marché à la date du présent Document de base, il apparaissait en effet indispensable de convaincre les utilisateurs finaux dans un premier temps afin d'évangéliser progressivement le marché et que ces *early adopters* de référence deviennent des prescripteurs auprès des autres acteurs de la chaîne de valeur et réciproquement. Chacun d'entre eux constitue alors un client potentiel qu'il s'agisse :

- **des constructeurs** avec un marché mondial concentré autour de quelques très gros acteurs (dont 2 européens sur les 10 premiers mondiaux). A titre d'illustration, les graphiques suivants présentent la taille des principaux acteurs faisant ressortir le degré de concentration du marché sur le plan mondial mais également européen.



Ventes 2017 des 9 principaux producteurs d'engins de construction
(Source : Statista, 2018)



Ventes 2014 et 2015 des principaux producteurs européens d'engins de construction
Source : Statista

- **des concessionnaires** : ce sont des intermédiaires qui commercialisent les engins des constructeurs. Bergerat Monnoyeur est par exemple le concessionnaire français des machines Caterpillar et est un client significatif d'Arcure. La Société cible les concessionnaires des plus grands constructeurs mondiaux comme Liebherr, Komatsu ou Volvo.

- **ou de distributeurs** : ce sont des intermédiaires chargés de commercialiser les produits d'Arcure dans leur zone géographique. La Société a contractualisé des accords de distribution dans 11 pays dont le plus significatif est l'accord signé avec Eureka au Japon.

Cette structuration de la distribution en réseau permet de démultiplier les démarches envers les cibles que sont les utilisateurs finaux.

En retenant une approche conservatrice fondée à la fois sur :

- une limitation de ses débouchés au marché des grands comptes absorbant 25% des volumes totaux, et
- les trois zones géographiques (Europe, Etats-Unis et Japon) totalisant 400 000 ventes d'engins annuelles,

la Société estime son marché cœur de cible actuel à **100.000 engins neufs par an**.

Au marché du neuf s'ajoute le potentiel commercial relatif au marché dit du « rétrofit » qui englobe les engins de construction déjà en parc. La Société considère qu'une machine peut être équipée de Blaxtair jusqu'à 3 ans après sa sortie d'usine (même si des machines de plus de 5 ans ont déjà été équipées). Ainsi, tous les utilisateurs sont des potentiels clients¹⁷, mais Arcure ne prend en considération, par prudence, que les grands comptes. La Société estime donc que tout le parc de moins de trois ans peut être équipé de Blaxtair, à l'exception de 10% du parc déjà équipé à sa sortie d'usine. Par conséquent, environ 270 000 engins de construction déjà en parc pourraient être équipés de Blaxtair tous les ans ($3 * 100\,000 * 0,9$).

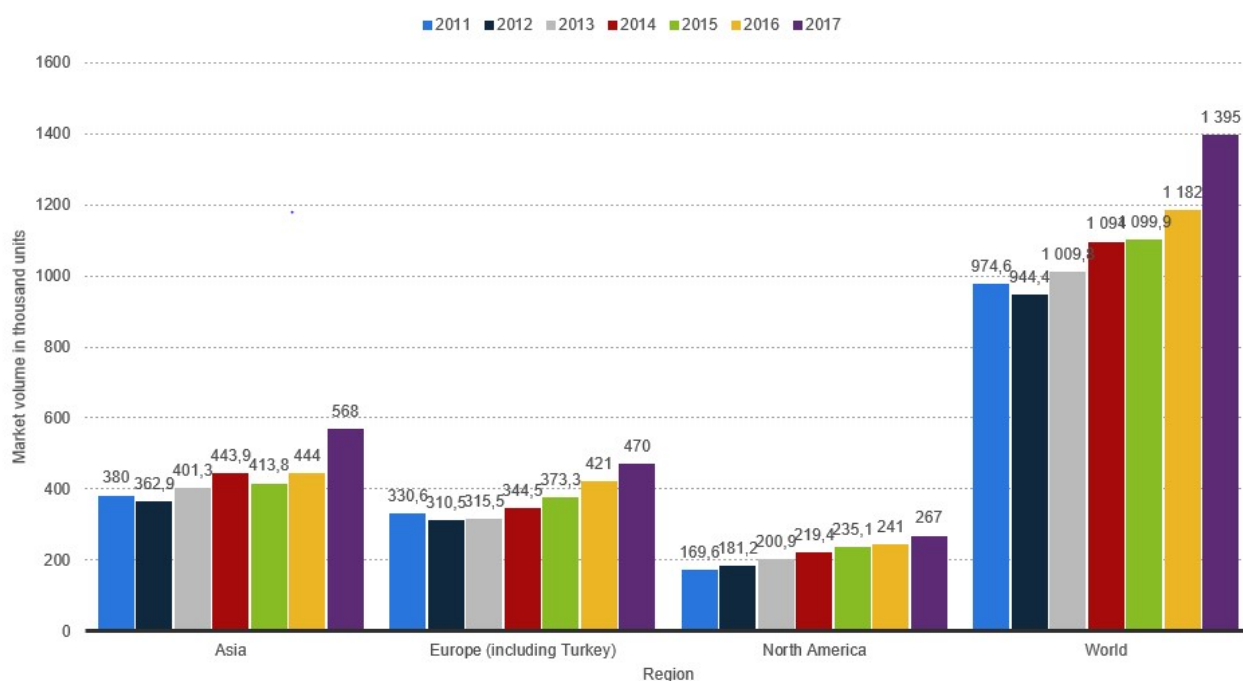
Au total, le marché potentiel du Blaxtair sur le segment des engins de construction s'élèverait ainsi à **environ 370 000 unités par an (100 000 unités pour le neuf et 270 000 unités pour le rétrofit)**.

Les efforts de référencement en cours directement auprès des constructeurs pourraient à terme ouvrir à la Société des débouchés auprès des structures de petite et moyenne taille, qui représentent un volant de 75% des volumes d'engins, et qu'elle n'a pas les moyens commerciaux de cibler. A cette fin, une déclinaison OEM du Blaxtair est d'ores et déjà disponible (se reporter en section 6.5.1.1 et 6.5.1.2 du Document de base)

6.2.1.2 Le marché des engins de manutention

Le marché des engins de manutention constitue un marché bien plus significatif que celui des engins de construction dans la mesure où il s'adresse à un grand éventail de secteurs comme la logistique, le recyclage et de manière très vaste toutes les industries nécessitant de la manutention sur site (grande distribution, automobile...). Il en résulte des volumes de ventes annuelles d'engins très élevés.

L'évolution du marché des chariots élévateurs entre 2011 et 2017 est présentée dans le graphique ci-dessous en unité par grande zone géographique :



Source : Statista

Il ressort de ce graphique que le marché mondial a progressé de 6,2% en croissance annuelle moyenne entre 2011 et 2017, et notamment de 7,8% en Amérique du Nord, 6,9% en Asie et 6% en Europe.

¹⁷ Des TPE ne possédant qu'une seule machine ont déjà acheté du Blaxtair.

Sur ce total, la Société estime que les chariots élévateurs sortant d'usines, susceptibles d'être équipés de Blaxtair sont ceux des classes 1, 2, 4, 5 et 7 définies comme suit par l'*Industrial Truck Association* (ITA) :

- Classe 1 : Chariots tracteurs électriques à conducteur porté ;
- Classe 2 : Chariots élévateurs électriques à fourche recouvrante ;
- Classe 4 : Chariots à moteur thermique, pneus à basse pression seulement ;
- Classe 5 : Chariots à moteur thermique, pneumatiques seulement ;
- Classe 7 : Chariots élévateurs à fourche pour terrain accidenté.

Les classes 3 et 6 sont exclues car elles représentent des transpalettes tirés à la main ou des transpalettes de petite portée qui ne sont par conséquent pas susceptibles d'être équipées de Blaxtair.



Blaxtair sur engin de classe 4



Blaxtair monté sur chariot de classe 2

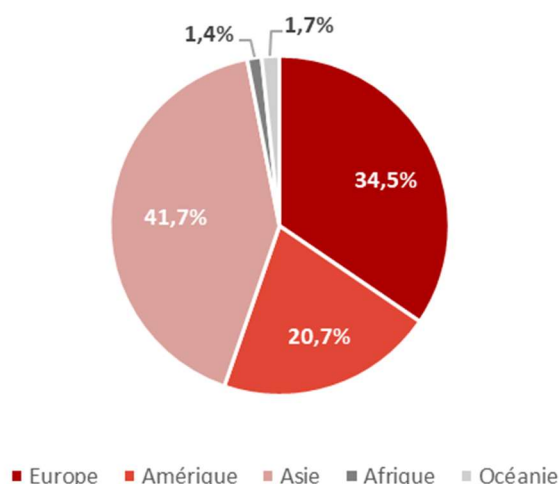
En l'absence de données disponibles pour la classe 7, le marché total des engins de manutention neufs ciblé par le Blaxtair est de l'ordre de **900 000 unités en 2017** (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après présente la répartition des commandes et des ventes par continent en 2017 :

2017										
	Class 1		Class 2		Class 3		Class, 4/5		Total	
	Orders	Shipments	Orders	Shipments	Orders	Shipments	Orders	Shipments	Orders	Shipments
Europe	93,085	89,631	44,987	43,891	259,474	255,967	72,820	71,131	470,366	460,620
America	51,890	47,707	43,968	39,648	104,679	93,262	115,082	96,081	315,619	276,698
Asia	85,777	84,222	42,148	40,943	111,736	110,489	328,524	320,009	568,185	555,663
Africa	2,326	2,355	1,277	1,200	3,117	3,409	11,334	11,377	18,054	18,341
Oceania	3,189	2,746	3,361	2,810	6,026	5,979	10,195	10,933	22,771	22,468
World	236,267	226,661	135,741	128,492	485,032	469,106	537,955	509,531	1,394,995	1,333,790

Source : European Materials Handling Federation

Le marché semble ainsi relativement équilibré avec la dispersion suivante :

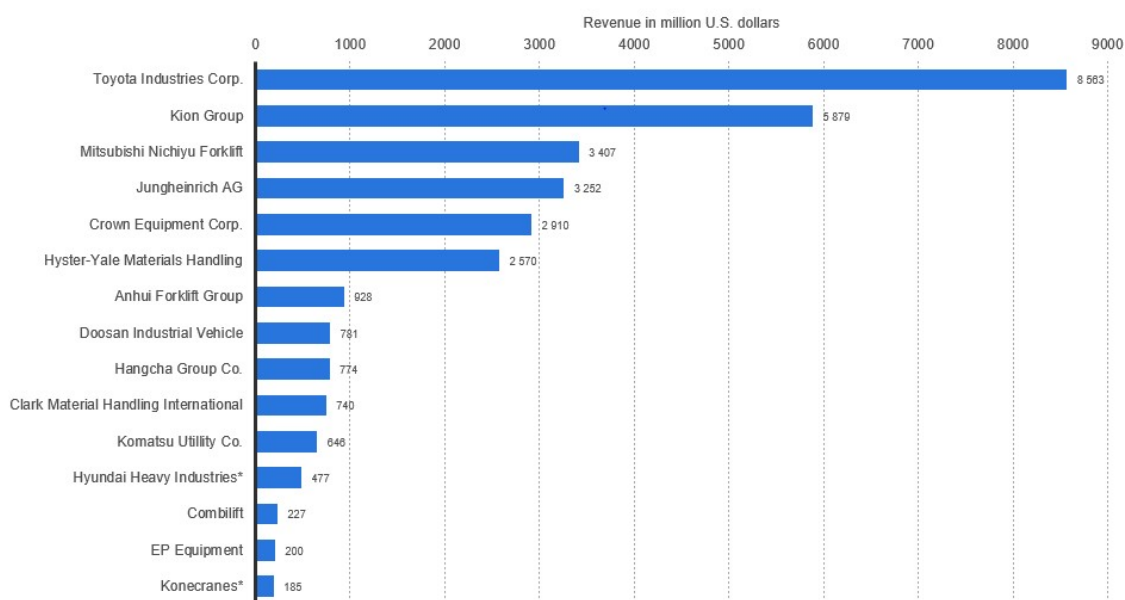


Répartition mondiale du marché des chariots élévateurs en 2017

La chaîne de valeur de ce second segment de marché du Blaxtair est relativement similaire à celle du marché des équipements de construction. La Société y mène donc une approche commerciale similaire la conduisant à cibler prioritairement les grands comptes utilisateurs finaux qui y représentent environ 30% des volumes annuels de ventes d'équipements neufs. La Société estime donc son marché cœur de cible à **environ 270 000 équipements neufs annuellement**.

Là encore, après une période d'évangélisation où elle n'abordait que les utilisateurs finaux, la Société développe depuis plusieurs années une politique commerciale destinée à toucher tous les acteurs de la chaîne de valeur pour optimiser ses débouchés. Il s'agit d'acteurs aux profils similaires à ceux développés ci-avant pour le marché des engins de construction avec un même degré de concentration relativement élevé concernant les constructeurs comme cela transparaît dans le schéma ci-dessous.

Ventes 2016 des 15 principaux constructeurs mondiaux d'engins de manutention



Source : Statista

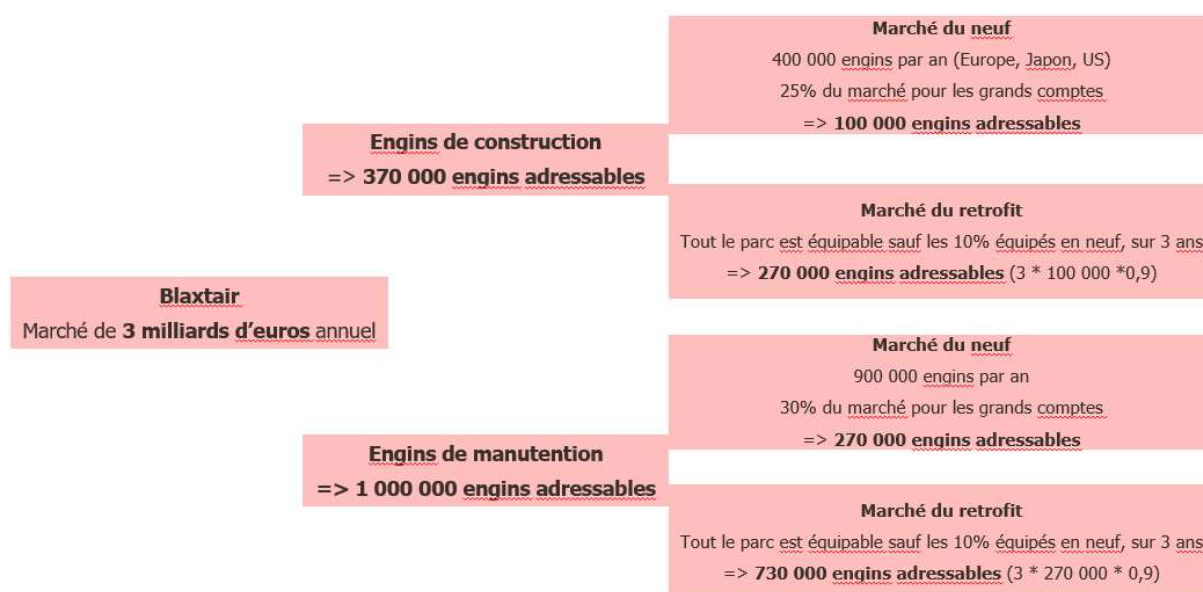
Au marché du neuf s'ajoute le potentiel commercial relatif au marché dit du « retrofit » dont recèlent les flottes de chariots élévateurs déjà en circulation. La Société considère qu'un engin peut être équipé de Blaxtair jusqu'à 3 ans après sa sortie d'usine (même si des machines de plus de 5 ans ont déjà été équipées). Ainsi, tous les utilisateurs sont des potentiels clients, mais Arcure ne prend en considération, par prudence, que les grands comptes. La Société estime donc que tout le parc peut être équipé de Blaxtair, à l'exception de 10% du parc déjà équipé à sa

sortie d'usine. Par conséquent, environ 729 000 engins de manutention déjà en parc peuvent être équipés de Blaxtair tous les ans ($3 * 270\,000 * 0,9$).

Au total, le marché potentiel du Blaxtair sur le segment des engins de manutention s'élève à **environ 1 000 000 unités par an (270 000 unités pour le neuf et 729 000 unités pour le retrofit)**.

6.2.1.3 Un marché annuel cible du Blaxtair de l'ordre de trois milliards d'euros

Fort de ces deux segments, la Société estime que le Blaxtair est en mesure d'équiper annuellement de l'ordre de 1 370 000 engins dont environ 370 000 engins de construction et 1 000 000 engins de manutention. Avec un prix catalogue compris entre généralement 3 000 et 5 000 euros selon la configuration du produit vendu, **le marché annuel du Blaxtair est estimé par la Société à environ trois milliards d'euros**. Depuis sa création, le Blaxtair a été vendu à près de 5 000 unités, à fin 2018 et à travers plus de 30 pays.



6.2.2 Le marché des systèmes de vision industrielle

A côté des deux segments de marché historique, la Société s'est ouvert récemment un marché supplémentaire considérable en volume, avec un produit spécifique dénommé « *Oméga* » qui est une déclinaison du Blaxtair (se reporter en section 6.5.1.3 du Document de base) lancé en novembre 2018. Il s'agit du marché des systèmes de vision industrielle (*Machine Vision System*) relatifs aux capteurs destinés à effectuer des opérations industrielles telles que la détection, la mesure, l'identification ou l'inspection notamment. Ces capteurs s'inscrivent également dans la mutation technologique en cours de la robotique et sont un composant clé pour guider les robots autonomes appelés robots à navigation automatique. Les systèmes de vision industrielle sont au cœur de l'avènement de l'industrie 4.0 et des nouvelles générations d'usine connectées, robotisées et intelligentes.

Ce marché des systèmes de vision industrielle est un marché existant et établi qui s'est élevé à environ 12,5 milliards de dollars en 2017 et qui devrait atteindre les 20,6 milliards de dollars dans le monde d'ici 2023¹⁸. Cette taille de marché s'explique par la diversité des applications possibles comme par exemple :

- Le guidage de robot industriel ;
- Le guidage de véhicules automatiques ;
- Le comptage et l'inspection externe de conteneurs ;
- Le guidage de véhicules agricoles ;
- Le contrôle qualité ;
- La terrain mapping temps réel ;

¹⁸ Source : Business Insider, markets.businessinsider.com, « Global \$20 Billion Machine Vision Systems Market to 2023 », 07/09/2018

- Le comptage et l'identification des véhicules ;
- Le dévraquage ;
- Le tri automatique d'objets ;
- Le contrôle de remplissage de citernes, de casiers, etc. ;
- Etc.

Tout récemment arrivé sur ce marché à la demande d'industriels de divers secteurs, Oméga répond en particulier à un besoin qui est peu satisfait à la date du présent Document de base et qui concerne la vision 3D en environnement non contrôlé. Il devrait trouver divers débouchés à court et moyen termes au regard des performances offertes par rapport à la plupart des caméras, radars ou lidars utilisés sur ces marchés à la date du présent Document de base. Le segment de marché visé par la Société est estimé à environ 3 Mds d'euros en 2017. Se reporter au chapitre 6.3 relatif à l'environnement concurrentiel de la Société.

Lancé commercialement en novembre 2018, le capteur Oméga est actuellement vendu entre 3 000 et 4 500 euros par unité.

6.3 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

6.3.1 Environnement concurrentiel du Blaxtair

La Société constate à la date du présent Document de base qu'elle n'est confrontée à aucune concurrence frontale crédible sur le marché des systèmes de détection de piétons en environnement industriel. En revanche, il existe divers acteurs dont l'offre repose sur des technologies alternatives mais ne répondant que partiellement au besoin ou n'y répondant pas de manière aussi performante et fiable que le Blaxtair.

➤ Technologie la plus proche mais non transposable en milieu « off - road »

L'unique solution identifiée comme se rapprochant le plus de celle proposée par le Blaxtair est le système « Vision Plus ». Il a été développé par un industriel américain en y intégrant un capteur de Mobileye, leader mondial des systèmes anticollisions pour l'automobile détenu par Intel. Vision Plus est utilisé essentiellement par son concepteur, Taylor Machine Works, un des premiers constructeurs américains d'engins de construction et manutention indépendant. Cette solution, sur la base technologique d'une caméra monoscopique (et non stéréoscopique) ignore les obstacles non piétons pour réduire ainsi la fréquence des alarmes. En revanche, Blaxtair lui, est en mesure de détecter également des obstacles non piétons en champ très proche du véhicule, pour prévenir une collision imminente.

De plus, et surtout, la technologie utilisée par Vision Plus est dérivée des capteurs utilisés pour l'automobile dont les contraintes techniques liées au domaine de fonctionnement divergent fortement de celles exigées dans un contexte off road industriel :

Environnement automobile	Contexte off-road industriel
Angle de vision faible	Nécessité d'un angle le plus large possible
Détection lointaine des obstacles	Nécessité d'une détection de près
Détection des piétons une fois le véhicule animé d'une vitesse suffisante (>5km/h)	Nécessité de détection avec un véhicule à l'arrêt ou à très faible vitesse, car la très grande majorité des collisions engin/piéton se produisent au moment où l'engin démarre ou est en manœuvre
Fonctionne sur sols plats	Nécessité de s'adapter à tous types de terrains
Détection à partir de véhicules en mouvements de translations	Nécessité d'une détection à partir d'engins pouvant avoir plusieurs types de cinématiques notamment des rotations sur eux-mêmes.
Environnement urbain diurne	Environnement non urbain diurne/nocturne
Interfaçage nécessaire avec le calculateur du véhicule (via le bus CAN) : grande complexité et spécifique à chaque type / marque de véhicule	Interfaçage limité à l'alimentation électrique.

Pour ces raisons, Arcure estime :

- d'une part que le Blaxtair est à la date du présent Document de base le seul système performant apportant une réponse adéquate et exhaustive aux besoins non satisfaits des acteurs intervenant dans des environnements industriels off-road ; et

- d'autre part, que même si à terme des acteurs des systèmes anticollisions dédiés au monde de l'automobile représentent des concurrents potentiels, il existe des barrières à l'entrée de nature technologique importantes à lever en vue de proposer un système offrant les mêmes performances intrinsèques et de robustesse en milieu sévère (chocs, niveau de vibrations, températures extrêmes...) que le Blaxtair, ainsi que des barrières liées à la structure du marché des véhicules industriels. Les équipementiers de l'automobile sont en effet structurés pour une efficacité maximale dans l'écosystème de la construction automobile. Cette organisation est inadaptée au marché du véhicule

industriel, avec de la moyenne série, des adaptations nécessaires pour chaque type de véhicule et d'application, etc.

➤ Technologies alternatives

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des technologies alternatives existantes sur le marché et leurs limites :

Solutions	Description	Société	Limites techniques et technologiques	Positionnement par rapport au Blaxtair
Détection par badge	La machine détecte les badges à une distance déterminée		- Localisation imprécise - Interférence avec les téléphones, structures métalliques - Repose sur le comportement humain	- Solution non applicable pour les sites industriels ouverts - Difficultés de mise en place
Caméra simple	Caméra sur le véhicule industriel		- Le conducteur doit regarder l'écran - Pas de déclenchement d'alarme à la vision d'un obstacle	- Solution passive qui nécessite une attention permanente du conducteur
Détecteur ultrason ou hyperfréquence ou laser	Solution utilisée pour détecter les mouvements, et actionner certaines actions en conséquence		- Pas de distinction entre les humains et les obstacles - Déclenchement intempestif d'alarme - Forte sensibilité aux environnements sévères	- Solution non adaptée aux environnements de travail exigeants (température, conditions climatiques) et/ou aux environnements encombrés (chantiers, usines, entrepôts, etc.)

Les autres solutions présentées ci-dessus ne sont pas en mesure, à la date du présent Document de base, de menacer l'avance technologique d'Arcure dans le domaine de la détection de piétons en milieu off road car elles présentent des limites techniques et d'utilisation qui n'en font pas des produits pouvant être considérés comme concurrents du Blaxtair. Ces substituts ne répondent que partiellement au besoin des utilisateurs : leur incapacité à discriminer une personne d'un autre obstacle entraîne en effet de nombreuses alarmes inutiles rendant ces dispositifs souvent inefficaces, parfois dangereux et généralement mal acceptés, voire rejetés, par les conducteurs.

6.3.2 Environnement concurrentiel d'Oméga

De nombreux acteurs évoluent sur le marché établi des systèmes de vision industrielle évalué à 12,5 milliards de dollars en 2017.

Sur le segment visé par Oméga, à savoir celui de la vision 3D, les deux technologies prédominantes sont les suivantes :

- La **caméra stéréoscopique** : elle utilise deux images représentant la même scène à partir de deux points de vue légèrement distants qui sont nécessaires pour ensuite calculer l'information de profondeur et reproduire une perception de relief qui se rapproche de la vision spatiale humaine ;
- La **caméra Time-of-Flight** : elle illumine la scène et les objets mesurés par un éclair de lumière et calcule le temps que cet éclair prend pour effectuer le trajet entre les objets et la caméra. La technologie *Time-of-Flight* présente l'avantage d'offrir une meilleure précision 3D mais doit faire face à l'inconvénient d'être très peu utilisable à l'extérieur. Elle est utilisée notamment par Sick et IFM Electronic.

Le tableau ci-après présente les principaux concurrents d'Oméga identifiés par Arcure s'appuyant sur une technologie stéréoscopique :

Technologie	Société	Applications industrielles
Capteur stéréoscopique		Contrôle qualité industriel
Capteur stéréoscopique		Robots de laboratoire
Capteur stéréoscopique		Robots de laboratoire, drones légers
Capteur stéréoscopique		Applications industrielles de pointe
Capteur stéréoscopique		Robotique, mesure d'objets, véhicule autonome, inspection de la qualité d'assemblage, médical
Capteur stéréoscopique		Contrôle qualité, mesure 3D, détection d'objets, surveillance du trafic
Capteur stéréoscopique		Défense, agriculture, mines, infrastructure, énergie

Si le marché de la vision 3D pour l'industrie existe déjà et présente un potentiel considérable, il n'en est qu'à ses débuts, en raison de la difficulté technique de concevoir ce type de capteurs. Ainsi, les concurrents identifiés sont des sociétés de taille similaire à celle d'Arcure ou de petites Business Unit au sein de groupes plus importants.

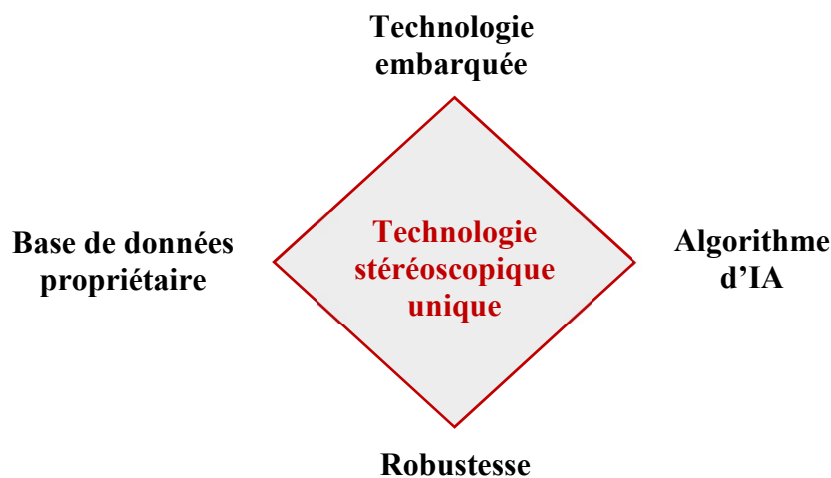
Parmi ces acteurs, la Société considère le capteur de Carnegie Robotics comme son concurrent le plus proche avec un même positionnement premium et outdoor, même si ce capteur ne supporte pas les mêmes amplitudes d'environnement que le capteur Oméga comme par exemple une fourchette de température comprise entre -10°C à + 50 °C alors qu'Oméga fonctionne entre -40°C et +75°C.

De plus le tarif catalogue d'Oméga devrait lui permettre de bénéficier d'un rapport qualité/prix particulièrement attractif.

6.4 UNE TECHNOLOGIE DE POINTE

La Société a développé une technologie de pointe, fruit de près de 10 ans de développement, destinée aux environnements extrêmement sévères que peuvent rencontrer les équipements embarqués sur les véhicules industriels évoluant dans les conditions les plus contraignantes. Ces développements permettent à Arcure de se positionner comme un pionnier dans son domaine, en proposant une application concrète de l'intelligence artificielle embarquée à destination de l'industrie, matérialisée dans des produits qui sont déjà commercialisés et largement utilisés par ses clients.

Cette technologie repose sur de multiples expertises matérielles et logicielles nécessaires à la conception d'une caméra stéréoscopique robuste, d'une chaîne algorithmique de *machine learning* développée en partenariat avec le CEA (se reporter à la section 11.3 « Partenariats clés »), d'une base de données d'images propriétaire dédiée à l'apprentissage machine et se combine à un savoir-faire éprouvé pour intégrer cette intelligence artificielle dans des plateformes embarquées répondant aux exigences drastiques des environnements industriels.



6.4.1 Une vision stéréoscopique robuste

La Société a conçu un équipement spécifique - le Blaxtair - dont un enjeu majeur portait sur la robustesse de la caméra stéréoscopique, afin de proposer un produit de très haute précision à même de maintenir son niveau de performances nominal lors d'un fonctionnement :

- en environnement sévère, éprouvant pour le matériel qui se trouve alors exposé à des situations aussi diverses que des vibrations, chocs, fortes variations de températures, etc., et/ou
- avec des conditions de prise de vue dégradées (pluie, projections liquides, poussière, perturbations lumineuses, etc.).

Cet équipement intègre un procédé de vision stéréoscopique qui permet à partir de la combinaison de deux images captées en deux dimensions par une caméra binoculaire (*i.e.* composée de deux optiques) de reconstituer une image en 3D. Cette cartographie 3D permet de détecter les obstacles qui se situent dans le champ de vision, puis de les classer en temps réel (*real-time object classification*) piéton/non piéton grâce à un algorithme embarqué puissant d'intelligence artificielle (se reporter à la section 6.3.2). La cartographie 3D et la détection d'obstacles associée est réalisée jusqu'à près de 20 fois par seconde.

La performance de la vision stéréoscopique est associée à la rigoureuse stabilité de l'alignement des deux axes optiques. Pour assurer cette stabilité sur toute l'étendue du domaine d'emploi, une conception logicielle et matérielle spécifique a été nécessaire, afin d'absorber et compenser précisément en temps réel les éventuelles déformations liées aux grandes variations de température, aux vibrations et aux chocs. La caméra stéréoscopique du Blaxtair reste opérationnelle à pleine performance sur une gamme d'environnements aussi étendue, contrairement à la majorité des produits proposés par la concurrence.



Sur une base installée de près de 5 000 Blaxtair dont certains sont opérationnels depuis plus de 6 ans, aucune recalibration n'a jusque-là été nécessaire du fait de la combinaison de la qualité de la conception opto-mécanique de la caméra stéréoscopique et de la robustesse des algorithmes propriétaires de stéréovision (se reporter au paragraphe 6.4.2 ci-dessous).

Le champ de détection horizontal du capteur est de 110° et de 90° verticalement, sur une distance pouvant aller jusqu'à 10m et une sensibilité à la lumière lui permettant de fonctionner entre 300 lux et 80 000 lux. Le capteur est certifié IP 69K, ce qui signifie qu'il supporte le nettoyage à haute pression, à haute température et venant de plusieurs directions et est capable de fonctionner entre -40°C et +75°C.



Reconstitution 3D d'un environnement à partir de la captation de deux images en 2D

6.4.2 Un algorithme d'intelligence artificielle puissant

L'intelligence artificielle embarquée dans le Blaxtair s'applique à l'analyse d'images stéréoscopiques et à la reconnaissance morphologique en temps réel, visant à renforcer la sécurité autour des engins industriels. Cette intelligence artificielle a pour but de compléter la vigilance humaine et d'accroître le niveau de sécurité sur les sites industriels, en prévenant les collisions entre les engins et les piétons.

Le terme d'intelligence artificielle est fréquemment employé mais recouvre des notions qui peuvent paraître assez vagues. Ce terme peut paraître trompeur car en réalité il n'y a pas d'intelligence dans une machine, au sens strict du terme. Dans les faits, cette notion recouvre plutôt l'apprentissage artificiel (*machine learning*) et l'apprentissage profond (*deep learning*) qui en est une variante, par opposition à la programmation où les tâches et les applications sont prédéfinies, avec des critères clairement établis. Dans le cas de l'apprentissage artificiel, il s'agit de donner les capacités à une machine de savoir agir dans un cadre qui puisse différer du cas standard.

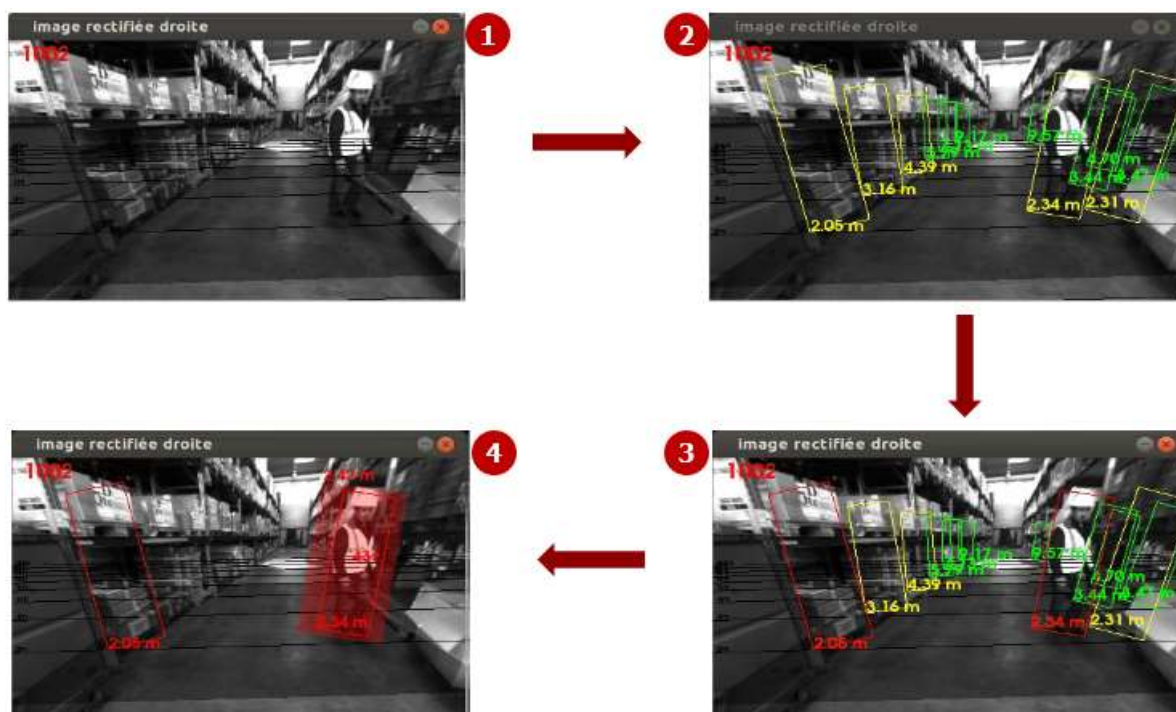
Dans le Blaxtair, la classification des piétons se fait en deux étapes principales qui consistent à :

1- Analyser en temps réel des images d'environnements complexes et variés en 3D reconstituées à partir des images stéréoscopiques. L'algorithme est capable de déterminer ce qui constitue le sol et de détecter les formes distinctes du sol ; puis

2 - Procéder à leur classification en temps réel : Cet algorithme d'intelligence artificielle, qui a appris préalablement les caractéristiques visuelles des objets qu'il doit classifier (*machine learning*), passe les formes qu'il a extraites à la première étape ci-dessus au crible de son 'intelligence' (classification statistique). Cette classification permet alors de distinguer les différentes natures d'obstacles qui en matière de détection de piétons relève d'une reconnaissance morphologique bien plus difficile à appréhender qu'une

reconnaissance de formes prédéfinies. Si cette identification met en évidence qu'une personne se trouve dans la zone de danger du véhicule, le Blaxtair déclenche alors une alerte pertinente en temps réel, ou envoie un signal au véhicule qui peut ainsi ralentir ou freiner.

Plus précisément, l'algorithme de détection des piétons se déroule de la manière présentée ci-dessous :



- 1) Dans un premier temps, l'image stéréoscopique brute provenant du capteur est traitée pour y projeter un modèle permettant d'évaluer les distances sur l'image.
- 2) Elle est ensuite analysée par l'algorithme pour identifier tous les objets qui apparaissent sur l'image et évaluer leurs distances respectives.
- 3) La troisième étape consiste à caractériser les objets qui se situent dans la zone qui a été déterminée comme étant critique.
- 4) Enfin, l'algorithme met en œuvre la reconnaissance des objets situés dans la zone critique, pour distinguer les piétons des autres objets, en faisant appel aux capacités d'identification acquises par l'apprentissage effectué sur la base de données d'images propriétaires.

Ce processus permet de déclencher une alarme dans le cas où un piéton se situerait dans la zone critique. Il est ici volontairement décortiqué mais se déroule en réalité de manière quasi-instantanée et est répété une dizaine de fois par seconde.

Les performances de la classification sont assurées y compris avec des images fortement distordues (optiques de très courte focale) et dans des conditions d'illumination très dégradées (faible luminosité ou forts contre-jour).

Le niveau des performances du Blaxtair repose pour une grande part sur la qualité de la base de données d'apprentissage, constituée des vidéos stéréoscopiques collectées lors de l'utilisation des Blaxtair en milieu industriel off-road.

6.4.3 L'apprentissage grâce à une base de données d'images stéréoscopiques propriétaire

La base de données propriétaire est constituée d'images stéréoscopiques qui ont été capturées dans les différents types d'environnements industriels ciblés, afin d'alimenter de puissants algorithmes de *machine learning* (ainsi que de *deep learning*) et développer les performances des algorithmes. La qualité de la base de données conditionne donc la performance finale de détection et de classification d'objets car les algorithmes de *machine*

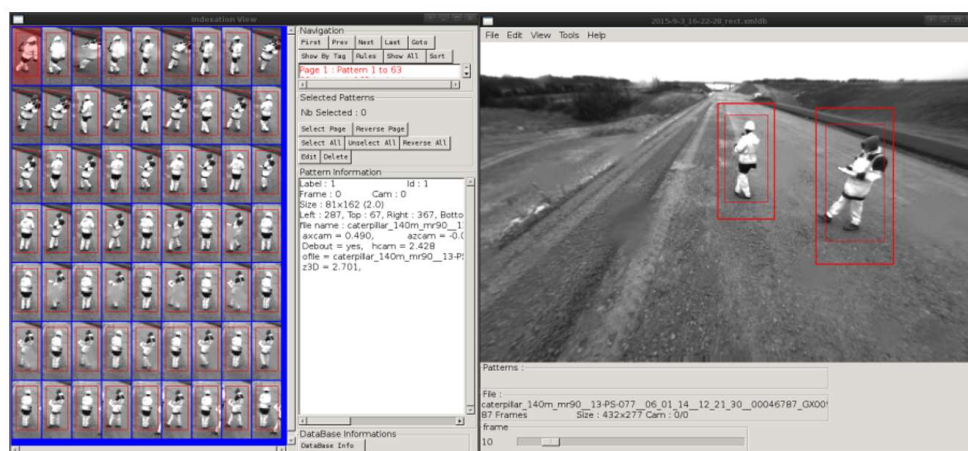
learning ont besoin de grandes quantités d'images et d'une variété des situations pour développer leurs capacités de discrimination.

Les images qui constituent la base de données d'apprentissage sont classées en deux catégories, les positifs et les négatifs. Par exemple, dans le cas d'Arcure, on parle de :

- base de données de positifs lorsqu'un piéton est présent dans la zone de détection et à l'inverse,
- base de données de négatifs lorsque ce sont des images dans lesquelles il n'y a pas de piéton apparaissant dans la zone.

A partir de cette séparation et avec des discriminants de base judicieusement sélectionnés de manière à orienter l'algorithme sur la voie désirée, l'apprentissage peut être mis en œuvre.

On peut voir ci-dessous une illustration du mode de fonctionnement de cette base de données, avec une image stéréoscopique (sur la droite) prise en situation réelle et dans laquelle deux piétons ont été identifiés. Il s'agit d'une image qui a été labellisée, ce qui implique que les piétons ont été encadrés pour indiquer à l'algorithme où se trouvent les deux piétons dans l'image.



Exemple d'image labellisée

On parle alors d'apprentissage supervisé. Cette étape consiste à présenter à l'algorithme les images positives et les images négatives, identifiées comme telles, afin qu'il puisse apprendre par l'analyse de ces images, quels sont les éléments qui différencient le positif du négatif. L'algorithme en déduit des schémas récurrents et est ainsi en mesure de constituer ses propres discriminants. Après la phase d'apprentissage supervisé, l'algorithme peut déterminer et localiser le sol, le ciel, un piéton ou une voiture et déterminer la conduite à tenir.

Ces procédés d'apprentissage permettent d'épargner un temps précieux pour apprendre à identifier les objets à forme fixe comme les voitures, mais le gain est encore plus important pour les objets hautement déformables tels que les individus. Il n'est, en effet, « humainement » pas possible de nourrir l'algorithme d'apprentissage automatique de l'infinité de formes et postures qu'un corps vivant peut prendre. La détection de personnes est donc difficilement envisageable sans recourir à cette technologie.

La valeur ajoutée se situe donc à plusieurs niveaux : choix de l'algorithme, choix des discriminants et orientation de l'algorithme. Concrètement, on peut choisir d'exercer l'algorithme sur les dérivées des images, ce qui laissera apparaître uniquement les contours des formes présentes, c'est-à-dire leurs morphologies respectives. Cette analyse, très gourmande en calcul, doit pourtant se faire à une fréquence de dix fois par seconde tout en limitant la consommation électrique (environ 40W) et avec une latence faible (i.e. moins de 300 ms de latence entre le moment où un objet entre dans la zone de détection et le déclenchement d'une alarme, conformément aux normes ISO applicables dans ce domaine). C'est une des expertises d'Arcure d'avoir réussi ce tour de force technologique d'intégrer de l'intelligence artificielle sur une plateforme embarquée (donc à faible consommation), pour en faire un produit industriel, performant, pour un coût acceptable par l'utilisateur final.

Le travail de *data mining* (construction de la base de données d'apprentissage) nécessite une forte expertise, qui est fondamentale afin de constituer une base de données suffisamment diversifiée et non-redondante pour que l'algorithme puisse en retirer des critères généralisables et éviter qu'il ne s'oriente vers des critères trop spécifiques qui fausseraient l'analyse et qui constituent du « sur-apprentissage ».

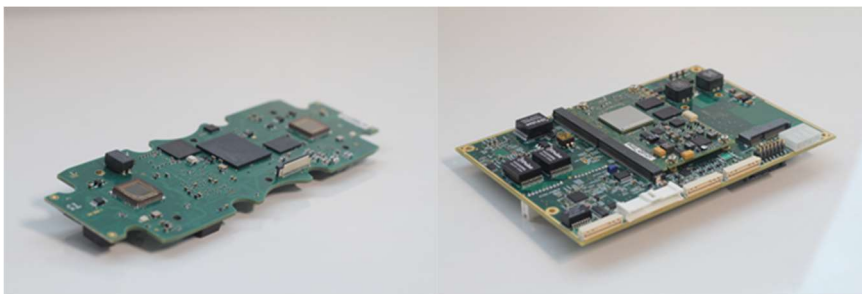
A la date du présent Document de base, la base de données propriétaire constitue un des actifs majeurs de la Société. Cette base de données est entièrement hors-ligne pour garantir une meilleure sécurité. Afin d'augmenter la performance de ses algorithmes de traitement d'images, la Société veille à un enrichissement régulier de sa base de données qui se fait à travers la récupération d'images enregistrées sur des systèmes en cours d'exploitation chez des clients. Une fois collectées, elles sont ensuite stockées sur les serveurs de la Société (base hors-ligne). La prochaine évolution du Blaxtair permettra de récupérer des images à distance grâce aux systèmes de communication qui seront directement intégrés dans le système. Environ 80% des images sont labellisées automatiquement par un outil spécifique développé par Arcure en collaboration avec le CEA ; les 20% restants font alors l'objet d'un traitement manuel par un sous-traitant spécialisé.

6.4.4 Des cartes électroniques propriétaires

L'intégration d'une telle technologie dans un système embarqué représente plusieurs défis techniques importants qui ont conduit les équipes de R&D à concevoir des cartes électroniques selon un design propriétaire à même de répondre à l'ensemble des contraintes identifiées.

Ces plateformes hardware doivent à la fois :

- Disposer d'une puissance adaptée pour supporter un algorithme d'intelligence artificielle particulièrement puissant/performant ;
- Limiter la consommation électrique du système afin de contenir la dissipation de chaleur et éviter un système de refroidissement peu compatible avec l'embarqué. La consommation actuelle du Blaxtair complet s'établit à environ 40 W, à comparer aux plusieurs centaines de Watts des calculateurs embarqués sur les véhicules autonomes ;
- Offrir une grande robustesse pour continuer à fonctionner normalement dans des environnements très contraignants.



Photos des cartes électroniques de la tête (à gauche) et de l'unité de traitement (à droite)

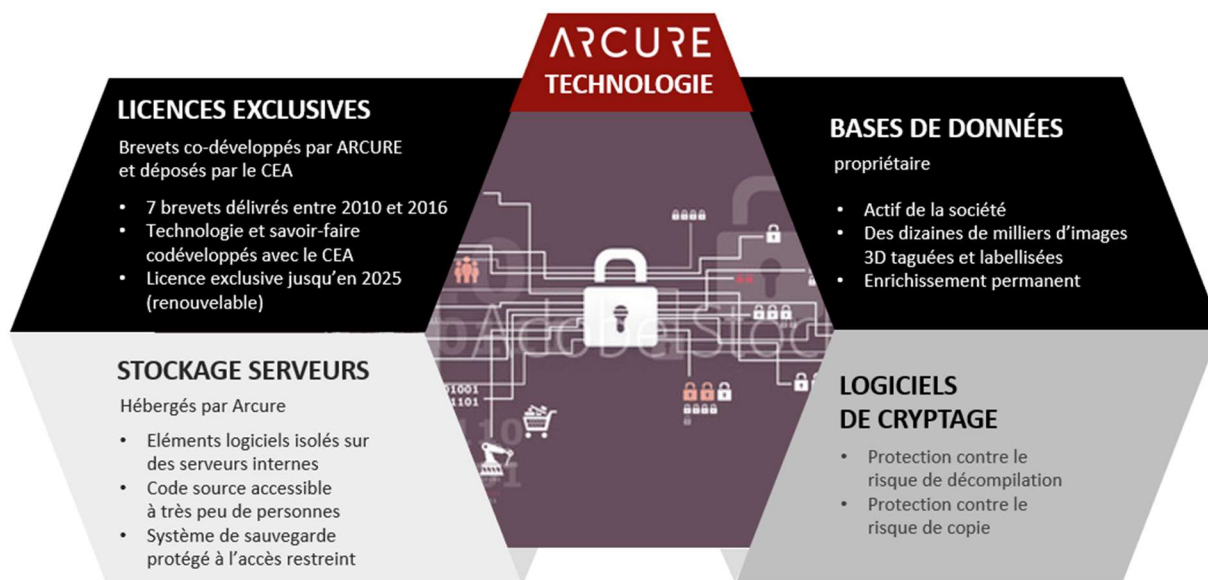
Outre la prise en compte des caractéristiques présentées ci-dessus, la conception des cartes intègre également des contraintes cette fois liées à une production industrielle comme le choix de composants de gamme automotive, i.e. ayant une pérennité suffisante pour sécuriser leur approvisionnement sur une longue période (environ 10 ans, en lien avec la durée de vie moyenne des engins industriels) et optimiser l'efficacité des opérations de maintenance des appareils.

- Ces cartes au design propriétaire, offrent ainsi une capacité de calcul importante qui permet au Blaxtair de réaliser les opérations de vérification de l'environnement environ 10 fois par seconde, pour délivrer en cas de besoin une alarme avec une latence inférieure à 300 ms à partir du moment où un piéton est entré dans le périmètre de danger, condition pour protéger les personnes d'une collision souvent fatale.

6.4.5 Une maîtrise de l'usage de la technologie

La technologie décrite ci-dessus est le fruit d'une collaboration étroite menée avec le CEA-List dans le cadre d'un laboratoire commun de R&D. Se reporter aux sections 11.3.1 « Partenariats clés » et au chapitre 22 « Contrats clés » du présent Document de base.

Si le partenariat mis en place accorde au CEA-List la propriété de sept brevets¹⁹ (se reporter à la section 11.3.2 du Document de base) couvrant la technologie intégrée dans les solutions développées, la Société conserve le contrôle de l'usage de tous les éléments de propriété intellectuelle résumés dans le schéma ci-dessous :



¹⁹ Les sept brevets sont les suivants : Procédé de détection de cibles dans des images stéréoscopiques, Procédé de détection d'une cible dans des images stéréoscopiques par apprentissage et classification statistique à partir d'une loi de probabilité, Procédé de détermination d'un plan du sol à partir d'une image de profondeur, Reconnaissance de formes par correction d'image, Procédé et dispositif de filtrage adaptatif temps réel d'images de disparité ou de profondeur bruitées, Procédé de caractérisation d'une scène par calcul d'orientation 3D, Dispositif de calcul reconfigurable sur voisinage flexible de pixels.

6.5 PRESENTATION DES PRODUITS

L'offre commerciale de la Société se compose :

- d'une offre produits composée d'une gamme de systèmes de détection et de capteurs 3D ; complétée
- d'une offre de services associés et de la vente d'accessoires afin de répondre aux attentes de ses clients.

La gamme de produits de la Société se décompose comme suit :



Commercialisé dans une première version dès 2012, le Blaxtair est le produit phare d'Arcure dont il a généré environ 88% des revenus totaux en 2017. En plus de ces trois produits phares, Arcure a su développer dans le passé des solutions sur mesures pour certains clients industriels, dont Wise est une parfaite illustration.

6.5.1 Présentation des produits

6.5.1.1 Le BLAXTAIR un système de détection de piétons

Le Blaxtair est un dispositif d'aide à la détection de piétons et d'obstacles conçu pour les engins mobiles industriels en intervention sur des sites « off-road » (hors voie de circulation routière) comme des chantiers de construction, des entrepôts ou encore des usines. Le Blaxtair permet de distinguer précisément la morphologie humaine d'un autre obstacle en temps réel. En cas de détection de personnes dans la zone de danger, le Blaxtair émet une alarme sonore et visuelle à l'attention du conducteur en fonction de l'imminence du danger et peut envoyer un signal au véhicule lui permettant de ralentir ou de freiner automatiquement.



Exemples de Blaxtair en situation

Sa proposition de valeur est multiple car il contribue à la fois à :

Protéger des vies : En offrant une solution de protection périmétrique autour des engins industriels mobiles et des robots et grâce à sa capacité d'analyse de l'environnement et d'identification de piétons en temps réel parmi tous types d'obstacles fixes ou mobiles, venant ainsi déclencher des alertes pertinentes, le Blaxtair permet d'éviter des collisions et donc des accidents graves sur sites ;

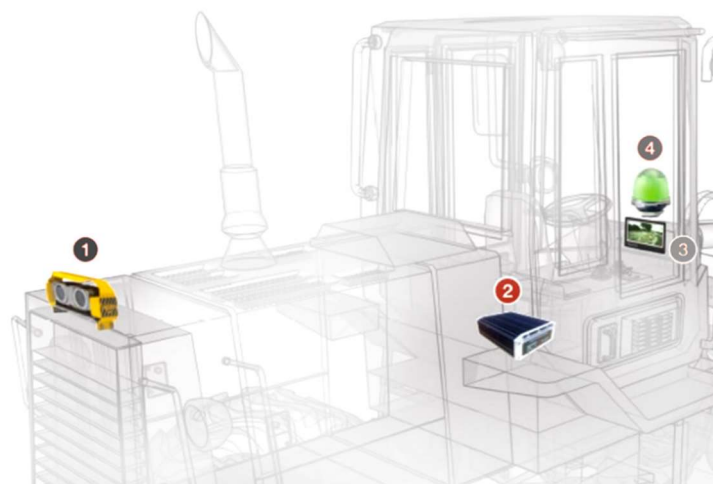
Faciliter le travail : Un écran de contrôle situé en cabine permet au conducteur d'engins de vérifier aussitôt la criticité de la situation. Le système l'accompagne ainsi dans la maîtrise de son engin, lui permettant de travailler sereinement et de se concentrer sur sa tâche productive. Les capacités de vision et d'intelligence artificielle embarquées sont en mesure d'apporter au conducteur une information sur la proximité d'une personne ou d'un obstacle vis-à-vis de son véhicule et d'évaluer les risques de collision selon leurs déplacements respectifs dans le périmètre ;

Améliorer la productivité : grâce à la performance de son algorithme d'intelligence artificielle, le Blaxtair est capable de distinguer en temps réel un homme d'un autre obstacle. Contrairement aux solutions classiques de détection (radar et ultrasons, radiofréquence, caméra simple), il associe plusieurs performances : la localisation précise des personnes, la visibilité via un écran LCD 7", une alarme pertinente et l'absence de fausses alarmes ou d'alarmes inutiles, contribuant ainsi à la productivité des hommes et des sites en évitant tout arrêt intempestif du fait d'alarmes non justifiées.

Le Blaxtair constitue à la date du présent Document de base, une offre différenciante sur le marché compte tenu de sa robustesse et de ses spécificités techniques :

- Discrimination spécifique des personnes ;
- Délai de détection : moins de 300 millisecondes ;
- Capacité à fonctionner à l'arrêt ou à vitesse réduite ;
- Luminosité ambiante opérationnelle : 300 Lux à 80 000 Lux ;
- Robuste à un aveuglement temporaire (poussière, éblouissement, fumée, vapeur) ;
- Opérationnel en conditions pluie, neige, brouillard (pourvu que les conditions de visibilité de la zone de danger soient suffisantes pour l'œil humain) ;
- Robustesse de conception (chocs, vibrations, températures extrêmes, étanchéité IP69K).

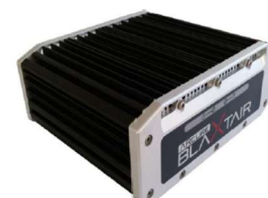
La solution complète à installer sur les engins, soit en 1ère monte, soit en « retrofit », est constituée de quatre éléments schématisés ci-dessous étant précisé que les engins les plus volumineux (chariots porte-containers, grosses chargeuses, excavatrices, gros tombereaux, machines spéciales, etc.) sont équipés de 2 à 4 Blaxtair et les engins effectuant des va-et-vient (niveleuses, compacteurs, pelles à pneu, etc.) sont équipés de Blaxtair à deux têtes afin de couvrir au mieux les zones de danger :



1 - Une caméra stéréoscopique (tête) : elle capte les images grâce à deux caméras qui permettent de reconstituer des images en trois dimensions. La tête est protégée par une casquette, qui lui confère une grande résistance aux éléments auxquels elle risque d'être confrontée et qui, sans cela, pourraient la détériorer et en altérer les capacités. Un véhicule industriel peut être équipé d'une ou de plusieurs têtes selon le type d'engin et d'environnement dans lequel il évolue, pour répondre à un besoin de sécurité accru.



2 - Une unité de traitement (ou calculateur), qui collecte les images captées par la, ou les têtes et les analyse grâce à un algorithme spécifiquement développé par Arcure, qui se charge d'analyser l'environnement en trois dimensions (sol, objets, etc.) et d'identifier le cas échéant la présence ou non de potentiels piétons qui pourraient se trouver en danger dans la zone d'action du véhicule industriel équipé.



3 - Un écran de contrôle LCD de 7'' sur lequel sont diffusées les images captées par la tête et qui permet au conducteur d'évaluer la situation en cas de danger signalé par le système.



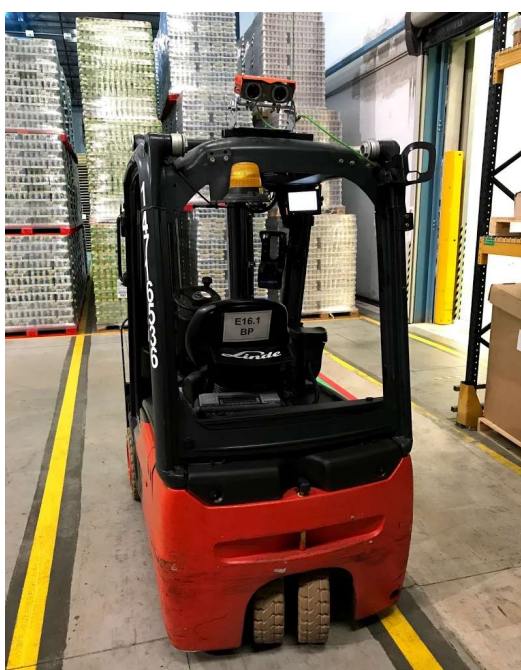
4 - Une alarme lumineuse qui permet de capter l'attention du conducteur d'engin et de l'alerter lorsqu'un danger est identifié dans la zone de détection.



Blaxtair répond aux exigences de performance de la norme ISO 16001, applicable aux engins de terrassement, qui définit des critères stricts en matière de :

- détection et/ou visibilité des objets, y compris les personnes, se trouvant dans la zone de détection ;
- avertissements visuels et/ou sonores destinés au conducteur et, le cas échéant, aux personnes se trouvant dans la zone de détection ;
- fiabilité opérationnelle du système ;
- compatibilité et spécifications environnementales du système.

Exemple d'applications clients :



Utilisation du Blaxtair par une société de logistique sur des chariots élévateurs évoluant dans des rayonnages en co-activité avec des employés se déplaçant à pieds.

Sur les sites industriels de stockage, les chariots élévateurs évoluent souvent à proximité de piétons, créant un risque de collision accru par la faible largeur des allées. Les manœuvres du cariste doivent être rapides et précises, tout en veillant aux déplacements alentours. Dans ces situations sensibles de coactivité, le Blaxtair signale instantanément la présence de personnes dans la trajectoire du chariot. L'opérateur à pied est ainsi en sécurité. Le conducteur, en confiance, peut se concentrer sur sa tâche et rester productif.

6.5.1.2 Le VISIONARY-B une solution OEM de détection d'obstacles

Visionary-B est une ligne de produits de capteurs 3D pour le segment « outdoor automation » de Sick. Visionary-B est un système embarqué de détection d'obstacles en temps réel, capable de localiser et classifier les obstacles par taille. Il s'agit d'une solution développée sur la base de la technologie Blaxtair mais avec des spécifications particulières développées pour Sick.



Visionary-B a été développé et est produit pour le compte de Sick, industriel allemand considéré comme un des leaders mondiaux des solutions de capteurs pour les applications industrielles, doté d'une forte expertise dans les domaines de l'automatisation des usines, de la logistique et des process. Sick commercialise le Visionary-B en complément d'un de ses produits phares, basé sur la technologie LIDAR dont il est un des leaders du marché.

Le développement de cette solution OEM constitue donc une opportunité importante pour Arcure :

- Sur le plan technique d'une part car cette collaboration a donné lieu à des développements financés par Sick pour répondre aux spécifications recherchées et à un partage d'expertise profitable aux deux sociétés ;
- Sur le plan commercial en profitant indirectement du réseau de distribution international de Sick et de la présence de cet acteur de référence sur de multiples secteurs de débouchés où Arcure n'est pas présent.

A l'issue d'une période de développement d'environ 24 mois, de formation de la force de vente interne et de bêta-tests chez de nombreux grands comptes, le Visionary-B V2 a commencé à être commercialisé en novembre 2018 et les ventes monteront en puissance dès 2019. Le Visionary-B V2 est basé sur la définition matérielle de la V3 du Blaxtair, alors que le Visionary-B V1 répondait à la définition matérielle de la V2 du Blaxtair.

6.5.1.3 OMEGA, un capteur 3D robuste à destination de multiples applications industrielles

Omega est un produit développé à partir de la technologie Blaxtair, pour répondre aux besoins de visualisation en 3D exprimés dans de multiples secteurs d'activités. Il consiste en une tête stéréoscopique commercialisée seule en tant que capteur 3D robuste. Sa plateforme hardware est donc commune à celle du Blaxtair pour la partie dédiée à la vision stéréoscopique.



Contrairement à la solution intégrée Blaxtair, Omega n'est pas spécifiquement dédié à la détection de piétons ou la classification d'objets, mais peut être utilisé pour effectuer tout type de tâches requérant une visualisation 3D performante et robuste. Il fournit à une API un mapping 3D permettant aux intégrateurs de développer leurs propres programmes, adaptés aux applications visées par leurs clients finaux. Les clients visés sont les acteurs du domaine de l'automatisation industrielle, pour des applications qui peuvent concerner de multiples domaines comme la classification d'objets, la recherche d'objet le plus proche, le calcul de volumes dans un contenant, le guidage (de robots industriels, véhicules agricoles ou véhicules autonomes), le tri automatique, le contrôle de présence, de remplissage, etc.

En profitant des spécificités techniques développées pour le Blaxtair, la société commercialise ce capteur 3D et le rend disponible à des industriels qui veulent l'exploiter pour développer leurs propres applications et répondre à d'autres besoins dans d'autres environnements. Il s'agit d'un produit à visée purement OEM (Original Equipment Manufacturer), destiné à être vendu à des intégrateurs s'adressant eux-mêmes à de multiples secteurs de débouchés. Fort d'une technologie à l'efficacité déjà démontrée avec le Blaxtair, le capteur 3D Oméga bénéficie d'un positionnement concurrentiel particulièrement attractif sur le marché actuel des capteurs 3D industriels grâce notamment à sa vision stéréoscopique performante, avec une résolution élevée (jusqu'à 1Mpixel) supportant des environnements sévères.

Des phases de tests sont actuellement en cours avec plusieurs acteurs dans les domaines de l'agriculture et des véhicules autonomes (off road et sur route). Dans ce cadre, trois prototypes (*Proof of Concept*, ou PoC) ont été fournis à des constructeurs pour réaliser leurs phases de tests et de développement du capteur Oméga, notamment pour des applications de guidage de machines agricoles.

Lancé commercialement en novembre 2018, le capteur Oméga est actuellement vendu par unité entre 3 000 et 4 500 euros.

6.5.2 Une offre de services associés

Afin de répondre aux attentes de ses clients, la Société propose l'offre de services suivante :

Installation : celle-ci est généralement réalisée soit par les équipes de la Société en cas de vente directe aux utilisateurs, soit par les distributeurs ou concessionnaires. Ces prestations donnent lieu à une facturation spécifique;

Maintenance : la Société propose des contrats de maintenance annuelle à l'issue de la période de garantie contractuelle d'un an, portée à deux ans en cas de vente aux constructeurs ;

Service après-vente : il s'agit de prestations dédiées aux clients n'ayant pas souscrit de contrats de maintenance. Ces opérations peuvent être menées directement soit par les équipes techniques de la Société, soit par les distributeurs pour les opérations les plus courantes ;

R&D vendue : elle ne concerne que les développements spécifiques pour les OEM, du type Sick ou constructeurs de véhicules.

Les services ont représenté environ 10% du chiffre d'affaires d'Arcure en 2017.

6.5.3 Autres produits

6.5.3.1 Blaxtairview

Pour compléter son offre et proposer à ses clients des produits qui répondent à leurs besoins en matière de sécurité, Arcure commercialise également la caméra de recul Blaxtairview, utilisable seule ou en complément du système Blaxtair.



Blaxtairview est une caméra de recul robuste et performante pour les véhicules professionnels qui évoluent dans les environnements difficiles tout en offrant une entière compatibilité avec le système Blaxtair. Il peut regrouper les images de 1 à 4 caméras sur un seul écran de contrôle en cabine afin d'offrir la meilleure visibilité sur les zones masquées, avec une image en couleur de haute qualité.

Conçu pour tous types de véhicules professionnels, la caméra de recul Blaxtairview équipe :

- les camions, fourgons ;
- les engins de chantier : bennes, chargeuses, chariots élévateurs, pelles, niveleuses, compacteurs... ;
- les engins agricoles : tracteurs, moissonneuses ;
- les véhicules industriels : poids-lourds, bus.

La caméra embarquée Blaxtairview est équipée de la technologie IR-Cut : des LED infrarouges s'activent dans l'obscurité et le capteur passe en vision de nuit. En cas de basse température, un dispositif de chauffage maintient les performances de la caméra. Un microphone transmet en cabine l'ambiance sonore à l'extérieur du véhicule.

De nombreux autres accessoires complètent l'offre Blaxtair.

6.5.3.2 Wise

En plus des trois produits phares présentés précédemment, Arcure a su développer dans le passé des solutions sur mesure pour certains clients industriels. C'est ainsi que Wise a été développé en partenariat avec Vinci, pour répondre à ses besoins en termes de sécurisation des chantiers et plus particulièrement pour les milieux confinés. Le développement de ce produit a été financé par le groupe Vinci et réalisé par Arcure, qui en assure la commercialisation sous la marque Wise. La Société peut commercialiser Wise auprès d'autres clients que Vinci. Les premières ventes ont eu lieu au cours du premier semestre 2018, et ont représenté 4% du chiffre d'affaires sur cette période.

Wise est une infrastructure de télécommunication, entièrement sans fil, mise au point pour assurer la sécurité en milieu confiné (tunnel, chantier de tunnel, mine). Ce service permet d'apporter dans la galerie, grâce à l'installation de boîtiers placés tous les 200 mètres, un réseau de télécommunication et de téléphonie sans fil, un dispositif de contrôle d'accès et de localisation des personnes et un système d'alarme incendie. L'un de ses principaux atouts est que ce système est très simple à mettre en place, grâce aux communications sans fil. Il met à disposition des

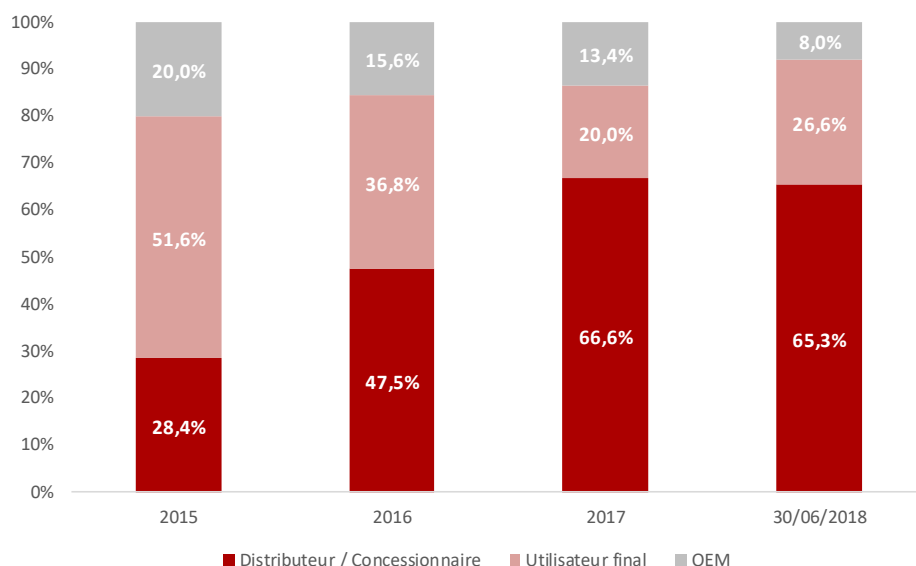
industriels un dispositif de protection des chantiers basé sur des technologies de télécommunication liées à l'internet des objets (IoT). Wise permet de collecter la bonne information au bon moment pour anticiper ou agir efficacement en toutes circonstances face aux dangers potentiels sur des chantiers confinés et difficiles d'accès.

Wise permet d'améliorer la sécurité tout en réduisant les coûts de maintenance. Le système gère un dispositif d'alarme sonore et visuelle, mais aussi de détection de gaz, grâce auquel l'alerte est déclenchée et propagée au plus vite. Il gère également un service de contrôle d'accès et géolocalisation par badge individuel ainsi qu'un réseau global de télécommunication : téléphonie (fixe, mobile), radio IP, Wifi, pilotage à distance et de contrôle d'équipements par un jeu d'entrées-sorties.

Wise correspond à une opportunité de diversification des activités que la Société a décidé d'exploiter pour répondre à une demande existante de la part d'un industriel et dont le développement est terminé. Le système est notamment utilisé sur certains chantiers du Grand Paris.

6.5.4 Trois cibles de clientèle

Les cibles de clientèle se sont progressivement élargies depuis le lancement du Blaxtair en remontant dans la chaîne de valeur pour viser trois types d'acteurs dont la contribution respective au chiffre d'affaires a évolué comme suit :



Répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution

- **Des opérateurs (utilisateurs finaux) :** Il s'agit donc de groupes industriels de taille souvent significative et disposant généralement d'implantations internationales. Le caractère innovant du Blaxtair a nécessité une période d'évangélisation auprès de ces opérateurs afin de les convaincre de la réponse apportée par le Blaxtair à leurs besoins sécuritaires. Après une phase de validation menée en relation avec les équipes techniques des opérateurs, ceux-ci déploient le Blaxtair sur un ou quelques sites pilotes avant de l'adopter à plus grande échelle.

Même si le processus de vente est relativement long (voir ci-après en section 6.6.2), cette clientèle est clé car une fois la technologie adoptée, elle en constitue le meilleur prescripteur.

Arcure compte environ 80 références actives²⁰ de clients opérateurs parmi lesquels :

- Marché des engins de construction
 - En France : Vinci Construction, Bouygues Construction, Colas, Eurovia...
 - A l'international : Balfour Beatty (UK), GrowHow (UK), Tarmac (UK), Sibelco (B)...
- Marché des engins de manutention
 - En France : Suez, Pizzorno, Michelin, Véolia, Saint Gobain, L'Oréal, Faurecia...

²⁰ Une référence active est un client ayant acquis au moins un système au cours des deux dernières années.

- A l'international : DS Smith (UK), Smurfit Kappa (S), Thyssen Krupp (D), Arcelor Mittal (Inde), Dredging International (B), Dow Chemicals (US), Heineken (N)...

Ayant recours à des ventes à travers des distributeurs et des concessionnaires, la Société ne connaît pas précisément la répartition de ses revenus selon le secteur d'activité de l'utilisateur final. Néanmoins, elle estime que les marchés de l'industrie en général, de la logistique et du recyclage sont prépondérants dans son chiffre d'affaires.

- **Des concessionnaires / distributeurs** : L'accueil réservé au Blaxtair a rapidement permis de toucher une seconde cible de clients, à savoir les distributeurs d'engins dont certains sont des concessionnaires exclusifs de constructeurs sur certains territoires. Ces acteurs intègrent le Blaxtair à leur catalogue d'options et peuvent alors mener une action de prescription auprès de leurs clients opérateurs d'une part, et une traction auprès du constructeur qu'ils représentent.

Parmi environ 50 clients concessionnaires ou distributeurs à fin 2018 figurent :



Concessionnaire français du constructeur américain Caterpillar



Réseau de distribution français du groupe Linde. Blaxtair est également distribué par le réseau de concessionnaires Linde en Espagne, au Bénélux, au Royaume-Uni



Réseau de distribution Hyster en France. Blaxtair est également distribué par le réseau Hyster en Italie.



Blaxtair est distribué par le réseau de concessionnaires Volvo CE en France.



Concessionnaire UK des marques TCM, Kalmar et Combilift



SITECH est le distributeur exclusif de la marque Trimble pour les entreprises de travaux publics. Il commercialise des systèmes de guidage d'engins, du matériel topographique, ainsi que des logiciels, dédiés à l'accroissement de la productivité des chantiers de construction et des mines.

SITECH est un distributeur Arcure sur l'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis).



Filiale du groupe Japonais Fukui Tekko Co intervenant notamment dans les domaines du génie civil, de la construction, Eureka Solutions est le distributeur d'Arcure au Japon.

- **Des OEM** : Ce troisième profil de clients comprend principalement les fabricants d'engins de construction et de manutention dont le marché est relativement concentré autour de quelques gros acteurs (se reporter à la section 6.2.1). La Société considère les principaux OEM mondiaux comme une des cibles prioritaires et à ce titre, a engagé des études techniques d'intégration et des discussions commerciales avec plusieurs d'entre eux afin que Blaxtair soit intégré en option d'usine.

Ainsi, le Blaxtair est déjà en option d'usine chez Jungheinrich et Visionary-B présent au catalogue de Sick (se reporter en section 6.5.1.2).

Après plusieurs années d'échanges commerciaux et techniques, Blaxtair est commercialisé directement par Jungheinrich, troisième plus important constructeur mondial sur le marché des chariots élévateurs. Il figure au catalogue des options usine que toute filiale ou revendeur Jungheinrich peut sélectionner dans son configurateur de chariot et il est intégré sur les chariots dans l'usine de Moosburg. A noter que Jungheinrich a choisi de freiner automatiquement le chariot en utilisant le Blaxtair et que cette intégration constitue une première étape d'autonomisation du chariot. Se reporter au paragraphe 6.6.2 ci-dessous.

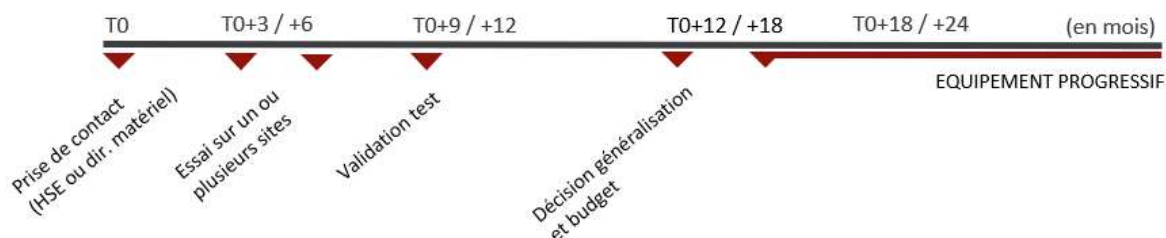
Du fait de son positionnement sur le marché, en tant que capteur, Oméga s'adresse aussi directement à une clientèle d'OEM.

Compte tenu du degré d'avancement de ces échanges, pour certains menés depuis 2014, la Société estime que de nouvelles références devraient venir étoffer son portefeuille clients à court et moyen terme. Se reporter à la section 6.8 « Stratégie » du présent Document de base.

6.5.5 Des cycles de vente relativement longs mais offrant de forts potentiels commerciaux

Le caractère innovant du Blaxtair induit un processus de vente relativement long malgré son prix limité au regard de la proposition de valeur en termes de sécurité et de productivité, qui s'explique souvent par l'organisation même de ces grands groupes que sont les clients d'Arcure.

Illustration sur un cas d'utilisateur final (en mois)



- **Fin 2014** : Vente des 4 premiers systèmes à cet acteur à des fins d'effectuer des phases de test de la solution sur le terrain ;
- **Mi 2016** : Validation du système par le client et conclusion d'un accord cadre pour l'équipement de la flotte française de cet acteur du recyclage et potentiellement de sa flotte mondiale ;
- **Fin 2016** : début de déploiement de Blaxtair sur la flotte concernée ;
- **A fin 2018**, au total, 700 Blaxtair ont été commercialisés auprès de cet acteur (environ 300 en 2017 et 400 en 2018). Le déploiement devrait se poursuivre en 2019, 2020 et 2021 (1 300 livraisons estimées sur trois ans).
- Une machine étant renouvelée tous les 6 ans, une récurrence de 16% (300 Blaxtair) est à prévoir chaque année en régime stabilisé.

Cet exemple montre la réalisation du déploiement auprès d'un leader européen dans le domaine du recyclage, disposant d'une flotte de plus de 2 000 véhicules off-road en France. Cela démontre à la fois que si le référencement auprès de grands comptes relève d'un investissement commercial de plusieurs mois, en revanche, il offre de réelles opportunités en termes de ramp-up commercial sur les volumes de ventes avec chacun d'entre eux porté par deux enjeux :

- Un enjeu en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) particulièrement important chez la plupart des grands groupes industriels occidentaux ;
- Un enjeu économique et légal à ne pas négliger. Au regard du coût financier d'un accident grave voire mortel qui peut selon l'opérateur atteindre plusieurs millions d'euros et des conséquences pénales encourues par les responsables légaux, les investissements sécuritaires peuvent également s'analyser en termes de retour sur investissement.

La notoriété grandissante de Blaxtair et les exemples donnés par plusieurs groupes multinationaux qui ont fait le choix d'équiper leur parc, contribuent à raccourcir le cycle de vente.

Le potentiel commercial par client utilisateur final est estimé entre 100 et 300 Blaxtair par an. A la date d'enregistrement du Document de base, les perspectives de développement commercial auprès des utilisateurs finaux s'articulent autour de trois différents stades d'intégration du système Blaxtair sur les flottes de véhicules des clients :

- la phase de test du Blaxtair, auprès de 25 clients et pouvant représenter de 1 à 10 unités vendues par an ;

- l'équipement d'un site pilote, auprès de 9 clients et pouvant représenter entre 10 et 100 unités vendues par an ;
- le déploiement à l'ensemble de la flotte, auprès de 7 clients et pouvant représenter entre 100 et 300 unités vendues par an.

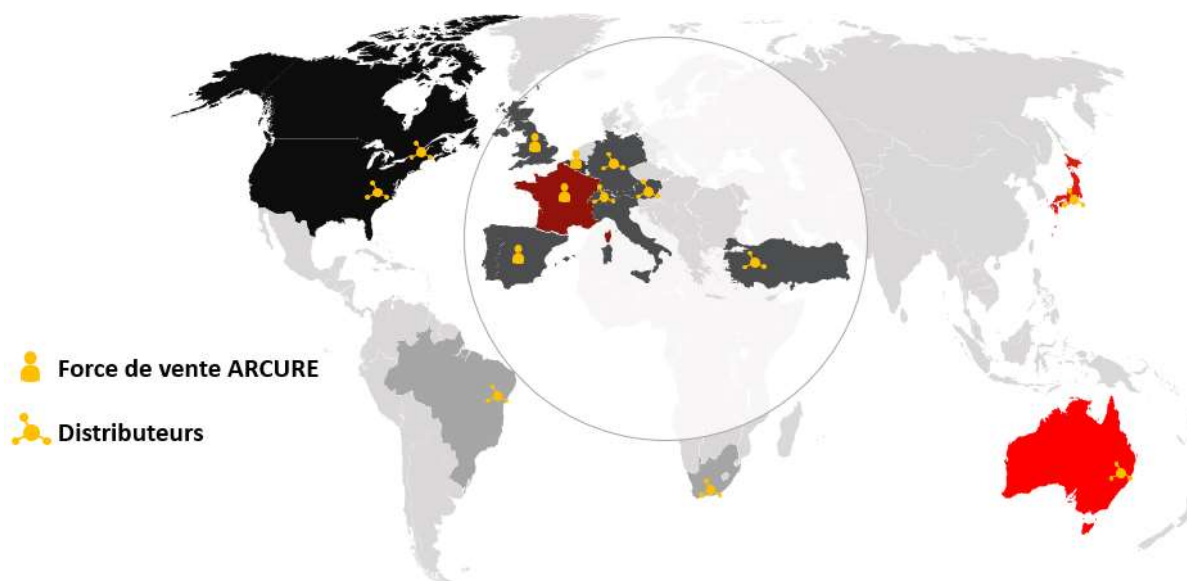
Illustration sur un cas de client constructeur

- Mi-2015 : Test de Blaxtair par le service marketing de Jungheinrich UK et validation en fin d'année ;
- Fin 2016 : Accord du département R&D du constructeur pour intégrer le Blaxtair en option d'usine pour les chariots élévateurs électriques et thermiques ; début des travaux techniques d'intégration ;
- 2017 : premières ventes de flottes équipées de Blaxtair ;
- Avril 2018 : Accord officiel définitif de l'autorité certificatrice interne, Arcure certifié « Serial Supplier » ;
- 2017/2018 : Accord pour l'intégration de Blaxtair en option d'usine.
 - Implémentation d'un programme de formation SAV à destination des 5 000 techniciens du constructeur ;
 - Mise en catalogue pour les chariots frontaux fabriqués par l'usine de Moosburg (potentiel de 24.000 chariots par an) ;
 - Phase de tests d'intégration au sein de l'usine de Luneburg en Allemagne.

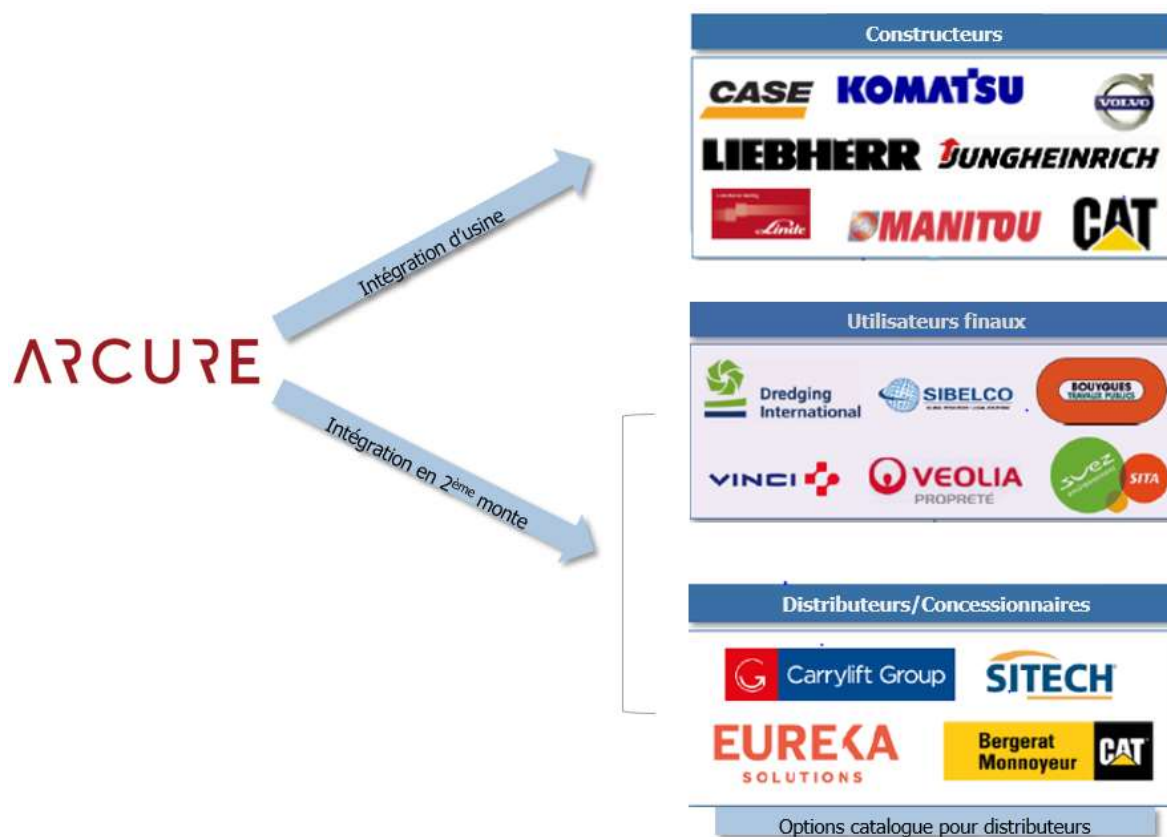
Le potentiel commercial par client utilisateur constructeur est estimé entre 1000 et 3000 Blaxtair par an. A la date d'enregistrement du Document de base, des discussions sont actuellement en cours avec 7 autres constructeurs pour l'intégration de Blaxtair en montage d'usine. Concernant Oméga, des discussions sont en cours auprès de trois clients, qui ont entamé des phases de tests sur des PoC (se reporter en section 6.5.1.3).

6.6 UN RESEAU DE DISTRIBUTION INTERNATIONAL

La Société a mis en place une organisation commerciale internationale combinant une force de vente directe et indirecte par le recours à des distributeurs dont la couverture géographique est schématisée ci-dessous.



La fonction commerciale est organisée en deux grands pôles, l'intégration en deuxième monte et les constructeurs :



Les constructeurs et les utilisateurs finaux sont adressés en direct ou via des distributeurs.

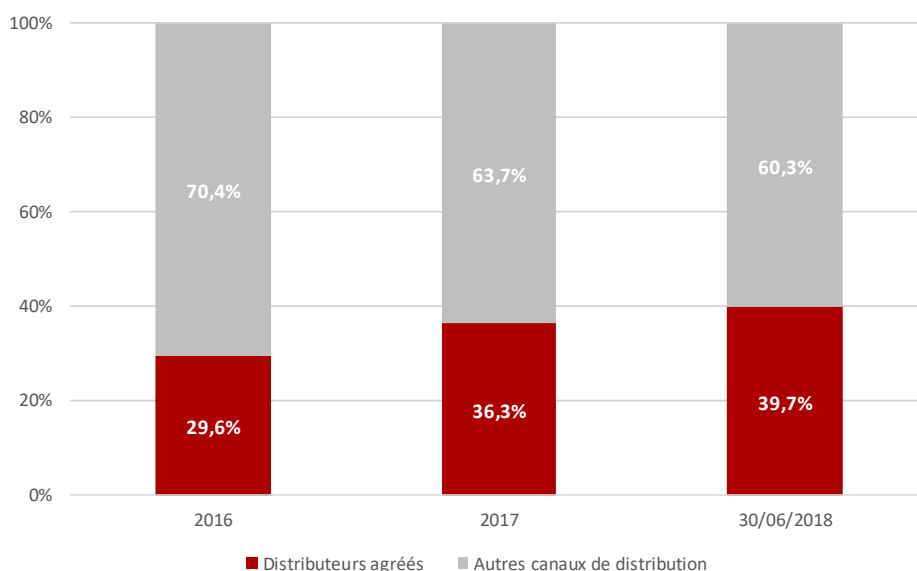
6.6.1 Une force de vente directe relayée par un réseau de distributeurs

La force de vente directe compte, à fin 2018, six collaborateurs en France et deux représentants commerciaux couvrant la zone Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) pour l'un et le Royaume-Uni pour l'autre, ces deux zones constituant deux des marchés prioritaires.

Afin d'optimiser sa force commerciale avec des ressources limitées, la Société a constitué un réseau de 11 distributeurs à fin 2018 couvrant les pays suivants :

- Le Japon (avec une clause d'exclusivité territoriale au profit d'Eureka), l'Australie, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Suisse, la Turquie et l'Autriche où la Société ne dispose pas de présence directe mais où elle estime le potentiel important, et
- Les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni afin d'exploiter au mieux le potentiel de ces zones aux côtés des représentants commerciaux.

Il s'agit de contrats où le distributeur a pour missions d'assurer la promotion des produits, leur vente et installation chez les clients ainsi que les opérations de SAV de premier niveau. En dehors des coûts de réparation de matériels sous garantie qui sont supportés par Arcure, l'ensemble des autres coûts (marketing, distribution, installation, support) sont pris en charge par le distributeur. Ce dernier est rémunéré à travers le bénéfice de tarif remis par rapport au prix catalogue. Le contrat de distribution avec Eureka au Japon a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable automatiquement et les autres contrats sont conclus pour des durées indéterminées avec pour certains, des facultés de résiliation à l'initiative d'Arcure dès lors que des volumes de vente prédéfinis ne seraient pas atteints.



Part des ventes par des distributeurs agréés

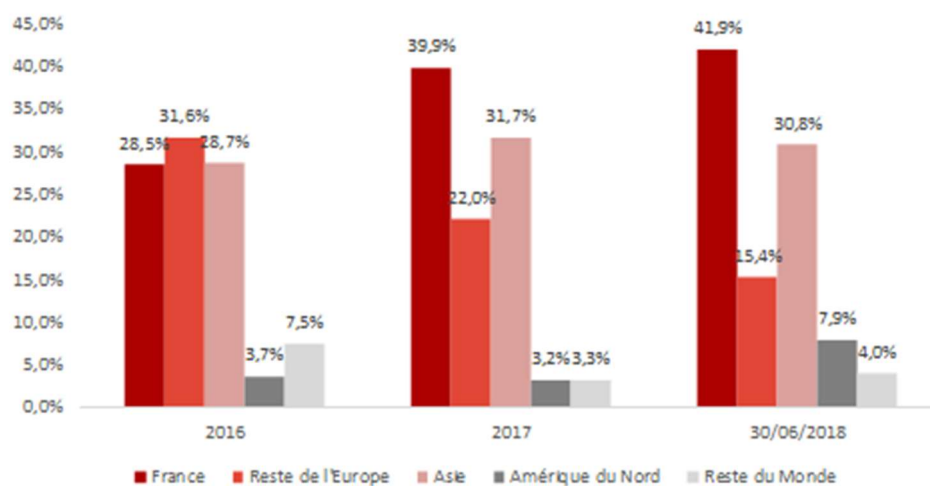
Sur un plan opérationnel, la fonction commerciale collabore étroitement avec le pôle marketing en charge du développement de la notoriété de l'offre Arcure et de la conception de tous les outils intervenant en support de vente (plaquettes produits, site web, supports à l'attention des distributeurs afin de leur permettre d'engager des actions marketing locales comme des participations à des salons).



Stand Blaxtair au salon Logimat (Hannovre)

6.6.2 Une part prépondérante des ventes à l'international

Cette organisation a permis à Arcure de générer des revenus dont plus de la moitié est réalisée à l'international (60% à fin 2017) :



Répartition géographique du chiffre d'affaires

Se reporter également en section 9.3.1 du présent Document de base.

6.7 UN PROCESSUS D'INDUSTRIALISATION MAITRISE

Arcure a construit sa stratégie sur un modèle « fabless » (sans outil de production) afin de concentrer ses ressources sur les étapes à plus forte valeur ajoutée, à savoir la conception et la vente de ses systèmes.

6.7.1 La maîtrise du cycle d'industrialisation

Malgré le choix de ce modèle, la direction des opérations conserve néanmoins la maîtrise du processus d'industrialisation qui se décompose en trois étapes clés :

- Identification / validation des fournisseurs de matériels standards (écrans 7 pouces, alarmes lumineuses...) ou des sous-traitants assurant la fabrication de certains composants conçus par Arcure sur la base d'un cahier des charges précis comme les cartes électroniques intégrées dans les unités de traitement (plateformes), et la caméra stéréoscopique et les pièces mécaniques (boîtiers, platines optiques, casquette de protection, etc.) ;
- L'assemblage des caméras stéréoscopiques et unités de traitement (assemblage mécanique, connectique, montage et calibration des optiques, flashage des modules logiciels) ; et
- Le contrôle qualité et la maîtrise de la traçabilité des opérations de fabrication et des composants.

Toutes les missions liées à l'identification et la supervision de la chaîne d'approvisionnement sont assurées en interne. La quasi intégralité des composants sont :

- Soit génériques comme par exemple des connecteurs ou des écrans facilement sourçables auprès de fabricants spécialisés en électronique ;
- Soit spécifiques aux besoins d'Arcure et sont donc produits à sa demande. C'est le cas de toutes les pièces mécaniques de la tête stéréoscopique et de l'unité de traitement ou encore des cartes électroniques. Ces composants sont sous-traités à des prestataires spécialisés en France (et en Inde pour un seul des composants) qui les produisent selon des cahiers des charges précis définis par Arcure mais qui ne requièrent aucune compétence rare.

A ce jour, la Société est donc confrontée à une dépendance de fait vis-à-vis de certains prestataires/fournisseurs mais les équipes travaillent à la mise en place d'un double sourcing de certains composants considérés comme les plus critiques en raison du temps de mise en place de leur outil de fabrication ou pour absorber une montée en croissance rapide.

L'intégralité de l'assemblage final des produits est actuellement confiée à un prestataire unique, Servaly, spécialiste du câblage et de l'assemblage basé en Normandie, à Grosboeuvre, avec lequel la Société entretient une relation commerciale étroite depuis plusieurs années (afin de minimiser la dépendance de la Société à l'égard de Servaly, il n'existe pas de contrat cadre entre Servaly et la Société, les prestations étant fournies sur la base de simples bons de commande). Cette proximité se traduit par la présence permanente d'une équipe de 8 à 10 collaborateurs d'Arcure au sein même du site de son partenaire.

La coordination des opérations est décidée de manière conjointe pour adapter les volumes de produits sortant de l'usine en fonction des besoins. Ainsi, outre l'assemblage, Servaly assure également une partie des approvisionnements des composants les plus standards (visserie, petite connectique, etc.). Le prix de fabrication est négocié annuellement, compte tenu du plan de production. Ce plan de production peut néanmoins être révisé en cours d'année en cas de besoin.

L'équipe d'Arcure se consacre plus particulièrement aux missions d'encadrement et de supervision de la production ainsi qu'au contrôle qualité et à l'installation des Blaxtair sur les véhicules des clients confiée généralement à un réseau d'installateurs agréés ou aux distributeurs qui l'assurent par leurs propres moyens.

Le temps de production (temps de cycle) d'une tête stéréoscopique, telle que celle du Blaxtair, est de deux jours et demi. Celui d'une unité de traitement est d'une journée. A la sortie des lignes de production, une batterie de tests est effectuée sur les appareils afin de vérifier le respect des standards de performance notamment en termes de détection. La capacité de production actuelle chez Servaly est de 250 systèmes par mois et pourrait aisément

être doublée, en quelques semaines, à travers la mise en place d'une seconde équipe fonctionnant en 2x8. Malgré la qualité de la relation historique avec son partenaire, la Société a engagé un processus d'identification d'une alternative afin de sécuriser son processus d'assemblage et sa capacité de monter en puissance au regard de ses ambitions commerciales tout en cherchant à limiter la dépendance de son partenaire aux commandes d'Arcure.

Il est à noter qu'il est envisagé d'assurer à terme une production locale dans les pays présentant de forts volumes de vente afin de s'affranchir de certaines difficultés douanières et de donner une origine locale au Blaxtair.

Également rattachée à la Direction des Opérations, l'équipe du pôle Clients assure la fonction support des clients et des distributeurs d'Arcure. Elle compte 4 collaborateurs responsables du support client à distance et sur le terrain, de la formation des installateurs et distributeurs, du soutien technique aux essais des clients OEM.

Une organisation qualité a été mise en place. Elle assure la tenue du référentiel qualité et contrôle la qualité de l'ensemble des opérations. Elle conduit les investigations en cas d'alerte qualité en production. Cette équipe est également chargée d'accompagner les clients ou les prospects dans le déroulement des audits qualité qu'ils mènent auprès d'Arcure.

La Société a engagé en juin 2018 la démarche de certification ISO 9001 qui se conclura fin 2019. Arcure met actuellement en œuvre les plans d'actions nécessaires pour conformer ses processus internes avec les exigences requises par cette certification. L'obtention de la certification ISO 9001 est généralement exigée par les grands donneurs d'ordre (en particulier les OEM). La Société ayant fait le choix d'un modèle économique sans outil de production, elle n'est pas exposée à des risques significatifs directs pour l'environnement. Néanmoins, la Société est attentive au respect par ses sous-traitants des diverses réglementations et en fait un critère de sélection. La très grande majorité d'entre eux sont certifiés 9001 et ISO 14001. Pour les mêmes raisons, la Société ayant une activité essentiellement tertiaire, peu de déchets sont produits.

6.7.2 Un coût de production optimisé

La Société apporte une attention toute particulière au coût de production du Blaxtair qui comporte une trentaine de composants majeurs tels que :

- des pièces mécaniques ;
- des connecteurs ;
- des optiques ;
- des circuits électroniques (deux cartes par produit : l'une dans la tête et l'autre dans l'unité de traitement) ;
- des processeurs ; et
- du temps d'assemblage.

Compte tenu de leur expertise en la matière, les équipes de la direction des opérations interviennent en délégation du bureau d'études rattaché à la direction technique en matière d'optimisation du coût de production. Les efforts ainsi menés depuis la 1^{ère} génération de Blaxtair en matière de conception et d'industrialisation des solutions ont permis une réduction sensible des coûts de production estimée à environ 40% entre la deuxième et la troisième génération. Cette baisse repose sur une optimisation régulière du processus de production couplée à des choix de composants moins coûteux, dans un contexte général d'augmentation des volumes produits.

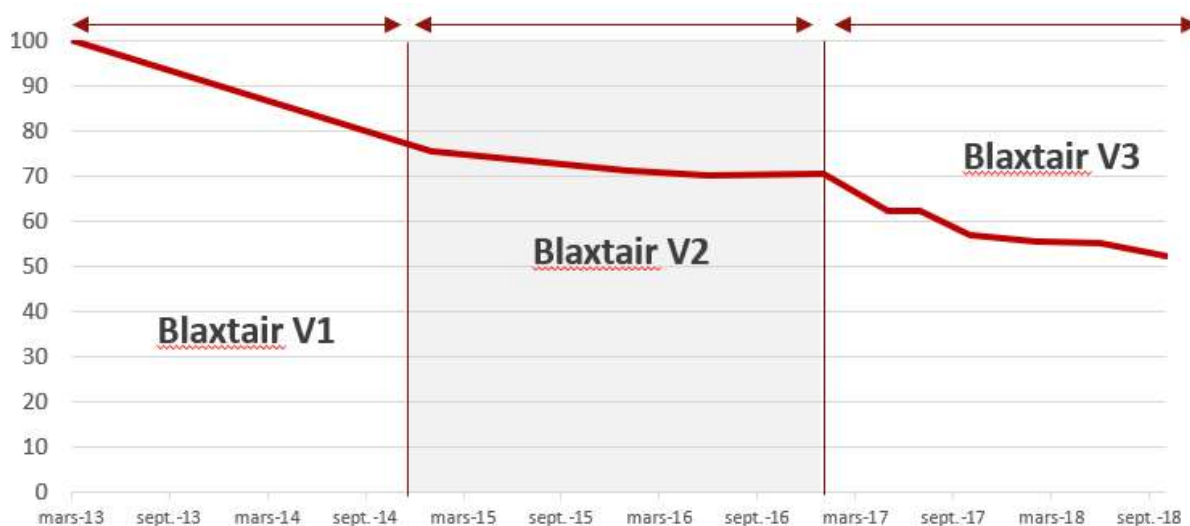
Si l'architecture générale de la solution a peu évolué entre la V1 et la V3 actuelle, chaque génération a permis des évolutions destinées à en améliorer la fabricabilité, se traduisant par une réduction régulière de son coût de production, ainsi qu'une amélioration de ses performances grâce, notamment, à l'enrichissement de la base de données d'images (se reporter en section 6.4.3).

La première génération, introduite en 2012, est le résultat de plus de trois ans de travaux de développement réalisés par les équipes d'Arcure, en collaboration avec le CEA. Le développement de cette première génération s'est principalement concentré sur le travail des performances de détection du système pour l'améliorer par rapport aux premiers prototypes du système ainsi que sur la stabilisation d'une version de série du produit fabriquée suivant des premières gammes de fabrication. Les premiers Blaxtair, en version prototype, avaient un coût de production supérieur à 10K€ et comportaient un certain nombre d'imperfections (plus d'une fausse alarme par poste de huit heures et une durée de vie produit de l'ordre d'une à deux années). Le Blaxtair V1 a plus que divisé par deux le

coût de fabrication, avec des performances de détection compatibles avec les attentes des clients. Cette première version, vendue à environ 500 exemplaires, a fixé les bases des spécifications techniques du système, bien que les composants électroniques utilisés soient encore majoritairement génériques.

La deuxième génération, commercialisée à partir de 2014, a permis de réaliser d'importants progrès dans les domaines de la fiabilisation du système et de la capacité d'industrialisation. La robustesse et l'ergonomie du système ont été largement améliorées, (Unité de traitement IP67 et tête IP69K), mais en conservant des composants électroniques similaires à la première version. Le coût de production a été réduit de 30% par rapport à la version précédente. Il en a été vendu environ 2 000 exemplaires.

La troisième génération de Blaxtair mis en production en 2017 et commercialisée à environ 2 500 exemplaires entre mai 2017 et fin 2018, a permis d'optimiser le système et l'organisation de sa production grâce à une fabricabilité très améliorée, conduisant à une réduction du temps d'assemblage. Cette amélioration notable a été obtenue en remplaçant les cartes électroniques du commerce, utilisées jusque-là, par des cartes de conception entièrement propriétaire Arcure. Comme le montre le schéma ci-dessous, cette tendance à la baisse des coûts se poursuit au sein de cette troisième génération de produits, pour laquelle, depuis le début de sa phase de production, une baisse d'environ 15% du coût de production a pu être atteinte.



Coût de production Blaxtair (Base 100 en mars 2013)

L'optimisation des coûts demeurera un enjeu majeur pour la Société dans les années à venir afin de pouvoir à minima compenser l'érosion du prix de vente anticipée du fait d'une stratégie commerciale offensive misant prioritairement sur des ventes indirectes.

6.8 STRATEGIE

L'objectif d'Arcure est de devenir un leader mondial des capteurs intelligents dédiés, à terme, au développement de l'autonomie des véhicules industriels. La Société souhaite ainsi renforcer le socle technologique, commercial et opérationnel qui va lui permettre de se positionner au cœur de la mutation à venir vers l'autonomie des véhicules industriels.

Arcure entend implémenter sa stratégie de croissance autour de deux axes :

- L'accélération de son déploiement commercial ;
- Le maintien de son avance technologique et l'enrichissement de son offre.

6.8.1 Intensifier le déploiement commercial

La Société souhaite profiter de sa position concurrentielle forte sur un marché aux besoins non satisfaits pour accélérer son déploiement commercial. A cette fin, elle a identifié plusieurs zones prioritaires dont la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon et surtout les Etats-Unis où le potentiel de marché est considérable. Les Etats-Unis représentent en 2017 environ 23% du marché mondial des engins de construction et 19% du marché mondial des engins de manutention. Arcure devrait bénéficier de la forte prise en considération des enjeux sécuritaires, de la présence locale de constructeurs d'engins industriels majeurs et plus généralement, de la courbe d'apprentissage de la Société acquise sur ce marché ce qui lui permettra d'optimiser son implantation.

Cette ambition largement internationale passe par une stratégie commerciale reposant principalement sur le développement des accords en OEM et sur les ventes indirectes à destination des distributeurs et concessionnaires. Il s'agit pour la Société de profiter de son avance technologique pour s'imposer auprès de ces acteurs avant la montée en puissance d'éventuels concurrents. Après de premières réalisations avec le leader mondial des chariots élévateurs haut de gamme Jungheinrich, elle a ainsi pour objectif de multiplier les accords avec ces industriels tels que, par exemple, Caterpillar, Liebherr, Komatsu, Volvo pour référencer le Blaxtair dans leurs catalogues d'options et d'en obtenir l'intégration en option usine sur certains engins. Celle-ci constituerait alors une importante barrière à l'entrée au regard de la durée du processus de tests et de validation préalable à mettre en œuvre et des adaptations spécifiques que doivent alors réaliser les constructeurs.

Des moyens commerciaux significatifs seront mis en face de cette stratégie volontariste. La Société va ainsi :

- Ouvrir deux bureaux commerciaux dont l'un aux Etats-Unis, qui devrait compter près d'une dizaine de collaborateurs dont la mission sera (i) de développer les accords OEM, (ii) de marquer une présence forte sur tous les salons professionnels locaux et auprès des grands comptes utilisateurs d'engins et enfin (iii) de créer et d'animer un réseau de distributeurs pour mailler le territoire. Le second situé en Allemagne, sera doté d'une équipe de cinq collaborateurs qui auront les mêmes missions prioritaires à mener en Allemagne et certains pays limitrophes ;
- Etoffer sa force de vente directe pour également maintenir ses efforts auprès des utilisateurs finaux qui demeurent les principaux prescripteurs et créer une équipe dédiée à la vente d'Oméga à une clientèle d'OEM et intégrateurs.

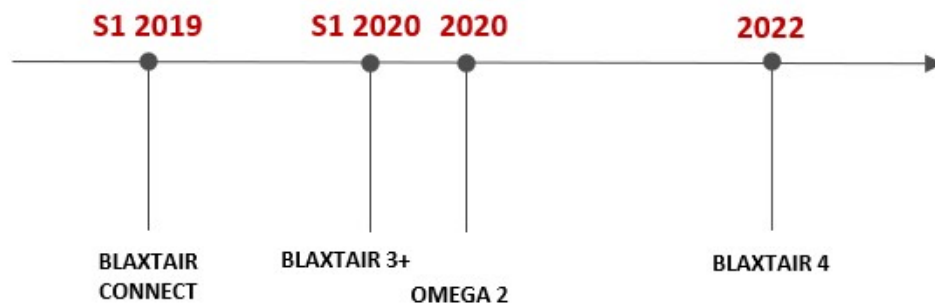
Cette stratégie commerciale ambitieuse devra s'accompagner d'actions marketing et communication fortes et régulières en soutien de la force de vente directe et indirecte et d'une sécurisation de la capacité de production que la Société envisage à travers :

- La possible montée en puissance du site actuel dont la production pourrait passer de 250 à 500 unités par mois à travers la mise en place d'un fonctionnement en 2x8 tout en finalisant à horizon de 12 mois le processus d'implémentation d'un second site en France afin d'éviter toute dépendance vis-à-vis du seul partenaire actuel ;
- Un site d'assemblage local aux Etats-Unis, les clients étant à la fois attachés à la proximité de leurs fournisseurs ainsi qu'au label « made in USA » ce qui dans le même temps, permettrait à la Société de prévenir tout sujet relatif à d'éventuelles barrières douanières sur des importations, et

- La possible ouverture d'un site d'assemblage au Japon au regard des volumes qu'il génère et pour les mêmes raisons.

6.8.2 Conforter son avance technologique et enrichir l'offre produit

En termes de stratégie produits, une roadmap technologique a été clairement définie et est schématisée ci-dessous :



Elle passe par :

- Le lancement d'une option de Blaxtair connecté dès le premier semestre 2019 qui permettra à la fois :
 - d'enrichir plus rapidement la base de données grâce à la collecte d'un flux d'images en milieu industriel très significativement plus élevé qu'actuellement, grâce à une connexion 4G (puis 5G à l'horizon 2020) ;
 - de contribuer au développement de la version V4 du Blaxtair dont l'intelligence artificielle embarquée reposera cette fois sur du *deep learning*, en enrichissant la base de données d'apprentissage ;
 - de développer une nouvelle gamme de services aux industriels sur la base de contrats d'abonnements. Un industriel pourra par exemple exploiter des statistiques d'alertes accessibles sur une interface internet, afin d'améliorer l'organisation d'un chantier ou la reconfiguration d'un entrepôt pour une organisation de la circulation plus sûre, ou bénéficier d'un service après-vente à distance.
- Le lancement d'une version V3+ du Blaxtair (début 2020) intégrant une nouvelle baisse du coût de production afin d'augmenter, ou a minima, de maintenir le taux de marge brute attendu, malgré l'érosion du prix de vente moyen anticipée du fait d'une stratégie d'expansion internationale misant prioritairement sur les ventes indirectes qui bénéficient de prix remisés (OEM et distributeurs) ;
- Le lancement d'une version V4 à l'horizon 2022 dont l'intelligence artificielle embarquée reposera sur le *deep learning*, offrant des capacités nouvelles en termes de reconnaissance et classification. Cette version sera plus particulièrement destinée aux OEM qui, grâce à une capacité de classifications multi-espèces, pourraient s'engager vers le développement d'engins industriels disposant d'un degré d'autonomie accru. Arcure consolidera ainsi son statut d'acteur de référence dans le domaine des véhicules industriels autonomes ;
- L'enrichissement continu de l'offre Oméga. Le produit Oméga fera l'objet de développements afin d'une part de lui conférer davantage de puissance de calcul, d'améliorer ses performances en termes de résolution, de rapidité par exemple et d'y intégrer des capacités d'analyse et d'autre part d'en obtenir une certification SIL (Safety Integration Level). Ces évolutions donneront lieu à la déclinaison d'Oméga en plusieurs variantes sur les 3 prochaines années, dont la deuxième version est envisagée à l'horizon 2020.

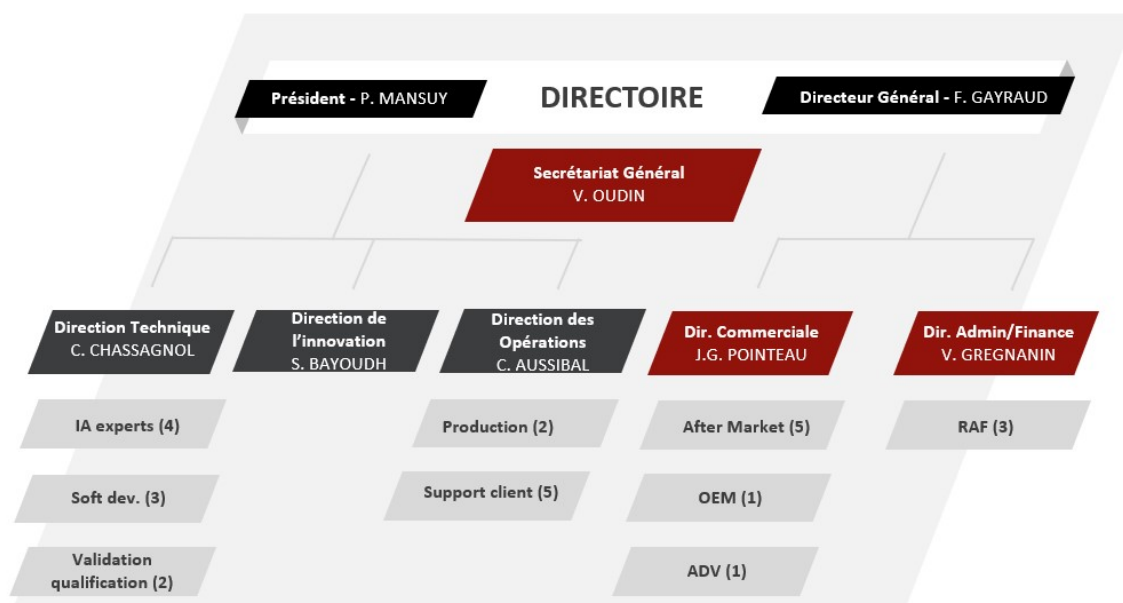
Même si cette stratégie devrait prioritairement être déployée par croissance organique, la Société n'exclut pas de recourir à de la croissance externe pour accélérer son développement. L'objet de possibles acquisitions pourrait être de compléter la gamme de solutions ou encore d'acquérir des briques technologiques en vue d'intégration verticale pour aller vers des systèmes étendus, destinés aux constructeurs d'engins off road dont l'expertise n'est pas essentiellement dans l'automatisation.

Compte tenu de sa stratégie axée autour de son déploiement commercial et du développement de son offre de produits, la Société a pour ambition d'atteindre 60 M€ de chiffre d'affaires en 2023, avec une part des revenus générés par les ventes auprès des OEM d'environ 50%. La Société a également pour objectif d'atteindre un résultat d'exploitation ajusté de 25 % du chiffre d'affaires (se reporter au chapitre 12 du Document de base).

6.9 UNE ORGANISATION AGILE ORIENTEE VERS LES CLIENTS

6.9.1 Organigramme opérationnel

L'organigramme opérationnel est le suivant :



Cet organigramme prend en compte les deux membres du directoire, les personnes en freelance et les stagiaires présents dans la Société au 30/06/2018, en plus des 23 salariés en CDI.

Cette organisation a été renforcée en janvier 2019. En particulier, une direction de l'innovation a été créée avec des moyens dédiés à la préparation des évolutions de moyen et long terme des produits. Elle a également pour tâche de renforcer la veille active de la Société et de participer aux comités normatifs dans le domaine de l'intelligence artificielle embarquée et dans la sécurité des machines industrielles.

La direction des opérations sera renforcée afin d'assurer le pilotage des multiples sous-traitants de production et d'accentuer les contrôles qualité.

La direction commerciale intégrera une branche marketing et sera structurée en une entité dédiée aux OEM et une entité dédiée à la seconde monte. Elle intégrera le bureau commercial en Allemagne et coordonnera les activités commerciales avec la filiale américaine.

Enfin, à la direction administrative et financière sera rattachée l'entité administrative et financière, le responsable RH, ainsi que le responsable du système d'information.

Une direction qualité sera directement rattachée au directoire.

6.9.2 Un top management expérimenté



Patrick MANSUY, fondateur et président du directoire

Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, il débute sa carrière chez MBDA en tant qu'ingénieur aérodynamique puis Project Manager. Il intègre Sagem Défense Sécurité en 2001 où il dirige et conduit de nombreux programmes de systèmes électro-optiques pour des applications navales.

Il est titulaire d'un MBA de l'Université de Mannheim et de l'ESSEC.

Il cofonde Arcure en 2009 et en supervise les départements Opérations, R&D et les Relations partenaires.



Franck GAYRAUD, fondateur, membre du directoire et directeur général

Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Aviation Civile, il débute sa carrière chez Arianespace comme chef de projet, puis devient Program Manager chez Sagem Défense Sécurité en 2001 avant de diriger le département de Planning stratégique jusqu'en 2007. A cette date, il devient directeur des programmes Airborne Optronics avant de cofonder Arcure.

Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il cofonde Arcure en 2009 et en supervise les départements Finance, Ressources Humaines, Marketing/Ventes et Relations partenaires.



Sabri BAYOUDH, directeur de l'innovation

Ingénieur électrique et Docteur en informatique à l'Université de Rennes, il est spécialiste de la vision par ordinateur, de l'apprentissage artificiel, du traitement d'image et des systèmes embarqués. Après une première expérience d'un an en tant qu'ingénieur recherche dans l'apprentissage artificiel, il devient ingénieur recherche et développement au CEA où il implémente notamment des algorithmes pour l'analyse et la détection de piétons. Après avoir travaillé avec les équipes d'Arcure sur ces projets, il rejoint la Société en juin 2010 et intègre le pôle R&D avant de devenir directeur technique en 2012. En 2019, il crée la direction de l'innovation dont il prend la tête. Il est membre du comité de direction.



Christine AUSSIBAL, directrice des opérations

Titulaire d'un DEA d'optique et photonique, et Docteur en physique atomique à l'Université Paris Sud, elle débute sa carrière comme ingénieur R&D chez Schlumberger pendant 3 ans. Elle passe ensuite 10 ans chez Leosphère en tant qu'ingénieur industrialisation, puis responsable achats et services clients, puis Directrice des opérations. Elle rejoint Arcure en 2016 en qualité de directrice des opérations. Elle est membre du comité de direction.



Jean-Gabriel POINTEAU, directeur commercial

Ingénieur diplômé de l'ENSEEIH Toulouse, il débute sa carrière dans l'aéronautique chez Thalès pendant 2 ans avant de rejoindre Sagem où il reste 4 ans. Il intègre ensuite Areva NP en tant que Responsable Achats sur le projet de l'EPR Flamanville, fonction qu'il occupe pendant 4 ans. Il devient ensuite Responsable achat chez Biomérieux pendant 2 ans avant de rejoindre Arcure en 2013 et d'en devenir directeur commercial. Il est membre du comité de direction.

**Cédric Chassagnol, directeur technique**

Ingénieur diplômé de l'ESTACA en 2000, il débute sa carrière chez Renault à la Direction de l'Ingénierie Electrique et des Systèmes Electroniques où il conduit plusieurs projets de développements d'équipements électroniques embarqués. En 2011, il intègre la branche signalisation d'Alstom où il prend la responsabilité du déploiement du système de signalisation dans le cadre d'un gros projet de lignes de métro au grand export. En 2015, il est promu chef du département Interlocking, une équipe de 70 personnes qui assure la conception des équipements gérant le tracé des routes et itinéraires garantissant le déplacement des trains en toute sécurité. Fort de son expérience de management d'équipes très techniques et de sa connaissance des systèmes critiques embarqués, il rejoint Arcure en janvier 2019 comme directeur technique. Il est membre du comité de direction.

7 ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Néant, la Société ne détient ni filiale, ni participation.

7.2 SOCIETES DU GROUPE

Non applicable.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Non applicable.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1 Propriétés immobilières louées et mises à disposition

La Société ne possède aucun actif immobilier mais loue les locaux suivants :

Siège social : les locaux situés 14 rue Scandicci, Tour Essor, 93500 Pantin, d'une superficie de 223 m² incluant 5 places de parking sont loués dans le cadre d'un bail commercial conclu avec la société civile immobilière ASSOR le 3 juin 2016 pour une durée de 10 ans avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale moyennant un préavis de six mois. Le loyer annuel s'élève à 46 570 € HT et fait l'objet d'un ajustement chaque 1^{er} juin en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction. Au titre de l'exercice 2018, le loyer annuel est fixé à 47 391 € HT.

La SCI ASSOR étant contrôlée majoritairement par MM. Patrick MANSUY et Franck GAYRAUD, un tiers est intervenu pour attester de la conformité des loyers payés avec le marché locatif local. Son attestation qui conclue positivement est reproduite au chapitre 23.

Locaux loués chez un prestataire : Une convention d'occupation précaire a été conclue avec l'EURL SERVALLY le 1^{er} avril 2016 pour des locaux situés Zone Artisanale, 27220 Grossoeuvre d'une superficie de 48 m² de bureaux, 24 m² à usage de surface de travail et 19 m² à usage de surface de stockage. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans. Le loyer mensuel est de 800,50 € HT et fait l'objet d'un ajustement annuel en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction. Au titre de l'exercice 2018, le loyer annuel est fixé à 10 394 € HT.

La convention a été prolongée pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2018, aux mêmes conditions financières qu'au cours de la période précédente. Cette convention pourra être renouvelée, d'un commun accord entre les parties, une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

Locaux loués à Lyon : Un contrat a été conclu avec Nextdoor Exploitation France le 1^{er} septembre 2017 pour des bureaux dédiés, situés dans un espace de coworking à Lyon Part-Dieu et pour une durée d'un an renouvelable. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant conclu le 26 octobre 2018, définissant un loyer mensuel de 1 180 € HT pour la configuration choisie, jusqu'au 31 octobre 2019.

8.1.2 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles de la Société au 30 juin 2018 s'établit à 257 K€. Il s'agit pour l'essentiel de matériel, mobilier de bureau et agencement ainsi que de matériel et outillage industriel.

La Société considère que le taux d'utilisation de ses immobilisations est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés (se reporter en sections 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Principaux investissements futurs » du Document de base).

8.2 QUESTION ENVIRONNEMENTALE

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Document de base et notamment :

- Les comptes annuels de la Société établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 selon la base de préparation décrite en note 3 de l'annexe de ces comptes et présentés en section 20.3.1 du présent document ayant fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes dont le rapport est présenté en section 20.3.2 du présent document
- Les comptes semestriels condensés de la Société au 30 juin 2018 établis pour les besoins du prospectus selon la base de préparation décrite aux notes 2 et 3 de l'annexe de ces comptes et présentés en section 20.5.1 du présent document, ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes dont le rapport est présenté en section 20.5.2 du présent document

Les commentaires sur les comptes présentés aux chapitres 9 et 10 du Document de base, sont établis sur la seule base de ces comptes. Les comptes relatifs à l'exercice 2017, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et publiés serviront cependant, de base de comparaison pour les prochains arrêtés comptables de la Société. La Société ne dispose pas de filiale.

9.1 PRESENTATION GENERALE

9.1.1 Activité de la Société

Créée en 2009 avec le soutien du CEA, Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre les véhicules en environnement industriel exigeant et les piétons ou les obstacles, dénommée Blaxtair. Blaxtair est un système destiné à équiper les engins industriels circulant hors voies routières, soit principalement les véhicules de construction et de manutention opérant dans des secteurs aussi variés que les usines, les entrepôts, le recyclage, les chantiers de travaux publics, les carrières, etc. Il apporte à ces engins dangereux une intelligence destinée à détecter des piétons ou obstacles et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque de collision avec une personne. (Se reporter notamment aux sections 6.1, 6.4 et 6.5 ci-dessus).

La technologie embarquée dans l'offre de systèmes Arcure a nécessité près de 10 ans de travaux de R&D scindés en quatre étapes (Se reporter à la section 6.1). Après une période d'évangélisation du marché où l'effort commercial s'est concentré sur les utilisateurs finaux pour les convaincre de la pertinence de la solution, la Société est remontée dans la chaîne de valeur auprès d'autres acteurs clés (les distributeurs et les constructeurs), en bénéficiant par ailleurs d'une prescription croissante de la part des utilisateurs finaux dont bon nombre intègrent cette donnée sécuritaire à leurs appels d'offres. La base installée des Blaxtair compte au 30 juin 2018, plus de 4.000 systèmes répartis dans une trentaine de pays. La Société ambitionne également de capitaliser sur sa technologie pour pénétrer le marché de la vision industrielle et ses multiples applications possibles, en commercialisant auprès d'OEM un capteur 3D baptisé Oméga à même de concurrencer les produits existants tout en poursuivant ses efforts de R&D à destination de ses marchés historiques pour devenir un acteur majeur de l'automatisation des véhicules industriels.

Depuis sa création, la Société a donc consacré une très large part de ses ressources financières aux activités de recherche et développement ainsi qu'aux actions de prospection et de commercialisation, la production étant sous-traitée. A la date du Document de base le montant cumulé de dépenses activées depuis la création de la Société (R&D interne et sous-traitée) atteint 5,1 M€.

Jusqu'au 30 juin 2018, les principales sources de financement de la Société ont été :

- des augmentations de capital pour 5,7M€ ;
- des emprunts convertibles en actions tous convertis au 30 juin 2018 pour 0,8M€ ;
- le crédit impôt recherche (ci-après le « CIR ») dont la Société bénéficie depuis sa création et dont les montants encaissés au titre de 2016 et 2017 s'élèvent à 0,7M€;
- des subventions au titre de projets innovants auprès d'organismes publics pour 0,4M€;
- des avances remboursables pour 0,7M€;
- des emprunts bancaires pour 1,3M€ ; et
- des avances en comptes courants de la part d'actionnaires pour 1M€.

9.1.2 Sources de revenus

Le chiffre d'affaires réalisé à ce jour concerne principalement les ventes de systèmes (essentiellement des Blaxtair) et de produits de compléments de gamme ainsi que les prestations de services associées. La vente de produits a représenté respectivement 92% et 88% sur les exercices 2016 et 2017, les prestations de services s'élevant par conséquent à 8% et 12% sur les exercices 2016 et 2017. Par nature, les revenus de la Société n'ont pas de caractère de récurrence juridique. Néanmoins, la Société constate une certaine récurrence des volumes dans le temps.

Les trois types de clients de la Société sont l'utilisateur final, le distributeur / concessionnaire et le constructeur.

9.1.3 Indicateurs suivis par le management

En plus des agrégats comptables, le management a défini deux indicateurs alternatifs de performance suivis de manière régulière et pérenne. Ces indicateurs font partie intégrante des notes annexes aux états financiers.

A – Marge brute

La Société considère la marge brute comme un indicateur alternatif de performance (IAP) dans la mesure où c'est cet indicateur qui définira les moyens pouvant être consacrés aux efforts commerciaux et de R&D. La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et le coût de production des produits et services vendus.

Le coût des ventes des produits et services vendus intègrent :

➤ Concernant les systèmes et produits :

- les achats de composants qu'ils soient standards ou dont la fabrication est sous-traitée à des tiers comme par exemple les circuits imprimés ;
 - les prestations d'assemblage des systèmes chez le partenaire Servaly ;
 - le coût des licences de la technologie CEA ;
- La provision pour garantie est exclue du calcul de la marge brute.

➤ Concernant les services rendus :

- les charges de personnel relatives aux activités de prestations de services ;
- le coût des prestations de services réalisées par des fournisseurs tels que les installations de systèmes sur des engins industriels déjà opérationnels.

B – Résultat d'exploitation ajusté

Le second IAP est le résultat d'exploitation ajusté se définissant comme le résultat d'exploitation tel qu'issu du compte de résultat présenté selon les principes et méthodes comptables généralement admis en France majoré de la Créance de Crédit Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice considéré. Le Crédit Impôt Recherche est déterminé sur la base des achats de R&D auprès de prestataires (la Société s'assurant que ces prestataires ont bien l'agrément CIR) et des temps passés par les équipes de la Société. La Société demande chaque année un rescrit de manière à sécuriser l'éligibilité des projets R&D retenus.

Cet IAP permet une meilleure comparabilité avec des sociétés comparables qui établiraient leurs comptes selon le référentiel IFRS, celui-ci traitant le CIR comme une majoration du résultat opérationnel.

9.1.4 Recherche et développement, technologies

Les activités R&D de la Société s'appuient depuis l'origine sur :

- un accord de collaboration de R&D conclu avec le CEA avec la mise en place d'un laboratoire commun ;
- un accord de licence concédé par le CEA portant sur 7 brevets (Se reporter au chapitre 11).

En plus des dépenses internes engagées par la Société, s'ajoutent des frais de sous-traitance relatifs à la prestation du CEA au titre du laboratoire commun et celle d'autres prestataires, experts externes, laboratoires d'essais, etc., amenés à intervenir ponctuellement au cours des développements intégrés dans les solutions technologiques de la Société.

La Société applique la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement dès lors que les conditions d'activation sont remplies. Dans le cas contraire, ces montants restent en charges de l'exercice.

Les frais activés sont amortis linéairement sur une durée comprise entre 2 et 4 ans, à compter de la date de commercialisation du produit ou système. Conformément au règlement ANC n°2015-06 lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle se reporter à la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 insérée à la section 20.2 du Document de base).

La Société bénéficie du dispositif fiscal de Crédit Impôt Recherche. De plus, afin d'optimiser ses efforts de R&D tout en limitant ses dépenses d'exploitation, la Société bénéficie également de subventions et d'avances remboursables auprès d'organismes publics favorisant l'innovation (se reporter au chapitre 11 du Document de base).

9.1.5 Partenariats et sous-traitance

Pour mener à bien ses activités, la Société a recours à divers fournisseurs et prestataires autre que le CEA (se reporter en section 11.3.1). Ceux-ci assurent :

- la fourniture de la trentaine de composants majeurs nécessaires à la fabrication des systèmes (mécaniques, connecteurs, optiques, électroniques, processeurs,...) ; et
- l'assemblage de l'intégralité des systèmes. Le choix d'un modèle sans outil de production « fabless » assure à la Société une parfaite flexibilité en fonction du rythme de montée en puissance de ses ventes futures sans charge de structure conséquente.

9.1.6 Etats financiers pro forma

Néant.

9.1.7 Information sectorielle

Non applicable.

9.2 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Au regard du stade de développement de l'activité de la Société, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- le mix de ventes directes et indirectes influant directement sur la marge brute (compte tenu des décotes proposées aux OEMs sur le prix du Blaxtair);
- l'ampleur des programmes de développement de nouvelles versions du Blaxtair et des futurs enrichissements du produit Oméga ;
- l'optimisation permanente du process d'industrialisation ;
- la poursuite des accords de collaborations technologiques en cours ;
- les redevances dues au titre de la technologie concédée par le CEA ;
- le recours à la sous-traitance ;
- le plan de recrutement afin notamment d'étoffer la force commerciale ;
- des dépenses marketing afin d'ouvrir de nouveaux débouchés géographiques ;
- la capacité à commercialiser les produits dans le temps et les volumes anticipés ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique tels que le crédit impôt recherche et le crédit d'impôt innovation dont elle bénéficie,

- la durée à l'issue de laquelle les produits de la Société peuvent être présents sur les chaînes de montages des principaux constructeurs d'engins de construction et manutention.

9.3 COMMENTAIRES SUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES ET LE 1^{er} SEMESTRE 2018

La Société a identifié, postérieurement à l'approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2017 par l'assemblée générale, des reclassements et ajustements relatifs aux exercices 2016 et 2017.

Ces reclassements et ajustements ont été pris en compte dans les Comptes annuels établis pour les besoins du prospectus, dans l'exercice de leur survenance. Ce traitement comptable déroge aux règles et principes comptables français. Ces comptes intègrent également un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie qui n'étaient pas présentés dans les comptes historiques.

Ces comptes annuels établis pour les besoins du prospectus ne se substituent pas aux comptes légaux des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 arrêtés par le Directoire et approuvés par l'Assemblée Générale. Les comptes semestriels condensés pour la période close le 30 juin 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français, à l'exception du point mentionné ci-dessus.

Les commentaires présentés aux chapitres 9 et 10 du Document de base sont relatifs à ces seuls comptes établis pour les besoins du prospectus pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 (et présentant un jeu de comptes unique) ainsi qu'aux comptes semestriels condensés au 30 juin 2018 ayant fait respectivement l'objet d'un audit et d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes.

9.3.1 Formation du résultat d'exploitation

9.3.1.1 Chiffre d'affaires et autres produits

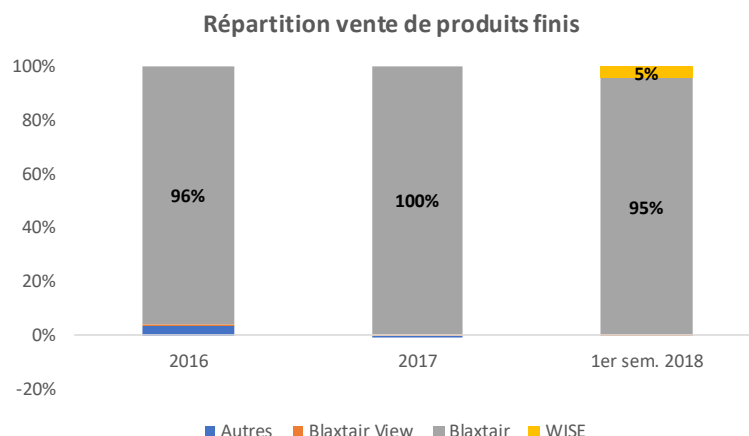
➤ Répartition du chiffre d'affaires par nature

Le chiffre d'affaires de la Société est en forte croissance. Il s'établit à 5,0 M€ à fin 2017 en hausse de 79,1% par rapport à fin 2016 (contre 1,1M€ en 2014 et 1,8M€ en 2015), porté par des ventes de Blaxtair qui ont presque doublé sur la même période sous l'effet des efforts commerciaux engagés depuis plusieurs années. Cette tendance s'est confirmée au 1^{er} semestre 2018 qui marque une progression de + 118% par rapport au 1^{er} semestre.

L'évolution du chiffre d'affaires de la Société sur la période présentée est la suivante :

(En K€)	2017	2016	Variation	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017	Variation
Ventes de produits finis	4 421	2 333	89,5%	3 813	1 654	130,5%
Production vendue de services	594	467	27,2%	364	176	106,7%
Total chiffre d'affaires	5 015	2 800	79,1%	4 177	1 830	128,2%

Les ventes de produits finis représentent à ce jour la principale source de revenus (83% en 2016, 89,5% en 2017 et 91% au titre du 1^{er} semestre 2018). Les ventes de Blaxtair en sont la composante essentielle. Elles représentent historiquement entre 95% et 100% des ventes de produits finis comme le souligne le graphique ci-après :



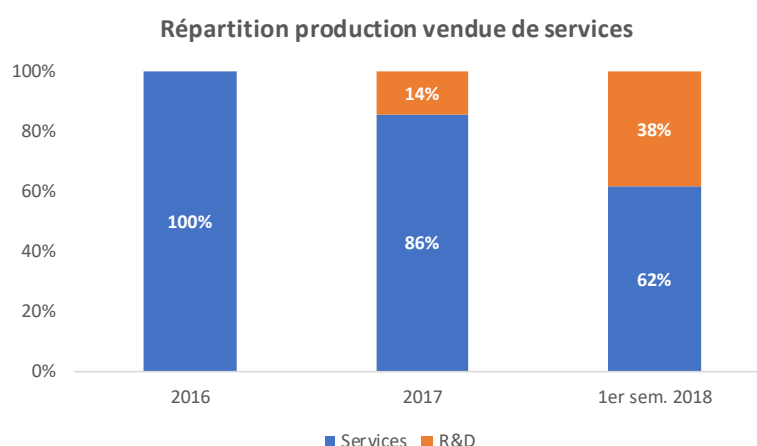
La caméra de recul Blaxtair View a généré respectivement 26K€, 15K€ et 2K€ pour les exercices 2016, 2017 et le 1^{er} semestre 2018, soit un maximum de 1% des ventes de biens et marchandises atteint en 2016.

Wise, produit sur mesure développé en partenariat avec Vinci, est une infrastructure de télécommunication sans fil pour assurer la sécurité en milieu confiné. Elle a généré 5% des ventes de biens et marchandises sur le 1^{er} semestre 2018, soit 181K€.

La production de services vendue s'élève à 594 K€ au titre de l'exercice 2017 en progression de plus de 27% par rapport à 2016 et à 364 K€ au titre du 1^{er} semestre 2018, soit plus d'un doublement par rapport au 1^{er} semestre 2017.

La majeure partie de ces montants représentent les services facturés au titre de l'installation des systèmes vendus directement par la Société aux utilisateurs finaux, les distributeurs assurant par leurs propres moyens l'installation de leurs propres ventes. Toutefois, sur la période comptable présentée, la contribution relative des services d'installations a diminué sous le double effet :

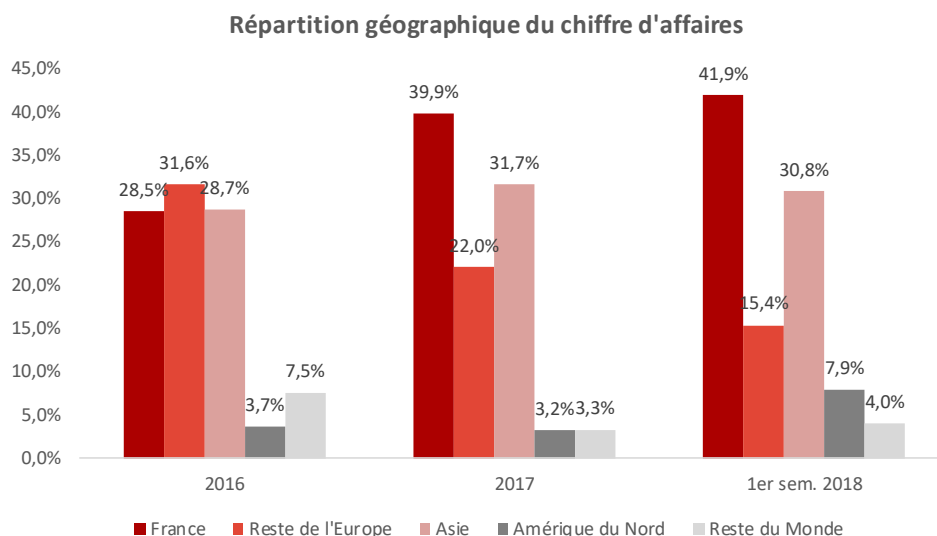
- de la progression en valeur absolue des ventes directes dont la proportion réalisée auprès des gros opérateurs est croissante et pour lesquels la Société ne réalise plus les installations mais a formé des collaborateurs dédiés chez les clients eux-mêmes. Ainsi, les ventes directes se sont élevées respectivement à 1 202 K€ en 2017 et 1 133 K€ au titre du 1^{er} semestre 2018 alors que les services d'installation se sont élevés pour les mêmes périodes à 594 K€ et 364 K€ ;
- de la facturation de services de R&D depuis 2017.



La R&D vendue concerne les développements spécifiques réalisés pour les OEM à l'instar des développements faits pour le compte de Sick qui au total ont généré des revenus de 85 K€ en 2017 et 140 K€ au titre du 1^{er} semestre 2018, soit respectivement 14% du total des prestations de services en 2017 et 38% au 1^{er} semestre 2018.

➤ Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé majoritairement à l'export traduisant la dimension internationale des activités de la Société. La contribution des cinq principales zones sur la période présentée a évolué comme suit :



France : sur la période, cette zone a bénéficié d'une croissance importante liée à l'intensification de l'effort commercial qui s'est traduite par l'extension de la base client, l'activation de nombreux concessionnaires pour la vente indirecte et les premiers déploiements généralisés par des grands comptes.

Reste de l'Europe : la croissance du chiffre d'affaires sur ce segment est plus modérée, ce qui se traduit par un recul en part du chiffre d'affaires total. Cela s'explique par le fait que la Société n'y consacre que très peu de moyens pour l'instant. Beaucoup de clients européens (hors France) proviennent de pays où la Société n'a pas de distributeurs et donc dans lesquels aucune action de communication n'est entreprise. Ainsi, une grande partie des demandes sont spontanées et témoignent de l'existence d'un vrai besoin dans ces pays. A titre d'exemple, 8,2% du chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} semestre 2018 a été réalisé en Allemagne et 4,4% au Royaume-Uni. Ils constituent un fort potentiel de croissance, qui pourrait s'exprimer lorsque que la Société y déploiera ses efforts commerciaux.

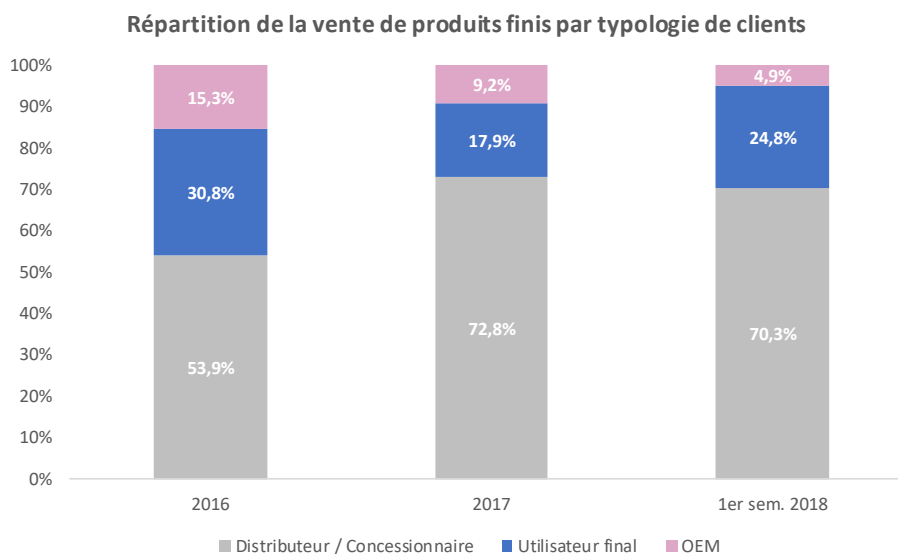
Asie : une large part des ventes en Asie est réalisée au Japon par le biais du distributeur Eureka avec lequel la Société collabore depuis 2015. Cette zone géographique a largement bénéficié de la dynamique créée par les nombreux chantiers relatifs aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020. De plus, Eureka a anticipé ses commandes annuelles sur le seul 1^{er} semestre 2018, ce qui explique la contribution significative de cette zone géographique.

Amérique du Nord : la Société est présente depuis 2016 dans cette zone par l'intermédiaire de quelques distributeurs locaux. Par rapport aux moyens réduits qui sont déployés, la Société constate une forte réponse de ce marché, qui se traduit par une croissance significative du chiffre d'affaires, tant en valeur qu'en proportion du chiffre d'affaires total.

Reste du monde : le chiffre d'affaires généré dans le reste du monde est peu significatif à ce stade, car il provient de demandes spontanées issues de pays dans lesquels la Société ne dispose pas de distributeurs, à l'exception du Brésil où la Société dispose d'un partenariat, mais où la conjoncture économique est très mauvaise et de la Turquie où la Société a un distributeur depuis début 2018.

➤ Répartition des ventes de produits finis par canal de typologie de clients

Après exclusion des revenus de prestations de services afin de permettre une véritable comparaison, la répartition du chiffre d'affaires par typologie de clients se présente comme suit :



Les ventes sont à ce jour majoritairement réalisées auprès de distributeurs qui représentent au 1^{er} semestre 2018, environ 70% des ventes de produits finis de ventes comme en 2017. Cette contribution provient essentiellement des ventes à l'export et notamment du distributeur Japonais (Eureka) qui représente à lui seul respectivement 36% et 34% des ventes totales de produits finis au titre de l'exercice 2017 et du 1^{er} semestre 2018 (se reporter à la section 4.1.2 du présent Document de base) grâce à une dynamique forte portée par les nombreux chantiers relatifs aux futurs Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.

Si la part relative des ventes aux utilisateurs finaux a diminué sensiblement entre 2016 et 2017 sous l'effet de la montée en puissance des ventes indirectes, cette part a cependant augmenté entre 2017 et le 1^{er} semestre 2018 en raison de l'accélération des ventes auprès d'acteurs multisites internationaux et de manière plus marginale de la vente du produit Wise pour un montant de 181 K€.

Les efforts commerciaux engagés par la Société vers les OEM ont d'ores et déjà permis de générer un chiffre d'affaires croissant entre 2016 et 2017 avec cette catégorie d'acteurs (357 K€ en 2016, 409 K€ en 2017 et 184 K€ pour les six premiers mois de 2018) même si ces chiffres ne sont pas significatifs, dans la mesure où la phase de déploiement commercial de ces OEM ne commence véritablement qu'en 2019. Les efforts commerciaux déjà engagés depuis quelques années et la mise en œuvre de la stratégie de la Société devraient contribuer à leur montée en puissance progressive.

➤ **Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitation sont détaillés ci-dessous :

(En K€)	2017	2016	Variation	1er semestre 2018	1er semestre 2017	Variation
Production stockée	56	29	95%	328	35	837%
Production immobilisée	804	887	-9%	332	344	-3%
Subventions	44	17	156%	-	44	-100%
Reprises sur provisions	31	8	288%	37	28	32%
Autres produits	21	3	608%	2	0	1127%
Total autres produits	957	945	1%	699	451	55%

Les autres produits n'ont pas connu d'évolution majeure entre 2016 et 2017. Ils concernent essentiellement la production immobilisée relative au développement des versions successives de Blaxtair. En 2016, les 887 K€ de production immobilisée (dont 288 K€ de sous-traitance) concernent les dépenses de développement liées à la finalisation de la version 3 du Blaxtair commercialisée début 2017 ce qui explique la légère diminution des montants entre ces deux années. En 2017, les 804 K€ de production immobilisée (dont 449 K€ de sous-traitance) sont liés au développement du Blaxtair connecté et de la version 3+ du Blaxtair dont les premières

commercialisations sont attendues pour 2019 pour le Blaxtair connecté et en 2020 pour le Blaxtair 3+. Ces développements se sont poursuivis au cours du 1^{er} semestre 2018 avec 332 K€ de dépenses immobilisées.

Une variation importante du stock de produits finis est à noter au 30 juin 2018 par rapport au 30 juin 2017 résultant de la montée en charge de la production en lien avec la montée en puissance des ventes aux OEM et de la nécessité d'être en mesure de livrer rapidement des quantités importantes de produits finis.

Au total, l'évolution des produits d'exploitation sur la période présentée est la suivante :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Total chiffre d'affaires	5 015	2 800	4 177	1 830
Total autres produits	957	945	699	451
Total produits d'exploitation	5 972	3 745	4 876	2 281

9.3.1.2 Marge brute

(En K€)	2017	2016	Variation	1er semestre 2018	1er semestre 2017	Variation
Chiffre d'affaires	5 015	2 800	79,1%	4 177	1 830	128,2%
Coût des ventes	3 115	1 808	72,3%	2 445	1 326	84,4%
Marge brute	1 900	992	91,5%	1 732	504	243,6%
Taux marge brute	38%	35%		41%	28%	

Le taux de marge brute a progressé sensiblement entre les exercices 2016 et 2017 malgré une évolution du mix des revenus favorable aux ventes indirectes bénéficiant de prix de vente remisés. Cette amélioration est imputable aux efforts permanents menés concernant l'optimisation du process d'industrialisation des systèmes ayant conduit à la commercialisation de la version 3 du Blaxtair début 2017. La gamme de produit Blaxtair est de loin la première contributrice à la marge brute globale de la Société.

En 2016, la marge brute était de 35% avec une production à 100% Blaxtair 2. Blaxtair 3 a été mis en production début 2017 avec un triangle de démarrage sur tout le premier semestre (surcoûts importants liés au lancement des processus de production). Blaxtair 3 a atteint son coût de production prévu en fin d'année 2017. Tout au long de l'année 2017, la Société a continué de produire du Blaxtair 2 par sécurité et pour servir certains clients plus longs que d'autres à changer de version. Au premier semestre 2018, la production était stabilisée en Blaxtair 3 avec une marge brute de 41%.

La marge brute des services est en moyenne plus faible que la marge brute des produits. Cela s'explique par plusieurs causes :

- Sur les installations, ils sont sous-traités au prix de marché et il n'est pas possible de les vendre beaucoup plus cher que ce prix de marché,
- Sur la R&D vendue, la Société ne vend que des développements qui servent sa feuille de route produits, elle finance donc partiellement le coût de production de cette R&D.

9.3.1.3 Résultat d'exploitation et résultat d'exploitation ajusté

L'évolution du résultat d'exploitation sur la période présentée est la suivante :

(En K€)	2017	2016	Variation	1er semestre 2018	1er semestre 2017	Variation
Total produits d'exploitation	5 972	3 745	59%	4 876	2 281	114%
Achats et variation de stocks	2 712	1 500	81%	2 391	1 164	105%
Autres achats et charges externes	1 291	1 504	-14%	968	568	70%
Impôts et taxes	46	23	100%	37	30	23%
Charges de personnel	1 541	1 235	25%	1 149	780	47%
Dotations aux amort. sur immobilisations	748	28	2571%	377	375	1%
Dotations aux provisions et dépréciations	53	71	-25%	70	58	21%
Autres charges	97	43	124%	74	45	64%
Total charges d'exploitation	6 487	4 405	47%	5 065	3 021	68%
Résultat d'exploitation	(515)	(660)	22%	(189)	(740)	75%
Crédit Impôt Recherche	319	336		182	153	
Résultat d'exploitation ajusté	(196)	(324)	40%	(7)	(587)	99%

Les principales évolutions des charges d'exploitation aux cours des exercices 2016 et 2017 ont concerné :

- des achats et variation de stocks dont la progression a été plus limitée que celle des ventes de produits finis (respectivement 81% et 90%) ce qui a impacté positivement la marge brute ;
- des autres achats et charges externes en diminution de 213 K€ soit près de 14% principalement imputable à la baisse des travaux de R&D facturés par le CEA dans le cadre du contrat de partenariat technologique (124 K€ en 2017 contre 350 K€ en 2016) pour 226 K€ ;
- une hausse de 25% des charges de personnel malgré un effectif resté stable (3 personnes arrivées en décembre 2017 ayant eu un impact limité sur la masse salariale 2017). Cette augmentation s'explique par la conjonction de deux facteurs, à savoir principalement la perte du statut de JEI au cours de l'année 2016 conduisant à un taux de charges sociales moyen passant de 32% en 2016 à 43% en 2017 et de manière plus accessoire, l'arrivée en juillet 2016 de la directrice des opérations (membre du comité de direction) dont la rémunération a pesé en année pleine sur 2017 ;
- une hausse très significative de la dotation aux amortissements sur immobilisations qui passe de 28 K€ en 2016 à 748 K€ en 2017 dont 711 K€ d'amortissement des dépenses de R&D immobilisées relatives à la version 3 du Blaxtair dont la commercialisation a débuté début 2017.

Les évolutions importantes concernant les charges d'exploitation entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 concernent :

- les achats et variation de stocks en progression de 105% alors que la vente de produits finis croît de 131% ;
- les autres achats et charges externes en hausse de 400 K€ sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : les frais d'installation en croissance de 100K€, les honoraires en hausse de 85 K€ (dont la moitié imputable aux frais de recrutement), les frais de voyage et de représentation pour 55 K€ ;
- les charges de personnel en croissance de 47% en ligne avec l'évolution des effectifs sur les semestres analysés.

La perte d'exploitation de la Société a ainsi été réduite passant de (660) K€ en 2016 à (515 K€) au titre de 2017. Au cours du 1er semestre 2018, cette amélioration s'est poursuivie, la perte d'exploitation du 1^{er} semestre 2018 s'élevant à (189) K€ contre (740) K€ au 1^{er} semestre 2017.

Cette amélioration de la performance économique est encore plus perceptible à travers le résultat d'exploitation ajusté de la créance de CIR avec l'atteinte d'un quasi équilibre au 30 juin 2018 :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Résultat d'exploitation	(515)	(660)	(189)	(740)
Crédit Impôt Recherche	319	336	182	153
Résultat d'exploitation ajusté	(196)	(324)	(7)	(587)

Le management considère cet indicateur comme clé dans la mesure où l'ampleur de la politique d'innovation menée est en partie liée aux dispositifs fiscaux incitatifs comme le CIR. Le résultat d'exploitation retraité tient ainsi compte du coût net de la R&D.

9.3.2 Formation du résultat net

9.3.2.1 Résultat financier

La perte financière nette a évolué comme suit :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Autres intérêts et produits assimilés	-	4	-	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	37	18	-	37
Différence positive de change	7	8	4	1
Total produits financiers	44	29	4	38
Dotations financières aux amort. et provisions	-	37	-	-
Intérêts et charges assimilées	50	46	23	23
Différence négative de change	13	15	-	3
Total charges financières	62	97	23	27
Résultat financier	(18)	(68)	(19)	11

La réduction de la perte financière ramenée de (68) K€ en 2016 à (18) K€ en 2017 s'explique principalement par un jeu d'écriture relatif à la prime de non conversion de l'emprunt obligataire convertible émis en 2015 et 2016 pour la seconde tranche (se reporter en section 10.1.2).

Cet emprunt s'était traduit par la constitution d'une provision à hauteur de 37 K€ en 2016 relative à la prime de non conversion des obligations convertibles alors que l'exercice 2017 a permis de constater une reprise de cette provision à la suite de la décision de conversion intégrale de l'emprunt en actions.

La perte de change est restée peu significative sur la période (une perte de 7 K€ en 2016 et de 6 K€ en 2017).

Au cours du 1^{er} semestre 2018, le poids des intérêts de la dette financière (soit 23 K€) a été en partie compensé par un gain de change de 4 K€.

Après prise en compte de la perte financière nette sur la période, le résultat courant avant impôt s'établit ainsi :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Résultat d'exploitation	(515)	(660)	(189)	(740)
Résultat financier	(18)	(68)	(19)	11
Résultat courant avant impôt	(533)	(728)	(208)	(729)

9.3.2.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	95	168	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5	-	-	95
Total produits exceptionnels	100	168	-	95
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	56	-	4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	3	-	-
Total charges exceptionnelles	4	58	-	4
Résultat exceptionnel	96	110	-	91

Sur l'ensemble de la période présentée, les produits sur opérations de gestion ont exclusivement concerné la reconnaissance d'une quote-part de subvention d'équipement (se reporter à la section 10.1.2 du Document de base). Etant rattachable à des projets immobilisés, la subvention obtenue est rapportée au compte de résultat au rythme des amortissements de ces projets pratiqués au cours de chaque période concernée.

En 2016, ce produit a été en partie compensé par une charge de 56 K€ relative à une indemnité de résiliation anticipée du bail des anciens locaux de la Société à Paris.

9.3.2.3 Impôt sur les sociétés

Compte tenu des déficits constatés depuis sa création, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés. En revanche, elle a constaté des produits d'impôt relatif au CIR et au Crédit Impôt Innovation sur l'ensemble de la période présentée.

Leur évolution a été la suivante :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Crédit Impôt Recherche	319	336	182	153
Crédit Impôt Innovation	34	22	19	13
Produit d'impôt	353	358	201	166

Au 31 décembre 2017, le solde des déficits antérieurs reportables s'élève à 8 657 K€.

9.3.2.4 Résultat net

Compte tenu des éléments ci-dessus, la perte nette de la Société s'est élevée respectivement à (84) K€ et (260) K€ pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 et elle s'établit à (7) K€ au 30 juin 2018 contre une perte de (472) K€ au 30 juin 2017.

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018	1er semestre 2017
Résultat net	(84)	(260)	(7)	(472)

Les commentaires sur les éléments clés de la situation financière sont présentés au chapitre 10.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Les commentaires présentés ci-dessous au chapitre 10 sont établis sur la base :

- du jeu de comptes ad'hoc établi pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 selon la base de préparation décrite en section 20.2 du Document de base et notamment la note annexe 2 ; et
- des comptes semestriels au 30 juin 2018 établis selon le même référentiel présentés en section 20.4 du Document de base.

10.1.1 Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Au 30 juin 2018, le montant de la trésorerie nette disponible (trésorerie disponible minorée des découverts bancaires) s'établit à 330 K€ contre 935 K€ au 31 décembre 2017 et 278 K€ au 31 décembre 2016. Se reporter également aux sections 10.3 et 10.5 ci-après.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 282 K€ au 30 juin 2018 contre 1 517 K€ au 31 décembre 2017 et 1 696 K€ au 31 décembre 2016.

10.1.2 Informations sur les sources de financement

Depuis sa création, la Société a eu recours à plusieurs sources de financement en plus des revenus issus de la vente de ses produits et services, dont :

- Des augmentations de capital en numéraire ;
- Des emprunts convertibles en actions,
- Des remboursements de créances relatives aux Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation,
- Des dettes bancaires ;
- Des subventions ;
- Des avances remboursables ;
- Des avances en comptes courants d'actionnaires ;
- Des aides liées à l'assurance prospection commerciale, et enfin
- Le recours à l'affacturage et/ou mobilisation de créances professionnelles depuis 2017.

Au titre des exercices 2016 et 2017 ainsi que du premier semestre 2018, les sources de financements disponibles ont été les suivantes :

➤ Financement par le capital

La Société a reçu un total de 6 490 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées depuis sa création et jusqu'à ce jour dont celle issue de la conversion en février 2018 d'obligations convertibles en actions émises en 2015 et en 2016 pour la seconde tranche (voir paragraphe ci-après). Hors cette conversion sans apport de numéraire supplémentaire, le montant des fonds levés s'établit à 5 724 K€.

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital en valeur jusqu'à ce jour :

Date	Nature des opérations	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport	Produit brut de l'augmentation de capital
16-déc.-09	Constitution (émission en numéraire)	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
10-mai-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	6 667,00 €	193 343,00 €	200 010,00 €
11-juin-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 205,00 €	63 945,00 €	66 150,00 €
23-mai-11	Emission en numéraire d'actions ordinaires	9 189,00 €	312 426,00 €	321 615,00 €
3-mai-12	Emission en numéraire d'actions A	85 014,00 €	2 465 406,00 €	2 550 420,00 €
30-avr.-14	Emission en numéraire d'actions A	49 468,00 €	1 434 572,00 €	1 484 040,00 €
26-mai-15	Emission en numéraire d' APABSA 2015	22 556,00 €	654 124,00 €	676 680,00 €
26-mai-15	Exercice de BSPCE 2012	1,00 €	29,00 €	30,00 €
3-mars-16	Emission en numéraire d' APABSA 2015 (Tranche 2)	10 257,00 €	297 453,00 €	307 710,00 €
3-oct.-16	Exercice de BSPCE 2012	20,00 €	580,00 €	600,00 €
6-déc.-16	Exercice de BSA Investisseurs 2015	10 936,00 €	- €	10 936,00 €
		Aucune modification en 2017		
22-févr.-18	Conversion d'OCA2015 en actions de catégorie A	34 050,00 €	732 075,00 €	766 125,00 €
22-févr.-18	Exercice de BSPCE 2012	180,00 €	5 220,00 €	5 400,00 €

Total de levées de fonds **6 489 716,00 €**
Dont par conversion d'obligations convertibles en actions **766 125,00 €**

➤ Financement par emprunt obligataire convertible en actions

Depuis sa création, la Société a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires convertibles en actions dont le second en janvier 2019, soit postérieurement à la clôture semestrielle au 30 juin 2018.

1- **Emprunt obligataire convertible émis en mai 2015 et intégralement converti en février 2018**

Ce premier emprunt était scindé en deux tranches. L'assemblée générale mixte du 29 avril 2015 a décidé le principe d'un emprunt obligataire convertible en actions de préférence de catégorie A au prix de 30 € chacune et converties au prix unitaire de 22,5 € par action, étant précisé qu'à chaque obligation convertible est attaché un bon de souscription d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie A (« BSOC Tranche 2 »), ci-après dénommées les OCBSOC.

La première tranche d'un montant nominal de 527 K€ a été souscrite en mai 2015. La seconde tranche issue de l'exercice des BSOC a permis une levée complémentaire d'un montant nominal de 239 K€ au 1^{er} trimestre 2016 portant le total de l'emprunt à 766 K€ (hors intérêt).

Cet emprunt n'a pas été remboursé à sa date d'échéance le 31 décembre 2017 et a été intégralement converti en février 2018. Les intérêts capitalisés d'un montant de 111 K€ ont pour leur part été payés début 2018.

Les mouvements liés à cet emprunt obligataire au cours de la période comptable présentée sont les suivants :

(En K€ - hors intérêts courus)	OBSOC Mai 2015
Solde dû au 1er janvier 2016	527
+ Souscription Tranche 2	239
- remboursements	-
Solde dû au 31 décembre 2016	766
+ Souscription	-
- Remboursement	-
Solde dû au 31 décembre 2017	766
+ Souscription	-
- Conversion en actions categ. A	(766)
Solde dû au 30 juin 2018	0

2 - Emprunt obligataire convertible émis en janvier 2019

Depuis la clôture semestrielle au 30 juin 2018, la Société a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire convertible dont la souscription a été constatée par le directoire réuni le 17 janvier 2019, à hauteur d'un montant de 3 800 K€ venant améliorer d'autant la trésorerie disponible

D'une durée de 3 ans, cet emprunt porte un intérêt annuel de 6%. Ses caractéristiques détaillées figurent en section 21.1.4.2 du Document de base et notamment les cas d'exigibilité ou de conversion anticipées en cas d'introduction en bourse.

➤ Financement par la dette bancaire

L'évolution des dettes bancaires au cours de la période présentée est la suivante hors découvert bancaire :

(En K€)	SG- Prospection export	Bred	Région Normandie	TOTAL
Solde dû au 1er janvier 2016	-	-	-	0
+ encaissements	180	-	-	180
- remboursements	-	-	-	0
Solde dû au 31 décembre 2016	180	0	0	180
+ encaissements	180	300	-	480
- remboursements	(180)	-	-	(180)
Solde dû au 31 décembre 2017	180	300	0	480
+ encaissements	-	-	300	300
- remboursements	(180)	(49)	-	(229)
Solde dû au 30 juin 2018	0	251	300	551

L'emprunt souscrit auprès de la Société Générale est adossé à l'assurance prospection export (voir ci-dessous). Les fonds disponibles permettent à la Société d'engager des dépenses en la matière qui ne seront couvertes par une assurance Coface qu'une fois formellement dépensées.

Les deux autres prêts ont vocation à financer les besoins de trésorerie résultant de l'accélération du déploiement commercial.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Société bénéficie de trois nouveaux financements :

- deux financements de 500 K€ chacun dont un prêt BPI et une ligne de crédit accordées par le Crédit du Nord dont les conditions sont détaillées en section 10.3 ci-après ; et
- un emprunt convertible en actions d'un montant de 3 800 K€ (se reporter en section 21.1.4.2 du Document de base).

➤ Financement par le Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation

L'activité soutenue en matière de R&D a permis à la Société de bénéficier au cours de la période présentée de dispositifs fiscaux spécifiques : le Crédit Impôt Recherche et le Crédit Impôt Innovation. L'évolution des créances liées à ces deux dispositifs est la suivante :

En K€	
Créances au 1er janvier 2016	463
Encaissement du CIR 2015	(448)
Encaissement du CII 2015	(14)
CIR au titre de 2016	336
CII au titre de 2016	22
Créances au 31 décembre 2016	359
Encaissement du CIR 2016	(336)
Encaissement du CII 2016	(22)
CIR au titre de 2017	319
CII au titre de 2017	34
Créances au 31 décembre 2017	354
CIR au titre du S1 2018	182
CII au titre du S1 2018	19
Créances au 30 juin 2018	555

La Société a encaissé la créance de CIR comptabilisée au titre de 2017 pour un montant de 319 K€ ainsi que la créance relative au Crédit Impôt Innovation due au titre de ce même exercice pour 34 K€ au mois de décembre 2018.

➤ Financement par les subventions

Une subvention a été octroyée à la Société par BPI en novembre 2014 dans le cadre du projet PRC2 « Logiciel embarqué et objets connectés 1 ». Cette subvention dont le plafond est de 515 K€ ouvre droit à des versements qui sont conditionnés à la réalisation de travaux en trois étapes entre le 1^{er} décembre 2014 et le 3 juillet 2018. A la date d'enregistrement du Document de base, la Société a perçu les montants suivants :

- 155 K€ en décembre 2014 ;
- 252 K€ en avril 2016.

Au 30 juin 2018, 108 K€ restent à percevoir au titre de ce projet, somme non encore encaissée au jour de l'enregistrement du Document de base.

Les subventions d'investissement sont reconnues en produits exceptionnels selon le rythme des dépenses engagées, ainsi 168 K€ ont été reconnus en résultat au titre de 2016 et 95 K€ au titre de 2017.

➤ Financement par les aides remboursables

Une aide à l'innovation d'un montant de 689 K€ a été octroyée par Bpifrance (ex-Oséo) fin 2010, dans le cadre du développement d'un système anti collision de piétons par détection automatique en vision embarqué pour engins industriels à usage hors réseau routier. Ces 689 K€ ont été perçus par la Société en 3 fois entre 2010 et 2012. Cette aide est remboursable depuis juin 2014.

Après des remboursements cumulés de 189 K€ en 2014 et 2015, l'échéancier initial a fait l'objet d'un avenant en août 2017 définissant les nouvelles modalités de remboursement du solde de 500 K€ comme suit :

- 25 K€ le 30/09/2017 (payé),
- 25 K€ le 31/12/2017 (décaissé début janvier 2018),
- 87,5 K€ le 31/03/2018 (payé),
- 87,5 K€ le 30/06/2018 (décaissé début juillet 2018),
- 87,5 K€ le 30/09/2018 (payé),
- 87,5 K€ le 31/12/2018 (payé),
- 100 K€ le 31/03/2019.

Les mouvements sur la période se résument comme suit :

(En K€)	ADI - BPI
Solde dû au 1er janvier 2016	500
+ encaissements	-
- remboursements	-
Solde dû au 31 décembre 2016	500
+ encaissements	-
- remboursements	(25)
Solde dû au 31 décembre 2017	475
+ encaissements	-
- remboursements	(113)
Solde dû au 30 juin 2018	363

A la suite du paiement des échéances de septembre et décembre 2018, le solde de l'avance encore à rembourser au jour de l'enregistrement du Document de base s'élève à 100 K€.

➤ Avances en comptes courants

La Société a bénéficié d'avances en comptes courants par certains fonds gérés par Inocap Gestion en septembre 2017 pour un total de 250 K€, toutes remboursées en février 2018. Depuis, cinq actionnaires personnes physiques ont effectué des avances en comptes courants pour un montant total de 700 K€ en février 2018 rémunérées au taux de 6% (se reporter à la section 19.2.3 du Document de base).

L'évolution de ces avances (hors intérêts courus) sur la période présentée est la suivante :

(En K€)	Innocap	Cinq actionnaires	TOTAL
Solde dû au 1er janvier 2016	-	-	0
+ encaissements	-	-	-
- remboursements	-	-	-
Solde dû au 31 décembre 2016	0	0	0
+ encaissements	250	-	250
- remboursements	-	-	-
Solde dû au 31 décembre 2017	250	0	250
+ encaissements	-	700	700
- remboursements	(250)	-	(250)
Solde dû au 30 juin 2018	0	700	700

Les intérêts courus s'élevaient à 3 K€ au 31 décembre 2017 et à 18 K€ au 30 juin 2018.

➤ Assurances prospection internationale

La Société bénéficie sur la période d'une assurance-prospection Coface²¹ pour accompagner son développement international. Cette aide accordée en 2016 couvre la période 2016 à 2018 et porte sur un montant total de 500 K€. Son amortissement d'une durée de 5 ans s'étale du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

A la fin de chaque exercice, BPI verse les indemnités à la Société si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par les recettes enregistrées dans les zones géographiques objet du contrat (Canada, Chine, Etats-Unis, Hong Kong, Macao et Royaume-Uni en l'espèce). La Société devra rembourser à BPI les indemnités reçues pendant la période de garantie lors de la période d'amortissement en fonction des recettes perçues. Si le chiffre d'affaires réalisé n'en permet pas le remboursement total, le solde sera acquis à la Société.

Les indemnités perçues ont évolué comme suit sur la période présentée :

²¹ Les activités de garantie publique à l'export gérées par la Coface ont été cédées à BPI en janvier 2017.

(En K€)	Indemnités BPI
Solde dû au 1er janvier 2016	-
+ encaissements	-
- remboursements	-
Solde dû au 31 décembre 2016	0
+ encaissements	104
- remboursements	-
Solde dû au 31 décembre 2017	104
+ encaissements	101
- remboursements	-
Solde dû au 30 juin 2018	205

➤ Recours à l'affacturage et à la cession de créances professionnelles

Depuis 2017, la Société recourt à des mesures d'optimisation de son poste clients via deux canaux :

- L'affacturage déconsolidant à hauteur d'un encours maximum autorisé de 600 K€ avec CGA Société Générale ;
- La Mobilisation de Créances Nées sur l'Etranger (MCNE) pour un montant maximum de 600 K€ avec BNP Paribas.

Les conditions de ces deux sources de financement sont détaillées en section 10.3 ci-après.

Au cours de la période présentée, les avances de trésorerie reçues du factor ont évolué comme suit :

En K€	31-déc.-16	31-déc.-17	30-juin-18
Retenue de garantie conservée par le factor et figurant dans les autres créances	-	46	83
Créance sur le factor restant à recevoir au titre des créances cédées et non encaissées figurant dans le poste "Autres créances" – Montant définancé	-	468	518
Montant des créances cédées au factor (encaissées ou non)	-	721	937
Dette due au factor (Créances financées par le factor mais non encore réglées à leur échéance)	-	179	37

Comme cela est détaillé dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 insérée en section 20.1 du Document de base, la Société recourt à l'affacturage pour financer ses créances clients. Cependant, ces cessions de créances ne sont pas sans recours puisque celles non réglées après un délai de 30 jours à compter de leur échéance sont définancées. Les créances non réglées après un délai de 90 jours après leur échéance ne sont plus suivies par la société d'affacturage et sont retournées à la Société, chargée d'en assurer le recouvrement et de restituer le montant du financement perçu sur ces créances au factor. Dans cette hypothèse, ces créances sont « réinscrites » au bilan de la Société en créances clients avec pour contrepartie une dette pour le factor correspondant au montant des créances initialement financées.

La Société veille au recouvrement de ses créances. Ainsi, le solde des créances définancées au 30 juin 2018 (pour mémoire) s'élève à 518 K€ à fin novembre 2018. Démontrant la capacité de la Société à recouvrer les montants dans un délai maîtrisé après définancement. Il est enfin précisé qu'au cours de la période présentée, la Société n'a constaté aucune perte sur créances définancées. Néanmoins, si une créance définancée tardait à être recouvrée, celle-ci ferait l'objet d'une provision.

10.1.3 Engagements hors-bilan

Au 30 juin 2018, les deux engagements hors-bilan portent sur :

- Des engagements de location pour un montant total de 369 K€ relatifs au bail concernant le siège social ; et
- Un gage sur stocks accordé à BNP Paribas en garantie d'une ligne de crédit de 300 K€ dans le cadre de la mobilisation de créances professionnelles (gage limité à 120% du crédit consenti).

Se reporter au détail de la note 5.23 de l'annexe aux comptes semestriels au 30 juin 2018 insérée en section 20.4 du Document de base.

10.2 FLUX DE TRESORERIE

Sur la période présentée, la variation de la trésorerie se présente comme suit :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018
Flux net de trésorerie généré par l'activité	892	265	(610)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(846)	(986)	(395)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	611	714	400
Variation de trésorerie	657	(6)	(605)

10.2.1 Flux de trésorerie générés par l'exploitation

Le flux de trésorerie net généré par l'exploitation a évolué comme suit :

(En K€)	2017 (12 mois) audités	2016 (12 mois) audités	1er sem 2018 (6 mois) examen limité
Résultat d'exploitation	(515)	(660)	(189)
(+) dotation nette aux amortissements	748	28	377
(+) dotation nette aux provisions	29	71	34
(-) Production immobilisée	-	-	-
Résultat brut d'exploitation	262	(561)	222
Variation du BFR d'exploitation	338	193	(824)
Flux de trésorerie d'exploitation	600	(368)	(602)
(+) Résultat financier cash	(55)	(49)	(19)
(+) Résultat exceptionnel cash	(4)	(56)	
(+) Crédit d'impôt	352	358	201
(-) Variation des créances liées à l'activité	(55)	339	(207)
(-) Variation des dettes liées à l'activité	53	41	18
Flux net de trésorerie généré par l'activité	892	265	(610)

Le flux net de trésorerie dégagé par l'activité est une génération de trésorerie de 892 K€ en 2017 et de 265 K€ l'année précédente et une consommation nette de 610 K€ au 1^{er} semestre 2018, qui résultent à la fois de données directement liées à l'exploitation et de celles hors exploitation.

1. Exploitation

Le flux de trésorerie d'exploitation a très significativement évolué entre les exercices 2016 et 2017 passant d'une consommation nette de trésorerie de 368 K€ à un dégagement net de 600 K€ sous l'effet principalement d'un résultat d'exploitation 2017 qui pour sa part intégrait une dotation nette d'amortissement (non décaissable) de 748 K€ contre une charge nette de 28 K€ un an plus tôt. Cette évolution majeure résulte de la commercialisation de la

version V3 du Blaxtair début 2017 ayant conduit au démarrage de l'amortissement des frais de R&D activés la concernant et ce pour un montant de 720 K€.

A cette progression notable du résultat brut d'exploitation (soit le résultat d'exploitation avant politique d'amortissement et de provision) s'ajoute une nouvelle amélioration du besoin en fond de roulement d'exploitation en réduction de 338 K€ au cours de l'exercice 2017 après une première baisse de 193 K€ en 2016.

La réduction constatée en 2017 est en large partie imputable à un montant reçu d'acomptes sur commandes (provenant en très large part du distributeur Japonais) très élevé fin 2017 (768 K€ contre 276 K€ fin 2016). Cette augmentation est venue en grande partie compenser l'augmentation du poste clients majoré des créances cédées au factor mais définancées, ce qui a limité la variation des créances d'exploitation à + 69 K€ alors que l'activité s'est affichée en croissance de + 79 % en 2017.

En 2016, la réduction du BFR d'exploitation à hauteur de 193 K€ était principalement imputable à une réduction très sensible de 284 K€ du poste « Clients » sous l'effet cumulé des créances en hausse de presque 110 K€ largement compensée par des acomptes reçus sur commandes en hausse de plus de 398 K€ alors que pour sa part, l'augmentation des dettes fournisseurs de 242 K€ venait financer des stocks en augmentation d'un montant sensiblement équivalent, soit 238 K€.

En revanche, au 1^{er} semestre 2018, l'exploitation a généré une consommation nette de trésorerie significative qui s'est établie à 610 K€ et ce, malgré un résultat brut d'exploitation semestriel proche de celui dégagé sur les 12 mois de 2017 (222 K€ au 30 juin 2018 contre 262 K€ au 31 décembre 2017). Cette consommation de trésorerie est imputable à une dégradation sensible du BFR d'exploitation qui en six mois, a augmenté de 824 K€ sous l'effet combiné :

- D'une augmentation de 813 K€ du poste clients majoré des créances cédées au factor mais définancées résultant d'une nouvelle phase de croissance à un niveau exceptionnellement soutenu avec des ventes semestrielles égales à 83 % des ventes de l'exercice 2017 du fait de fortes ventes au Japon (volonté de stockage du distributeur Japonais face à la demande soutenue portée par les nombreux chantiers liés aux prochains jeux olympiques de 2020) et d'une diminution sensible des acomptes reçus après un niveau particulièrement élevé fin 2017 en lien avec les ventes semestrielles importantes au Japon ;
- De stocks en augmentation sensible sur le 1^{er} semestre (soit +397 K€) du fait de la montée en puissance attendue des clients OEM pour lesquels la Société doit être à même de livrer les commandes dans un délai rapide. Le poste « Clients » marque une nouvelle hausse de 774 K€ sur les six premiers mois de 2018 sous l'effet conjugué de la progression de l'activité et d'une baisse de 334 K€ des acomptes reçus au 30 juin 2018 du fait d'une grosse commande en provenance d'Eureka au Japon fin 2017 (pour 653 K€) sachant que ce client paye 100% à la commande. Ce sont d'ailleurs ces acomptes en forte hausse au 1^{er} semestre 2017 qui avaient contribué en très grande part à la réduction du BFR sur cette période ; et
- D'une augmentation des dettes fournisseurs (+352 K€) et dettes sociales (+97 K€) qui ont permis de compenser une partie des hausses mentionnées ci-dessus

➤ **Hors exploitation**

Les activités « hors exploitation » ont permis de dégager en 2017 un flux net de trésorerie positif de 292 K€ en baisse significative par rapport à l'exercice précédent où un flux net positif de + 633 K€ avait été constaté. Cette évolution sensible a pour principales explications l'encaissement des créances de CIR des années précédentes ainsi que l'encaissement de 252 K€ dans le cadre du projet PRC2.

En 2017, le BFR hors exploitation augmente de 2 K€ avec des créances en hausse de 55 K€ et dans le même temps une augmentation des dettes à hauteur de 53 K€.

En revanche, en 2016, le BFR hors exploitation diminue de 380 K€ en raison notamment d'une diminution du poste créances inhérente à un versement de 252 K€ au titre d'une subvention PRC2 obtenue en 2014 et d'une créance de CIR et CII en baisse de 106 K€ (les créances de CIR et CII s'établissent à 464 K€ au 31 décembre 2015 et à 358 K€ fin 2016) et dans le même temps, une augmentation des dettes hors exploitation de 41 K€.

Et enfin, les activités « hors exploitation » au titre du 1^{er} semestre 2018 ont généré une consommation nette de trésorerie très peu significative de 8 K€.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

La consommation de trésorerie liée aux opérations d'investissements se présente comme suit :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(851)	(981)	(393)
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations financières	-	(4)	(2)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5		
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(846)	(986)	(395)

En 2016 et 2017, les acquisitions d'immobilisations ont principalement concerné les dépenses de développement de la version 3 du Blaxtair ainsi que du Blaxtair connecté (respectivement 887 K€ en 2016 et 804 K€ en 2017). L'acquisition d'équipements de bureau ainsi que de matériels techniques et de laboratoires ont contribué à la marge aux investissements incorporels et corporels.

Au cours du 1^{er} semestre 2018, les montants d'investissements incorporels concernent le développement du Blaxtair connecté (soit 332 K€).

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 611 K€ au titre de l'exercice 2017 contre 714 K€ l'année précédente :

(En K€)	2017	2016	1er semestre 2018
Augmentation de capital (nette des frais d'émission)	-	295	5
Emprunts contractés	584	419	401
Remboursements d'emprunts	(223)	-	(342)
Variation des comptes courants	250	-	447
Intérêts versés			(111)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	611	714	400

En 2017, ils ont principalement concerné :

- Des souscriptions de dettes à hauteur de 584 K€ dont :
 - o La souscription de deux emprunts bancaires pour un total de 480 K€ ;
 - o Le concours de BPI pour 104 K€ au titre du financement des actions de prospection internationales ;
- Un remboursement de dettes bancaires pour 223 K€ dont 180 K€ d'emprunt Société Générale lié à la prospection commerciale internationale, 25 K€ d'Aide à l'Innovation (avance remboursable) et 18 K€ de concours Coface ; et
- Des comptes courants en augmentation de 250 K€ suite à l'avance accordée par Inocap en 2017 et remboursée en février 2018.

En 2016, les mouvements étaient principalement liés à :

- Une émission d'actions de préférence à hauteur de 295 K€ (nette de frais d'émission) ;
- Une souscription de dettes dont la tranche 2 de l'emprunt obligataire convertible pour un montant nominal de 239 K€ et un nouvel emprunt Société Générale pour 180 K€ (prospection internationale).

Au titre du 1^{er} semestre 2018, les opérations de financement concernent :

- Des souscriptions de dettes à hauteur de 401 K€ dont :
 - o La souscription d'un emprunt de 300 K€ auprès de la région Normandie ;
 - o Le concours de la BPI pour 101 K€ au titre du financement des actions de prospection internationales ;
- Un remboursement de dettes bancaires pour

- 229 K€ dont 180 K€ d'emprunt Société Générale lié à la prospection commerciale internationale souscrit en juillet 2017 et remboursé en mars 2018 ;
- 49 K€ d'échéance liée à l'emprunt contracté auprès de la Bred ;
- 112,5 K€ de remboursement de l'aide à l'Innovation BPI ;
- 111 K€ d'intérêts versés qui correspondent aux intérêts capitalisés sur les obligations convertibles ;
- Des comptes courants en augmentation de 447 K€ à la suite du remboursement de l'avance de certains des fonds gérés par Inocap Gestion octroyée en 2017 et remboursée en février 2018 pour 253 K€ (intérêts compris) et à la souscription par cinq actionnaires personnes physiques de 700 K€ d'avances en février 2018.

10.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Le détail des sources de financement et la structure de financement au 30 juin 2018 figure ci-dessus en section 10.1.2 « Sources de financement ».

Les conditions de ces principales sources sont les suivantes :

Dette bancaire au 30 juin 2018

Etablissement bancaire	Montant initial	Taux	Date d'emprunt	Durée et modalités de remboursement	Solde dû au 30 juin 2018	Garanties
Banque populaire (BRED)	300 K€	1,25%	déc-17	3 ans - 36 mensualités	251 K€	Garantie du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50% du montant du prêt
Prêt Région Normandie	300 K€	0%	avr-18	5 ans - 48 mensualités à compter de juil 2019, soit après différé de 1 an	300 K€	Néant

Dette bancaire souscrite depuis le 1^{er} juillet 2018

Etablissement bancaire	Montant initial	Taux	Date d'emprunt	Durée et modalités de remboursement	Garanties
Crédit du Nord	500 K€	EURIBOR + 1,8 points	août-18	4 ans - 16 trimestrialités sans différé	
BPI	500 K€	1,67% (sept 2018) + variation mensuelle du TME	sept-18	7 ans - 20 trimestrialités à compter de décembre 2020, soit après différé de 8 trimestres	* Gage-espèces de 25 K€ * Garantie du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50% du prêt * Garantie du Fonds National pour les Prêts à l'Innovation à hauteur de 30% du prêt * Souscription assurance -décès par P. Mansuy (capital assuré 500 K€)

La dette bancaire souscrite par la Société ne fait pas l'objet de covenant.

Avances en comptes courants

Les avances sont rémunérées au taux annuel de 6%.

Emprunt obligataire convertible en actions

Un emprunt convertible en actions a été émis en janvier 2019 pour un montant nominal de 3 800 K€ souscrit au taux fixe de 6%. Les conditions détaillées de cet emprunt figurent en section 21.1.4.2 du Document de base.

Affacturage

Sur la période présentée, la Société a eu recours à de l'affacturage avec un encours maximum de 600 K€. Le taux de financement est égal à Euribor 3 mois du mois précédent +1 % /an (avec un plancher de 0,10% par an) et auquel s'ajoutent :

- une commission d'affacturage évolutive en fonction du montant des créances et de l'encours total cédé au cours de l'année (minimum de 0,27%) et
- une retenue de garantie égale à 10% de l'encours des créances transférées.

La Société ne cède plus de créances dans le cadre de ce contrat. Un nouveau contrat d'affacturage signé avec BPI en août 2018 remplace ce contrat.

Cessions de créances professionnelles

Depuis janvier 2017, la Société bénéficie d'un encours maximum de cessions de créances professionnelles nées sur l'étranger de 600 K€ auprès de BNP Paribas. Le taux de financement applicable s'élève à Euribor 3 mois +2% an (avec plancher de 2%) + frais lors de tirages.

Depuis la clôture des comptes semestriels, un contrat de cession de créances professionnelles a été conclu avec Bpifrance Financement à compter du 30 août 2018, pour une durée de 1 an renouvelable. Ce contrat prévoit un plafond d'encours de 1 000 K€, moyennant une commission d'engagement de 0,80%. Une retenue de garantie de 20% des encours sera réalisée dans la limite d'un montant de 150 K€.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 30 juin 2018, les restrictions à l'utilisation des capitaux portent sur un montant de 38 K€ de dépôts de garantie immobilisés qui concernent essentiellement les bureaux.

Depuis cette date, la Société a également constitué un gage-espèces de 25 K€ en garantie du prêt de 500 K€ accordé par BPI.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR

A la date d'arrêté des comptes semestriels le 5 décembre 2018, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant de la société impliquant ainsi une phase de recherche et développement ;
- La société dispose d'une trésorerie de 368 K€ au 30 juin 2018 ;
- La société dispose d'une avance en compte courant de 700K€ remboursable en juin 2019 et a bénéficié sur 2018 de nouveaux financements avec la mise en place d'une ligne de crédit de 500 K€ auprès du Crédit du Nord et l'obtention d'une aide remboursable de 300 K€ de la région Normandie en mai 2018 ;
- Au 30 septembre 2018, la Société dispose d'une trésorerie de 175 K€. Elle a souscrit un prêt innovation de 500 K€ en septembre 2018 auprès de la BPI. Ce prêt a été versé début octobre 2018 ;
- Par ailleurs, la Société dispose au 30 septembre 2018 de 250 K€ de lignes de crédit non utilisées auprès du Crédit du Nord ;
- De plus, un remboursement du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation 2017 pour 353 K€ était également attendu au mois de décembre 2018 et a bien été encaissé à cette date.

Ces financements doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois.

Néanmoins, afin d'accélérer le déploiement commercial et technologique, la Société a souhaité disposer de fonds complémentaires pour tirer le meilleur parti du marché. A cette fin, elle a émis en janvier 2019 un emprunt convertible d'un montant nominal de 3 800 K€ (se reporter en section 21.1.4.2 du présent Document de base) et envisage de s'introduire en bourse via la réalisation d'une augmentation de capital.

Au jour de l'enregistrement du Document de base, la Société n'est pas confrontée à un risque de liquidité. Se reporter à la section 4.2.4 du Document de base.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

11.1 POLITIQUE D'INNOVATION

Les activités de recherche et développement sont au cœur de l'activité de la Société qui depuis sa création, y consacre une large partie de ses ressources dans le but de concevoir une offre de produits (solutions de détection et capteurs 3D) fondée sur une technologie de vision stéréoscopique unique combinée à un algorithme d'intelligence artificielle embarqué (se reporter à la section 6.4 du Document de base).

Au titre des exercices présentés, les dépenses de recherche et développement ont représenté un montant annuel de l'ordre de 1 M€ (979 K€ en 2016 et 822 K€ en 2017) dont respectivement 887 K€ en 2016 et 804 K€ en 2017 ont fait l'objet d'une activation au bilan.

Ces montants sont notamment représentatifs de la masse salariale de l'équipe dédiée à ces travaux (9 collaborateurs au 30 juin 2018) ainsi que de prestations menées par un partenaire clé, le CEA, et financées en partie par la Société. Se reporter aux sections 11.3.1, 19.2 et 22.1 du présent Document de base.

En matière de protection de la propriété intellectuelle, la politique de la Société repose principalement sur la protection de logiciels et de sa base de données d'apprentissage, ainsi que sur les marques et noms de domaines. En revanche, la Société ne procède pas à des dépôts de demandes de brevets :

- Soit parce que la propriété des éléments brevetables développés revient au CEA au titre de l'accord de collaboration en vigueur avec ce partenaire (se reporter aux sections 11.3.1.1 et 22.1 du présent Document de base) ;
- Soit parce qu'elle considère, concernant ses propres développements susceptibles d'être brevetés, qu'assurer la confidentialité de ses innovations tout en poursuivant des efforts permanents en la matière leur confère une protection suffisante par rapport à la divulgation d'informations sensibles induite par la publication de brevets.

Afin d'assumer une telle politique, la Société a implémenté des mesures fortes pour protéger ses développements technologiques et son savoir-faire parmi lesquelles :

- Mesures internes : un nombre limité de salariés d'Arcure (moins d'une dizaine) a accès aux technologies cœur ; les droits d'accès étant contrôlés par des mots de passe. Des certificats et des mesures de sauvegarde des codes sources et de la base de données d'images ont lieu à intervalles réguliers ;
- Mesures externes : la Société a mis en place des procédés pour protéger ses produits contre le reverse engineering et la duplication du logiciel exécutable embarqué, en effet chaque produit livré bénéficie d'un système de cryptage de données et de clés d'activation.

Enfin, les contrats de travail des collaborateurs impliqués dans la fonction de recherche et développement prévoient une clause de dévolution de tous les résultats de leurs travaux (logiciels, études et recherche, etc.) menés au titre de leur fonction salariée au profit de la Société. Une rémunération supplémentaire a été prévue sous la forme de primes en cas d'invention brevetable réalisée par le salarié.

11.2 BREVETS ET DEMANDES DE BREVETS

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, la Société n'est titulaire d'aucun brevet et n'a formulé aucune demande de brevet qui serait en cours d'instruction.

Elle bénéficie en revanche d'une licence exclusive sur plusieurs brevets propriété du CEA. Se reporter à la section 11.3.2.

11.3 CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET CONTRATS DE LICENCE ACCORDES A LA SOCIETE OU CONCEDES PAR CELLE-CI

11.3.1 Contrats de collaboration

11.3.1.1 Contrat de collaboration clé noué avec le CEA

L'activité de R&D est menée en étroite collaboration avec des équipes dédiées du CEA dans le cadre d'un accord de collaboration technique ayant conduit à la mise en place d'un laboratoire commun et dont les principaux termes sont décrits à la section 22.1 du présent Document de base.

Ce partenariat a été préparé en amont de la création de la Société (signature d'un protocole ante création) et conclu rapidement après celle-ci, faisant suite à une collaboration engagée avant même cette création. Il permet ainsi à la Société de bénéficier de l'expertise d'un partenaire académique de renommée mondiale disposant d'un savoir-faire important d'intelligence artificielle appliquée à la vision industrielle et plus particulièrement des technologies critiques de vision 3D, de reconnaissance de forme, de reconstruction stéréoscopique ou encore d'hybridation.

Ces travaux font l'objet d'une fiche « Actions » pour chaque année. Celle au titre de 2019 est en cours de négociation. Pour mémoire, les montants versés au titre de ce contrat en 2016 et 2017 s'établissent respectivement à 350 K€ et 124 K€. Aucun montant n'est dû au titre du 1^{er} semestre 2018 dans la mesure où un effort particulier avait été engagé en 2017 pour finaliser la version V3 du Blaxtair. Néanmoins, la fiche Actions prévue pour 2018 tablait sur un budget de 80 K€ dont 80% environ auront effectivement été réalisés durant l'exercice écoulé.

Ce partenariat s'accompagne d'un accord de licence exclusive octroyée à la Société portant sur des brevets, logiciels, savoir-faire et référentiel bibliographique. Se reporter aux sections 11.3.2 et 22.2 du Document de base.

Les logiciels et brevets incluent à la fois ceux détenus par le CEA au moment de la conclusion de l'accord de collaboration et d'autres issus de résultats de travaux menés en commun dont la propriété revient au CEA. Il est ainsi prévu que les briques technologiques et perfectionnements de briques technologiques issus du laboratoire commun qui sont les seuls éléments brevetables, seront la propriété du CEA. Ces briques concernent des aspects structurants de la technologie, à savoir le cœur de l'algorithme (se reporter aux paragraphes sur les risques liés à la licence concédée par le CEA en section 4.3.1 et 4.3.2 du Document de base).

La Société considère que cette situation lui permet d'optimiser ses ressources financières en n'ayant pas à supporter le coût des dépôts des brevets et de leur maintien en vigueur mais également en se reposant sur un acteur disposant des moyens financiers et de l'expertise nécessaire pour défendre les brevets le cas échéant.

11.3.1.2 Contrats de collaboration avec des industriels

Outre cette collaboration-cadre avec ce partenaire académique, la Société peut être amenée à des collaborations ponctuelles avec des industriels portant notamment sur le développement de produits sous label OEM.

Contrat de collaboration avec Sick

A ce titre, en septembre 2014, la Société a conclu un accord de collaboration avec Sick en vue du développement de produits de vision 3D et de détection d'objets pour des applications outdoor, s'appuyant notamment sur certaines technologies développées pour le Blaxtair.

Sur les bases de spécificités définies par cet industriel spécialiste de l'automatisation des processus de production et en collaboration avec les équipes de celui-ci, la Société a développé le produit OEM « Visionary B » qui est produit par ses soins mais commercialisé par Sick sous sa propre marque.

Le régime de la propriété intellectuelle a été défini précisément, de façon à ce que la Société conserve la propriété complète de sa base technologique et des développements réalisés pour Sick, sauf si ceux-ci ne sont pas susceptibles de réutilisation par la Société et qu'ils sont intégralement financés par Sick.

L'extension de l'accord de licence à ce produit OEM, dans la mesure où il embarque certains aspects des technologies objet de la licence accordée à la Société, a été agréée par le CEA. Cet accord de licence a fait l'objet d'un avenant pour s'étendre au domaine d'activité couvert par Sick (se reporter à la section 22.2 du Document de base – définition du « Domaine 2 »).

Enfin, afin de garantir à Sick la pérennité dans l'utilisation et l'exploitation du Visionary B et pallier l'éventuelle défaillance de la Société, le contrat de développement prévoit que la Société dépose auprès d'un tiers de confiance les codes sources des logiciels développés.

Sick a testé le marché avec une première version du produit depuis 2015 et a lancé la commercialisation de la deuxième version en novembre 2018. Visionary-B peut néanmoins faire l'objet de travaux complémentaires éventuels donnant lieu à des facturations supplémentaires.

Autres collaborations

Historiquement, la Société a mené le développement d'un produit sur mesure dénommé « Wise » pour le compte de l'industriel français du BTP, Vinci, qui est une infrastructure sans fil intégrée pour tous les sites industriels confinés. Même si la Société est autorisée à commercialiser cette solution à des tiers autres que le donneur d'ordre initial, aucun effort commercial significatif n'est engagé en la matière.

A ce jour, Wise est vendu sur deux chantiers du donneur d'ordre initial et ne devrait pas connaître de déploiement additionnel.

11.3.2 Contrat de licence accordé à la Société

La Société bénéficie d'un contrat de licence majeur indispensable à son activité.

Le CEA a concédé à la Société une licence portant sur 7 brevets et 9 logiciels ainsi que sur des éléments de savoir-faire et une référence bibliographique dans le domaine d'application ciblé par Arcure (ci-après le « Domaine »).

Les principaux termes de cet accord de licence entré en vigueur le 8 juillet 2010 et ayant fait l'objet de cinq avenants successifs en date des 17 novembre 2010, 18 janvier 2012, 15 mai 2013, 11 décembre 2015 et 30 mai 2018 (avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2011) sont décrits à la section 22.2 du présent Document de base.

Les brevets et logiciels concernés par cette licence portent à la fois sur des brevets et logiciels détenus par le CEA au moment de la conclusion de la licence mais également de ceux résultant de travaux de développement menés en commun.

L'utilisation de cette licence est rémunérée par le biais du paiement d'une redevance au CEA fondée sur une partie du chiffre d'affaires des systèmes et services embarquant ou utilisant les éléments licenciés (se reporter au chapitre 22.2).

Le tableau ci-dessous présente les données clés relatives aux 7 brevets propriété du CEA et objet de l'accord de licence :

Référence/ produits concernés	Intitulé	Pays couverts	Numéro de dépôt	Date de dépôt	Date de délivrance	Numéro de délivrance	Date d'expiration	Statut
BXT	Procédé de détection de cibles dans des images stéréoscopiques	PCT	PCT/EP2011/055591	09/04/2010	13/10/2011	WO2011/124719	09/04/2031	Délivré
BXT	Procédé de détection d'une cible dans des images stéréoscopiques par apprentissage et classification statistique à partir d'une loi de probabilité	PCT	PCT/EP2011/061612	13/07/2010	19/01/2012	WO2012/007382	08/07/2031	Délivré
BXT	Procédé de détermination d'un plan du sol à partir d'une image de profondeur	PCT	PCT/EP2013/055320	23/03/2012	26/09/2013	WO2013/139684	15/03/2033	Délivré
BXT	Reconnaissance de formes par correction d'image	PCT	PCT/EP2014/075764	02/12/2013	11/06/2015	WO2015/082293	02/12/2033	Délivré
BXT	Procédé et dispositif de filtrage adaptatif temps réel d'images de disparité ou de profondeur bruitées	PCT	PCT/EP2015/076964	20/11/2014	26/05/2016	WO2016/079179	18/11/2035	Délivré
BXT	Procédé de caractérisation d'une scène par calcul d'orientation 3D	PCT	FR20150061657	01/12/2015	21/11/2016	WO2017/093057	21/11/2036	Délivré
BXT	Dispositif de calcul reconfigurable sur voisinage flexible de pixels	PCT	PCT/EP2010/061323	03/08/2010	03/07/2013		03/08/2030	Délivré

Les redevances facturées par le CEA au titre de cette licence se sont élevées à 44,5 K€ pour l'exercice 2016 et à 88,2 K€ pour l'exercice 2017. Se reporter également aux facteurs de risques présentés aux sections 4.3.2 et 4.6.2 du Document de base.

La Société dispose d'une autre licence sur un brevet, concédée par Vinci pour le développement du produit Wise. La Société n'entendant pas déployer de moyens commerciaux significatifs pour ce produit, il n'est pas fait état de cette licence dans le tableau ci-dessus.

11.3.3 Contrat de licence accordé par la Société

La Société a été autorisée par le CEA à sous-licencier les technologies couvertes par le contrat de licence décrit à la section 11.3.2 ci-dessus afin de lui permettre la mise en œuvre de l'accord de collaboration avec Sick (se reporter à la section 11.3.1.1 ci-dessus).

11.4 AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.4.1 Logiciels

Certains modules des codes sources des logiciels embarqués dans les produits d'Arcure sont la propriété du CEA mais la Société dispose d'un accès total à ces codes avec le droit de les modifier. Ces modules sont physiquement stockés dans deux serveurs distincts : l'un au CEA et l'autre chez Arcure.

Les codes sources développés par Arcure sont stockés sur le serveur d'Arcure et font l'objet de contrôles d'intégrité quotidiens et automatiques et d'archivages réguliers dans un lieu sécurisé.

Les serveurs d'Arcure et du CEA sont protégés d'intrusions externes ou internes.

11.4.2 Base de données

La Société considère sa base de données d'images tridimensionnelles en environnement off-road comme un actif majeur. Sa protection en est assurée par mot de passe et par certificat délivré par Arcure. Cette autorisation est octroyée à un nombre limité de collaborateurs (inférieur à 10). La base de données est également protégée contre

les attaques externes par un produit anti-piratage dont le fonctionnement et la maintenance est assurée par un sous-traitant. Enfin la base de données est régulièrement sauvegardée et archivée dans un lieu physiquement sécurisé.

11.4.3 Marques

La Société s'attache à protéger, par le dépôt de demandes d'enregistrement de marques, les dénominations qu'elle utilise commercialement.

Titulaire	Marque	Pays	Classe	Date de dépôt	Numéro dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement	Date de publication	Date prochain renouvellement
ARCURE (cédé par F Gayraud le 16/06/2014)	Arcure	FRANCE	7, 9, 10	10/01/2009	09 3 621 770	12/06/2009	09 3 621 770	13/02/2009	01/2019 indéfiniment renouvelable
ARCURE	Blaxtair	FRANCE	7, 9, 12	31/03/2010	10 3 726 486	03/09/2010	10 3 726 486	07/05/2010	31/03/2020 indéfiniment renouvelable
ARCURE	Proxtair	FRANCE	7, 9, 12	24/11/2010	10 3 784 999	22/07/2011	10 3 784 999	17/12/2010	11/2020 indéfiniment renouvelable
ARCURE	Blaxtair	EU	9	17/11/2011	1096005	04/10/2011	1096005	18/05/2012	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	MONDE	9	04/10/2011	1096005	04/10/2011	1096005	04/10/2011	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	SUISSE	9	?	-	24/12/2012	1096005	?	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	AUSTRALIE	9	04/10/2011	1459711	02/07/2012	1096005	22/03/2012	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	CHINA	9	04/10/2011	G1096005	28/05/2012	1096005	17/11/2011	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	SINGAPOUR	9	04/10/2011	T1116285J	23/05/2012	1096005	02/03/2012	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	NORWAY	9	04/10/2011	201113108	20/07/2012	1096005	02/04/2012	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	COREE	9	04/10/2011	NA	NA	1096005	NA	REFUS
ARCURE	Blaxtair	MAROC	9	04/10/2011	-	30/05/2013	1096005	-	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	RUSSIE	9	04/10/2011	-	21/09/2012	1096005	18/10/2012	04/10/2021
ARCURE	Blaxtair	USA	7, 9, 12	16/07/2014	79161045	09/08/2016	1237201	24/05/2016	16/07/2024
ARCURE	Blaxtair	CANADA	7, 9, 12	16/07/2013	1635253	28/11/2017	TMA985760	08/02/2017	28/11/2032
ARCURE	Blaxtair	JAPON	7,9,12	16/07/2014	2017-362169	11/10/2018	1237201	14/09/2017	16/07/2024

Les logos n'ont pas fait l'objet de dépôts jusqu'à présent, mais une procédure en ce sens a été entamée.

11.4.4 Noms de domaines

Les principaux noms de domaines déposés et utilisés par la Société sont les suivants :

Noms de domaine	Date d'expiration
blaxtair.net	25/03/2019
blaxtair.fr	25/03/2019
blaxtair.co.uk	15/07/2020
blaxtair.de	15/07/2019
blaxtairview.com	19/08/2019
blaxtair.com	28/02/2019
blaxtair.org	25/03/2019
blaxtair.ch	15/07/2019
blaxtair.it	15/07/2019
wisesafetycentric.com	04/12/2018
arcure.net	03/11/2019
arcure.fr	14/01/2019
arcure.ch	31/01/2019

12 TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Toutes les informations les plus récentes figurent au chapitre 6.

Depuis le début de l'exercice en cours, les discussions avec certains constructeurs majeurs (parmi les 10 premiers mondiaux dans chacune des catégories, chariots de manutention et véhicules de construction) ont été engagées ou se sont poursuivies, permettant d'envisager des accords d'intégration en option d'usine pour les prochaines années. Par ailleurs, plusieurs grands groupes internationaux ont commencé des essais du Blaxtair ou poursuivi le processus de validation du Blaxtair en vue d'une adoption dans les prochaines années. A ce titre, en 2018, deux d'entre eux ont décidé de généraliser le Blaxtair sur leur flotte.

12.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET OBJECTIFS

Les objectifs et tendances présentés ci-dessous reposent sur les comptes en normes françaises et sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date d'enregistrement du présent Document de base. Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de la Société. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent Document de base. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de base pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie de la Société. La Société ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Ambitions de la Société

La Société aspire à devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la sécurité en milieu industriel et s'appuie sur une stratégie de développement ambitieuse, reposant sur :

- La montée en puissance des ventes auprès des OEM ;
- L'accélération du développement à l'international (notamment en Allemagne et en Amérique du Nord)
- Le maintien de son avance technologique sur les concurrents.

Objectif de chiffre d'affaires

La Société a pour objectif de pérenniser la croissance engagée depuis quelques années à un rythme soutenu et vise l'atteinte d'un chiffre d'affaires de 60 M€ à l'horizon de fin 2023. Cet objectif représente un taux de croissance annuel moyen (TCAM) entre 2017 et 2023 de l'ordre de +51,3%, soit une tendance en ligne avec le TCAM historique 2014-2018 de 61,1% (le chiffre d'affaires 2018 étant de 7,4 M€ dont 54% réalisé à l'international²²). L'atteinte de cet objectif reposera en majeure partie sur l'extension des ventes auprès des OEM, essentiellement à l'international. Cet objectif de chiffre d'affaires à horizon 2023 intègre une proportion de ventes auprès des OEM de 50% et une répartition des ventes à 90% en faveur du Blaxtair et 10% en faveur d'Oméga.

Objectif de résultat d'exploitation ajusté

La Société vise un résultat d'exploitation ajusté de 25% du chiffre d'affaires à l'horizon 2023. Cette ambition repose à la fois sur :

- Un accroissement continu de la marge brute grâce aux efforts d'optimisation du coût de production venant compenser la contribution relative croissante des OEM au chiffre d'affaires ;
- La montée en régime des équipes commerciales dans les principales zones géographiques visées.

²² Chiffres non audités.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou estimation de bénéfice.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est actuellement constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance (CS). Un descriptif résumé des principales stipulations des nouveaux statuts de la Société, approuvés par l'Assemblée Générale du 17 janvier 2019, figure au paragraphe 21.2 du Document de base.

14.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

14.1.1 Membres du directoire

A la date d'enregistrement du Document de base, le directoire de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Fonction opérationnelle	Date de 1ère nomination et de fin de mandat
Patrick MANSUY	Président du directoire	En charge des Opérations, de la R&D et des Relations et partenariats avec les OEM	Première nomination : CS du 22 Mai 2012 Date du dernier renouvellement : CS du 16 mars 2018 Échéance du mandat : AG ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Franck GAYRAUD	Membre du Directoire	Directeur général, en charge de la fonction Finance, Ressources Humaines, Business Development, Communication et Ventes	Première nomination : CS du 22 Mai 2012 Date du dernier renouvellement : CS du 16 mars 2018 Échéance du mandat : AG ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023

Les membres du directoire ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

Mandats exercés ou ayant été exercés par les membres du directoire

• Autres mandats en cours

Nom du membre du directoire	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>		
Néant		
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur du Groupe</i>		
Patrick MANSUY Président du directoire	SCI ASSOR	Gérant
Franck GAYRAUD	SCI ASSOR	Gérant

• Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Néant.

14.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

14.2.1 Membres du conseil de surveillance

A la date du Document de base, le conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Date de 1ère nomination et de fin de mandat
Représentant permanent de la société Inocap Gestion Jean-Christophe MENISSIER	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 13/04/2012 Date du dernier renouvellement : AG du 11/04/2018 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Représentant permanent de la société Siparex Proximité Innovation Matthias FLATTIN	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : AGM du 28/04/2014 Date du dernier renouvellement : N/C Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2019
Représentant permanent de la société Supernova Invest François BRENIAUX	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 13/04/2012 Date du dernier renouvellement : AG du 11/04/2018 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Antoine MOREAU (1)	Membre et Président du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 13/04/2012 Date du dernier renouvellement : AG du 11/04/2018 et CS du même jour Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Anne-Sophie DEROME	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 13/04/2012 Date du dernier renouvellement : AG du 11/04/2018 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Céline GAYRAUD	Membre Vice-Président du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 13/04/2012 Date du dernier renouvellement : AG du 11/04/2018 et CS du même jour Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023
Karine MANSUY	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : AG du 29/04/2015 Date du dernier renouvellement : Correction durée de mandat lors de l'AG du 27/04/2017 Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2020

- (1) Membres considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

Critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext	Analyse de la Société
	Antoine MOREAU
Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Condition vérifiée
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Condition vérifiée
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Condition vérifiée: Détenition du capital actuel: 1,91% Détenition du capital (base diluée): 1,73%
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Condition vérifiée
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	Condition vérifiée

Il existe deux situations de liens familiaux au sein du conseil de surveillance de la Société : Céline Gayraud est la sœur de Franck Gayraud et Karine Mansuy est l'épouse de Patrick Mansuy.

14.2.2 Biographies des membres du conseil de surveillance

Antoine MOREAU exerce, de 1994 à 2009, diverses fonctions de trader, puis de responsable d'équipes de trading de produits dérivés, pour la CDC, Société Générale, et le Crédit Agricole. En 2009 il co-fonde Ossiam, société de gestion de portefeuille, qu'il dirige jusqu'en juin 2017. La société, devenue une filiale de Natixis Global Asset Management en 2010, est un acteur reconnu du marché des ETF dits smart beta, et gère, quand il en quitte la direction, 2,5 milliards d'euros pour une clientèle institutionnelle européenne. Il est aujourd'hui consultant spécialisé sur le secteur financier, administrateur de sociétés et business angle. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'ENSAE, de l'Institut des actuaires français, et titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés délivré par Sciences Po et l'Institut Français des Administrateurs.

Céline GAYRAUD est responsable de programme au sein de Safran Power Units. Auparavant, elle a occupé successivement les fonctions de responsable de projet, responsable de programme, responsable de production et directeur qualité adjoint au sein de Safran Aircraft Engines (Ex Snecma) sur des programmes de moteurs civils et militaires. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSMA.

Anne-Sophie DEROME est avocate au Barreau de Paris et exerce son activité via son propre cabinet depuis 2000. Auparavant, elle a été rédacteur au Service de presse du Parlement européen, rédacteur à la Direction de l'information du Conseil de l'Europe, juriste en droit des étrangers et juriste à la Cour européenne des droits de l'homme.

Jean-Christophe MENISSIER est un des fondateurs d'INOCAP Gestion dont il est directeur général délégué. Il est titulaire d'un Master de l'IPAG Paris (spécialisation Finance d'entreprise et de marché) et a démarré sa carrière à la BDPME (devenue BPI France).

François BRENIAUX est Directeur d'Investissement chez Supernova Invest. Il dispose d'une expérience de 10 ans en private equity dans les secteurs de l'énergie environnement en industrie. Il a débuté sa carrière à la création du Bureau d'étude marketing du CEA avant de co-fonder et diriger la start-up Alchimer pendant 5 ans. Il a participé à de très nombreux Comités d'évaluation à l'ANR dans le domaine médical, au jury national du Concours de Création d'Entreprise National, et à des jurys de pôles de compétitivité. François est diplômé de l'ESCP et titulaire du mastère Technologies et Management de l'Ecole Centrale Paris, ainsi que d'un Visiting Program au MIT.

Mathias FLATTIN, Directeur de participations chez Siparex. Il a débuté sa carrière chez BPI France et est titulaire d'une licence Economie & Banque de l'Université Jean Monnet et d'un Master en finance internationale de l'ESC Rennes.

Karine MANSUY est gérante de plusieurs sociétés immobilières et d'une société de marchands de biens. Elle a été Professeur des écoles de 2006 à 2016. Auparavant elle exerçait la fonction de supply chain de 1995 à 2002 dans des sociétés de grande consommation. Elle est diplômée de l'ESCE.

14.2.3 Mandats exercés ou ayant été exercés par les membres du conseil de surveillance

Autres mandats en cours

Les autres mandats exercés par les membres du conseil de surveillance sont les suivants :

Nom du membre du conseil de surveillance	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats exercés au sein du Groupe</i>		
Néant.		
<i>Autres mandats exercés à l'extérieur du Groupe</i>		
Représentant permanent de la société Inocap Gestion Jean-Christophe MENISSIER	A titre personnel INOCAP Gestion En tant que représentant d'INOCAP Gestion Kalray RB3D	Directeur Général Délégué Censeur Membre du conseil de surveillance
Représentant permanent de la société Siparex Proximité Innovation Matthias FLATTIN	En tant que représentant de Siparex Proximité Itris Automation Square Microdon Nanocloud Odyssey Inventime Ville Pour Tour Gabsee	Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance
Représentant permanent de la société Supernova Invest François BRENIAUX	En tant que représentant de CEA Investissement Haption Sylfen En tant que représentant d'ATI et/ou Supernova Invest RB3D Genes'ink Kronosafe Nanomakers Nawa Technologies Symbiofcell Mirsense T-waves technologies Tridimeo	Membre du conseil de surveillance Membre du comité de direction Membre du conseil de surveillance Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du conseil d'administration Membre du comité stratégique Membre du conseil d'administration
Antoine MOREAU	A titre personnel Tetracordes Ossiam Lux Opus131 Juvial MW Please BJDS Jumo Stay	Président Director Associé gérant Associé gérant Associé gérant Associé gérant Associé gérant Associé gérant
Anne-Sophie DEROME	Néant	
Céline GAYRAUD	Néant	
Karine MANSUY	A titre personnel SCI Meteor EURL Ecole SCI Gentyfi Vaulux Karine Montrouge	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

- Mandats ayant été exercés au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom du membre du conseil de surveillance	Société	Nature du mandat
<i>Autres mandats ayant été exercés au sein du Groupe</i>		
Néant		
<i>Autres mandats ayant été exercés à l'extérieur du Groupe</i>		
Représentant permanent de la société Supernova Invest François BRENIAUX	En tant que représentant de CEA Investissement	
	Multix	Membre du conseil de surveillance
	Ethera	Membre du conseil d'administration
	Apix Analytics	Membre du conseil d'administration
Représentant permanent de la société Siparex Proximité Innovation Matthias FLATTIN	En tant que représentant de Siparex Proximité innovation	
	Applicatour	Membre du conseil de surveillance
	Bittle	Membre du conseil de surveillance
	Performance vision	Membre du conseil de surveillance
	La ruche qui dit oui !	Membre du conseil de surveillance
	Simpoe	Membre du conseil de surveillance
Antoine MOREAU	A titre personnel	
	Ossiam	Membre du Directoire / Directeur Général

14.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES DE DIRECTION ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du directoire et du conseil de surveillance sont pour la plupart actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, voir détail au paragraphe 17.2.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes de direction et du conseil de surveillance, tels que visés aux paragraphes 14.1 et 14.2 ci-dessus à l'exception des conventions entre apparentés décrites en section 19.2 ci-après.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « *Position - recommandation AMF - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes – DOC-2014-14* » de l'AMF, mis à jour le 13 avril 2015 contenant la « recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires sociaux ». Les tableaux n° 1, 2, 4, 9 et 11 de la Recommandation AMF n°2014-14 relative à « l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux » sont présentés ci-dessous, les tableaux n°3, 5, 6, 7, 8 et 10 n'étant pas applicables :

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des actions gratuites et stock-options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2016
Patrick MANSUY - Président du directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	131 682 €	124 783 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (1)	- €	- €
TOTAL	131 682 €	124 783 €
Franck GAYRAUD - Membre du directoire et directeur général		
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau N°2)	131 682 €	124 783 €
Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	- €	- €
TOTAL	131 682 €	124 783 €
TOTAL	263 364 €	249 566 €

(1) La Société n'établissant que des comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France, les attributions de plans de BSPCE ne font pas l'objet d'une valorisation.

TABLEAU N°2

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant				
Noms	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017	Montants dus au titre de 2016	Montants versés en 2016
Patrick MANSUY - Président du directoire				
Rémunération fixe annuelle (1)	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable annuelle (2)	18 173 €	12 782 €	11 273 €	9 516 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature (3)	3 509 €	3 509 €	3 509 €	3 509 €
TOTAL	131 682 €	126 291 €	124 783 €	123 025 €
Franck GAYRAUD - Membre du directoire et directeur général				
Rémunération fixe annuelle (1)	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable annuelle (2)	18 173 €	12 782 €	11 273 €	9 516 €
Rémunération variable pluri-annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantage en nature (3)	3 509 €	3 509 €	3 510 €	3 510 €
TOTAL	131 682 €	126 291 €	124 783 €	123 026 €
TOTAL MEMBRES DU DIRECTOIRE	263 364 €	252 583 €	249 566 €	246 051 €

- (1) Rémunération fixe arrêtée par le conseil de surveillance réuni le 15 juillet 2015 ;
(2) Le conseil de surveillance réuni le 15 juillet 2015 a arrêté les termes de la rémunération variable calculée comme suit :

$$R = 15\,000 \text{ €} * (CA - (0,7 \text{ CA Budget})) / \text{CA Budget}$$

Où :

R= rémunération variable semestrielle de chacun des deux semestres de l'exercice ;

CA= Chiffre d'affaires réalisé au cours du semestre considéré ;

CA Budget= CA budgété validé par le conseil de surveillance pour le semestre considéré.

- (3) Assurance chômage dirigeants

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été décidé :

- De porter la rémunération annuelle fixe des dirigeants à 125 000 € et
- D'octroyer à chacun des membres du directoire un véhicule de fonction.

Par ailleurs, le conseil de surveillance réuni le 30 novembre 2018 s'est prononcé sur :

- une augmentation de la rémunération fixe annuelle de chacun des membres du directoire pour la porter à 160 000€ en cas de réussite de l'opération d'introduction en bourse (sans condition de levée de fonds minimum) et rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ; et

- la modification du calcul de la rémunération variable comme suit :

$$V = 30 \text{ KEuros} \times ((CA \text{ réalisé} / CA \text{ budgété}) - 70\%) \text{ si positif} + 80 \text{ KEuros} \times ((CA \text{ réalisé} / CA \text{ budgété}) - 90\%) \text{ si positif}$$

Aucune prime liée à la réalisation de l'introduction en bourse n'est octroyée aux dirigeants.

TABLEAU N°3

Néant

TABLEAU N°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur

Seuls des Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ont été attribués aux membres du directoire.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant les exercices 2016 et 2017 à chaque dirigeant mandataire social ainsi qu'au cours de l'exercice 2018							
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSPCE (1)	Prix d'exercice par action (1)	Période d'exercice
Patrick MANSUY	BSPCE 2016 26 mai 2016	Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises	N/A (2)	8 500	85 000	2,25 €	(3)
	BSPCE 2018 8 février 2018			5 862	58 620	2,25 €	(4)
Franck GAYRAUD	BSPCE 2016 26 mai 2016	Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises	N/A (2)	8 500	85 000	2,25 €	(3)
	BSPCE 2018 8 février 2018			5 862	58 620	2,25 €	(4)

- (1) Données ajustées à la suite de la division de la valeur nominale des actions par 10, approuvée par l'assemblée générale du 15 janvier 2019.
- (2) La Société n'établissant que des comptes sociaux selon les principes comptables généralement admis en France, les attributions de plans de BSPCE ne font pas l'objet d'une valorisation.
- (3) Les BSPCE 2016 sont exerçables jusqu'au 31 décembre 2026.
- (4) Les BSPCE 2018 deviennent exerçables :
 - a. En cas d'introduction en bourse sur un marché réglementé ou organisé si l'un des deux critères suivants est réalisé : valorisation pré-monnaie > 23 M€ ou une levée de fonds > 8 M€ ;
 - b. En cas de cession totale sous certaines conditions.

TABLEAU N°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées en 2016 et 2017 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

TABLEAU N°6 : Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux

Néant.

TABLEAU N°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant.

TABLEAU N°8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau de synthèse figure à la section 21.1.4 du Document de base.

TABLEAU 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Exercice 2016 :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Prix moyen pondéré (1)	Options levées au cours de l'exercice 2018			
		BSPCE	Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSPCE (1) (2)	AGA (1) (3)	Options de souscription
Date d'assemblée			13/04/2012	26/05/2016	
Date du directoire			10/09/2012	06/07/2016	
Nombre de droits consentis aux dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	NA			18 000	
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	3,00	180	1 800		

- (1) Données ajustées à la suite de la division de la valeur nominale des actions par 10, approuvée par l'assemblée générale du 15 janvier 2019.
- (2) L'exercice des BSPCE est intervenue le 21 février 2018 et l'augmentation de capital corrélative est intervenue par décision du directoire en date du 22 février 2018.
- (3) L'acquisition définitive de ces AGA est intervenue le 5 juillet 2018 et l'augmentation de capital corrélative est intervenue par décision du directoire en date du 6 juillet 2018.

Aucune attribution ou levée d'options n'est intervenue en 2017 et en 2018 au profit de salariés non dirigeants.

TABLEAU N°10 : Historique des actions attribuées gratuitement

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été faite au profit de mandataires sociaux dirigeants ou pas.

TABLEAU N° 11 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage du(e) ou susceptible d'être du(e) à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Patrick MANSUY - Président du directoire								
Président du directoire		X		X		X		X
Date de début de mandat	Première nomination : CS du 22 mai 2012							
	Dernier renouvellement: CS du 16 mars 2018							
Date de fin de mandat	Échéance du mandat: AGO d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							
Franck GAYRAUD - Membre du directoire et directeur général								
Membre du directoire		X		X		X		X
Date de début de mandat	Première nomination : CS du 22 mai 2012							
	Dernier renouvellement: CS du 16 mars 2018							
Date de fin de mandat	Échéance du mandat: AGO d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							

15.2 SOMMES PROVISIONNEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit ses mandataires sociaux. Se reporter en sections 17.2 et 21.1.4 du présent Document de base.

15.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La participation directe et indirecte des membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

	Nombre d'Actions Divisées (1)	Valeurs mobilières donnant accès au capital		Nombre d'Actions Divisées dilué (1)	% de capital		
		Nombre et type de valeurs mobilières attribuées	Nombre d'actions susceptibles de résulter de leur exercice (1)		Total détenu à ce jour	Total dilué (2)	
Membres du directoire							
Patrick MANSUY	499 085	8 500 BSPCE 2016 5 862 BSPCE 2018	85 000 58 620	642 705	15,02%	17,59%	
Franck GAYRAUD	499 085	8 500 BSPCE 2016 5 862 BSPCE 2018	85 000 58 620	642 705	15,02%	17,59%	
Membres du conseil de surveillance							
Antoine MOREAU	63 340		-	63 340	1,91%	1,73%	
Céline GAYRAUD	10		-	10	0,00%	0,00%	
Anne-Sophie DEROME	0	-	-	0	0,00%	0,00%	
INOCAP GESTION (3) (représenté par JC MENISSIER)	783 190	-	-	783 190	23,57%	21,44%	
SIPAREX Proximité Innovation (4) (représenté par Mathias FLATTIN)	500 030	-	-	500 030	15,05%	13,69%	
SUPERNOVA INVEST (5) (représenté par François BRENIAUX)	461 090	-	-	461 090	13,87%	12,62%	
Karine MANSUY	247 060	-	-	247 060	7,43%	6,76%	
TOTAL	3 052 890	28 724	0	287 240	91,86%	91,42%	

- (1) Après prise en compte de la division du nominal par 10 des actions de la Société, décidée par l'assemblée générale réunie le 15 janvier 2019 ;
- (2) Après prise en compte de l'exercice intégral des BSPCE (hors conversion des OC 2019– se reporter à la section 21.1.4.2 du Document de base) ;
- (3) Détention à travers 8 véhicules d'investissement ;
- (4) Détention à travers 3 véhicules d'investissement ;
- (5) Supernova Invest est conseil de CEA investissement et société de gestion du fonds ATI.

Les conditions des plans de BSPCE sont décrites respectivement aux sections 21.1.4.1 du Document de base.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

La composition et les informations relatives aux membres du directoire font l'objet des développements présentés au chapitre 14 « Organes d'administration, de direction et de surveillance » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Document de base.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIETE

Les contrats de services existant à ce jour entre la Société et l'un ou l'autre des membres du directoire ou du conseil de surveillance à la Société sont les suivants, étant précisé qu'il n'existe par ailleurs aucun contrat de travail.

16.2.1 Contrats de services avec des membres du directoire

Le siège social de la Société est loué dans le cadre d'un bail commercial conclu avec la SCI ASSOR détenue par Patrick Mansuy et Franck Gayraud, également actionnaires de la Société et membres du directoire (se reporter également à la section 8.1 du Document de base). Compte tenu du conflit d'intérêt potentiel existant, un tiers s'est prononcé sur la conformité des loyers payés au regard des conditions de marché. Son attestation est reproduite au chapitre 23.

16.2.2 Contrats de services avec des membres du conseil de surveillance

Se reporter à la section 19.2 du Document de base.

16.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE, CENSEURS ET COMITES SPECIALISES

16.3.1 Conseil de surveillance

La composition et les informations relatives aux membres du conseil de surveillance font l'objet des développements présentés aux chapitres 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Document de base.

Le nombre de réunions du conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Le 1^{er} conseil de surveillance réuni le 22 mai 2012 a adopté un règlement intérieur. Ce règlement intérieur fera l'objet d'une évolution dans le cadre de la mise en place des recommandations du code MiddleNext dans les mêmes délais que la modification de la structure du conseil de surveillance.

16.3.2 Censeurs

Le conseil de surveillance n'a pas nommé de censeurs à la date d'enregistrement du Document de base.

16.3.3 Comités spécialisés

La Société a engagé une réflexion sur la constitution de comités spécialisés. Compte tenu de sa taille et de la refonte en cours du conseil de surveillance, la Société engage ses meilleurs efforts pour faire aboutir ses réflexions à moyen terme.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment de l'inscription de ses actions sur le marché régulé d'Euronext Growth à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses actions sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date d'enregistrement du Document de base.

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X (1)	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil		X (2)
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités		X (3)
R6 : Mise en place des Comités		X (4)
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du conseil		X (5)
R9 : Durée des mandats des membres du conseil		X (6)
R10 : Rémunérations des membres du conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X (7)
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X (8)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ		X (9)
R17 : Régime des retraites supplémentaires		X (10)
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance		X (11)

(1) R1 : les dispositions en la matière seront prévues dans le futur règlement intérieur à mettre à place ;

(2) R3 : cette recommandation sera adoptée avant juin 2020, sachant que le conseil de surveillance compte déjà un membre indépendant ;

(3) R5 : cette recommandation sera adoptée avant septembre 2019 ;

- (4) R6 : la Société a engagé une réflexion sur la constitution de comités spécialisés. Compte tenu de sa taille, la Société engage ses meilleurs efforts pour faire aboutir ses réflexions à avant septembre 2019. En l'absence de comités spécifiques la mission du comité d'audit sera assumée par le conseil de surveillance ;
- (5) R8 : la Société devrait adopter cette recommandation dès lors qu'elle envisagera un élargissement de son conseil d'administration, avant septembre 2019 ;
- (6) R9 : cette recommandation sera adoptée avant septembre 2019 ;
- (7) R11 : une réflexion sur la mise en place d'une évaluation de ses travaux sera engagée au cours des prochains mois et devrait conduire à son adoption en septembre 2019 au plus tard ;
- (8) R14 : il ne s'agit pas d'une réflexion prioritaire compte tenu de la situation de la Société. Cependant une réflexion sera engagée ultérieurement ;
- (9) R16 : une réflexion sur la mise en place d'indemnités de départ sera engagée et devrait aboutir à son adoption d'ici au mois de décembre 2019 ;
- (10) R17 : la Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Une réflexion est en cours sur le sujet et une décision quant à son adoption sera prise au plus tard en juin 2020 ;
- (11) R19 : cette recommandation sera adoptée avant décembre 2019.

16.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la date du Document de base, la Société dispose de procédures de contrôle interne, relatives à l'information financière et comptable et résumées ci-après :

- La Société maintient une séparation entre la production et la supervision des états financiers ;
- La production et l'élaboration de l'information comptable pour la Société est sous-traitée à un cabinet d'expertise comptable indépendant qui assure le suivi de l'enregistrement des pièces comptables ainsi que les rapprochements bancaires. Ce cabinet gère aussi l'établissement de la paye et les déclarations fiscales et sociales ;
- Le cabinet d'expertise comptable est également mandaté pour l'estimation des engagements pour indemnités de départ à la retraite ;
- Les comptes sont établis en normes françaises et soumis pour audit au commissaire aux comptes de la Société (Cabinet GMBA). Compte-tenu de son projet d'introduction en bourse, la Société a souhaité nommer un second commissaire aux comptes (KPMG) à compter du 25 octobre 2018.
- Des procédures de reporting financiers mensuels sont en place. Les reportings sont élaborés sur la base des états financiers produits par le cabinet d'expertise comptable et un contrôle budgétaire est réalisé mensuellement ;
- Une procédure de délégation d'achat est en place et s'applique à l'ensemble des départements ;
- La gestion des moyens de paiements (utilisation, séparation des tâches et sureté) est limitée et strictement réservée au département administratif et financier ;

Dans le cadre de sa démarche qualité et dans la perspective de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth Paris, la Société a formalisé la description de ces processus internes, en particulier les processus administratifs et financiers. Cette démarche participe à l'identification et l'évaluation des risques et permettra ainsi l'évolution des procédures de contrôle associées.

17 SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

La répartition des effectifs salariés de la Société par pôle et type de contrat est la suivante :

Effectifs fin de période	30/06/2018	31/12/2017
Administratif	1	1
Direction technique	9	7
Direction des opérations	7	6
Direction commerciale	6	4
Total effectif (CDI)	23	18
Directoire	2	2
Freelances	4	3
Stagiaires	4	2

L'organigramme opérationnel de la Société est présenté en section 6.9.1 du Document de base.

L'âge moyen des salariés de la Société au 30/06/2018 est de 32,1 ans. La répartition des effectifs salariés de la Société par âge et sexe est la suivante :

Effectifs fin de période	30/06/2018
Moins de 30 ans	6
De 30 à 40 ans	14
40 ans ou plus	3
Total	23
Femmes	4
Hommes	19
Total	23

17.2 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au jour de l'enregistrement du Document de base, la participation directe des salariés dans le capital de la Société s'élève à 0,60%.

17.3 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date d'enregistrement du Document de base, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement, ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société.

La Société est en réflexion pour mettre en place des moyens d'accès au capital pour les salariés afin de se doter de dispositifs attractifs pour sa politique de ressources humaines.

17.4 REPRESENTATION DU PERSONNEL

Les dernières élections de délégués du personnel, en date du 10 juin 2014, n'ont pas permis de désigner de représentants, par défaut de candidat.

17.5 POLITIQUE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

A la date du présent Document de base, l'ancienneté moyenne au sein de la Société est d'environ 2,7 années : les salariés les plus anciens ont 9 ans d'activité, le dernier entrant a 5 mois d'activité.

En forte croissance, la Société est toujours à la recherche de nouveaux talents. Elle souhaite s'assurer d'avoir en permanence les ressources nécessaires à son évolution.

L'attractivité de la Société du fait de son environnement de travail plaisant et d'une activité à la pointe des technologies les plus avancées permet de recruter des personnes motivées et passionnées. La Société compte sur l'impact positif de son introduction en bourse pour obtenir plus de visibilité et attirer ces talents.

La Société diffuse ses offres d'emploi via des sites spécialisés, des réseaux sociaux ou encore des réseaux personnels.

D'une façon générale, la politique de recrutement de la Société consiste à embaucher des personnes bénéficiant d'au moins une première expérience, mais également de jeunes diplômés.

La société définit ses besoins de formation en fonction de sa stratégie. Les formations effectuées s'inscrivent dans ce cadre et en adéquation avec les demandes des salariés.

La Société prévoit dans les années à venir la mise en place d'un plan de formation structuré du fait de la croissance attendue des effectifs.

La convention collective applicable à la Société est la convention collective SYNTEC.

Par ailleurs, la Société a conclu deux contrats d'assurance collective prévoyance avec la société Malakoff Médéric à destination de ses salariés cadres et non cadres.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE A LA DATE D'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous tient compte de la division par 10 du nominal des actions de la Société approuvée par l'assemblée générale du 15 janvier 2019. Les actionnaires ont été regroupés dans différents sous-ensembles à des fins de présentation uniquement, ils ne sont liés par aucune action de concert. L'évolution du capital depuis le 1^{er} janvier 2016 est présentée en section 21.1.7.2 du Document de base.

	Capital actuel				Valeurs mobilières donnant accès au capital *	Capital dilué			
	Nombre d'actions et droits de vote	dont actions ordinaires	dont actions de préférence A	% du capital et des droits de vote	BSPCE	Nombre d'actions et droits de vote dilués	dont actions ordinaires	dont actions de préférence A	% du capital et des droits de vote dilués
Dirigeants-fondateurs et apparentés	1 245 240	898 840	346 400	37,47%	287 240	1 532 480	1 186 080	346 400	41,94%
Patrick MANSUY	499 090	424 980	74 110	15,02%	143 620	642 710	568 600	74 110	17,59%
Franck GAYRAUD	499 080	424 980	74 100	15,02%	143 620	642 700	568 600	74 100	17,59%
Karine MANSUY	247 060	48 870	198 190	7,43%	-	247 060	48 870	198 190	6,76%
Céline GAYRAUD	10	10	0	0,00%	-	10	10	0	0,00%
Actionnaires financiers	1 744 310	150 000	1 594 310	52,49%	0	1 744 310	150 000	1 594 310	47,74%
CEA (à travers 2 véhicules) (1)	461 090	150 000	311 090	13,87%	-	461 090	150 000	311 090	12,62%
Inocap Gestion (à travers 8 véhicules) (2)	783 190	0	783 190	23,57%	-	783 190	0	783 190	21,44%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (3)	500 030	0	500 030	15,05%	-	500 030	0	500 030	13,69%
Salariés (4)	20 020	20 020	0	0,60%	42 990	63 010	63 010	0	1,72%
Autres personnes physiques (5)	313 860	131 760	182 100	9,44%	0	313 860	131 760	182 100	8,59%
TOTAL	3 323 430	1 200 620	2 122 810	100,00%	330 230	3 653 660	1 530 850	2 122 810	100,00%

*Hors prise en compte des obligations convertibles émises en janvier 2019 (ci-après les « OC 2019 »), les conditions de conversion en actions étant notamment fonction du futur prix d'émission retenu dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'introduction en bourse. Se reporter au descriptif figurant à la section 21.1.4.2 du présent Document de base.

- (1) Dont le plus important, ATI, détient 9,36 % du capital actuel et 8,51 % sur une base diluée (hors prise en compte des OC 2019²³) ; les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest ;
- (2) Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient 5,54 % du capital actuel et 5,04 % sur une base diluée (hors OC 2019) ;
- (3) Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient 8,52 % du capital actuel et 7,75 % sur une base diluée (hors OC 2019) ;
- (4) 3 actionnaires dont le plus important détient 0,54 % du capital actuel et 0,90 % sur une base diluée (hors OC 2019) ;
- (5) 14 actionnaires dont le plus important détient 1,91 % du capital actuel et 1,73 % sur une base diluée (hors OC 2019).

²³ Se reporter au descriptif des obligations convertibles dites OC2019 à la section 21.1.4.2 du Document de base.

A la date de l'enregistrement du Document de base, l'exercice de l'ensemble des BSPCE devenus exerçables pourrait conduire à la création de 206 990 actions ordinaires nouvelles, soit une dilution de 6,23%.

Les actionnaires ont été regroupés dans différents sous-ensembles à des fins de présentation uniquement, ils ne sont liés par aucune action de concert.

18.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Néant

18.3 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Un droit de vote double sera institué à compter de l'inscription des titres à la cote d'Euronext Growth Paris, pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux (2) ans, ce délai commençant à courir à compter de l'admission des titres de la Société à la cote d'Euronext Growth Paris. La durée d'inscription sous la forme nominative antérieure à la date d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ne sera donc pas prise en compte.

18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Document de base, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Pacte : Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires qui par avenant en date du 15 janvier 2019 deviendra caduc au jour de l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre pacte, action de concert ou accord entre actionnaires.

La Société estime donc qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive par l'un ou l'autre de ses actionnaires, et n'a pas mis en place de quelconques mesures permettant d'éviter que les actionnaires exercent leurs droits de manière abusive.

En outre, à l'exception du Règlement intérieur du conseil de surveillance, la Société n'applique aucune règle en complément des exigences retenues par la loi, avec laquelle elle est en conformité.

18.5 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle. Il n'est pas non plus prévu qu'un accord pouvant entraîner un changement de contrôle soit conclu d'ici l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris.

18.6 ETAT DES NANTISSEMENTS

18.6.1 Nantissements d'actions de la Société

74.105 actions de la Société (soit 2,23% du capital) détenues par Patrick Mansuy ont été nanties en décembre 2018 au profit du Crédit du Nord en garantie d'un prêt qui lui a été consenti pour financer l'acquisition des dites actions auprès du fonds Inocap FIP 10.3 en décembre 2018.

18.6.2 Autres nantissements

Aucun nantissement n'a été accordé par la Société.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes présentés ci-dessous au paragraphe 19.3.

Depuis l'établissement du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2017, les seules nouvelles conventions réglementées autorisées sont relatives à l'ouverture de comptes courants d'associés et à leur échéancier de remboursement.

19.1 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Néant.

19.2 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.2.1 Opérations avec le CEA-LIST

La Société mène des relations avec le CEA-LIST (Laboratoire d'Intégration des Systèmes et Technologies), un des départements du CEA, actionnaire de la Société à hauteur de 13,87%, et dont la participation est gérée et conseillée par Supernova Invest., à travers deux contrats :

- **Un accord de collaboration en matière de R&D** dont les principaux termes sont décrits à la section 22.1 du Document de base. Cet accord s'est traduit pour la Société par la comptabilisation d'une charge de 124 K€ en 2017 et de 350 K€ en 2016 représentatives de temps homme ; et
- **Un accord de licence dont les principaux termes sont décrits** à la section 22.2 du Document de base, et au titre duquel la Société est redevable de royalties envers le CEA-List. Les redevances annuelles supportées par la Société se sont élevées à respectivement à 88,2 K€ et 44,5 K€ au titre de 2017 et 2016.

Ces deux contrats sont l'objet d'arriérés de paiement pour 563 K€ qui ont donné lieu à un échéancier consenti par le CEA en octobre 2018. Cet échéancier dont les paiements s'échelonnent entre octobre 2018 et mai 2019 concerne des factures ayant les échéances suivantes :

- 30 décembre 2016 pour 65 K€ ;
- 30 janvier 2017 pour 296 K€ ;
- 30 septembre 2017 pour 53 K€ ;
- 30 janvier 2018 pour 149 K€.

Un programme de R&D pour l'année 2019 est en cours de définition et sera conclu suivant les conditions de l'accord de R&D. Son enveloppe sera deux à trois fois plus élevée qu'en 2018.

19.2.2 Opérations conclues avec les membres du directoire

Le siège social de la Société est loué dans le cadre d'un bail commercial conclu avec la SCI ASSOR détenue majoritairement par Franck GAYRAUD et Patrick MANSUY, également actionnaires de la Société et membres du directoire (se reporter également à la section 8.1 du Document de base). Compte tenu du conflit d'intérêt potentiel existant, un tiers s'est prononcé sur la conformité des loyers payés au regard des conditions de marché. Son attestation est reproduite au chapitre 23.

19.2.3 Conventions de comptes courants

Au titre de l'exercice 2017, des conventions de comptes courants d'actionnaires avaient été autorisées avec certains fonds gérés par Inocap Gestion. Ces avances portant sur un montant de 250 K€ rémunérées au taux de 5% ont été remboursées à l'échéance prévue, soit le 31 mars 2018.

De nouvelles conventions de comptes courants ont été autorisées par le conseil de surveillance réuni le 23 janvier 2018 avec cinq actionnaires personnes physiques pour un montant total de 700 K€ répartis comme suit :

- Antoine Moreau pour 150K€ ;

- Pascale Moreau pour 150K€ ;
- Karine Mansuy pour 200K€ ;
- Jean-Marc Bellemin pour 100K€ ;
- Christian Albrich pour 100K€.

Ces avances sont rémunérées sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 6%. Leur échéance initiale est fixée au 31 décembre 2018, puis prorogée jusqu'au 30 juin 2019 par décision du conseil de surveillance en date du 8 novembre 2018.

19.3 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET 2016

19.3.1 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées – Exercice 2017

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon vos statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Dans le cadre du financement à court terme du besoin en fonds de roulement de l'activité de production du dernier trimestre 2017 et afin d'honorer le carnet de commande, les fonds INOCAP Gestion ont informé la Société de participer à ce financement par le versement sur leurs comptes courants associés d'une somme de 250.000 euros, répartis entre les fonds comme suit :

- FIP Made in France 2011 : 27.113 euros
- FIP Made in France 2012 : 21.142 euros
- FIP Nouvelle France : 8.908 euros
- INOCAP FCPI 10.4 : 52.036 euros
- INOCAP FCPI 11.5 : 41.757 euros
- FCPI Made in France 2012 : 52.894 euros
- FCPI Made in France 2013 : 46.150 euros

Les principales caractéristiques des avances en comptes courants consenties par les fonds INOCAP Gestion sont les suivantes :

Sociétés ou Administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant total
Fonds Inocap Gestion	Convention de compte courant d'associés avec les fonds INOCAP Gestion, dont les principaux termes sont les suivants : - Montant total : 250.000 euros ; - Taux d'intérêt : 5% l'an ; - Date de remboursement : 31 mars 2018 ; - En cas de non remboursement à la date de remboursement prévue, conversion de l'avance en actions nouvelles B au prix unitaire maximum de 21 euros ou de 30% inférieur au prix retenu lors d'une augmentation de capital réalisée avec un tiers entrant.	250.000

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale lors de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les conventions sont présentées ci-dessous.

CONVENTIONS

Sociétés ou administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant HT de l'exercice
SCI ASSOR	- Loyers des bureaux - Charges locatives - Dépôt et cautionnement du bureau	46.834 € 32.674€ 35.271€

Société ou administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant HT de l'exercice
CEA/ List	<u>Prestations de R&D facturées par le CEA / List à Arcure :</u> - Détection et évaluation d'obstacles génériques et combinaison de détecteurs d'obstacles - Segmentation par le suivi - Détection des parties - Analyse 3D de la scène - Pilotage CEA du projet	124.000 €
CEA/ List	<u>Redevances facturées par le CEA / List à Arcure :</u> - Royalties	88.253 €

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. »

Orsay, le 27 mars 2018
Le commissaire aux comptes
GMBA Essonne
Représentée par
Raymond DORGE

19.3.2 Rapport spécial relatif aux conventions réglementées – Exercice 2016

« En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon vos statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS

Sociétés ou administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant HT De l'exercice
SCI ASSOR	- Loyers des bureaux à compter du 3 juin 2016 - Charges locatives à compter du 3 juin 2016 - Dépôt et cautionnement du bureau	33.486 Euros 7.309 Euros 34.928 Euros

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale lors de l'exercice antérieur, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les conventions sont présentées ci-dessous.

CONVENTIONS

Société ou administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant HT De l'exercice
CEA/ List	<u>Prestations de R&D facturées par le CEA / List à Arcure :</u> - Détection et évaluation d'obstacles génériques et combinaison de détecteurs d'obstacles - Segmentation par le suivi - Détection des parties - Analyse 3D de la scène - Pilotage CEA du projet	350.000 Euros
CEA/ List	<u>Redevances facturées par le CEA / List à Arcure :</u> - Royalties	44.497 Euros
CEA/ List	<u>Vente et prestation facturées au CEA /List par Arcure :</u> - Maintenance sur matériel Blaxtair	5.284 Euros

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Orsay, le 6 avril 2017
Le commissaire aux Comptes
GMBA Essonne
Représentée par
Raymond DORGE

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Ne détenant ni filiale, ni participation, la Société n'établit pas de comptes consolidés.

20.1 ETATS FINANCIERS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2016 ET 2017 ETABLIS SELON LE REFERENTIEL FRANCAIS

Bilan

		31-déc.-17			31-déc.-16
En €	Note	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		4 028 517	(1 893 983)	2 134 534	4 002
Autres immobilisations incorporelles		804 006	-	804 006	2 844 833
Immobilisations incorporelles		4 832 523	(1 893 983)	2 938 540	2 848 835
Installations techniques, matériel & outillage industriels		29 867	(13 895)	15 972	24 306
Autres immobilisations corporelles		145 521	(83 738)	61 782	61 330
Immobilisations en cours		20 760	-	20 760	-
Immobilisations corporelles		196 148	(97 633)	98 515	85 636
Autres immobilisations financières		35 811	-	35 811	35 649
Immobilisations financières		35 811	-	35 811	35 649
Actif immobilisé	7.14/7.15	5 064 482	(1 991 616)	3 072 866	2 970 119
Matières premières, approvisionnements	7.16	455 465	-	455 465	344 628
Marchandises	7.16	169 320	-	169 320	112 852
Avances & acomptes versés sur commandes	7.17	312	-	312	722
Clients et comptes rattachés	7.17 - 7.18	593 364	(24 232)	569 133	474 506
Autres créances	7.17 - 7.18	1 438 618	-	1 438 618	957 657
Disponibilités	7.19	1 114 877	-	1 114 877	280 120
Charges constatées d'avance	7.20	43 432	-	43 432	28 204
Actif circulant		3 815 388	(24 232)	3 791 157	2 198 690
Total actif		8 879 870	(2 015 848)	6 864 022	5 168 809

En €	Note	31-déc.-17	31-déc.-16
Capital social ou individuel (dont versé : 296 313)		296 313	296 313
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		-	3 933 730
Réserves réglementées		1 445 459	1 445 459
Autres réserves		104 560	104 560
Report à nouveau		(245 089)	(3 918 552)
Résultat de l'exercice		(84 223)	(260 267)
Subventions d'investissement		-	94 797
Capitaux propres	7.21	1 517 020	1 696 041
Avances conditionnées	7.22	475 000	500 000
Autres fonds propres		475 000	500 000
Provisions pour risques	7.23	87 039	96 823
Provisions pour risques et charges		87 039	96 823
Emprunts obligataires convertibles	7.24	877 578	832 517
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.24	660 075	181 968
Emprunts et dettes financières diverses	7.24	357 532	18 603
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	7.17	767 584	276 478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7.17-7.25	1 707 760	1 119 055
Dettes fiscales & sociales	7.17	383 800	425 819
Autres dettes	7.17	24 149	19 647
Produits constatés d'avance	7.20	6 484	1 860
Emprunts et dettes		4 784 963	2 875 946
Total passif		6 864 022	5 168 809

Compte de résultat

En €	Note	31-déc.-17	31-déc.-16
Production vendue biens		4 421 043	2 333 348
Production vendue services		594 122	466 931
Chiffre d'affaires nets	7.1	5 015 165	2 800 278
Production stockée	7.2	56 467	29 124
Production immobilisée	7.2	804 006	887 472
Subventions d'exploitations	7.2	44 159	17 218
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	7.2	31 018	7 973
Autres produits	7.2	21 253	3 110
Total des produits d'exploitation		5 972 069	3 745 175
Achats de matières premières et autres approv.	7.3	2 822 845	1 709 758
Variations de stocks	7.3	(110 837)	(209 720)
Autres achats et charges externes	7.4	1 290 777	1 504 249
Impôts, taxes et versements assimilés		45 626	23 313
Salaires et traitements	7.5	1 080 506	939 006
Charges sociales	7.5	460 115	296 439
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7.8	748 310	28 246
Dotations aux provisions sur actif circulant	7.8	1 800	10 659
Dotations aux provisions pour risques & charges	7.8	51 039	60 000
Autres charges	7.9	96 779	43 253
Total des charges d'exploitation		6 486 961	4 405 202
Résultat d'exploitation	7.10	(514 892)	(660 027)
Autres intérêts et produits assimilés		-	3 621
Reprises sur provisions et transferts de charges		36 823	17 676
Différences positives de change		7 246	7 795
Total des produits financiers		44 069	29 092
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	36 823
Intérêts et charges assimilées		49 500	45 864
Différence négatives de change		12 573	14 642
Total des charges financières		62 073	97 328
Résultat financier	7.11	(18 004)	(68 236)
Résultat courant avant impôts		(532 896)	(728 263)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		94 797	168 035
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 167	-
Total des produits exceptionnels		99 964	168 035
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 670	55 922
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	2 517
Total des charges exceptionnelles		3 670	58 440
Résultat exceptionnel	7.12	96 294	109 595
Impôts sur les bénéfices	7.13	352 379	358 401
Total des produits		6 116 102	3 942 302
Total des charges		6 200 325	4 202 569
Résultat net		(84 223)	(260 267)

Etats de variation des capitaux propres

En €	1-janv.-16	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de la période	Reprise de subventions d'investissement	Augmentation de capital	31-déc.-16
Capital souscrit-appelé-versé	275 100	-	-	-	21 213	296 313
Primes d'émission	3 649 026	-	-	-	284 704	3 933 730
Réserves réglementées	1 445 459	-	-	-	-	1 445 459
Autres réserves	115 496	-	-	-	(10 936)	104 560
Report à nouveau	(3 931 269)	12 717	-	-	-	(3 918 552)
Résultat de l'ex. précédent	12 717	(12 717)	-	-	-	-
Subventions d'investissement	262 832	-	-	(168 035)	-	94 797
Total avant résultat	1 829 361	-	-	(168 035)	294 981	1 956 308
Résultat de l'exercice en cours			(260 267)			(260 267)
Total après résultat	1 829 361		(260 267)	(168 035)		1 696 041

En €	1-janv.-17	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Affectation de la prime d'émission	Résultat de la période	Reprise de subventions d'investissement	Augmentation de capital	31-déc.-17
Capital souscrit-appelé-versé	296 313	-	-	-	-	-	296 313
Primes d'émission	3 933 730	-	(3 933 730)	-	-	-	-
Réserves réglementées	1 445 459	-	-	-	-	-	1 445 459
Autres réserves	104 560	-	-	-	-	-	104 560
Report à nouveau	(3 918 552)	(260 267)	3 933 730	-	-	-	(245 089)
Résultat de l'ex. précédent	(260 267)	260 267	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	94 797	-	-	-	(94 797)	-	-
Total avant résultat	1 696 041	-	-	-	(94 797)	-	1 601 243
Résultat de l'exercice en cours				(84 223)			(84 223)
Total après résultat	1 696 041	-	-	(84 223)	(94 797)	-	1 517 020

Tableau des flux de trésorerie

En €	Note	31-déc.-17	31-déc.-16
Résultat d'exploitation	7.10	(514 892)	(660 027)
+ Dotation nette aux amortissements	7.8	748 310	28 246
+ Dotation nette aux provisions	7.8	28 838	70 659
Résultat brut d'exploitation		262 257	(561 123)
- Variation des créances clients et autres créances		(69 504)	284 719
- Variation des stocks		(167 304)	(238 844)
+ Variation des dettes fournisseurs et autres dettes		463 592	242 231
+ Variation des dettes sociales nettes		123 700	(2 628)
+ Variation des dettes fiscales nettes (hors IS)		(12 787)	(92 557)
-Variation du BFR d'exploitation		337 697	192 921
Flux net de trésorerie d'exploitation		599 953	(368 202)
+ Résultat financier cash	7.11	(54 827)	(49 089)
+ Résultat exceptionnel cash	7.12	(3 670)	(55 922)
+ Crédit impôt	7.13	352 379	358 401
- Variation des créances liées à l'activité		(54 912)	339 260
+ Variation des dettes liées à l'activité		52 774	40 771
Flux net de trésorerie généré par l'activité		891 698	265 218
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(850 895)	(981 485)
- Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations financières		(162)	(4 160)
- Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		5 167	-
Variation des fournisseurs d'immobilisations		-	-
+ Intérêts reçus		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	7.14	(845 890)	(985 645)
+ Augmentation de capital	7.21	-	294 981
Variation des autres fonds propres		-	-
+ Emprunts contractés	7.24	584 022	419 490
- Remboursements d'emprunts	7.24	(223 180)	-
- Dividendes		-	-
+ Variation des comptes courants	7.24	250 000	-
- Intérêts versés		-	-
Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement		610 842	714 471
Variation de Trésorerie		656 650	(5 956)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		278 152	284 108
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		934 802	278 152

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 : La Société

Arcure est une société anonyme, créée en 2009, spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au traitement d'image, partie prenante majeure de la révolution vers l'autonomie des véhicules industriels.

Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre les véhicules en environnement industriel exigeant et les piétons, dénommée Blaxtair. Blaxtair est un système destiné à équiper les engins industriels off road, véhicules de construction et de manutention, opérant dans des secteurs aussi variés que les usines, les entrepôts, le recyclage, les chantiers de travaux publics, les carrières, etc... Il dote ces engins dangereux d'une intelligence destinée à détecter des piétons et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à permettre aux constructeurs de le coupler avec les commandes des engins afin d'arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque identifié de collision avec une personne.

Note 2 : Base de préparation des comptes annuels établis pour les besoins du prospectus

La société Arcure envisage une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Les présents comptes annuels relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 ont été préparés dans le cadre du projet d'offre au public et d'inscription des actions de la société Arcure aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils ont été préparés spécifiquement pour les besoins du Document de base soumis au visa de l'AMF et ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français à l'exception du point décrit ci-dessous.

La société a identifié, postérieurement à l'approbation des comptes annuels 2017 par l'assemblée générale, des reclassements et ajustements relatifs aux exercices 2017 et 2016.

Ces reclassements et ajustements ont été pris en compte dans les présents Comptes annuels établis pour les besoins du prospectus, dans l'exercice de leur survenance. Ce traitement comptable déroge aux règles et principes comptables français. Ces comptes intègrent également un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie qui n'étaient pas présentés dans les comptes historiques.

Ces comptes annuels établis pour les besoins du prospectus ne se substituent pas aux comptes légaux des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 arrêtés par le Directoire et approuvés par l'Assemblée Générale. Les comptes légaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Directoire du 22 février 2018 et approuvés par l'Assemblée générale du 11 avril 2018. Les comptes légaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Directoire du 24 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

A l'exception des reclassements et ajustements détaillés en note 6, les Comptes annuels établis pour les besoins du Prospectus ont été établis à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes légaux visés ci-avant. Ces comptes annuels établis pour les besoins du prospectus, présentant un jeu de comptes unique au titre des exercices 2017 et 2016, ont été arrêtés par le Directoire du 5 décembre 2018. S'agissant des comptes établis pour les besoins spécifiques du prospectus, les événements survenus postérieurement aux dates respectives d'arrêtés des comptes légaux de chacun

des exercices considérés sont présentés en annexe aux Comptes annuels établis pour les besoins du prospectus.

Note 3 : Règles et méthodes comptables

3.1 Principes et conventions générales

Les Comptes annuels établis pour les besoins du prospectus ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des règlements ANC n°2015-06 et 2016-07, à l'exception du point mentionné en note 2 du présent document.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques pour l'ensemble des exercices présentés.

3.3 Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation est défini selon l'article L123-20 du Code de Commerce.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant de la société impliquant ainsi une phase de recherche et développement ;
- La société disposait d'une trésorerie de 1 115 K€ au 31 décembre 2017 ;
- La société dispose d'une avance en compte courant de 700K€ remboursable en juin 2019 et a bénéficié sur 2018 de nouveaux financements avec la mise en place d'une ligne de crédit de 500 K€ auprès du Crédit du Nord, l'obtention d'une aide remboursable de 300 K€ de la région Normandie en mai 2018 ;
- Au 30 septembre 2018, la Société dispose d'une trésorerie de 175 K€. Elle a souscrit un prêt innovation de 500 K€ en septembre 2018 auprès de la BPI. Ce prêt a été versé début octobre 2018 ;
- Par ailleurs, la Société dispose au 30 septembre 2018 de 250 K€ de lignes de crédit non utilisées auprès du Crédit du Nord.
- De plus, un remboursement du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation 2017 pour 353 K€ est également attendu au mois de décembre 2018.

Ces financements doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie de la société au-delà des 12 prochains mois.

Au-delà de cette échéance, compte tenu du programme de déploiement commercial envisagé, des moyens de financement complémentaires seront nécessaires pour financer le développement de la société. Un projet d'introduction en bourse via la réalisation d'une augmentation de capital est ainsi envisagé pour couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

3.4 Jugements et estimations de la direction de la société

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et passifs à la clôture, ainsi que sur les éléments de résultat des exercices présentés. Ces estimations tiennent compte des données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportant des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations concernent :

- le Crédit d'Impôt Recherche,
- l'évaluation des frais de recherche et développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus.

3.5 Monnaie de présentation des comptes

Les états financiers et l'annexe sont présentés en euros.

Note 4 : Principales méthodes comptables

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Elles sont principalement constituées :

- Des frais de développement relatifs à des projets,
- Des licences d'utilisation de logiciels.

Frais de développement

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis. Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement,
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif,
- Capacité de l'actif incorporel à générer des avantages économiques probables,

- Perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques,
- Disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces projets et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue en pratique à compter de la commercialisation de l'équipement.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « Immobilisations en cours ».

La durée d'utilisation de ces frais de développement est estimée de 2 à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilisation à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien ainsi que des évolutions technologiques.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Ils sont amortis linéairement sur une période exceptionnelle de 1 an. Les acquisitions des prochaines licences seront amorties sur leur durée d'utilisation.

4.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée d'utilisation propre.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Installations générales, agencements et aménagements des constructions	5 ans,
Matériel de transport.....	2 à 5 ans,
Matériel de bureau et informatique	3 ans,
Mobilier	5 ans.

4.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements.

4.3 Dépréciation des actifs

Lorsqu'il existe un indice démontrant que la valeur des immobilisations incorporelles, corporelles ou financières est susceptible d'être remise en cause à la clôture, un test de dépréciation est effectué.

La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

4.4 Opérations en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis en utilisant le taux de change à la date de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en écart de conversion actif et passif. Les pertes de change latentes sont comptabilisées en résultat via une provision pour pertes de change.

4.5 Stocks

Le coût de revient des stocks est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuables.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date d'arrêté des comptes.

4.6 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

Les créances clients sont reconnues lors du transfert au client des risques et avantages liés à la propriété pour les ventes de matériel et lors de la réalisation de la prestation pour les prestations de services.

4.7 Affacturage

La société a recours à un prestataire d'affacturage auprès duquel elle cède une partie de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme. Le contrat prévoit qu'il y ait subrogation entre la société et le factor. Par ailleurs, le factor dispose d'un droit de recours envers la société : les créances clients cédées par la Société et non réglées 30 jours après leur échéance théorique seront «définancées». Puis, au-delà d'un délai de 90 jours après l'échéance des factures cédées, le factor peut effectuer toute contrepassation des créances cédées, au crédit du compte courant.

- a) *Lors de la cession des créances au factor* : La société décomptabilise les créances cédées en contrepartie du débit d'un « compte courant factor non disponible ». Puis, la Société porte le montant financé par le factor au débit d'un sous-compte courant « Factor disponible », la société pouvant alors disposer des fonds correspondants.
- b) *Lors du règlement des créances par le client* : le factor en informe la Société et rend disponible la quote-part qui n'avait pas été financée.
- c) *En cas de non règlement au-delà d'un délai de 30 jours après l'échéance* : le factor définit les créances. Ce montant des créances est alors inscrit au débit de la quote-part de compte courant non disponible du factor par le crédit de la quote-part de compte courant factor disponible. Cette quote-part disponible et créditrice est inscrite en Découvert vis-à-vis du factor.
- d) *Contrepassation des créances non réglées au-delà d'un délai de 90 jours* : après avoir conservé les créances définancées pendant un délai de 60 jours supplémentaires après définancement, le factor effectue une contrepassation des créances. Les créances cédées au factor ne sont plus suivies par la société d'affacturage et restituées à la société, chargée d'en assurer le recouvrement et restituer le montant du financement perçu sur ces créances au factor. Dans cette hypothèse, ces montants initialement financés sont inscrits au crédit de la quote-part de compte courant non disponible avec pour contrepartie le débit des créances clients.

4.8 Trésorerie

La trésorerie est constituée par des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

La société ne détient pas d'équivalent de trésorerie.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

4.9 Capital

Les éléments relatifs au capital social sont décrits dans la Note 7.21 de la présente annexe.

4.10 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager au cours de l'année au titre de la garantie contractuelle du matériel vendu. La provision est calculée sur la base des statistiques de pannes survenues au cours des exercices précédents.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre et au coût des pièces détachées.

4.11 Dettes

Les dettes sont comptabilisées initialement pour leur valeur nominale puis à leur valeur d'inventaire, c'est-à-dire au coût amorti sur la base de l'échéancier contractuel.

Du fait de l'émission d'un emprunt sous forme d'obligations convertibles en actions, une provision est constituée à la clôture de l'exercice afin de couvrir le risque de non conversion lors de l'échéance. Cette provision est calculée au prorata du montant des obligations émises et à compter de leur date de souscription, selon le taux contractuel. Une reprise de provision est comptabilisée dès lors que la conversion est acquise.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionné au succès technique et commercial du projet financé sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 7.21.

4.12 Chiffre d'affaires

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente de matériels et de prestations de services.

- **Vente de matériels** : les équipements commercialisés par la Société sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, conformément aux conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de propriété.
- **Revenu des prestations de services** : Les prestations de services concernent principalement les prestations d'installation de matériels et les prestations de recherche et développement.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus lorsque les prestations sont réalisées. Les revenus correspondants aux prestations de recherche et développement sont reconnus selon la méthode à l'avancement sur la durée du projet, en fonction des temps passés sur les projets par les équipes.

4.13 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est comptabilisé au rythme de la comptabilisation des charges de rémunérations éligibles correspondantes en appréciant par année civile la probabilité d'obtention finale du montant déterminé de CICE au titre de chaque salarié.

La société a opté pour la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel en contrepartie du poste des autres créances au bilan.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, la société l'utilise à travers notamment des efforts de recherche et d'innovation.

4.14 Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en « Autres produits » sur la période de comptabilisation des charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

La société bénéficie également d'une subvention d'investissement dans le cadre de la convention de soutien à des actions de recherche et de développement au titre du projet PRC2 de l'appel à projets « logiciels embarqués et objets connectés 1 ». La subvention est comptabilisée en produits exceptionnels lorsque les conditions suspensives sont levées c'est-à-dire lors de la transmission par la société d'une situation nette positive du projet au gestionnaire.

4.15 Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche des années 2015 et 2016 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche 2017 au titre du régime des PME communautaire conformément aux textes en vigueur. Le remboursement du crédit d'impôt recherche 2017 est attendu au mois de décembre 2018. Le Crédit d'Impôt Recherche est présenté au poste Impôt sur les Sociétés du compte de résultat.

4.16 Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels correspondent aux éléments exceptionnels listés par le PCG, dont les subventions d'investissement.

4.17 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaire, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel.

Hypothèses retenues :

- Taux d'actualisation de 1,30% en 2016 et 1,31% en 2017
- Départ volontaire lorsque le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein
- Table de mortalité TD0709

L'engagement n'est pas comptabilisé dans les comptes.

4.18 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, ...) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat net par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Note 5 : Evènements significatifs

5.1 Evènements significatifs des périodes présentées

Sur la période 2016-2017, Arcure a poursuivi ses investissements de recherche développement et intensifié son développement commercial, avec notamment la commercialisation de la version III du Blaxtair (V3) à compter de janvier 2017.

Arcure a procédé sur la période à des attributions d'instruments de capitaux propres (BSCPCE, actions gratuites, BSA,...). Ces attributions sont détaillées dans la note 7.21.

Arcure a également obtenu de nouveaux financements détaillés dans la note 7.24.

5.2 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur les comptes au 31 décembre 2016 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'arrêté des comptes légaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les évènements suivants sont intervenus entre le 1^{er} janvier 2018 et la date d'arrêté de Comptes annuels établis pour les besoins du prospectus :

- Les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2018 ont décidé l'émission de onze mille sept cent vingt-quatre (11 724) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des dirigeants de la société (BSPCE). Chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action ordinaire d'un euro de valeur nominale chacune, à un prix de vingt-deux euros et cinquante centimes (22,50) par action comprenant une prime d'émission de vingt et un euros et cinquante centimes (21,50). Les droits de souscription aux actions ordinaires devront être exercés dans un délai maximum de dix ans à compter de l'attribution des BSPCE.

- Afin de permettre à la Société de financer le développement de ses activités à court terme, certains actionnaires de la Société ont consenti entre fin janvier et début février 2018 des avances de fonds en compte courant à titre exceptionnel au profit de la société pour un montant global de 700 000 euros, rémunéré au taux de 6% l'an et remboursable au plus tard le 31/12/2018. Le Conseil de surveillance du 8 novembre 2018 a autorisé la prorogation de la date de remboursement de ces comptes courants au 30 juin 2019. A la date d'arrêté des comptes, quatre actionnaires ont signé les avenants formalisant cette prorogation, correspondant à un montant total de 600 000 euros. Un cinquième avenant est en cours de signature.

- Par décisions en date du 22 février 2018, le Directoire a :

- constaté l'augmentation de capital, résultant de la conversion d'un nombre total de 25 539 obligations convertibles en actions, d'un montant nominal total de 34.050 €, par émission de 34 050 actions de préférence de catégorie A nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 € émises au prix de 22,50 €, incluant une prime d'émission de 21,50 €, soit une augmentation de capital d'un montant global de 766 125 € et l'annulation corrélative des 25 539 Obligations, ayant pour effet de porter le capital de la Société à 330 363 € ;

- constaté l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 180 BSPCE d'un montant nominal total de 180 € par émission de 180 actions ordinaires nouvelles au prix de 30 € par action, dont 1 € de valeur nominale et 29 € de prime d'émission, soit un montant total

d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 5 400 €, ayant pour effet de porter le capital de la Société de 330 363 € à 330 543 €.

- La société a mis en place les financements suivants :

- la Région Normandie a attribué à la société une aide de 300 000 euros en date du 23 avril 2018 dans le cadre du dispositif impulsion développement trésorerie pour financer le besoin en fonds de roulement de l'établissement situé à Grossœuvre. Cette aide est accordée sous forme de prêt à taux zéro remboursable sur 4 ans avec un différé de 1 an ;

- la société a mis en place une ligne de crédit de 500 000 euros auprès du Crédit du Nord pour une durée de 4 ans à compter du mois d'août 2018, au taux Euribor majoré de 1,8 points;

- la BPI a accordé un prêt de 500 000 euros à la société en date du 26 septembre 2018 sur une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025, au taux de 1,67% l'an. La société bénéficie de 8 trimestres de différé d'amortissement du capital ;

- un contrat de cession de créances professionnelles (créances clients) a été conclu avec Bpifrance Financement à compter du 30 août 2018, pour une durée de 1 an renouvelable. Ce contrat prévoit un plafond d'en-cours de 1 000 000 euros, moyennant une commission d'engagement de 0,80%.

- Par décision en date du 6 juillet 2018, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 1 800 actions attribuées gratuitement le 5 juillet 2016 sur délégation de l'assemblée générale du 26 mai 2016, ainsi que l'augmentation de capital en résultant.

- La Société mène des relations avec le CEA-LIST (Laboratoire d'Intégration des Systèmes et Technologies), un des départements du CEA, actionnaire de la Société à hauteur de 13,87%, et dont la participation est gérée et conseillée par Supernova Invest., à travers deux contrats :

- Un accord de collaboration en matière de R&D et
- Un accord de licence au titre duquel la Société est redevable de royalties envers le CEA-List.

Ces deux contrats sont l'objet d'arriérés de paiement pour 563 K€ qui ont donné lieu à un échéancier consenti par le CEA en octobre 2018. Cet échéancier dont les paiements s'échelonnent entre octobre 2018 et mai 2019 concerne des factures ayant les échéances suivantes :

- 30 décembre 2016 pour 65 K€ ;
- 30 janvier 2017 pour 296 K€ ;
- 30 septembre 2017 pour 53 K€ ;
- 30 janvier 2018 pour 149 K€.

Note 6 : Reclassements et ajustements effectués

En 2018, la société a effectué une revue des méthodes de comptabilisation qui avaient été appliquées dans les comptes historiques 2017 et 2016. Cette revue a conduit à l'identification de reclassements et ajustements au bilan et au compte de résultat 2017 et 2016. Ces reclassements ont été comptabilisés rétrospectivement dans les comptes des exercices concernés, pour les besoins des comptes annuels établis pour les besoins du prospectus.

6.1 Impact des reclassements et ajustements sur le bilan au 31 décembre 2017

Les tableaux ci-dessous présentent les reclassements et ajustements effectués sur le bilan au 31 décembre 2017 :

	31-déc-17 Comptes approuvés	Reclassements				31-déc-17 Comptes retraités
En €	Net	Factor (1)	Charges constatées d'avance (2)	Créances cédées (3)	Acomptes clients (4)	Net
Immobilisations incorporelles	2 938 540	-	-	-	-	2 938 540
Immobilisations corporelles	98 515	-	-	-	-	98 515
Immobilisations financières	35 811	-	-	-	-	35 811
Actif immobilisé	3 072 866	-	-	-	-	3 072 866
Matières premières, approvisionnements	455 465	-	-	-	-	455 465
Marchandises	169 320	-	-	-	-	169 320
Avances & acomptes versés sur commandes	312	-	-	-	-	312
Clients et comptes rattachés	1 609 698	-	-	(720 856)	(319 709)	569 133
Autres créances	886 245	468 265	84 107	-	-	1 438 617
Disponibilités	1 404 110	(289 233)	-	-	-	1 114 877
Charges constatées d'avance	329 792	-	(286 360)	-	-	43 432
Actif circulant	4 854 942	179 032	(202 253)	(720 856)	(319 709)	3 791 156
Total actif	7 927 807	179 032	(202 253)	(720 856)	(319 709)	6 864 022

	31-déc-17 Comptes approuvés	Reclassements et ajustements					31-déc-17 Comptes retraités
En €	Comptes approuvés	Factor (1)	Charges constatées d'avance (2)	Créances cédées (3)	Acomptes clients (4)	Provision garantie (5)	Comptes retraités
Capitaux propres	1 489 049	-	-	-	-	27 971	1 517 020
Avances conditionnées	475 000	-	-	-	-	-	475 000
Autres fonds propres	475 000	-	-	-	-	-	475 000
Provisions pour risques	115 010	-	-	-	-	(27 971)	87 039
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	115 010	-	-	-	-	(27 971)	87 039
Emprunts obligataires convertibles	877 578	-	-	-	-	-	877 578
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	481 043	179 032	-	-	-	-	660 075
Emprunts et dettes financières diverses	357 532	-	-	-	-	-	357 532
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 087 294	-	-	-	(319 709)	-	767 584
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 910 012	-	(202 253)	-	-	-	1 707 759
Dettes fiscales & sociales	383 800	-	-	-	-	-	383 800
Autres dettes	745 005	-	-	(720 856)	-	-	24 149
Produits constatés d'avance	6 484	-	-	-	-	-	6 484
Emprunts et dettes	5 848 748	179 032	(202 253)	(720 856)	(319 709)	-	4 784 963
Total passif	7 927 807	179 032	(202 253)	(720 856)	(319 709)	-	6 864 022

(1) Le compte courant auprès du factor a été comptabilisé en trésorerie dans les comptes historiques 31 décembre 2017 pour son montant net de 289 233 euros. Celui-ci a fait l'objet du reclassement suivant :

- La quote-part de compte courant devenu non disponible du fait de créances initialement cédées, puis définancées et non encore réglées après un délai de 30 jours a été reclassée en Autres créances pour 468 265 euros et
- Un montant de 179 032 euros initialement financé par un factor mais dont les créances concernées n'étaient pas payées à leur échéance a été considéré comme une dette financière à court terme et reclassé en Découverts, concours bancaires.

Le traitement comptable est détaillé dans la note 4.7.

- (2) Charges constatées d'avance : une commande fournisseur a été comptabilisée à tort en dette fournisseurs et neutralisée par une charge constatée d'avance dans les comptes historiques au 31 décembre 2017. L'ajustement effectué neutralise l'impact de ces écritures dans les comptes annuels 2017 établis pour les besoins du prospectus. Cette écriture a pour conséquence de rendre le solde du fournisseur correspondant débiteur d'un montant de 84 107 euros au 31 décembre 2017. Celui-ci a donc été reclassé à l'actif du bilan.
- (3) Créances cédées : dans les comptes historiques 2017, la société n'a pas décomptabilisé les créances cédées. La décomptabilisation des créances cédées a fait l'objet d'un reclassement ayant pour effet de minorer les créances clients et les autres dettes d'un montant de 720 856 euros.
- (4) Acomptes clients : dans les comptes historiques 2017, un montant de 319 709 euros d'acomptes reçus de la part des clients n'a pas été imputé sur les factures émises par la société. Cette imputation a fait l'objet d'un reclassement du même montant ayant pour effet de minorer le poste Créances clients et le poste Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.
- (5) Provision pour garantie : le montant de la provision pour garantie a été revu sur la base du parc sous garantie au 31 décembre 2017.

6.2 Impact des reclassements et ajustements sur le compte de résultat au 31 décembre 2017

Les tableaux ci-dessous présentent les reclassements et ajustements effectués sur le compte de résultat au 31 décembre 2017 :

En €	31-déc-17	Reclassements et ajustements				31-déc-17
		Provision garantie (1)	Subvention d'investissement (2)	Reprise de provision / prime non conversion (3)	Redevance CEA (4)	
	Comptes approuvés					Comptes retraités
Production vendue biens	4 421 043	-	-	-	-	4 421 043
Production vendue services	594 122	-	-	-	-	594 122
Chiffre d'affaires net	5 015 165	-	-	-	-	5 015 165
Production stockée	56 467	-	-	-	-	56 467
Production immobilisée	804 006	-	-	-	-	804 006
Subventions d'exploitations	138 957	-	(94 797)	-	-	44 160
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	67 841	-	-	(36 823)	-	31 018
Autres produits	21 253	-	-	-	-	21 253
Total des produits d'exploitation	6 103 689	-	(94 797)	(36 823)	-	5 972 069
Achats de matières premières et autres approv.	2 822 845	-	-	-	-	2 822 845
Achats de matières premières et autres approv.	(110 837)	-	-	-	-	(110 837)
Autres achats et charges externes	1 379 030	-	-	-	(88 253)	1 290 777
Impôts, taxes et versements assimilés	45 626	-	-	-	-	45 626
Salaies et traitements	1 080 506	-	-	-	-	1 080 506
Charges sociales	460 115	-	-	-	-	460 115
Dotations aux amortissements sur immobilisations	748 310	-	-	-	-	748 310
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 800	-	-	-	-	1 800
Dotations aux provisions pour risques & charges	79 010	(27 971)	-	-	-	51 039
Autres charges	8 527	-	-	-	88 253	96 779
Total des charges d'exploitation	6 514 932	(27 971)	-	-	-	6 486 961
Résultat d'exploitation	(411 243)	27 971	(94 797)	(36 823)	-	(514 892)
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-	36 823	-	36 823
Différences positives de change	7 246	-	-	-	-	7 246
Total des produits financiers	7 246	-	-	36 823	-	44 069
Intérêts et charges assimilées	49 500	-	-	-	-	49 500
Différence négatives de change	12 573	-	-	-	-	12 573
Total des charges financières	62 073	-	-	-	-	62 073
Résultat financier	(54 827)	-	-	36 823	-	(18 004)
Résultat courant avant impôts	(466 070)	27 971	(94 797)	-	-	(532 896)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	94 797	-	-	94 797
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 167	-	-	-	-	5 167
Total des produits exceptionnels	5 167	-	94 797	-	-	99 964
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 670	-	-	-	-	3 670
Total des charges exceptionnelles	3 670	-	-	-	-	3 670
Résultat exceptionnel	1 497	-	94 797	-	-	96 294
Impôts sur les bénéfices	352 379	-	-	-	-	352 379
Total des produits	6 116 102	-	-	-	-	6 116 102
Total des charges	6 228 296	(27 971)	-	-	-	6 200 325
Résultat net	(112 194)	27 971	-	-	-	(84 223)

- (1) Provision pour garantie : le montant de la provision pour garantie a été revu sur la base du parc sous garantie au 31 décembre 2017.
- (2) La reprise des subventions d'investissement initialement comptabilisée en résultat d'exploitation a été reclassée en résultat exceptionnel.
- (3) La reprise de provision pour prime de non conversion initialement comptabilisée en Produits d'exploitation a été reclassée en résultat financier.
- (4) Redevance CEA : les redevances versées au CEA dans le cadre de l'accord de licence (Cf Note 5.2) ont été comptabilisées en Autres achats et charges externes dans les comptes historiques et ont été reclassées en Autres charges dans les comptes annuels 2017 établis pour les besoins du prospectus.

6.3 Impact des reclassements et ajustements sur le bilan au 31 décembre 2016

Les tableaux ci-dessous présentent les reclassements et ajustements effectués sur le bilan au 31 décembre 2016 :

	31-déc-16 Comptes approuvés	Reclassements	31-déc-16 Comptes retraités
En €	Net	Acomptes clients (1)	Net
Immobilisations incorporelles	2 848 835	-	2 848 835
Immobilisations corporelles	85 636	-	85 636
Immobilisations financières	35 649	-	35 649
Actif immobilisé	2 970 119	-	2 970 119
Matières premières, approvisionnements	344 628	-	344 628
Marchandises	112 852	-	112 852
Avances & acomptes versés sur commandes	722	-	722
Clients et comptes rattachés	616 870	(142 364)	474 506
Autres créances	957 657	-	957 657
Disponibilités	280 120	-	280 120
Charges constatées d'avance	28 204	-	28 204
Actif circulant	2 341 054	(142 364)	2 198 690
Total actif	5 311 173	(142 364)	5 168 809

	31-déc-16	Reclassements	31-déc-16
En €	Comptes approuvés	Acomptes clients (1)	Comptes retraités
Capitaux propres	1 696 041	-	1 696 041
Avances conditionnées	500 000	-	500 000
Autres fonds propres	500 000	-	500 000
Provisions pour risques	96 823	-	96 823
Provisions pour risques et charges	96 823	-	96 823
Emprunts obligataires convertibles	832 517	-	832 517
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	181 968	-	181 968
Emprunts et dettes financières diverses	18 603	-	18 603
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	418 842	(142 364)	276 478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 119 055	-	1 119 055
Dettes fiscales & sociales	425 819	-	425 819
Autres dettes	19 647	-	19 647
Produits constatés d'avance	1 860	-	1 860
Emprunts et dettes	3 018 310	(142 364)	2 875 946
Total passif	5 311 173	(142 364)	5 168 809

- (1) Acomptes clients : dans les comptes historiques 2016, un montant de 142 364 euros d'acomptes reçus de la part des clients n'a pas été imputé sur les factures émises par la société. Cette imputation a fait l'objet d'un reclassement du même montant ayant pour effet de minorer le poste Créances clients et le poste Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

6.4 Impact des reclassements et ajustements sur le compte de résultat au 31 décembre 2016

Les tableaux ci-dessous présentent les reclassements et ajustements effectués sur le compte de résultat au 31 décembre 2016 :

En €	31-déc-16 Comptes approuvés	Reclassements et ajustements		31-déc-16 Comptes retraités
		Redevance CEA (1)	Subvention d'investissement (2)	
Production vendue biens	2 333 348	-	-	2 333 348
Production vendue services	466 931	-	-	466 931
Chiffre d'affaires nets	2 800 278	-	-	2 800 278
Production stockée	29 124	-	-	29 124
Production immobilisée	887 472	-	-	887 472
Subventions d'exploitations	185 253	-	(168 035)	17 218
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	7 973	-	-	7 973
Autres produits	3 110	-	-	3 110
Total des produits d'exploitation	3 913 210	-	(168 035)	3 745 175
Achats de matières premières et autres approv.	1 709 758	-	-	1 709 758
Achats de matières premières et autres approv.	(209 720)	-	-	(209 720)
Autres achats et charges externes	1 546 843	(42 594)	-	1 504 249
Impôts, taxes et versements assimilés	23 313	-	-	23 313
Salaies et traitements	939 006	-	-	939 006
Charges sociales	296 439	-	-	296 439
Dotations aux amortissements sur immobilisations	28 246	-	-	28 246
Dotations aux provisions sur actif circulant	10 659	-	-	10 659
Dotations aux provisions pour risques & charges	60 000	-	-	60 000
Autres charges	659	42 594	-	43 253
Total des charges d'exploitation	4 405 202	-	-	4 405 202
Résultat d'exploitation	(491 992)	-	(168 035)	(660 027)
Différences positives de change	7 795	-	-	7 795
Total des produits financiers	29 092	-	-	29 092
Dotations financières aux amortissements et provisions	36 823	-	-	36 823
Intérêts et charges assimilées	45 864	-	-	45 864
Différence négatives de change	14 642	-	-	14 642
Total des charges financières	97 328	-	-	97 328
Résultat financier	(68 236)	-	-	(68 236)
Résultat courant avant impôts	(560 228)	-	(168 035)	(728 263)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	168 035	168 035
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-	-	-
Total des produits exceptionnels	-	-	168 035	168 035
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	55 922	-	-	55 922
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 517	-	-	2 517
Total des charges exceptionnelles	58 440	-	-	58 440
Résultat exceptionnel	(58 440)	-	168 035	109 595
Impôts sur les bénéfices	358 401	-	-	358 401
Total des produits	3 942 302	-	-	3 942 302
Total des charges	4 202 569	-	-	4 202 569
Résultat net	(260 267)	-	-	(260 267)

- (1) Redevance CEA : les redevances ont été comptabilisées en Autres achats et charges externes dans les comptes historiques et ont été reclassées en Autres charges dans les comptes annuels retraités.
- (2) La reprise des subventions d'investissement initialement comptabilisée en résultat d'exploitation a été reclassée en résultat exceptionnel.

Note 7 : Notes sur les comptes annuels établis pour les besoins du prospectus

7.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 5 015 K€ au 31 décembre 2017 contre 2 800 K€ au 31 décembre 2016.

Les ventes de produits finis s'élèvent à 4 421K€ en 2017 contre 2 333K€ en 2016 et correspondent exclusivement aux ventes de Blaxtair. Les ventes de prestations de services sont passées de 467K€ en 2016 à 594K€ en 2017.

En €	2017	2016
Ventes de marchandises	-	-
Ventes de produits finis	4 421 043	2 333 348
Prestations de services	594 122	466 931
Chiffre d'affaires	5 015 165	2 800 278

La répartition géographique du chiffre d'affaires au cours des exercices présentés se présente de la façon suivante :

En €	2017	2016
Ventes - France	1 999 109	796 919
Ventes export	3 016 056	2 003 359
<i>Reste de l'Europe</i>	<i>1 104 533</i>	<i>885 351</i>
<i>Asie</i>	<i>1 587 564</i>	<i>804 569</i>
<i>Amérique du Nord</i>	<i>159 717</i>	<i>102 259</i>
<i>Reste du monde</i>	<i>164 242</i>	<i>211 180</i>
Chiffre d'affaires	5 015 165	2 800 278

7.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

En €	2017	2016
Production stockée	56 467	29 124
Production immobilisée	804 006	887 472
Subventions d'exploitations	44 159	17 218
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charge:	31 018	7 973
Autres produits	21 253	3 110
Total des produits d'exploitation	956 903	944 897

Au cours de l'exercice 2016, la société développait la version III du Blaxtair (V3) dont la commercialisation a débuté en 2017. Au cours de l'exercice 2017, la société est en cours de développement de la version III.2 du Blaxtair (V3.2). Elle travaille sur ce projet avec des sous-traitants publics comme le CEA ou des sous-traitants privés agréés CIR ou non comme Smile.

Le montant des frais activés s'élève à 804K€, dont 288 K€ de sous-traitance, en 2017 contre 887 K€, dont 449 K€ de sous-traitance, en 2016.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 44K€ au 31 décembre 2017 contre 17K€ au 31 décembre 2016. Elles résultent des aides accordées par les organismes publics pour les projets innovants que mène la société.

Les reprises de provisions sont détaillées en Note 7.23.

7.3 Marge brute

La société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat Marge Brute compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière.

Ainsi, la société définit sa marge brute comme la différence entre d'une part le chiffre d'affaires et d'autre part le coût des produits et services vendus, constitué comme suit :

- concernant les produits :
 - les coûts d'achat des produits dont la fabrication est sous-traitée à des tiers (y compris composants, coûts de personnel, frais généraux et variations de stocks),
 - les prestations d'assemblage des produits,
 - les charges de personnel relatives à l'activité de production,
 - le coût des licences de la technologie CEA ;
- concernant les services :
 - les charges de personnel relatives aux activités de prestations de services,
 - les coûts des prestations de services réalisées par des fournisseurs, telles que les installations de matériel.

En €	2017	2016
Chiffre d'affaires	5 015 165	2 800 278
Coût des ventes	3 114 678	1 808 226
Marge Brute	1 900 487	992 052
<i>Taux de marge brute</i>	<i>38%</i>	<i>35%</i>

7.4 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se décomposent de la façon suivante sur les exercices présentés :

En €	2017	2016
Achats d'études & interventions	274 878	385 376
Honoraires	96 135	80 277
Voyages et déplacements	149 773	135 270
Commissions	144 380	143 408
Locations & charges locatives	95 462	143 692
Publicité	154 922	99 194
Transports	79 167	43 408
Autres achats	20 292	25 277
Sous traitance CEA	124 000	350 000
Divers (assurances, services bancaires, formation,...)	151 769	98 347
Autres achats et charges externes	1 290 777	1 504 249

Les achats d'études et interventions concernent principalement les prestations d'installations de matériels ainsi que des études réalisées par des fournisseurs autres que le CEA.

Les commissions correspondent essentiellement à la rémunération des agents commerciaux, principalement au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

L'augmentation du poste Divers est principalement liée à l'augmentation des primes d'assurances et des services bancaires, ainsi qu'aux actions de formation du personnel réalisées en 2017.

Les prestations facturées par le CEA, hors redevance, s'élèvent à 124 K€ au 31 décembre 2017 contre 350 K€ au 31 décembre 2016 et sont présentées en Sous-traitance.

7.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En €	2017	2016
Salaires et traitements	1 080 506	939 006
Charges sociales	460 115	296 439
Charges de personnel	1 540 621	1 235 445
<i>Taux moyen de charges sociales</i>	<i>43%</i>	<i>32%</i>

L'évolution du taux moyen de charges sociales qui passe de 32% en 2016 à 43% en 2017 s'explique par la perte du statut de Jeune Entreprise Innovante courant 2016.

Le montant du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en moins des charges de personnel (Cf Note 4.13). Il s'élève à 13 K€ sur l'exercice 2017 et 12 K€ au titre de l'exercice 2016. L'actif correspondant est présenté au bilan en Autres créances.

7.6 Effectifs

L'évolution des effectifs est la suivante :

	2017	2016
Cadres dirigeants	2	2
Cadres	15	15
Agents de maîtrise et techniciens	4	-
Employés	2	-
Ouvriers	-	-
Effectifs	23	17

7.7 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute des dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est de 249 566 euros.

La rémunération brute des dirigeants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 263 364 euros.

Les membres des organes d'administration et de surveillance ne perçoivent aucune rémunération de la Société.

7.8 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

En €	2017	2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations	748 310	28 246
Dotations aux provisions sur actif circulant	1 800	10 659
Dotations aux provisions pour risques & charges	51 039	60 000
Total	801 149	98 904

Les dotations aux amortissements sont ventilées de la façon suivante :

En €	2017	2016
Immobilisations incorporelles	719 759	6 221
Immobilisations corporelles	28 552	22 024
Dotations aux amortissements sur immobilisations	748 310	28 246

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives à l'amortissement des frais de développement activés. L'évolution de la dotation aux amortissements est liée au démarrage de l'amortissement des coûts de R&D activés au titre de la V3 du Blaxtair commercialisée mi 2017.

7.9 Autres charges

Les autres charges s'élèvent à 96 779 euros au 31 décembre 2017 contre 43 253 euros au 31 décembre 2016.

Elles correspondent principalement aux redevances versées au CEA dans le cadre du contrat de licence (Cf Note 5.2) à hauteur de 88 253 euros au titre de 2017 et de 44 497 euros au titre de 2016.

7.10 Résultat d'exploitation ajusté

La société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat Résultat d'exploitation ajusté du Crédit d'impôt Recherche, apparaissant sur la ligne Impôt sur les bénéfices du compte de résultat, compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière. Cet agrégat se calcule de la façon suivante :

En €	2017	2016
Résultat d'exploitation	(514 892)	(660 027)
Crédit d'impôt Recherche	318 697	336 083
Résultat d'exploitation ajusté	(196 195)	(323 944)

7.11 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

En €	2017	2016
Autres intérêts et produits assimilés	-	3 621
Reprises sur provisions et transferts de charges	36 823	17 676
Différences positives de change	7 246	7 795
Total des produits financiers	44 069	29 092
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	36 823
Intérêts et charges assimilées	49 500	45 864
Différence négatives de change	12 573	14 642
Total des charges financières	62 073	97 328
Résultat financier	(18 004)	(68 236)

Les dotations et reprises de provisions sont relatives à la provision pour prime de non conversion des obligations convertibles.

7.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En €	2017	2016
Quote-part de subvention d'investissement reprise en résultat	94 797	168 035
Produits de cession d'immobilisations	5 167	-
Total des produits exceptionnels	99 964	168 035
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 670	55 922
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	2 517
Total des charges exceptionnelles	3 670	58 440
Résultat exceptionnel	96 294	109 595

Dans le cadre de la convention de soutien à des actions de recherche et développement entre BPI France et Arcure au titre du projet PRC2 de l'appel à projets « Logiciel embarqué et objets connectés 1 », la société bénéficie d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses engagées et plafonnée à 515 090 €. Le montant de la subvention reconnu au compte de résultat s'est élevé à 95 K€ en 2017 (dernière année) contre 168 K€ en 2016.

De plus, la société a versé en 2016 une indemnité de résiliation à hauteur de 56K€ correspondant à l'indemnité de résiliation anticipée du bail des anciens locaux de la société situés rue Raymond Losserand à Paris.

7.13 Impôt

Impôt courant

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre des exercices présentés est nul compte tenu des pertes constatées.

Crédit impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche constaté au titre de 2017 s'élève à 319 K€ contre 336 K€ en 2016.

Le crédit d'impôt innovation constaté au titre de 2017 s'élève à 34 K€ contre 22 K€ en 2016.

Accroissement/ allégement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allégement de la dette future d'impôt, le solde des déficits antérieurs reportables est de 8 657 193 euros au 31 décembre 2017 et de 8 190 174 euros au 31 décembre 2016.

7.14 Etat des immobilisations

Au 31 décembre 2016, la valeur brute des immobilisations se détaille comme suit :

Immobilisations	Au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Transfert	Au 31/12/2016
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 168 003	10 223	-	-	1 178 226
Autres immobilisations incorporelles	1 957 361	887 472	-	-	2 844 833
Immobilisations incorporelles	3 125 364	897 695	-	-	4 023 059
Installations techniques, matériel & outillage industriels	4 867	25 000	-	-	29 867
Autres immobilisations corporelles	101 249	58 790	(23 288)	-	136 750
Immobilisations corporelles	106 116	83 790	(23 288)	-	166 617
Autres immobilisations financières	31 489	4 160	-	-	35 649
Immobilisations financières	31 489	4 160	-	-	35 649
Total	3 262 969	985 644	(23 288)	-	4 225 325

Les Concessions, brevets correspondent à la production immobilisée à hauteur de 1 162K€ au 31 décembre 2016 sur la version du Blaxtair déjà commercialisée.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux frais de développement immobilisés relative aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisée. Le montant des frais activés s'élève à 887K€ en 2016, dont 449K€ de sous-traitance.

En 2016, le montant total des frais de recherche et développement est de 979K€, dont 887K€ activés et 92K€ comptabilisés en charges.

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des immobilisations se détaille comme suit :

Immobilisations	Au 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Transfert	Au 31/12/2017
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 178 226	5 458	-	2 844 833	4 028 517
Autres immobilisations incorporelles	2 844 833	804 006	-	(2 844 833)	804 006
Immobilisations incorporelles	4 023 059	809 464	-	-	4 832 523
Installations techniques, matériel & outillage industriels	29 867	-	-	-	29 867
Autres immobilisations corporelles	136 750	20 671	(11 900)	-	145 521
Immobilisations en cours	-	20 760	0	-	20 760
Immobilisations corporelles	166 617	41 431	(11 900)	-	196 148
Autres immobilisations financières	35 649	883	-721	-	35 811
Immobilisations financières	35 649	883	(721)	-	35 811
Total	4 225 325	851 778	(12 621)	-	5 064 482

Les Concessions, brevets correspondent à la production immobilisée à hauteur de 4 007K€ euros au 31 décembre 2017 sur la version du Blaxtair déjà commercialisée. Le montant des frais activés en 2017 s'élève à 804K€, dont 288 K€ de sous-traitance.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à la production immobilisée relative aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisée.

En 2017, le montant total des frais de recherche et développement est de 882K€, dont 804K€ activés et 78K€ comptabilisés en charges.

7.15 Etat des amortissements

Au 31 décembre 2016, les amortissements des immobilisations se détaillent comme suit :

Amortissements	Au 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2016
Cessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	(1 168 003)	(6 221)	-	(1 174 224)
Immobilisations incorporelles	(1 168 003)	(6 221)	-	(1 174 224)
Installations techniques, matériel & outillage industriels	(4 867)	(694)	-	(5 561)
Autres immobilisations corporelles	(74 861)	(23 848)	23 288	(75 421)
Immobilisations corporelles	(79 728)	(24 542)	23 288	(80 982)
Total	(1 247 731)	(30 763)	23 288	(1 255 206)

Au 31 décembre 2017, les amortissements des immobilisations se détaillent comme suit :

Amortissements	Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2017
Cessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	(1 174 224)	(719 759)	-	(1 893 983)
Immobilisations incorporelles	(1 174 224)	(719 759)	-	(1 893 983)
Installations techniques, matériel & outillage industriels	(5 561)	(8 333)	-	(13 894)
Autres immobilisations corporelles	(75 421)	(20 219)	11 900	(83 740)
Immobilisations corporelles	(80 982)	(28 552)	11 900	(97 634)
Total	(1 255 206)	(748 311)	11 900	(1 991 617)

7.16 Stocks

Les stocks se détaillent de la façon suivante :

En euros	2017	2016
Stocks de composants	455 465	344 628
Stocks de produits finis	169 320	112 852
Total	624 785	457 481

Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les stocks au titre des exercices présentés.

7.17 Etat des échéances des créances et des dettes

Au 31 décembre 2016 :

	31-déc.-16			
En €	Brut	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	474 506	474 506	-	-
Fournisseurs débiteurs	55 597	55 597	-	-
Personnel	4 800	4 800	-	-
Organismes sociaux	72	72	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	360 351	360 351	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	400 559	400 559	-	-
Autres	136 278	136 278	-	-
Autres créances	957 657	957 657	-	-
Etat des créances	1 432 163	1 432 163	-	-

Le poste « Etat – Impôt sur les bénéfices » comprend les créances dues au titre du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Innovation.

Le poste « Autres » concerne principalement une créance de 108 K€ restant à recevoir dans le cadre du projet PRC2 de l'appel à projets « Logiciel embarqué et objets connectés 1 ».

En €	déc-16	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Avances conditionnées	500 000	50 000	450 000	-
Emprunts obligataires convertibles	832 517	-	832 517	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
<i>Emprunts</i>	180 000	180 000	-	-
<i>Découverts, concours bancaires</i>	1 968	1 968	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	181 968	181 968	-	-
<i>Divers</i>	18 603	-	18 603	-
<i>Associés</i>	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	18 603	-	18 603	-
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	276 478	276 478	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 119 055	1 054 055	65 000	-
<i>Personnel</i>	128 524	128 524	-	-
<i>Organismes sociaux</i>	99 736	99 736	-	-
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>	-	-	-	-
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	197 559	197 559	-	-
<i>Etat, obligations cautionnées</i>	-	-	-	-
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	-	-	-	-
Dettes fiscales & sociales	425 819	425 819	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	19 647	19 647	-	-
Produits constatés d'avance	1 860	1 860	-	-
Emprunts et dettes	3 375 946	2 009 826	1 366 120	-

Au 31 décembre 2017 :

	31-déc.-17			
En €	Brut	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	593 364	593 364	-	-
Fournisseurs débiteurs	181 119	181 119	-	-
Personnel	4 800	4 800	-	-
Organismes sociaux	1 248	1 248	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	354 329	354 329	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	241 373	241 373	-	-
Autres	655 748	655 748	-	-
Autres créances	1 438 618	1 438 618	-	-
Etat des créances	2 031 982	2 031 982	-	-

Le poste « Etat – Impôt sur les bénéfices » comprend les créances dues au titre du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Innovation.

Le poste « Autres » correspond principalement à :

- la créance de 108K€ restant à recevoir dans le cadre du projet PRC2 de l'appel à projets « Logiciel embarqué et objets connectés 1 »,
- un montant de 468K€ de créances cédées au factor mais définancées et non encore réglées après un délai de 30 jours. L'intégralité de ces créances a ensuite été recouvrée.
- la retenue de garantie dans le cadre du contrat d'affacturage pour 46K€.

En €	déc-17	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Avances conditionnées	475 000	375 000	100 000	-
Emprunts obligataires convertibles	877 578	877 578	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
<i>Emprunts</i>	480 000	278 753	201 247	-
<i>Découverts, concours bancaires</i>	180 075	180 075	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	660 075	458 828	201 247	-
<i>Divers</i>	104 244	222	104 022	-
<i>Associés</i>	253 288	253 288	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	357 532	253 510	104 022	-
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	767 584	767 584	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 707 759	1 453 363	254 396	-
<i>Personnel</i>	201 483	201 483	-	-
<i>Organismes sociaux</i>	151 653	151 653	-	-
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>	-	-	-	-
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	25 172	25 172	-	-
<i>Etat, obligations cautionnées</i>	-	-	-	-
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	5 492	5 492	-	-
Dettes fiscales & sociales	383 800	383 800	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	24 149	24 149	-	-
Produits constatés d'avance	6 484	6 484	-	-
Emprunts et dettes	5 259 962	4 600 297	659 665	-

7.18 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se ventilent de la façon suivante :

Montant produits et avoirs à recevoir	2017	2016
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	85 000	28 800
Autres créances	33 050	27 973
Créances	118 050	56 773
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	-	-
Total	118 050	56 773

7.19 Trésorerie

Les comptes de trésorerie sont composés de la manière suivante :

En euros	2017	2016
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	1 114 877	280 120
Trésorerie & équivalent de trésorerie bruts	1 114 877	280 120
Dépréciations	-	-
Trésorerie & équivalent de trésorerie	1 114 877	280 120

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur la période.

7.20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance concernent uniquement des charges et produits d'exploitation.

7.21 Capital social

Capital social actuel

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 296 313 € composé de 296 313 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, dont 118 082 actions ordinaires et 178 231 actions de préférence de catégorie A.

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A émises en mai 2012 portent principalement sur une répartition préférentielle du boni, la possibilité de conversion en actions de catégorie A' ou ordinaires (ratchet) et d'un droit d'information renforcé. En cas d'introduction en bourse, il est prévu que ces actions de préférence de catégorie A soient converties en actions ordinaires selon une parité fonction du prix d'augmentations de capital intervenues jusqu'au 13 avril 2016.

L'évolution du nombre d'actions au cours des exercices 2016 et 2017 est la suivante :

Exercice 2016

Catégories d'actions	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Début de l'exercice	Fin d'exercice	Début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés durant l'exercice	Fin d'exercice
Actions ordinaires	118 062 €	118 082 €	118 062	20	-	118 082
Actions de catégorie A	157 038 €	178 231 €	157 038	21 193	-	178 231
Total	275 100 €	296 313 €	275 100	21 213	-	296 313

Aucune création d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

La synthèse des émissions d'actions réalisées au cours des exercices 2016 et 2017 est résumée ci-après :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport		
16-déc.-09	Constitution (émission en numéraire)	100 000	100 000	100 000,00 €	- €	1,00 €	100 000,00 €
10-mai-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	6 667	106 667	6 667,00 €	193 343,00 €	1,00 €	106 667,00 €
11-juin-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 205	108 872	2 205,00 €	63 945,00 €	1,00 €	108 872,00 €
23-mai-11	Emission en numéraire d'actions ordinaires	9 189	118 061	9 189,00 €	312 426,00 €	1,00 €	118 061,00 €
3-mai-12	Emission en numéraire d'actions A	85 014	203 075	85 014,00 €	2 465 406,00 €	1,00 €	203 075,00 €
30-avr.-14	Emission en numéraire d'actions A	49 468	252 543	49 468,00 €	1 434 572,00 €	1,00 €	252 543,00 €
26-mai-15	Emission en numéraire d' APABSA 2015	22 556	275 099	22 556,00 €	654 124,00 €	1,00 €	275 099,00 €
26-mai-15	Exercice de BSPCE 2012	1	275 100	1,00 €	29,00 €	1,00 €	275 100,00 €
3-mars-16	Emission en numéraire d' APABSA 2015 (Tranche 2)	10 257	285 357	10 257,00 €	297 453,00 €	1,00 €	285 357,00 €
3-oct.-16	Exercice de BSPCE 2012	20	285 377	20,00 €	580,00 €	1,00 €	285 377,00 €
6-déc.-16	Exercice de BSA Investisseurs 2015	10 936	296 313	10 936,00 €	- €	1,00 €	296 313,00 €
				Aucune modification en 2017			

Les frais liés aux augmentations de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Capital social potentiel

La Société a procédé à l'attribution/émission de différents instruments financiers donnant accès au capital.

Exercice 2016

Au 1^{er} janvier 2016, les instruments dilutifs existants en cours de validité étaient les suivants :

1 - Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

1.1 Plans en vigueur au 1^{er} janvier 2016

BSPCE 2012

L'assemblée générale mixte du 13 avril 2012 a délégué au directoire pour une durée de 18 mois l'émission de 6 000 BSPCE. Le 10 septembre 2012 le directoire a décidé l'émission et l'attribution de 3 000 BSPCE sur les 6 000 possibles à deux salariés. Les 3 000 BSPCE deviennent progressivement exerçables par 1/5 à chaque date anniversaire de leur attribution. Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à 1 action ordinaire de la Société au prix de 30 € par action (dont 1 € de valeur nominale et 29 € de prime d'émission) et ce, au plus tard dans un délai de 10 ans à compter du 10/09/2012 sous peine de caducité. Au 1^{er} janvier 2016, seul 1 BSPCE avait été exercé sur les 1 800 devenus exerçables à cette date.

BSPCE 2014-2

L'assemblée générale mixte du 28 avril 2014 a délégué au directoire pour une durée de 18 mois l'émission et l'attribution de 6 000 BSPCE 2014-2 aux profits de salariés autres que les fondateurs. Les 6 000 BSPCE 2014-2 sont exerçables pendant une période de 10 ans à compter de leur date d'émission, et donnerait droit chacun à la souscription d'une action ordinaire au prix de 30 € (dont 1 € de valeur nominale et 29 € de prime d'émission). Faisant usage de cette délégation, le directoire du 31 mars 2015 a procédé à l'attribution d'un plan de 3 500 BSPCE 2014-2 au profit de deux salariés. Seuls 2 500 BSPCE 2014-2 ont été souscrits en 2015 par ces deux salariés, tous non encore exercés au 1^{er} janvier 2016.

1.2 Emission de nouveaux plans de BSPCE au cours de l'exercice 2016

BSPCE 2016

Au cours de l'exercice 2016, un nouveau plan dit « BSPCE 2016 » relatif à la transformation des BSPCE 2014-1 devenus caducs le 31 décembre 2015 a été attribué.

L'assemblée générale mixte du 28 avril 2014 a délégué au directoire pour une durée de 18 mois l'émission de 6 000 BSPCE. A la même date, le directoire a décidé l'émission et l'attribution de 6 000 BSPCE 2014-1 aux profits de Patrick MANSUY et Franck GAYRAUD à concurrence de 3 000 BSPCE 2014-1 chacun, exerçable à partir de la date de certification de l'exercice clos au 31/12/2014 par le commissaire aux comptes jusqu'au 31/12/2015.

L'assemblée générale mixte en date du 26/05/2016 a décidé, après accord du Conseil de surveillance en date du 24/07/2015, de transformer les BSPCE 2014-1 en 17 000 BSPCE 2016 dont la souscription est réservée à MM. Patrick MANSUY et Franck GAYRAUD à concurrence de 8 500 BSPCE 2016 chacun, et ce après avoir constaté leur renonciation expresse à l'exercice de leurs BSPCE 2014-1.

Les BSPCE 2016 ont les caractéristiques suivantes :

- Durée d'exercice expirant le 31/12/2026.
- Chaque BSPCE 2016 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société
- Le prix de souscription d'une action en exercice d'un BSPCE 2016 sera fonction de la valeur réelle des actions de la Société à la date où elle sera établie et avant le 31/03/2017, suivant la situation comptable active et passive de la Société.

1.3 Mouvements sur les différents plans de BSPCE au cours de l'exercice 2016

Exercice de 20 BSPCE 2012 en novembre 2016 conduisant à une augmentation de capital d'un produit brut de 600 € au prix unitaire de 30 €, soit un produit brut total de 600 €.

	BSPCE 2012	BSPCE 2014- 2	BSPCE 2016
Nombre de BSPCE en circulation au 1^{er} janvier 2016	2 999	2 500	0
Nombre de BSPCE émis au cours de l'exercice 2016	-	-	17 000
Nombre de BSPCE devenus caducs au cours de l'exercice 2016	-	-	-
Nombre de BSPCE exercés au cours de l'exercice 2016	20	-	-
Nombre de BSPCE en circulation au 31 décembre 2016	2 979	2 500	17 000
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSPCE en circulation au 31 décembre 2016.	2 979 (1)	2 500	17 000

(1) étant précisé qu'au 31 décembre 2016, 80% des BSPCE 2012 sont exerçables, soient 2 400 BSPCE 2012 dont 1 déjà exercé en 2015.

2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

2.1 Plans en vigueur au 1^{er} janvier 2016

L'assemblée générale mixte du 29 avril 2015 a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission de 23 890 actions de préférence de catégorie A (« Actions A ») au prix unitaire de 30 €, à chacune desquelles sont attachés deux bons de souscription d'actions : un « BSA Tranche 2 » et un « BSA investisseurs 2015 »). L'exercice intégral des BSA Tranche 2 pourrait conduire à la création d'un nombre maximum de 10 864 actions de préférence de catégorie A à chacune desquelles serait attaché un BSA Investisseurs 2015.

Le directoire en date du 26 mai 2015 a constaté la souscription définitive de 22 556 APABSA 2015 sur un montant maximum de 23 890 et par conséquent, la création d'autant de BSA Tranche 2 et de BSA Investisseurs 2015.

BSA Tranche 2

Chacun de 22 556 BSA Tranche 2 permet la souscription de 0,4545 action de préférence de catégorie A (« Actions A ») au prix unitaire de 30 € avec un BSA relatif attaché « BSA Investisseurs 2015 ». Les BSA Tranche 2 sont exerçables jusqu'au 31 mars 2016.

BSA relatifs dits « BSA Investisseurs 2015 »

Les BSA Investisseurs 2015 sont des BSA relatifs, exerçables à tout moment entre la date de certification des comptes clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016. L'exercice de chaque BSA Investisseurs 2015 est calculé selon les conditions fixées dans l'assemblée générale du 29/04/2015 tout comme le prix de ladite action. Ces conditions sont notamment relatives à des conditions de progression du chiffre d'affaires et de l'évolution du coût de production d'un Blaxtair. Le nombre maximum d'actions à créer par exercice des BSA Investisseurs 2015 est plafonné à 74 995.

2.2 Emission de plans de BSA au cours de l'exercice 2016

Néant.

2.3 Mouvements sur les différents plans de BSA au cours de l'exercice 2016

BSA Tranche 2

L'intégralité des 22 556 BSA Tranche 2 a été exercée en mars 2016 conduisant à la création de 10 257 actions de préférence de catégorie A, à chacune desquelles est attaché un BSA Investisseurs 2015, soit une augmentation de capital d'un produit brut de 307 710 € dont 10 257 € de valeur nominale et 297 453 € de prime d'émission.

Au 31 décembre 2016, aucun BSA Tranche 2 ne subsistait.

BSA relatifs dits « BSA Investisseurs 2015 »

Des BSA Investisseurs 2015 ont été exercés en décembre 2016 donnant lieu à la création de 20 256 actions de préférence de catégorie A représentant une augmentation de capital pour un montant total de 10 936 € en capital (sans prime d'émission).

Au 31 décembre 2016, tous les BSA Investisseurs 2015 non exercés sont devenus caducs.

3 – Attribution gratuites d'actions (AGA)

Une 1^{ère} attribution d'actions gratuites a été autorisée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 et attribué par le directoire du 5 juillet 2016. Ce plan portant sur 1 800 AGA au profit d'un seul bénéficiaire prévoit un délai d'acquisition de deux ans expirant le 5 juillet 2018.

Sous réserve de la présence de ce bénéficiaire à cette date, ce plan d'AGA est susceptible de conduire à la création de 1 800 actions de la Société le 5 juillet 2018 .

4 – Obligations convertibles (OCBSOC Tranche2)

L'assemblée générale mixte du 29 avril 2015 a décidé le principe d'un emprunt obligataire convertible en actions de préférence de catégorie A au prix de 30 € chacune, étant précisé qu'à chaque obligation convertible est attaché un bon de souscription d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie A (« BSOC Tranche 2 »), ci-après dénommées les OCBSOC.

Le directoire en date du 26 mai 2015 a constaté la souscription définitive de 17 556 OCBSOC représentant une valeur nominale de 526 680 € et par conséquent, la création d'autant de BSOC Tranche 2.

Obligations convertibles dites OCBSOC

Les 17 556 OCBSOC rémunérées au taux annuel de 6%, seront remboursables à tout moment et au plus tard à la date d'échéance le 31 décembre 2017. Les intérêts seront payables à la date d'échéance de l'emprunt.

Chaque OCBSOC pourra être convertie en actions de préférence de catégorie A uniquement à la date d'échéance d'emprunt et uniquement en cas de non remboursement de celui-ci.

Les conditions de conversion qui sont fonction de divers critères comme l'évolution du chiffre d'affaires de la Société pourront donner lieu à la création d'un maximum de 55 440 actions au maximum d'une valeur nominale de 1€ chacune pour un montant nominal total maximum d'augmentation de capital égal à 55 440€ et une prime d'émission maximale de 471 240€.

BSOC / Obligations convertibles Tranche 2 (OC2)

Chacun des 17 556 BSOC TRANCHE2 permettra la souscription à 0,4545 obligations convertibles (soit un maximum de 7 983 « OC 2 ») devant permettre une émission obligataire complémentaire de 239 490 €. Ces BSOC étaient exerçables qu'entre le 23 mars 2016 et le 31 mars 2016 et seulement au cas où la trésorerie telle que ressortant des comptes certifiés au 31 décembre 2015 était inférieure à 1,8 M€.

Les OC 2 auront les mêmes caractéristiques que les OC décrites ci-dessus.

Lors de sa réunion en date du 15/03/2016, le Directoire a constaté l'exercice de l'intégralité des BSOC ayant conduit à la souscription de 7 983 Obligations convertibles (7 983 OC 2), soit une émission obligataire complémentaire d'un montant total de 239 490€ versés au cours des mois de février et mars 2016.

Synthèse :

Au 31 décembre 2016, demeuraient en circulation :

- 17 556 OCBSOC dont la conversion à échéance pourrait donner lieu à la création d'un maximum de 55 440 actions, et
- 7 983 OC2 dont la conversion à échéance pourrait donner lieu à la création d'un maximum de 25 209 actions.

Au total, au 31 décembre 2016, l'exercice/conversion des instruments financiers donnant accès au capital pouvait conduire à la création d'un total de 104 928 actions nouvelles dont 24 279 actions ordinaires et 80 649 actions de préférence de catégorie A.

Exercice 2017

1 - Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Les plans en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sont ceux existants au 31 décembre 2016 décrits ci-dessus.

Il n'a été procédé à aucune nouvelle attribution de BSPCE au cours de l'exercice 2017, ni à aucun exercice de BSPCE. 1000 BSPCE 2014-2 sont devenus caducs au cours de l'exercice.

Synthèse

	BSPCE 2012	BSPCE 2014-2	BSPCE 2016
Nombre de BSPCE en circulation au 1er janvier 2017	2 979	2 500	17 000
Nombre de BSPCE émis au cours de l'exercice 2017	-	-	-
Nombre de BSPCE devenus caducs au cours de l'exercice 2017	-	1 000	-
Nombre de BSPCE exercés au cours de l'exercice 2017	-	-	-
Nombre de BSPCE en circulation au 31 décembre 2017	2 979	1 500	17 000
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSPCE en circulation au 31 décembre 2017	2 979 (1)	1 500	17 000

(1) étant précisé qu'au 31 décembre 2017, tous les BSPCE 2012 sont devenus exerçables, soient 3 000 BSPCE 2012 dont 21 déjà exercés.

2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Il ne subsistait aucun plan de BSA Tranche 2 et BSA Investisseurs 2015 au 1^{er} janvier 2017.

Il n'a été procédé à aucune nouvelle attribution au cours de l'exercice 2017.

3 – Attribution gratuites d'actions (AGA)

Les 1 800 AGA autorisées par l'assemblée générale du 28 mai 2016 et attribuées par le directoire du 5 juillet 2016, sont toujours en cours de période d'acquisition des droits qui expirera le 5 juillet 2018.

Au 31 décembre 2017, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à cette date, le plan d'AGA est susceptible de conduire à la création de 1 800 actions de la Société le 5 juillet 2018, une fois celles-ci définitivement acquises.

4 – Obligations convertibles (OCBSOC Tranche2)

L'emprunt obligataire d'un montant nominal total de 766 170 € (tranche 2 incluse) n'a pas été remboursé à sa date d'échéance le 31 décembre 2017. Les obligataires ont alors exercé leurs droits à conversion qui s'est traduit par la création début 2018 de 34 050 actions de préférence de catégorie A.

Se reporter à la note « Evénements postérieurs à la clôture ».

Synthèse :

Au total, au 31 décembre 2017, l'exercice/conversion des instruments financiers donnant accès au capital pouvait conduire à la création d'un total de 103 928 actions nouvelles dont 23 279 actions ordinaires.

7.22 Avances conditionnées

Le poste Avances conditionnées correspond à une avance remboursable Oseo octroyée pour 689 000 euros en 2012 pour financer un programme de recherche et développement. Cette avance est remboursable depuis le mois de juin 2014 selon des modalités dépendantes de la réussite du projet sur le plan technique et commercial. La société a remboursé 189 000 euros en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2016, le solde s'élevait à 500 000 euros dont les échéances contractuelles étaient les suivantes :

- 50 000 euros le 30/09/2015,
- 50 000 euros le 31/12/2015,
- 50 000 euros le 31/03/2016,
- 87 500 euros le 30/06/2016,
- 87 500 euros le 30/09/2016,
- 87 500 euros le 31/12/2016,
- 87 500 euros le 31/03/2017

L'échéancier suivant a été validé en 2017 pour le solde à rembourser de 500 000 euros :

- 25 000 euros le 30/09/2017,
- 25 000 euros le 31/12/2017,
- 87 500 euros le 31/03/2018,
- 87 500 euros le 30/06/2018,
- 87 500 euros le 30/09/2018,
- 87 500 euros le 31/12/2018,
- 100 000 euros le 31/03/2019.

L'échéance du 31/12/2017 a été remboursée début janvier 2018, le solde au 31 décembre 2017 s'élève à 475 000 euros.

7.23 Etat des provisions - Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2016, les provisions se détaillent comme suit :

En €	Au 01/01/2016	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Dont utilisées	Au 31/12/2016
Provision pour litige	-	60 000	-	-	60 000
Provision pour prime de non conversion sur OCA	17 676	36 823	17 676	-	36 823
Total provisions	17 676	96 823	17 676	-	96 823
Sur comptes clients	11 773	10 659	-	-	22 432
Total dépréciations	11 773	10 659	-	-	22 432
Total général	29 449	107 482	17 676	-	119 255

Les provisions pour litige concernent deux litiges prud'homaux.

Au 31 décembre 2016, la provision pour prime de non conversion des obligations convertibles s'élève à 36 823 euros. Le montant total des primes de non conversion qui étaient dues en cas de remboursement d'emprunt s'élève à 38 308 euros.

Au 31 décembre 2017, les provisions se détaillent comme suit :

En €	Au 01/01/2017	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Dont utilisées	Au 31/12/2017
Provision pour litige	60 000	40 000	24 000	-	76 000
Provision pour garantie	-	11 039	-	-	11 039
Provision pour prime de non conversion sur OCA	36 823	-	36 823	-	-
Total provisions	96 823	51 039	60 823	-	87 039
Sur comptes clients	22 432	1 800	-	-	24 232
Total dépréciations	22 432	1 800	-	-	24 232
Total général	119 255	52 839	60 823	-	111 271

La provision pour litige concerne deux litiges prud'homaux dans lesquels la société est engagée. La provision a été évaluée selon les risques estimés par la Direction de la société.

La provision pour garantie est dotée pour couvrir les dépenses de réparation future sur les Blaxtair retournés par les clients. Le taux de réparation est estimé à 0,5% du coût de production des unités vendues au cours de l'exercice, la période de garantie étant de 1 an à compter de la vente du matériel.

La provision pour prime de non conversion des obligations convertibles a été reprise au cours de l'exercice 2017, les obligations ayant été converties en actions en février 2018, préalablement à l'arrêté des comptes légaux 2017.

7.24 Emprunts et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

En €	Solde au 1er janvier 2016	Souscription/ augmentations	Remboursement/ Conversion	Solde au 31 décembre 2016
Emprunt obligataire	526 680	239 490	-	766 170
Emprunts bancaires auprès d'établissements de crédit	-	180 000	-	180 000
<i>dont Société Générale (180 K€ prospection export)</i>	-	180 000	-	180 000
Avance conditionnée	500 000	-	-	500 000
En-cours COFACE	18 180	-	-	18 180
Intérêts courus non échus	21 506	45 264	-	66 770
Découvert bancaire	727	1 796	(555)	1 968
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 067 093	466 550	(555)	1 533 088

En €	Solde au 1er janvier 2017	Souscription/ augmentations	Remboursement/ Conversion	Solde au 31 décembre 2017
Emprunt obligataire	766 170	-	-	766 170
Emprunts bancaires	180 000	480 000	(180 000)	480 000
dont Société Générale (180 K€ prospection export)	180 000	180 000	(180 000)	180 000
dont emprunt BRED (300 K€)	-	300 000	-	300 000
Avance conditionnée	500 000		(25 000)	475 000
Concours COFACE	18 180	104 022	(18 180)	104 022
Intérêts courus non échus	66 770	48 571	(423)	114 918
Comptes courants d'actionnaires	-	250 000	-	250 000
Découvert bancaire	1 968	-	(925)	1 043
Découvert (dette factor)	-	179 032	-	179 032
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 533 088	1 061 626	(224 528)	2 370 186

Emprunt obligataire

Le directoire en date du 26 mai 2015 a constaté la souscription définitive de 17 556 obligations convertibles représentant une valeur nominale de 526 680 euros, et par conséquence, la création d'autant de BSOC Tranche 2.

Chacun des 17 556 BSOC Tranche 2 permettant la souscription à 0,4545 obligations convertibles (soit un maximum de 7 983 « OC 2 ») devant permettre une émission obligataire complémentaire de 239 490 €. Lors de sa réunion en date du 15 mars 2016, le Directoire a constaté l'exercice de l'intégralité des BSOC ayant conduit à la souscription de 7 983 Obligations convertibles (7 983 OC 2), soit une émission obligataire complémentaire d'un montant total de 239 490€ versés au cours des mois de février et mars 2016 (Cf Note 7.21).

Ainsi, le solde au 31 décembre 2016 s'élève à 832 517 euros au 31 décembre 2016, dont 766 170 euros en principal.

Au 31 décembre 2017, la dette d'emprunt obligataire s'élève et 877 578 euros, dont 766 170 euros en principal.

Au 31 décembre 2016, une provision au titre de la prime de non conversion était comptabilisée à hauteur de 36 823 euros. La provision a été reprise au 31 décembre 2017 suite au non remboursement de l'emprunt obligataire.

Emprunts auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2016, l'emprunt de 180 000 euros souscrit en date du 26 août 2016 auprès de la Société Générale au taux Euribor majoré de 1,2% est remboursable le 28 février 2017 pour 90 000 euros et le 31 mars 2017 pour le solde.

Le 31 juillet 2017, la société a souscrit un nouvel emprunt de 180 000 euros auprès de la Société Générale, remboursable le 31 mars 2018, au taux Euribor majoré de 1,2%, ayant le même objet que l'emprunt décrit ci-dessus.

Le 6 décembre 2017, la société a souscrit un prêt de 300 000 euros auprès de la Banque Populaire amortissable sur une durée de 36 mois, au taux de 1,25% l'an.

Au 31 décembre 2017, les découverts et concours bancaires correspondent au solde créditeur du compte courant du factor à hauteur de 179 032 euros auquel la société a eu recours pour la 1^{ère} fois au cours de l'exercice 2017.

Emprunts et dettes financières diverses

Les dettes diverses correspondent à :

- Au mois de mars 2016, la Société a souscrit un contrat d'assurance prospection Coface destiné à financer pour partie les dépenses de prospection commerciale à l'export. Un montant de 104 022 euros a été versé en 2017 par la BPI, au titre de ce contrat, sur la base des dépenses de prospection export engagées en 2016,
- Au mois de septembre 2017, une convention de compte courant d'associés a été conclue avec les fonds INOCAP Gestion pour un montant global de 250 000 euros, à échéance 31 mars 2018, rémunéré au taux de 5% l'an. Ce compte courant a été intégralement remboursé en février 2018.

Aucun covenant financier n'est attaché à la dette financière.

7.25 Fournisseurs et comptes rattachés

En euros	2016	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Dettes fournisseurs	956 773	891 773	65 000	-
Factures non parvenues	162 281	162 281	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	1 119 055	1 054 055	65 000	-
En euros	2017	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Dettes fournisseurs	1 300 906	1 046 510	254 396	-
Factures non parvenues	406 854	406 854	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	1 707 759	1 453 363	254 396	-

7.26 Charges à payer et avoirs à établir

Charges à payer et avoirs à établir	2017	2016
Emprunt obligataire convertible	111 408	66 347
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	222	423
Emprunts et dettes financières divers	3 288	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	406 854	162 281
Dettes fiscales et sociales	213 411	120 614
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	147	-
Total	735 329	349 665

Les montants relatifs aux emprunts obligataires convertibles correspondant au montant des intérêts capitalisés.

7.27 Engagements hors-bilan

Engagement de retraite :

Les engagements de départ en retraite ne sont pas comptabilisés.

Le montant de l'engagement hors bilan s'élève à :

- 83 377 euros charges sociales comprises au 31/12/2017 ;
- 63 199 euros charges sociales comprises au 31/12/2016.

Engagements de location

Les engagements de location relatifs aux baux sont les suivants :

Objet	Date de signature bail	Date fin de bail	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 31/12/2017
Bail siège Pantin	03/06/2016	03/06/2026	46 570	392 464

Autres engagements

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de crédit de 300 000 euros auprès de la BNP en décembre 2017, Arcure a consenti un gage des stocks à BNP. Le gage est limité à 120% du crédit consenti.

7.28 Entreprises liées

Il n'existe pas de transaction avec des entreprises liées.

7.29 Honoraires des commissaires aux comptes

	2017	2016
Honoraires HT facturés au titre du contrôle légal des comptes	9 150	10 600
Honoraires HT facturés au titre des autres prestations de services	950	
Total	9 150	10 600

7.30 Résultat par action

Le résultat de base par action s'établit à (0,28) euros au 31 décembre 2017 contre (0,92) euros au 31 décembre 2016.

	31-déc.-17	31-déc.-16
Résultat Net (en €)	(84 223)	(260 267)
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat de base	296 313	284 369
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat dilué	401 178	448 313
Résultat de base par action (en €)	(0,28)	(0,92)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat net par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1 Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société établis au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016

Au Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arcure S.A. et en application du règlement (CE) n°809/2004 dans le cadre du projet d'offre au public, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Arcure S.A établis pour les besoins du prospectus, au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 (les «**Comptes**»), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la base de préparation décrite en notes 2 et 3.1 de l'annexe.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 3.3 « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe concernant les éléments et hypothèses sur lesquels repose l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2017 ; et
- la note 6 « Reclassements et ajustements effectués » de l'annexe qui expose les retraitements et ajustements identifiés en 2018 par la société sur les comptes historiques 2016 et 2017 et comptabilisés rétrospectivement dans les comptes des exercices concernés, pour les besoins des comptes annuels établis pour les besoins du prospectus

Paris La Défense, le 17 janvier 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Cédric Adens
Associé

Orsay, le 17 janvier 2019

GMBA Essonne

Raymond Dorge
Associé

20.3.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Non applicable.

20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

30 juin 2018.

20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

20.5.1 Comptes relatifs au 1er semestre clos le 30 juin 2018

Bilan

En €	Note	juin-18			31/12/2017
		Brut	Amort. & Prov.	Net	retraités
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		4 028 517	(2 250 497)	1 778 020	2 134 534
Autres immobilisations incorporelles		1 136 395	-	1 136 395	804 006
Immobilisations incorporelles		5 164 912	(2 250 497)	2 914 415	2 938 540
Installations techniques, matériel & outillage industriels		29 867	(18 061)	11 806	15 972
Autres immobilisations corporelles		177 237	(99 945)	77 292	61 782
Immobilisations en cours		49 500	-	49 500	20 760
Immobilisations corporelles		256 604	(118 006)	138 598	98 515
Autres immobilisations financ		37 962	-	37 962	35 811
Immobilisations financières		37 962	-	37 962	35 811
Actif immobilisé	5.14	5 459 478	(2 368 503)	3 090 976	3 072 866
Matières premières, approvisionnements	5.15	524 474	-	524 474	455 465
Marchandises	5.15	497 649	(28 500)	469 149	169 320
Avances & acomptes versés sur commandes	5.16	1 112	-	1 112	312
Clients et comptes rattachés	5.16	1 063 919	(55 135)	1 008 783	569 133
Autres créances	5.16	1 815 989	-	1 815 989	1 438 617
Disponibilités	5.17	368 335	-	368 335	1 114 877
Charges constatées d'avance		22 469	-	22 469	43 432
Actif circulant		4 293 947	(83 635)	4 210 312	3 791 156
Total actif		9 753 425	(2 452 138)	7 301 288	6 864 022

En €	Note	30-juin-18	31/12/2017
			retraités
Capital social ou individuel (dont versé : 330 543)		330 543	296 313
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		737 295	-
Réserves réglementées		1 445 459	1 445 459
Autres réserves		104 560	104 560
Report à nouveau		(329 312)	(245 089)
Résultat de l'exercice		(7 021)	(84 223)
Capitaux propres	5.18	2 281 524	1 517 020
Avances conditionnées	5.19	362 500	475 000
Autres fonds propres		362 500	475 000
Provisions pour risques	5.20	61 369	87 039
Provisions pour risques et charges		61 369	87 039
Emprunts obligataires convertibles	5.21	-	877 578
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.21	589 203	660 075
Emprunts et dettes financières diverses	5.21	922 871	357 532
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	5.16	433 599	767 584
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5.16-5.22	2 081 332	1 707 759
Dettes fiscales & sociales	5.16	496 519	383 800
Autres dettes	5.16	65 886	24 149
Produits constatés d'avance		6 484	6 484
Emprunts et dettes		4 595 894	4 784 963
Total passif		7 301 288	6 864 022

Les données au 31 décembre correspondent aux informations retraitées (Cf Note 3.1).

Compte de résultat

En €	Note	30-juin-18	30-juin-17
Production vendue biens		3 813 098	1 654 100
Production vendue services		363 874	176 116
Chiffre d'affaires nets	5.1	4 176 972	1 830 216
Production stockée	5.2	328 329	35 175
Production immobilisée	5.2	332 389	344 025
Subventions d'exploitations	5.2	-	44 159
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	5.2	36 585	27 509
Autres produits	5.2	1 824	163
Total des produits d'exploitation		4 876 099	2 281 248
Achats de matières premières et autres approv.	5.3	2 459 842	1 222 518
Variations de stocks	5.3	(69 009)	(58 174)
Autres achats et charges externes	5.4	968 205	567 902
Impôts, taxes et versements assimilés		36 627	30 346
Salaies et traitements	5.5	815 056	535 195
Charges sociales	5.5	333 676	245 187
Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.8	376 887	375 224
Dotations aux provisions sur actif circulant	5.8	59 404	9 480
Dotations aux provisions pour risques & charges	5.8	10 330	48 210
Autres charges	5.4	73 972	44 885
Total des charges d'exploitation		5 064 989	3 020 773
Résultat d'exploitation	5.10	(188 890)	(739 525)
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	36 823
Différences positives de change		3 526	1 357
Total des produits financiers		3 526	38 179
Intérêts et charges assimilées		22 550	23 361
Différence négatives de change		278	3 378
Total des charges financières		22 827	26 739
Résultat financier	5.11	(19 302)	11 440
Résultat courant avant impôts		(208 191)	(728 085)
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	94 797
Total des produits exceptionnels		-	94 797
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	3 670
Total des charges exceptionnelles		-	3 670
Résultat exceptionnel	5.12	-	91 127
Impôts sur les bénéfices	5.13	201 170	165 360
Total des produits		4 879 625	2 414 225
Total des charges		4 886 646	2 885 823
Résultat net		(7 021)	(471 598)

Les données au 31 décembre correspondent aux informations retraitées (Cf Note 3.1).

Etats de variation des capitaux propres

En €	1-janv.-18	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de la période	Augmentation de capital	30-juin-18
Capital souscrit-appelé-versé	296 313	-	-	34 230	330 543
Primes d'émission	-	-	-	737 295	737 295
Réserves réglementées	1 445 459	-	-	-	1 445 459
Autres réserves	104 560	-	-	-	104 560
Report à nouveau	(245 089)	(112 194)	-	-	(357 283)
Résultat de l'ex. précédent	(112 194)	112 194	-	-	-
Retraitement résultat de l'ex. précédent (Note 3.1)	27 971	-	-	-	27 971
Total avant résultat	1 517 020	-	-	771 525	2 288 545
Résultat de l'exercice en cours	-	-	(7 021)	-	(7 021)
Total après résultat	1 517 020	-	(7 021)	771 525	2 281 524

En €	1-janv.-17	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Affectation de la prime d'émission	Résultat de la période	Reprise de subventions d'investissement	Augmentation de capital	31-déc.-17
Capital souscrit-appelé-versé	296 313	-	-	-	-	-	296 313
Primes d'émission	3 933 730	-	(3 933 730)	-	-	-	-
Réserves réglementées	1 445 459	-	-	-	-	-	1 445 459
Autres réserves	104 560	-	-	-	-	-	104 560
Report à nouveau	(3 918 552)	(260 267)	3 933 730	-	-	-	(245 089)
Résultat de l'ex. précédent	(260 267)	260 267	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	94 797	-	-	-	(94 797)	-	-
Total avant résultat	1 696 041	-	-	-	(94 797)	-	1 601 243
Résultat de l'exercice en cours	-	-	-	(84 223)	-	-	(84 223)
Total après résultat	1 696 041	-	-	(84 223)	(94 797)	-	1 517 020

Tableau des flux de trésorerie

En €	Note	30-juin-18	31-déc.-17
Résultat d'exploitation	5.10	(188 890)	(514 892)
+ Dotation nette aux amortissements	5.8	376 887	748 310
+ Dotation nette aux provisions	5.8	33 734	28 838
Résultat brut d'exploitation		221 731	262 257
- Variation des créances clients et autres créances		(813 000)	(69 504)
- Variation des stocks		(397 338)	(167 304)
+ Variation des dettes fournisseurs et autres dettes		351 963	463 592
+ Variation des dettes sociales nettes		97 013	123 700
+ Variation des dettes fiscales nettes (hors IS)		(62 767)	(12 787)
-Variation du BFR d'exploitation		(824 129)	337 697
Flux net de trésorerie d'exploitation		(602 398)	599 953
+ Résultat financier cash	5.11	(19 302)	(54 827)
+ Résultat exceptionnel cash	5.12	-	(3 670)
+ Crédit impôt	5.13	201 170	352 379
- Variation des créances liées à l'activité		(206 929)	(54 912)
+ Variation des dettes liées à l'activité		17 873	52 774
Flux net de trésorerie généré par l'activité		(609 586)	891 698
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	5.14	(392 845)	(850 895)
- Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations financières	5.14	(2 152)	(162)
- Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		-	5 167
Variation des fournisseurs d'immobilisations		-	-
+ Intérêts reçus		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(394 997)	(845 890)
+ Augmentation de capital	5.18	5 400	-
Variation des autres fonds propres		-	-
+ Emprunts contractés	5.21	400 708	584 022
- Remboursements d'emprunts	5.21	(341 722)	(223 180)
- Dividendes		-	-
+ Variation des comptes courants	5.21	446 713	250 000
- Intérêts versés	5.21	(111 408)	-
Flux de trésorerie dégagés par les opérations de financement		399 691	610 842
Variation de Trésorerie		(604 892)	656 650
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		934 802	278 152
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture		329 910	934 802

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : La Société

Arcure est une société anonyme, créée en 2009, spécialisée dans l'intelligence artificielle appliquée au traitement d'image, partie prenante majeure de la révolution vers l'autonomie des véhicules industriels.

Arcure conçoit et commercialise une solution intelligente de prévention des collisions entre les véhicules en environnement industriel exigeant et les piétons, dénommée Blaxtair. Blaxtair est un système destiné à équiper les engins industriels off road, véhicules de construction et de manutention, opérant dans des secteurs aussi variés que les usines, les entrepôts, le recyclage, les chantiers de travaux publics, les carrières, etc... Il dote ces engins dangereux d'une intelligence destinée à détecter des piétons et à alerter de manière fiable et pertinente le conducteur ou à permettre aux constructeurs de le coupler avec les commandes des engins afin d'arrêter automatiquement le véhicule en cas de risque identifié de collision avec une personne.

Note 2 : Base de préparation des comptes semestriels condensés au 30 juin 2018 établis pour les besoins du prospectus (les « Comptes Semestriels »)

La société Arcure envisage une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth Paris au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Les Comptes Semestriels ont été préparés dans le cadre du projet d'offre au public et d'inscription des actions de la société Arcure aux négociations sur le marché Euronext Growth, spécifiquement pour les besoins du Document de base soumis au visa de l'AMF. Il s'agit des premiers comptes semestriels établis par la Société en conformité avec les règles et méthodes comptables françaises décrites dans la note 3 ci-après.

Ces Comptes Semestriels ont été arrêtés par le Directoire le 5 décembre 2018 et ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Note 3 : Règles et méthodes comptables

3.1 Principes et conventions générales

Les comptes de la période présentée ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français prévus par les dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général ainsi que des règlements ANC n°2015-06 et 2016-07, à l'exception du point mentionné ci-dessous.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes semestriels n'incluent pas l'intégralité des informations financières requises pour les comptes annuels complets et doivent être lus conjointement avec les comptes annuels établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017. Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour les comptes annuels établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Ces comptes annuels établis pour les besoins du prospectus au titre des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 ont été corrigés de reclassements et ajustements, dans l'exercice de leur survenance, traitement comptable qui déroge aux règles et principes comptables français.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- continuité d'exploitation.

3.2 Principe de continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation est défini selon l'article L123-20 du Code de Commerce.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant de la société impliquant ainsi une phase de recherche et développement ;
- La société dispose d'une trésorerie de 368 K€ au 30 juin 2018 ;
- La société dispose d'une avance en compte courant de 700K€ remboursable en juin 2019 et a bénéficié sur 2018 de nouveaux financements avec la mise en place d'une ligne de crédit de 500 K€ auprès du Crédit du Nord et l'obtention d'une aide remboursable de 300 K€ de la région Normandie en mai 2018 ;
- Au 30 septembre 2018, la Société dispose d'une trésorerie de 175 K€. Elle a souscrit un prêt innovation de 500 K€ en septembre 2018 auprès de la BPI. Ce prêt a été versé début octobre 2018 ;
- Par ailleurs, la Société dispose au 30 septembre 2018 de 250 K€ de lignes de crédit non utilisées auprès du Crédit du Nord ;
- De plus, un remboursement du Crédit d'Impôt Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation 2017 pour 353 K€ est également attendu au mois de décembre 2018.

Ces financements doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie de la société pour les 12 prochains mois.

Au-delà de cette échéance, compte tenu du programme de déploiement commercial envisagé, des moyens de financement complémentaires seront nécessaires pour financer le développement de la société. Un projet d'introduction en bourse via la réalisation d'une augmentation de capital est ainsi envisagé pour couvrir les besoins de trésorerie à moyen terme.

Note 4 : Evènements significatifs

4.1 Evènements significatifs du semestre

Au cours du semestre clos le 30 juin 2018, Arcure a poursuivi ses investissements de recherche développement et intensifié son développement commercial.

La société a mis en place de nouveaux financements au cours du semestre (Note 5.21).

Arcure a également procédé sur la période à des augmentations de capital suite à la conversion d'OCA 2015 et à l'exercice de BSPCE 2012 ainsi qu'à des attributions de BSPCE. Ces attributions sont détaillées dans la note 5.18.

4.2 Evènements postérieurs à la clôture

Les évènements suivants sont intervenus entre le 1^{er} juillet 2018 et la date d'arrêté des Comptes Semestriels:

- la société a mis en place une ligne de crédit de 500 000 euros auprès du Crédit du Nord pour une durée de 4 ans à compter du mois d'août 2018, au taux Euribor majoré de 1,8 points ;
- la BPI a accordé un prêt de 500 000 euros à la société en date du 26 septembre 2018 sur une durée de 7 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025, au taux de 1,67% l'an. La société bénéficie de 8 trimestres de différé d'amortissement du capital ;
- un contrat de cession de créances professionnelles a été conclu avec Bpifrance Financement à compter du 30 août 2018, pour une durée de 1 an renouvelable. Ce contrat prévoit un plafond d'en-cours de 1 000 000 euros, moyennant une commission d'engagement de 0,80%. Ce contrat ne produit pas d'effet dans les comptes au 30 juin 2018 ;
- par décision en date du 6 juillet 2018, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 1 800 actions attribuées gratuitement le 5 juillet 2016 sur délégation de l'assemblée générale du 26 mai 2016, ainsi que l'augmentation de capital en résultant.
- La Société mène des relations avec le CEA-LIST (Laboratoire d'Intégration des Systèmes et Technologies), un des départements du CEA, actionnaire de la Société à hauteur de 13,87%, et dont la participation est gérée et conseillée par Supernova Invest., à travers deux contrats :
 - Un accord de collaboration en matière de R&D et
 - Un accord de licence au titre duquel la Société est redevable de royalties envers le CEA-List.

Ces deux contrats sont l'objet d'arriérés de paiement pour 563 K€ qui ont donné lieu à un échéancier consenti par le CEA en octobre 2018. Cet échéancier dont les paiements s'échelonnent entre octobre 2018 et mai 2019 concerne des factures ayant les échéances suivantes :

- 30 décembre 2016 pour 65 K€ ;

- 30 janvier 2017 pour 296 K€ ;
- 30 septembre 2017 pour 53 K€ ;
- 30 janvier 2018 pour 149 K€.

- Le Conseil de surveillance du 8 novembre 2018 a autorisé la prorogation de la date de remboursement des comptes courants signés avec certains actionnaires en février 2018 pour un montant de 700 000 euros au 30 juin 2019. A la date d'arrêté des comptes, quatre actionnaires ont signé les avenants formalisant cette prorogation, correspondant à un montant total de 600 000 euros. Un cinquième avenant est en cours de signature.

Note 5 : Notes sur les comptes semestriels

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 177 K€ au 30 juin 2018 contre 1 830 K€ au 30 juin 2017 et se répartit de la façon suivante sur les périodes présentées :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Ventes de produits finis	3 813 098	1 654 100
Prestations de services	363 874	176 116
Chiffre d'affaires	4 176 972	1 830 216

En €	30-juin-18	30-juin-17
Ventes - France	1 752 146	1 048 886
Ventes export <i>dont</i>	2 424 826	781 330
<i>Reste de l'Europe</i>	<i>641 622</i>	<i>304 915</i>
<i>Asie</i>	<i>1 286 287</i>	<i>364 547</i>
<i>Amérique du Nord</i>	<i>330 191</i>	<i>79 949</i>
<i>Reste du monde</i>	<i>166 725</i>	<i>31 918</i>
Chiffre d'affaires	4 176 972	1 830 216

5.2 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Production stockée	328 329	35 175
Production immobilisée	332 389	344 025
Subventions d'exploitations	-	44 159
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	36 585	27 509
Autres produits	1 824	163
Total des produits d'exploitation	699 127	451 032

Au cours de l'exercice 2016, la société développait la version III du Blaxtair (V3) dont la commercialisation a débuté en 2017.

Depuis 2017, la société est en cours de développement de la version III.2 du Blaxtair (V3.2). Elle a travaillé sur ce projet avec des sous-traitants publics comme le CEA ou des sous-traitants privés agréés CIR ou non comme Smile.

Le montant des frais activés s'élève à 332K€, dont 11K€ de sous-traitance, au 30 juin 2018 contre 344K€, dont 98K€ de sous-traitance, au 30 juin 2017.

Les subventions d'exploitation s'élevaient à 44 K€ au 30 juin 2017. Aucune subvention n'a été perçue au cours du 1^{er} semestre 2018.

5.3 Marge brute

La société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat Marge Brute compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière.

Ainsi, la société définit sa marge brute comme la différence entre d'une part le chiffre d'affaires et d'autre part le coût des produits et services vendus, constitué comme suit :

- concernant les produits :
 - les coûts d'achat des produits dont la fabrication est sous-traitée à des tiers (y compris composants, coûts de personnel, frais généraux et variations de stocks),
 - les prestations d'assemblage des produits,
 - les charges de personnel relatives à l'activité de production,
 - le coût des licences de la technologie CEA ;
- concernant les services :
 - les charges de personnel relatives aux activités de prestations de services,
 - les coûts des prestations de services réalisées par des fournisseurs, telles que les installations de matériel.

En €	30-juin-18	30-juin-17
Chiffre d'affaires	4 176 972	1 830 216
Coût des ventes	2 444 640	1 326 364
Marge Brute	1 732 332	503 852
<i>Taux de marge brute</i>	<i>41%</i>	<i>28%</i>

5.4 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se décomposent de la façon suivante sur les périodes présentées :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Achats d'études & interventions	280 999	63 905
Honoraires	126 963	42 118
Voyages et déplacements	119 352	69 604
Commissions	107 570	62 689
Locations & charges locatives	91 347	49 916
Publicité	62 394	76 395
Transports	52 182	32 741
Autres achats	7 956	8 358
Sous traitance CEA	-	96 692
Divers (assurances, services bancaires, formations,...)	119 442	65 484
Autres achats et charges externes	968 205	567 902

Les achats d'études et interventions concernent principalement les prestations d'installations de matériels ainsi que des études réalisées par des fournisseurs autres que le CEA.

Les commissions correspondent essentiellement à la rémunération des agents commerciaux, principalement au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

L'augmentation du poste Divers est principalement liée à l'augmentation des primes d'assurances et des services bancaires, ainsi qu'aux actions de formation du personnel réalisées en 2017.

La charge comptabilisée au titre des prestations réalisées par le CEA, hors redevance, se sont élevées à 96 692 euros au 30 juin 2017. La CEA n'a effectué aucune prestation de R&D au cours du 1er semestre 2018.

5.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Salaires et traitements	815 056	535 195
Charges sociales	333 676	245 187
Charges de personnel	1 148 732	780 382

5.6 Effectif

L'évolution des effectifs est la suivante :

	30-juin-18	30-juin-17
Cadres dirigeants	2	2
Cadres	17	14
Agents de maîtrise et techniciens	8	1
Employés	2	-
Ouvriers	-	-
Effectifs	29	17

5.7 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute des dirigeants au titre du semestre clos le 30 juin 2018 est de 145 328 euros.

La rémunération brute des dirigeants au titre du semestre clos le 30 juin 2017 est de 127 530 euros.

Les membres des organes d'administration et de surveillance ne perçoivent aucune rémunération de la société.

5.8 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

En €	30-juin-18	30-juin-17
Dotations aux amortissements sur immobilisations	376 887	375 224
Dotations aux provisions sur actif circulant	59 404	9 480
Dotations aux provisions pour risques & charges	10 330	48 210
Total	446 621	432 914

Les dotations aux amortissements sont ventilées comme suit :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Immobilisations incorporelles	356 514	361 209
Immobilisations corporelles	20 373	14 015
Dotations aux amortissements sur immobilisations	376 887	375 224

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives à l'amortissement des frais de développement activés relatifs à la V3 du Blaxtair commercialisée en 2017.

Les provisions sur actif circulant portent sur les stocks à hauteur de 28 500€ au 30 juin 2018 et sur les clients à hauteur de 30 904€ à cette même date contre 9 480€ au 30 juin 2017.

5.9 Autres charges

Les autres charges s'élèvent à 73 972 euros au 30 juin 2018 contre 44 885 euros au 30 juin 2017.

Elles correspondent principalement aux redevances versées au CEA à hauteur de 71 673 euros au titre du 1^{er} semestre 2018 et de 44 126 euros au titre du 1^{er} semestre 2017 (Cf Note 4.2).

5.10 Résultat d'exploitation ajusté

La société a fait le choix de communiquer sur l'agrégat Résultat d'exploitation ajusté du Crédit d'impôt Recherche, apparaissant sur la ligne Impôt sur les bénéfices du compte de résultat, compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière. Cet agrégat se calcule de la façon suivante :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Résultat d'exploitation	(188 890)	(739 525)
Crédit d'impôt Recherche	181 898	152 544
Résultat d'exploitation ajusté	(6 992)	(586 981)

5.11 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	36 823
Différences positives de change	3 526	1 357
Total des produits financiers	3 526	38 179
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	22 550	23 361
Différence négatives de change	278	3 378
Total des charges financières	22 827	26 739
Résultat financier	(19 302)	11 440

Les reprises de provisions correspondent à la provision pour prime de non conversion, reprise au 30 juin 2017 compte tenu de la conversion des obligations convertibles intervenue en février 2018 (Cf Note 4.2).

5.12 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

En €	30-juin-18	30-juin-17
Quote-part de subvention d'investissement reprise en résultat	-	94 797
Total des produits exceptionnels	-	94 797
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	3 670
Total des charges exceptionnelles	-	3 670
Résultat exceptionnel	-	91 127

Dans le cadre de la convention de soutien à des actions de recherche et développement entre BPI France et Arcure au titre du projet PRC2 de l'appel à projets « Logiciel embarqué et objets connectés 1 », la société a bénéficié d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses engagées et plafonnée à 515 090 €. Le montant de la subvention reconnu au compte de résultat au 30 juin 2017 s'est élevé à 95 K€.

5.13 Impôt

Impôt courant

Le montant de l'impôt sur les sociétés exigible au titre des périodes présentées est nul compte tenu des pertes constatées.

Crédit impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche constaté au 30 juin 2018 s'élève à 182 K€ contre 153 K€ au 30 juin 2017.

Le crédit d'impôt innovation constaté au 30 juin 2018 s'élève à 19 K€ contre 13 K€ au 30 juin 2017.

Accroissement/ allégement de la dette future d'impôt

Dans le cadre de l'allégement de la dette future, le solde des déficits antérieurs reportables est de 8 657 193 euros au 31 décembre 2017.

5.14 Immobilisations et amortissements

Au 30 juin 2018, les immobilisations évoluent de la façon suivante :

Immobilisations	Au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Au 30/06/2018
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 028 518	-	-	4 028 518
Autres immobilisations incorporelles	804 006	332 389	0	1 136 395
Immobilisations incorporelles	4 832 524	332 389	-	5 164 913
Installations techniques, matériel & outillage industriels	29 867	-	-	29 867
Autres immobilisations corporelles	145 520	31 716	-	177 236
Immobilisations en cours	20 760	28 740	0	49 500
Immobilisations corporelles	196 147	60 456	-	256 603
Autres immobilisations financières	35 811	2 151	0	37 962
Immobilisations financières	35 811	2 151	-	37 962
Total	5 064 482	394 996	-	5 459 478

Les Concessions, brevets correspondent à la production immobilisée à hauteur de 4 007K€ au 30 juin 2018 sur la version du Blaxtair déjà commercialisée.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux frais de développement immobilisés relative aux versions du Blaxtair en cours de développement et non encore commercialisée. Le montant des frais activés s'élève à 332K€ au 30 juin 2018.

Au 30 juin 2018, le montant total des frais de recherche et développement est de 512K€, dont 332K€ activés et 180K€ comptabilisés en charges.

Au 30 juin 2017, le montant total des frais de recherche et développement est de 437K€, dont 344K€ activés et 93K€ comptabilisés en charges.

Les amortissements sont les suivants :

Amortissements	Au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Au 30/06/2018
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	(1 893 983)	(356 514)	-	(2 250 497)
Immobilisations incorporelles	(1 893 983)	(356 514)	-	(2 250 497)
Installations techniques, matériel & outillage industriels	(13 894)	(4 167)	-	(18 061)
Autres immobilisations corporelles	(83 740)	(16 206)	-	(99 946)
Immobilisations corporelles	(97 634)	(20 373)	-	(118 006)
Total	(1 991 617)	(376 887)	-	(2 368 503)

5.15 Stocks

Les stocks se détaillent de la façon suivante :

En euros	30-juin-18	31-déc.-17
Stocks de composants	524 474	344 628
Stocks de produits finis	497 649	112 852
Valeur Brute	1 022 123	457 481
Provision pour dépréciation	(28 500)	-
Total	993 623	457 481

5.16 Etat des échéances des créances et des dettes

Au 30 juin 2018 :

	déc-17	juin-18			
En €	Brut	Brut	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	593 364	1 063 919	1 063 919	-	-
Fournisseurs débiteurs	181 119	201 929	201 929	-	-
Personnel	4 800	3 300	3 300	-	-
Organismes sociaux	1 248	2 104	2 104	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	354 329	555 499	555 499	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	241 373	302 149	302 149	-	-
Autres	655 748	751 008	751 008	-	-
Autres créances	1 438 618	1 815 989	1 815 989	-	-
Total général	2 031 982	2 879 908	2 879 908	-	-

Le poste « Etat – Impôt sur les bénéfices » comprend les créances dues au titre du Crédit Impôt Recherche et du Crédit Impôt Innovation et correspondant à la créance au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 352 379 euros et au titre du premier semestre 2018 à hauteur de 201 170 euros.

Le poste « Autres » correspond principalement à :

- la créance de 108 305 euros restant à recevoir dans le cadre du projet PRC2 de l'appel à projets « Logiciel embarqué et objets connectés 1 »,
- un montant de 518 462 euros de créances cédées au factor mais définancées et non encore réglées après un délai de 30 jours après leur échéance.
- la retenue de garantie dans le cadre du contrat d'affacturage pour 82 850 euros.

En €	déc-17	juin-18	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Avances conditionnées	475 000	362 500	362 500	-	-
Emprunts obligataires convertibles	877 578	-	-	-	-
Emprunts	480 000	550 778	99 372	451 406	-
Découverts, concours bancaires	180 075	38 425	38 425	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	660 075	589 203	137 797	451 406	-
Divers	104 244	204 730	-	204 730	-
Associés	253 288	718 141	718 141	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	357 532	922 871	718 141	204 730	-
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	767 584	433 599	433 599	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 707 759	2 081 332	2 081 332	-	-
Personnel	201 483	264 913	264 913	-	-
Organismes sociaux	151 653	184 593	184 593	-	-
Etat, impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 172	31 436	31 436	-	-
Etat, obligations cautionnées	-	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	5 492	15 578	15 578	-	-
Dettes fiscales & sociales	383 800	496 519	496 519	-	-
Autres dettes	24 149	65 886	65 886	-	-
Produits constatés d'avance	6 484	6 484	6 484	-	-
Emprunts et dettes	5 259 962	4 958 394	4 302 258	656 136	-

5.17 Trésorerie

Les comptes de trésorerie sont composés de la manière suivante :

En euros	30-juin-18	31-déc.-17
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	368 335	1 114 877
Trésorerie & équivalent de trésorerie bruts	368 335	1 114 877
Dépréciations	-	-
Trésorerie & équivalent de trésorerie	368 335	1 114 877

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur la période.

5.18 Capital social

Capital social actuel

Au 30 juin 2018, le capital social de la Société s'élève à 330 543 € composé de 330 543 actions de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées, dont 118 262 actions ordinaires et 212 281 actions de préférence de catégorie A.

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A émises en mai 2012 portent principalement sur une répartition préférentielle du boni, la possibilité de conversion en actions de catégorie A' ou ordinaires (ratchet) et d'un droit d'information renforcé. En cas d'introduction en bourse, il est prévu que ces actions de préférence de catégorie A soient converties en actions ordinaires selon une parité fonction du prix d'augmentations de capital intervenues jusqu'au 13 avril 2016.

L'évolution du nombre d'actions du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 est présentée ci-dessous :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport		
1-janv.-18	Solde à l'ouverture		296 313	296 313,00 €	- €	1,00 €	296 313,00 €
22-févr.-18	Conversion d'OCA2015 en actions de catégorie A	34 050	330 363	34 050,00 €	732 075,00 €	1,00 €	330 363,00 €
22-févr.-18	Exercice de BSPCE 2012	180	330 543	180,00 €	5 220,00 €	1,00 €	330 543,00 €
30-juin-18	Solde à la clôture		330 543	330 543,00 €	737 295,00 €	1,00 €	330 543,00 €

Le 22 février 2018, le Directoire a constaté l'augmentation de capital, résultant de la conversion d'un nombre total de 25 539 obligations convertibles en actions, d'un montant nominal total de 34.050 €, par émission de 34 050 actions de préférence de catégorie A nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 1 € émises au prix de 22,50 €, incluant une prime d'émission de 21,50 €, soit une augmentation de capital d'un montant global de 766 125 € et l'annulation corrélative des 25 359 Obligations, ayant pour effet de porter le capital de la Société à 330 363 €.

Le Directoire du 22 février 2018 a constaté l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 180 BSPCE d'un montant nominal total de 180 € par émission de 180 actions ordinaires nouvelles au prix de 30 € par action, dont 1 € de valeur nominale et 29 € de prime d'émission, soit un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 5 400 €, ayant pour effet de porter le capital de la Société de 330 363 € à 330 543 €.

Capital social potentiel

La Société a procédé à l'attribution/émission de différents instruments financiers donnant accès au capital.

	BSPCE 2012	BSPCE 2014-2	BSPCE 2016	BSPCE 2018
Nombre de BSPCE en circulation au 1er janvier 2018	2 979	1 500	17 000	0
Nombre de BSPCE émis au cours de 1er semestre 2018	-	-	-	11 724
Nombre de BSPCE devenus caducs au cours de 1er semestre 2018	-	-	-	-
Nombre de BSPCE exercés au cours de 1er semestre 2018	180	-	-	-
Nombre de BSPCE en circulation au 30 juin 2018	2 799	1 500	17 000	11 724
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice des BSPCE en circulation au 30 juin 2018	2 799 (1)	1 500	17 000	11 724

(1) étant précisé qu'au 31 décembre 2017, tous les BSPCE 2012 sont devenus exerçables, soient 3 000 BSPCE 2012 dont 21 déjà exercés.

Les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2018 ont décidé l'émission de onze mille sept cent vingt-quatre (11 724) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des dirigeants de la société (BSPCE). Chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action ordinaire d'un euro de valeur nominale chacune, à un prix de vingt-deux euros et cinquante centimes (22,50) par action comprenant une prime d'émission de vingt et un euros et cinquante centimes (21,50). Les droits de souscription aux actions ordinaires devront être exercés dans un délai maximum de dix ans à compter de l'attribution des BSPCE.

Il n'a été procédé à aucune nouvelle attribution de bons de souscription d'actions (BSA) au cours du 1^{er} semestre 2018.

Une 1^{ère} attribution d'actions gratuites a été autorisée par l'assemblée générale du 26 mai 2016 et attribué par le directoire du 6 juillet 2016. Ce plan portant sur 1 800 AGA au profit d'un seul bénéficiaire prévoit un délai d'acquisition de deux ans expirant le 5 juillet 2018.

Ce plan d'AGA a conduit à la création de 1 800 actions de la Société en 5 juillet 2018 (Cf Note 4.2).

Synthèse

Au total, au 30 juin 2018, l'exercice des instruments financiers donnant accès au capital pouvait conduire à la création d'un total de 34 823 actions nouvelles (actions ordinaires).

5.19 Avances conditionnées

Le poste Avances conditionnées correspond à une avance remboursable Oseo octroyée pour 689 000 euros en 2012 pour financer un programme de recherche et développement. Cette avance est remboursable depuis le mois de juin 2014 selon des modalités dépendantes de la réussite du projet et du chiffre d'affaires réalisés. La société a remboursé 189 000 euros en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2016, le solde s'élevait à 500 000 euros remboursable selon l'échéancier est le suivant :

- 25 000 euros le 30/09/2017,
- 25 000 euros le 31/12/2017,
- 87 500 euros le 31/03/2018,
- 87 500 euros le 30/06/2018,

- 87 500 euros le 30/09/2018,
- 87 500 euros le 31/12/2018,
- 100 000 euros le 31/03/2019.

Au 30 juin 2018, les échéances du 30/09/2017, du 31/12/2017 et du 31/03/2018 ont été payées. L'échéance du 30 juin 2018 a été remboursée début juillet 2018, le solde au 30 juin 2018 s'élève à 362 500 euros.

5.20 Etat des provisions - Provisions pour risques et charges

Au 30 juin 2018, les provisions se détaillent de la façon suivante :

En €	1-janv.-18	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Dont utilisée	30-juin-18
Provision pour litige	76 000	6 000	36 000	30 000	46 000
Provision pour garantie	11 039	4 330			15 369
Total provisions	87 039	10 330	36 000	30 000	61 369
Sur stocks	-	28 500	-	-	28 500
Sur comptes clients	24 232	30 904	-	-	55 136
Total dépréciations	24 232	59 404	-	-	83 636
Total général	111 271	69 734	36 000	30 000	145 005

La provision pour litige concerne les litiges prud'homaux dans lesquels la société est engagée. La provision a été évaluée selon les risques estimés par la Direction de la société.

La provision pour prime de non conversion a été reprise au 30 juin 2017 compte tenu de la conversion des obligations convertibles intervenue en février 2018 (Cf Note 4.2).

La provision pour garantie est dotée pour couvrir les dépenses de réparation future sur les Blaxtair retournés par les clients. Le taux de réparation est estimé à 0,5% du coût de production des unités vendues au cours de l'exercice, la période de garantie étant de 1 an à compter de la vente du matériel.

5.21 Emprunts et dettes financières

En €	Solde au 31 décembre 2017	Souscription/ augmentations	Remboursemen t/ Conversion	Solde au 30 juin 2018
Emprunt obligataire	766 170	-	(766 170)	-
Emprunts bancaires	480 000	300 000	(229 222)	550 778
<i>dont Société Générale (180 K€ prospection export)</i>	<i>180 000</i>	<i>-</i>	<i>(180 000)</i>	<i>-</i>
<i>dont emprunt BRED (300 K€)</i>	<i>300 000</i>	<i>-</i>	<i>(49 222)</i>	<i>250 778</i>
<i>dont Emprunt Région Normandie</i>	<i>-</i>	<i>300 000</i>	<i>-</i>	<i>300 000</i>
Avance conditionnée	475 000	-	(112 500)	362 500
Concours COFACE	104 022	100 708	-	204 730
Intérêts courus non échus	114 918	14 853	(111 630)	18 141
Comptes courants d'actionnaires	250 000	700 000	(250 000)	700 000
Découvert bancaire	1 043	35	-	1 078
Découvert (dette factor)	179 032	-	(141 685)	37 347
TOTAL DETTES FINANCIERES	2 370 186	1 115 596	(1 611 207)	1 874 575

Emprunt obligataire

Le directoire en date du 26 mai 2015 a constaté la souscription définitive de 17 556 obligations convertibles représentant une valeur nominale de 526 680 euros, et par conséquence, la création d'autant de BSOC Tranche 2.

Chacun des 17 556 BSOC Tranche 2 permettant la souscription à 0,4545 obligations convertibles (soit un maximum de 7 983 « OC 2 ») devant permettre une émission obligataire complémentaire de 239 490 €. Lors de sa réunion en date du 15 mars 2016, le Directoire a constaté l'exercice de l'intégralité des BSOC ayant conduit à la souscription de 7 983 Obligations convertibles (7 983 OC 2), soit une émission obligataire complémentaire d'un montant total de 239 490€ versés au cours des mois de février et mars 2016 (Cf Note 5.18).

Le solde au 31 décembre 2017 s'élevait à 877 578 euros, dont 766 170 euros en principal.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'une conversion en février 2018 à hauteur du montant en principal, les intérêts courus ayant été payés (Cf note 5.18).

Emprunts auprès des établissements de crédit

L'emprunt de 180 000 euros souscrit le 31 juillet 2017 auprès de la Société Générale a été remboursé au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le 6 décembre 2017, la société a souscrit un prêt de 300 000 euros auprès de la Banque Populaire amortissable sur une durée de 36 mois, au taux de 1,25% l'an.

Le 23 avril 2018, la Région Normandie a attribué à la société une aide de 300 000 euros dans le cadre du dispositif impulsion développement trésorerie pour financer le besoin en fonds de roulement de l'établissement situé à Grossœuvre. Cette aide est accordée sous forme de prêt à taux zéro remboursable sur 4 ans avec un différé de 1 an.

Au 30 juin 2018, les découverts et concours bancaires correspondent principalement au solde créditeur du compte courant du factor à hauteur de 37 347 euros.

Emprunts et dettes financières diverses

Au cours du 1^{er} semestre 2018, un montant de 100 708 euros a été versée par la BPI au titre du contrat d'assurance prospection commerciale à l'export (Coface) sur la base des dépenses de prospection export engagées en 2017, le solde s'élevant à 204 730 euros au 30 juin 2018. Ce contrat est destiné à financer, pour partie, les dépenses de prospection commerciale à l'export.

Le compte courant de 250 000 euros ayant fait l'objet d'une convention avec INOCAP en septembre 2017 a été intégralement remboursé en février 2018.

La Région Normandie a attribué à la société une aide de 300 000 euros en date du 23 avril 2018 dans le cadre du dispositif impulsion développement trésorerie pour financer le besoin en fonds de roulement de l'établissement situé à Grossœuvre. Cette aide est accordée sous forme de prêt à taux zéro remboursable sur 4 ans avec un différé de 1 an.

Certains actionnaires de la Société ont consenti entre fin janvier et début février 2018 des avances de fonds en compte courant à titre exceptionnel au profit de la société pour un montant global de 700 000 euros, rémunéré au taux de 6% l'an et remboursable au plus tard le 31/12/2018. Le Conseil de

surveillance du 8 novembre 2018 a autorisé la prorogation de la date de remboursement de ces comptes courants au 30 juin 2019. A la date d'arrêté des comptes, quatre actionnaires ont signé les avenants formalisant cette prorogation, correspondant à un montant total de 600 000 euros. Un cinquième avenant est en cours de signature.

Aucun covenant financier n'est attaché à la dette financière.

5.22 Fournisseurs et comptes rattachés

En euros	31-déc.-17	30-juin-18	< 1 an	[1 - 5 ans]	> 5 ans
Dettes fournisseurs	1 300 906	1 567 704	1 567 704	-	-
Factures non parvenues	406 854	513 629	513 629	-	-
Fournisseurs & comptes rattachés	1 707 759	2 081 332	2 081 332	-	-

5.23 Engagements hors-bilan

Engagement de retraite :

Les engagements de départ en retraite ne sont pas comptabilisés.

Le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 92 613 euros charges sociales comprises au 30 juin 2018.

Engagements de location

Les engagements de location relatifs aux baux sont les suivants :

Objet	Date de signature bail	Date fin de bail	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 30/06/2018
Bail siège Pantin	03/06/2016	03/06/2026	46 570	369 370

Autres engagements

Dans le cadre de la mise en place de la ligne de crédit de 300 000 euros auprès de la BNP en décembre 2017, Arcure a consenti un gage des stocks à BNP. Le gage est limité à 120% du crédit consenti.

5.24 Résultat par action

Le résultat de base par action s'établit à (0,02) euros au 30 juin 2018 contre (1,59) euros au 30 juin 2017.

	30-juin-18	30-juin-17
Résultat Net (en €)	(7 021)	(471 598)
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat de base	308 317	296 313
Nombre moyen d'actions pondéré - Résultat dilué	388 011	401 241
Résultat de base par action (en €)	(0,02)	(1,59)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat net par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

20.5.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatif aux comptes du 1er semestre clos le 30 juin 2018

Au Directoire,
En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arcure S.A. et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'offre au public, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels condensés de la société Arcure S.A. établis pour les besoins du prospectus, les « **Comptes Semestriels** », et relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que la société Arcure S.A. établissant pour la première fois des comptes au 30 juin 2018, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces Comptes Semestriels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces Comptes Semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Semestriels avec la base de préparation décrite en notes 2 et 3.1 de l'annexe.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe concernant les éléments et hypothèses sur lesquels repose l'application du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes semestriels condensés clos le 30 juin 2018.

Paris La Défense, le 17 janvier 2019

Orsay, le 17 janvier 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

GMBA Essonne

Cédric Adens
Associé

Raymond Dorge
Associé

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.6.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.6.2 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé à ce jour aucun dividende à ses actionnaires et ne compte pas le faire dans les trois prochaines années afin de mobiliser ses ressources financières sur le développement et la commercialisation de ses produits.

20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'enregistrement du Document de base de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Néant.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par les assemblées générales du 15 janvier 2019 et du 17 janvier 2019, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date d'enregistrement du Document de base, le capital de la Société s'élève à 332 343,00 € divisé en 3 323 430 actions de 0,10€ de nominal chacune, entièrement libérées à la suite de la division par 10 de la valeur nominale d'une action décidée par l'assemblée générale du 15 janvier 2019 (ci-après la « Division du Nominal par 10 des actions ») dont :

- 1 200 620 actions ordinaires, et
- 2 122 810 actions de préférence dites « Actions de catégorie A ».

Sous réserve de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, l'ensemble des actions de catégorie A seront converties en actions ordinaires à raison de 1 pour 1 et le capital sera alors exclusivement composé d'actions ordinaires.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions.

A la date d'enregistrement du Document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 17 janvier 2019 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- ✓ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ✓ honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès

au capital ;

- ✓ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- ✓ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social; ou
- ✓ plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés ;

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 1million d'euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 17 janvier 2019

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du directoire à l'assemblée générale.

21.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date d'enregistrement du Document de base, les titres donnant accès au capital en cours de validité sont d'une part, des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « BSPCE ») et des obligations convertibles en actions (ci-après les « OC 2019 »).

Les informations figurant dans les tableaux ci-dessous tiennent compte de la Division du Nominal par 10 des actions, étant rappelé que le nombre de BSPCE émis ne change pas, seules les parités et prix d'exercice faisant l'objet d'un ajustement.

21.1.4.1 BSPCE

Les quatre plans en vigueur au jour de l'enregistrement du Document de base se résument ainsi :

	BSPCE 2012	BSPCE 2014-2	BSPCE 2016	BSPCE 2018
Date d'assemblée ayant délégué la compétence d'émettre et d'attribuer les BSPCE	13-avr.-12	28-avr.-14	26-mai-16	8-févr.-18
Date de la décision d'attribution par le directoire	10-sept.-12	31-mars-15	2-janv.-17	Attribués par AG
Nombre maximum de BSPCE autorisés	6 000	6 000	17 000	11 724
Nombre de BSPCE émis	3 000	2 500	17 000	11 724
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	30 000	25 000	170 000	117 240
<i>dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>170 000</i>	<i>117 240</i>
<i>Mandataires concernés (à la date d'attribution)</i>				
<i>* Patrick Mansuy</i>			<i>85 000</i>	<i>58 620</i>
<i>* Franck Gayraud</i>			<i>85 000</i>	<i>58 620</i>
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (à la date d'attribution)	2	2	0	0
Point de départ d'exercice des BSPCE	10-sept.-13	31-mars-16	2-janv.-17	(3)
Date d'expiration des BSPCE	9-sept.-22	30-mars-25	31-déc.-26	7-févr.-28
Prix d'exercice des BSPCE (1)	3,00 €	3,00 €	2,25 €	2,25 €
Modalités d'exercice	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre de BSPCE exercés à la date d'enregistrement du Document de Base	201	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date d'enregistrement du Document de Base	0	1 000	0	0
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date d'enregistrement du Document de Base	2 799	1 500	17 000	11 724
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date d'enregistrement du Document de Base (1)	27 990	9 000	170 000	0
Nombre total d'actions résultant de l'exercice de BSPCE, pour les besoins du tableau figurant au paragraphe 18.1: 330 230 actions (1)	27 990	15 000	170 000	117 240

- (1) Le prix correspond au prix de souscription de chaque action après Division du Nominal par 10 des actions.
- (2) Les BSPCE 2012 sont tous exerçables depuis le 10 septembre 2017 et le demeureront tant que les titres de la Société ne seront pas admis sur un marché réglementé.
- (3) Tant que les titres de la Société ne seront pas admis sur un marché réglementé, les BSPCE 2014-2 deviennent exerçables par 1/5ème à chaque date anniversaire de leur attribution le 31 mars 2015. A la date d'enregistrement du Document de base, 900 BSPCE 2014-2 sont déjà exerçables. 300 BSPCE 2014-2 supplémentaires deviendront exerçables le 31 mars 2019 et tous seront exerçables à compter du 31 mars 2020.
- (4) Les BSPCE 2016 sont exerçables dès leur attribution par le directoire.
- (5) Les BSPCE 2018 deviennent exerçables :
- a) En cas d'introduction en bourse sur un marché réglementé ou organisé si l'un des deux critères suivants est réalisé : valorisation pré-monnaie > 23 M€ ou une levée de fonds > 8 M€ ;
- b) En cas de cession totale sous certaines conditions.

Au jour de l'enregistrement du Document de base, l'exercice intégral de l'ensemble des BSPCE attribués et encore en circulation pourrait conduire à la création de 330 230 actions ordinaires nouvelles après prise en compte de la Division du Nominal.

21.1.4.2 Obligations convertibles en actions

L'assemblée générale du 15 janvier 2019 a décidé l'émission d'un emprunt convertible en actions (ci-après les « OC 2019 ») dont la souscription définitive a été constatée par le directoire réuni le 17 janvier 2019.

Les principaux termes de l'emprunt sont les suivants :

	OC 2019
Date d'assemblée générale	15-janv.-19
Date du directoire constatant la réalisation de l'émission	17-janv.-19
Nombre d' OC 2019 émises à la date d'enregistrement du Document de base	1 266 667
Montant nominal de l'emprunt convertible	3 800 001 €
Prix d'émission d'une OC 2019	3,00 €
Taux d'intérêt annuel (payable semestriellement)	6%
Date d'échéance des OC 2019	15-janv.-22
Modalités de conversion	(1) (2)
Nombre d'actions souscrites à la date d'enregistrement du Document de Base	0
Nombre cumulé d' OC 2019-1 caduques ou annulées à la date d'enregistrement du Document de Base	0
Nombre d' OC 2019-1 restant en circulation à la date d'enregistrement du Document de Base	1 266 667

Les souscripteurs des OC 2019 sont :

	Nombre d'OC 2019	Montant des souscriptions
FIP Odyssée Convertibles & Actions N°4	90 000	270 000 €
FIP UFF Multicroissance N°2	425 000	1 275 000 €
FIP Odyssée PME Croissance N°3	70 000	210 000 €
FIP UFF France Croissance	378 333	1 134 999 €
FIP Odyssée PME Croissance N°4	33 334	100 002 €
FCPR Odyssée Rendement N°2	3 333	9 999 €
Total Odyssée	1 000 000	3 000 000 €
FIP Nouvelle France	9 610	28 830 €
FCPI QI 2016	68 250	204 750 €
FCPI QI 2017	158 380	475 140 €
FCPI QI 2018	30 427	91 281 €
Total Inocap	266 667	800 001 €
TOTAL	1 266 667	3 800 001 €

Modalités de conversion/remboursement anticipé en cas d'introduction en bourse

1 – Conversion anticipée automatique

Sauf en cas d'option par l'obligataire pour l'exigibilité immédiate dans les conditions décrites au paragraphe 2 ci-dessous, en cas d'introduction en bourse (IPO), le contrat d'émission de l'emprunt prévoit une conversion automatique des obligations en actions ordinaires dans les conditions suivantes :

a) En cas d'IPO avant le 30 juin 2019 (inclus) :

$$N \text{ Actions} = (\text{Montant obligataire souscrit}) / (\text{Prix d'Introduction minoré d'une décote de 20\%})$$

b) En cas d'IPO entre le 1er juillet 2019 et le 31 décembre 2019 (inclus)

$$N \text{ Actions} = (\text{Montant obligataire souscrit}) / (\text{Prix d'Introduction minoré d'une décote de 22\%})$$

Avec :

- N Actions : Nombre d'actions ordinaires à émettre par conversion des OC 2019 ;
- Montant obligataire souscrit : Nombre d'OC 2019 souscrites x valeur nominale unitaire de l'OC 2019
- Prix d'Introduction : prix retenu dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'IPO.

Pour chaque obligataire, le nombre d'actions émises dans le cadre de la conversion sera arrondi à l'entier inférieur, les rompus étant payés en numéraire.

Il est précisé qu'en cas d'IPO intervenant entre le 1er Juillet 2019 (inclus) et le 31 décembre 2019 (inclus), les Obligataires recevront un coupon supplémentaire correspondant au montant des intérêts restant à courir jusqu'au 31 décembre 2020, qu'ils s'engagent à investir lors de l'augmentation de capital de l'IPO.

2- Exigibilité anticipée de l'emprunt convertible

Les obligataires pourront opter au plus tard à la date de visa sur la note d'opération visée par l'AMF, pour l'exigibilité anticipée et leurs encours seront alors immédiatement et de plein droit exigible à cette date.

Les Fonds Inocap ont d'ores et déjà opté pour cette exigibilité anticipée.

Les Obligataires optant pour l'exigibilité anticipée se sont engagés, de manière irrévocable, à souscrire, par voie de compensation des créances issues de l'exigibilité immédiate, à l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'IPO, de sorte qu'aucun remboursement en numéraire n'interviendra.

Les créances exigibles seront égales au montant de l'encours des obligataires majoré :

a) En cas d'IPO avant le 30 juin 2019 (inclus) :

- d'une prime de 25% ;

b) En cas d'IPO entre le 1er juillet 2019 (inclus) et le 31 décembre 2019 (inclus) :

- D'une prime de 28,2% et
- D'un coupon supplémentaire correspondant au montant des intérêts restant à courir jusqu'au 31 décembre 2020, qu'ils s'engagent à investir lors de l'augmentation de capital de l'IPO.

Le nombre d'actions nouvelles revenant à chacun des obligataires en contrepartie de sa souscription dépendra du Prix d'Introduction tel qu'il sera arrêté par le Directoire à l'issue de la période de placement.

La dilution susceptible de résulter de la conversion de l'intégralité des OC 2019 sera indiquée dans la prochaine note d'opération dans la mesure où elle sera fonction du futur Prix d'Introduction. Un tableau de dilution sera également présenté dans cette même note d'opération.

L'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire convertible implique une revalorisation de l'encours (prime de 25% en cas d'IPO avant le 30 juin 2019 et de 28,2% en cas d'IPO entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2019) afin que l'obligataire souscrive dans le livre d'ordres (par voie de compensation de créances) au même prix par action et bénéficie d'un résultat économique identique à celui induit par la conversion automatique.

A titre d'illustration, si un obligataire détient une créance de 80€ et que le prix de l'action dans l'opération est de 10€, il aura droit :

- Dans le cas de la conversion automatique, il bénéficiera d'une décote de 20% sur l'action, soit 8€, et pourra donc souscrire : 80/8, soit 10 actions ;
- Dans le cas de l'exigibilité anticipée, son encours sera majoré de 25%, le portant donc à 100, et il pourra donc souscrire : 100/10, soit 10 actions.

En cas de non-réalisation de l'opération d'introduction en bourse, et en l'absence d'autres cas d'exigibilité et/ou de conversion anticipée, les OC 2019 seront remboursées en numéraire à la date d'échéance sauf cas de demande de conversion des obligataires et sauf cas de rachat par la Société dans les conditions énoncées au contrat.

21.1.4.3 Synthèse des instruments dilutifs

A la date d'enregistrement du Document de base et après prise en compte de la Division du Nominal par 10 des actions, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital émises à ce jour s'élève à 33 023 +N se décomposant comme suit :

- 33 023 BSPCE émis dont l'exercice intégral pourrait conduire à la création de 330 230 actions ordinaires, et de
- « N Actions » ordinaires nouvelles qui pourraient résulter de la conversion ou remboursement anticipé des OC 2019 émises en janvier 2019.

Hors prise en compte de la dilution potentielle qui pourrait résulter de la conversion des OC 2019, l'exercice de tous les autres titres donnant accès au capital à la date d'enregistrement du Document de base pourrait conduire à la dilution maximale suivante :

Dilution potentielle totale (Hors OC 2018)	Après Division du nominal
Nombre d'actions composant le capital actuel	3 323 430
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des plans de BSPCE	330 230
Nombre total d'actions susceptibles d'être créées	330 230
Nb d'actions composant le capital dilué	3 653 660
% dilution potentielle (base capital actuel)	9,94%
% dilution potentielle (base capital dilué)	9,04%

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 17 janvier 2019 sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois	220 000 € (1 bis)	
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public.	26 mois	220 000 € (1)	(2)(3)
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé).	26 mois	220 000 € dans la limite de 20% du capital social par période de douze mois (1 bis)	(3)
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire.	26 mois	220 000 € dans la limite de 15% de l'émission initiale maximum (1 bis)	(4)
Délégation de compétence consentie au directoire pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	26 mois	100 000 € (5)	
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	18 mois	10% du capital du jour de l'émission (6)	(7)
Autorisation consentie au directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	38 mois	10% du capital du jour de l'émission (6 bis)	(8)
Autorisation consentie au directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois	10% du capital du jour de l'émission (6 bis)	
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiale ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales	18 mois	10% du capital du jour de l'émission (6 bis)	(9)

(1) Plafond commun.

(1bis) S'impute sur le plafond commun du (1).

- (2) Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre ».
- (3) Postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.
- (4) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.
- (5) Plafond indépendant.
- (6) Plafond commun.
- (6 bis) S'impute sur le plafond commun du (6).
- (7) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le directoire au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
 - à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les BSPCE,
 - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du directoire d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le directoire au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,
- (9) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris précédant la date d'attribution dudit BSA par le directoire. Ce dernier prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce,

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice, qui sera déterminé par le directoire au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les BSA.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

21.1.7 Historique du capital social

21.1.7.1 Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération	Prix par action	Prix par action ajusté (**)
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport				
16-déc.-09	Constitution (émission en numéraire)	100 000	100 000	100 000,00 €	- €	1,00 €	100 000,00 €	1,00 €	0,10 €
10-mai-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	6 667	106 667	6 667,00 €	193 343,00 €	1,00 €	106 667,00 €	30,00 €	3,00 €
11-juin-10	Emission en numéraire d'actions ordinaires	2 205	108 872	2 205,00 €	63 945,00 €	1,00 €	108 872,00 €	30,00 €	3,00 €
23-mai-11	Emission en numéraire d'actions ordinaires	9 189	118 061	9 189,00 €	312 426,00 €	1,00 €	118 061,00 €	34,00 €	3,40 €
3-mai-12	Emission en numéraire d'actions A	85 014	203 075	85 014,00 €	2 465 406,00 €	1,00 €	203 075,00 €	30,00 €	3,00 €
30-avr.-14	Emission en numéraire d'actions A	49 468	252 543	49 468,00 €	1 434 572,00 €	1,00 €	252 543,00 €	30,00 €	3,00 €
26-mai-15	Emission en numéraire d' APABSA 2015	22 556	275 099	22 556,00 €	654 124,00 €	1,00 €	275 099,00 €	30,00 €	3,00 €
26-mai-15	Exercice de BSPCE 2012	1	275 100	1,00 €	29,00 €	1,00 €	275 100,00 €	30,00 €	3,00 €
3-mars-16	Emission en numéraire d' APABSA 2015 (Tranche 2)	10 257	285 357	10 257,00 €	297 453,00 €	1,00 €	285 357,00 €	30,00 €	3,00 €
3-oct.-16	Exercice de BSPCE 2012	20	285 377	20,00 €	580,00 €	1,00 €	285 377,00 €	30,00 €	3,00 €
6-déc.-16	Exercice de BSA Investisseurs 2015	10 936	296 313	10 936,00 €	- €	1,00 €	296 313,00 €	0,00 € *	0,00 € *
Aucune modification en 2017									
22-févr.-18	Conversion d'OCA2015 en actions de catégorie A	34 050	330 363	34 050,00 €	732 075,00 €	1,00 €	330 363,00 €	22,50 €	2,25 €
22-févr.-18	Exercice de BSPCE 2012	180	330 543	180,00 €	5 220,00 €	1,00 €	330 543,00 €	30,00 €	3,00 €
5-juil.-18	Acquisition définitive d'actions gratuites	1 800	332 343	1 800,00 €	-1 800,00 €	1,00 €	332 343,00 €	NA	NA
15-janv.-19	Division par 10 de la valeur nominale des actions	2 991 087	3 323 430	NA	NA	0,10 €	332 343,00 €	NA	NA

(*) Les actions émises par exercice des BSA Investisseurs 2015 attachés aux APABSA 2015 l'ont été à titre gratuit. Le montant de l'augmentation de capital a donc été prélevé sur le poste "Autres réserves".

(**) Le prix ajusté tient compte de la Division du Nominal par 10.

21.1.7.2 Evolution de la répartition du capital depuis le 1^{er} janvier 2016

	1-janv.-16		1-janv.-17		1-janv.-18		Capital actuel (1)	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital
Dirigeants-fondateurs et apparentés	85 951	31,24%	85 951	29,01%	109 703	37,02%	1 245 240	37,47%
Patrick MANSUY	42 498	15,45%	42 498	14,34%	42 498	14,34%	499 090	15,02%
Franck GAYRAUD	42 498	15,45%	42 498	14,34%	42 498	14,34%	499 080	15,02%
Karine MANSUY	954	0,35%	954	0,32%	24 706	8,34%	247 060	7,43%
Céline GAYRAUD	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	10	0,00%
Actionnaires financiers	139 770	50,81%	155 918	52,62%	155 918	52,62%	1 744 310	52,49%
CEA (à travers 2 véhicules) (2)	32 916	11,97%	37 221	12,56%	37 221	12,56%	461 090	13,87%
Inocap Gestion (à travers 9 véhicules) (3)	76 645	27,86%	82 028	27,68%	82 028	27,68%	783 190	23,57%
Siparex Proximité Innovation (à travers 3 véhicules) (4)	30 209	10,98%	36 669	12,38%	36 669	12,38%	500 030	15,05%
Salariés (5)	1	0,00%	21	0,01%	22	0,01%	20 020	0,60%
Autres personnes physiques (6)	49 378	17,95%	54 423	18,37%	30 670	10,35%	313 860	9,44%
TOTAL	275 100	100,00%	296 313	100,00%	296 313	100,00%	3 323 430	100,00%

- (1) Le capital actuel tient compte de la division par 10 du nominal
- (2) Dont le plus important, ATI, détient au jour de l'enregistrement du Document de base 9,36 % du capital actuel et 8,51 % sur une base diluée (hors OC 2019)²⁴ ; les deux véhicules du CEA, CEA investissement et ATI sont, respectivement, conseillés et gérés par Supernova Invest ;
- (3) Dont le plus important, Inocap FCPI 10.4, détient au jour de l'enregistrement du Document de base 5,54 % du capital actuel et 5,04 % sur une base diluée (hors OC 2019) ;
- (4) Dont le plus important, FCPI Siparex Innovation 2014, détient au jour de l'enregistrement du Document de base 8,52 % du capital actuel et 7,75 % sur une base diluée (hors OC 2019) ;
- (5) 3 actionnaires dont le plus important détient au jour de l'enregistrement du Document de base 0,54 % du capital actuel et 0,90 % sur une base diluée (hors OC 2019)
- (6) 14 actionnaires dont le plus important détient au jour de l'enregistrement du Document de base 1,91 % du capital actuel et 1,73 % sur une base diluée (hors OC 2019).

Les actionnaires ont été regroupés dans différents sous-ensembles à des fins de présentation uniquement, ils ne sont liés par aucune action de concert.

Les principales évolutions résultent des opérations suivantes :

En 2016 :

- Augmentation de capital d'un produit brut de 307,7 K€ ayant permis l'entrée au capital des fonds gérés par Inocap et Siparex ;
- Exercice de 20 BSPCE 2012 et
- Exercice de 10 936 BSA Investisseurs 2015.

En 2017 :

- Aucune modification n'est intervenue ;

En 2018

- Conversion des OCA émises en mai 2015 ;
- Exercice de 180 BSPCE 2012 ;
- Acquisition définitive de 1 800 actions attribuées gratuitement en juillet 2016 ;
- Cession par Inocap Gestion de 4,46% du capital à Patrick Mansuy et Franck Gayraud.

²⁴ Se reporter au descriptif des obligations convertibles dites OC2019 à la section 21.1.4.2 du Document de base.

21.1.7.3 Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document de base

Se reporter au tableau figurant au paragraphe 18.1 du Document de base.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'assemblée générale réunie le 17 janvier 2019, pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris.

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou le compte de tiers :

- la création, l'exploitation, la location, la location gérance de tout fonds de commerce, usines, établissements, la prise de participation dans toute société, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières annexes ou connexes se rapportant de manière directe ou indirecte à l'activité de conception, de fabrication, de mise au point, de développement et de commercialisation de dispositifs de détection de piétons et de systèmes industriels de réalité augmentée et plus généralement de systèmes dont les technologies de vision et de reconnaissance vidéo constituent un composant majeur,
- l'exploitation de tous brevets et marques, notamment sous forme de licence.

Et plus généralement, toutes opérations, affaires ou entreprises, financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus relaté ou qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce, tant en France qu'à l'étranger.

21.2.2 Principales dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction et de surveillance

21.2.2.1 Le directoire

21.2.2.1.1 Composition/nomination du directoire

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le directoire est composé de deux à cinq membres nommés par le conseil de surveillance qui exercera le contrôle du directoire, conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

Toutefois, lorsque le capital social est inférieur à cent cinquante mille euros (EUR. 150.000), les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne.

Les membres du directoire doivent être des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la société peut être nommé membre du directoire ; la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le directoire est nommé pour une durée de six (6) ans. Le mandat du directoire prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire.

L'acte de nomination fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Les membres du directoire sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ou le conseil de surveillance.

Si un siège devient vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

En cas de nomination d'un membre du directoire pendant la durée du directoire, soit en remplacement d'un membre soit en supplément des membres en fonction, ce nouveau membre ne peut rester en fonction que pendant la durée du mandat du directoire.

La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du directoire, est fixée à 70 ans. Le mandat de tout membre du Directoire ayant atteint cet âge, prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle a atteint l'âge de 70 ans.

Tout membre du directoire est révocable par l'assemblée générale ou par le conseil de surveillance à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

21.2.2.1.2 Présidence du directoire

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du directoire.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le président peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Le conseil de surveillance peut en outre attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

21.2.2.1.3 Réunion du directoire

Le directoire se réunit, sur la convocation de son président ou d'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société et les lois et règlements l'exigent. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le directoire au début de la séance. Lors de chaque réunion, le directoire peut désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du directoire.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Tout membre du directoire peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre membre du directoire de le représenter à une séance du conseil, mais chaque membre ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Le directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le directoire est composé de deux membres, les deux membres doivent être présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Les copies ou extraits des délibérations du directoire sont valablement certifiés par le président ou un membre du directoire, un membre du conseil de surveillance ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

21.2.2.1.4 Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Toutefois, les décisions ou actions visées à l'article 18 ci-après devront être soumises à l'examen et la délibération préalables du conseil de surveillance et devront être autorisées par le conseil de surveillance dans les conditions prévues audit article 18.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

21.2.2.2 Le conseil de surveillance

21.2.2.2.1 Composition / nomination du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de membres nommés par l'assemblée générale ordinaire, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil de surveillance. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle du membre personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six (6) années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont toujours rééligibles : ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre du conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Un salarié de la société peut être nommé membre du conseil de surveillance. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Le nombre des membres qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

Le nombre des membres du conseil de surveillance qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

21.2.2.2.2 Organisation du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Le président et le vice-président, qui doivent être des personnes physiques, exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

21.2.2.2.3 Réunions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales ou réglementaires l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par le président ou le vice-président du conseil de surveillance. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Le président ou le vice-président du conseil de surveillance doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, à défaut, par le vice-président ou, à défaut, par un membre choisi par le conseil au début de la séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil de surveillance peut prévoir, notamment, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées au cinquième alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter aux réunions du conseil par un autre membre. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un mandat.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.2.2.2.4 Collège des censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs. Le conseil de surveillance peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les censeurs étudient les questions que le conseil de surveillance ou son président, ou le directoire soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux membres du conseil de surveillance.

En cas de décès, de démission ou de cessation des fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le conseil de surveillance peut, à la demande de l'un quelconque de ses membres, décider de se réunir hors la présence du ou des censeurs, que cela prenne la forme d'une séance restreinte sur certains sujets lors d'un conseil de surveillance par ailleurs ouvert aux censeurs, ou lors d'un conseil ad hoc auquel les censeurs ne seront alors pas convoqués.

21.2.2.2.5 Conventions soumises à autorisation

Les cautions, avals et garanties, donnés par la société doivent être autorisés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil de surveillance sera requise dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

21.2.3.2 Droits de vote

A chaque action est attaché un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, ne pourra pas être prise en compte.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au porteur, par suite de succession de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible. Il en est de même en cas de transfert d'actions ayant droit de vote double par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

Chaque action donne le droit à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit pour son porteur d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

21.2.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État.

21.2.3.4 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.3.5 Limitation des droits de vote

Néant.

21.2.3.6 Titres au porteur identifiable

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés..

21.2.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 21.1.3 du Document de base.

21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme nominative, lorsque la société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent, sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le directoire fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Franchissements de seuils statutaires

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 5% du capital et/ou des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 5% du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus. En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée et consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 5% au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 avant dernier alinéa du Code de commerce.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22 CONTRATS IMPORTANTS

22.1 ACCORD DE COLLABORATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN LABORATOIRE COMMUN DE R&D CONCLU ENTRE LE CEA ET LA SOCIETE LE 8 JUILLET 2010 ET MODIFIE PAR LES AVENANTS DU 17 NOVEMBRE 2010, 23 SEPTEMBRE 2011 et 11 DECEMBRE 2015

Ayant la volonté de mener un programme de R&D pluriannuel et évolutif, la Société et le CEA ont conclu un accord de collaboration (ci-après l'« Accord ») le 8 juillet 2010, modifié par avenants du 17 novembre 2010, 23 septembre 2011 et 11 décembre 2015, pour la mise en place d'un laboratoire commun de R&D (mise en commun de moyens humains, matériel et financiers) dans le domaine de la détection de piéton pour engin industriel en intervention hors voie de circulation routière (off road). La Société bénéficie d'une exclusivité de fait sur le domaine précis objet des travaux communs avec le CEA. De plus, la Société bénéficie, via l'accord de licence détaillé en section 22.2 du Document de base, de l'exclusivité de l'exploitation des résultats du laboratoire commun sur le domaine de la détection de piéton pour engin industriel en intervention off road.

Modalités de la collaboration

Une fiche d'actions vient définir le programme de travail annuel et décrit les travaux à mener par les équipes respectives d'Arcure et du CEA. Un comité de pilotage composé de quatre collaborateurs (deux désignés par le CEA et deux par la Société) assure la gouvernance de ce laboratoire commun dans le but d'assurer la bonne exécution et le suivi des travaux.

Un avenant en date du 17 novembre 2010 précise que chaque fiche mentionnera :

- Le contenu technique des tâches à mener ;
- Le régime de propriété intellectuelle des résultats issus de chaque tâche.

Chaque fiche action sera complétée d'une proposition financière indiquant le montant dû et l'échéancier de paiement.

D'autres actions ponctuelles de R&D relatives à des études et développements spécifiques pour le CEA LIST pourront également être menées. Elles feront alors l'objet de contrats particuliers.

Financement du programme par la Société

Les principes sont les suivants :

- La Société fera son affaire des dépenses relatives aux travaux engagés par ses propres équipes ;
- En contrepartie de la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les Applicatifs Métiers (se reporter au paragraphe ci-dessous, alinéa b), par un avenant en date du 11 décembre 2015, la Société s'est engagée à un financement de la R&D dans les modalités suivantes :
 - o 300 K€ HT en 2015,
 - o 225 K€ HT en 2016 et
 - o 150 K€ HT les années ultérieures.
- Les travaux réalisés par le CEA seront cofinancés à hauteur de 20% par le CEA et 80% par la Société. Ces montants seront précisés dans chaque « fiche Action ».
- En contrepartie de la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les Applicatifs Métiers (se reporter au paragraphe ci-dessous, alinéa b), par un avenant en date du 11 décembre 2015, la Société s'est engagée à un financement de la R&D pour un montant défini pour chaque année couverte par l'accord.
- Les travaux réalisés par le CEA sont cofinancés partiellement par le CEA. Ces montants seront précisés dans chaque « fiche Action ».

Propriété intellectuelle

- a) *Briques technologiques* : les améliorations des briques technologiques existantes et de celles issues des travaux du laboratoire commun seront la propriété du CEA.

Ces briques pourront faire l'objet de contrats de licence d'exploitation (se reporter au 22.2).

- b) *Applicatifs métiers* : les applicatifs métiers (hors briques technologiques du CEA éventuellement intégrées) seront la propriété de la Société qui pourra les exploiter librement dans tous domaines et dans le monde entier. La Société concédera au CEA une licence d'exploitation gratuite pour ses propres besoins de recherche.
- c) *Autres* : chaque partie conservera la propriété entière et exclusive de résultats qu'elle aura générés seule dans le cadre de cet Accord et qui ne seront ni des briques technologiques, ni des applicatifs métiers.
- d) *Résultats conjoints* : le régime de propriété intellectuelle sera déterminé au cas par cas par le comité de pilotage pouvant mener à une copropriété. Ces résultats consistant notamment en un brevet nouveau, un logiciel ou une autre connaissance protégée par un droit de propriété intellectuelle feront l'objet d'un règlement de copropriété avant toute exploitation industrielle et /ou commerciale du résultat conjoint concerné.

Durée / Fin du programme / Résiliation

Initialement conclu pour une durée de 5 ans, l'Accord a été prolongé jusqu'au 29 février 2020 par avenant du 11 décembre 2015, puis jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant du 28 novembre 2018. Toute reconduction au-delà de cette durée fera l'objet d'un nouvel avenant signé.

L'Accord prévoit une possibilité de résiliation pour chaque partie en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations. Cette possibilité de résiliation ne deviendra effective que 60 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte à la Partie défaillante à moins que, dans ce délai, elle n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, en cas de faute grave ou inexcusable d'un salarié de la Société, dans les locaux du CEA, constatée par les parties, le CEA pourra résilier l'Accord sans préavis.

Au terme de chaque année civile, le CEA pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 60 jours en cas de cessation d'activité de la Société ou de non-respect de l'obligation de financement de la R&D.

L'Accord étant conclu intuitu personae, aucune des parties ne peut transférer toute partie des droits et obligations qui en découlent à un tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

22.2 ACCORD DE LICENCE CONCLU ENTRE LE CEA ET LA SOCIÉTÉ LE 8 JUILLET 2010 ET MODIFIÉ PAR LES AVENANTS DU 17 NOVEMBRE 2010, 18 JANVIER 2012, 15 MAI 2012, 11 DÉCEMBRE 2015 ET DU 30 MAI 2018

Dans le cadre d'un transfert de technologie, le CEA a concédé à la Société le 8 juillet 2010 un accord de licence exclusive (ci-après la « Licence »), modifié par plusieurs avenants successifs en date des 17 novembre 2010, 18 janvier 2012, 15 mai 2013, 11 décembre 2015, 30 mai 2018 (avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2011) et 28 novembre 2018 (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018) portant sur un ensemble de 7 brevets et de 9 logiciels ainsi que sur un ensemble de savoir-faire et de manière non exclusive, à un référentiel bibliographique dans le domaine d'application ciblé par la Société (détection de piétons pour les engins industriels off road).

La licence initiale a été élargie suite aux relations commerciales engagées par la Société avec un industriel allemand Sick, auquel une sous-licence a été concédée par la Société après autorisation du CEA le 21 août 2014 (se reporter au chapitre 11.3.2).

Objet de la licence

Concernant les brevets et logiciels, la Licence est destinée à permettre :

- le développement, la fabrication et la commercialisation de produits,
- le développement de perfectionnements, et
- la réalisation de services.

Concernant les brevets, la Licence porte sur tous les pays qui sont ou seront couverts par les brevets pendant la durée de la Licence. Concernant les logiciels, elle porte sur le monde entier.

La Licence porte également sur un droit d'usage du savoir-faire et d'un référentiel bibliographique.

Cette licence est concédée :

- à titre exclusif pour les brevets, logiciels et savoir-faire (exclusivité non opposable au CEA qui conserve un droit d'utiliser les éléments licenciés pour ses besoins propres notamment en matière de recherche), et
- à titre non exclusif pour le référentiel bibliographique.

La Société conserve le droit de sous-licencier les droits concédés au titre de la Licence avec l'accord préalable et écrit du CEA.

Tout perfectionnement des brevets, logiciels et savoir-faire licenciés seront la propriété de la Société qui pourra déposer des brevets en son nom, le CEA conservant un droit d'usage pour ses programmes de recherche.

Droit de priorité

Un avenant en date du 18 janvier 2012 précise les termes d'un droit de priorité accordé à la Société.

Redevances

L'utilisation de cette licence est rémunérée par le biais du paiement d'une redevance au CEA fondée sur une partie du chiffre d'affaires des systèmes et services embarquant ou utilisant les éléments licenciés. Le montant des redevances est repris annuellement dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées.

Le taux de redevance appliqué est un taux habituel en la matière.

Durée

La durée initiale de l'accord, entré en vigueur le 8 juillet 2010 pour une durée initiale de 5 ans puis portée à 7 ans par avenant en date du 17 novembre 2010, a été prolongée jusqu'au 28 février 2025 par avenant en date du 30 mai 2018.

Résiliation

La convention prévoit pour chaque partie la possibilité de résilier la Licence en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations. Cette possibilité de résiliation ne deviendra effective que 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception mettant en demeure la partie défaillante de réparer ses manquements.

Nonobstant cette disposition, toute défaillance concernant l'obligation en matière de redevances dues par Arcure vaudra résiliation de plein droit de la Licence.

En cas d'extinction de la Licence, pour une raison quelconque, Arcure disposera d'un délai de 1 an pour écouler les stocks de produits encore en sa possession, et dans les 2 mois suivant, elle devra régler le montant des redevances encore dues.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

23.1 ATTESTATION RELATIVE A LA CONFORMITE DES LOYERS VERSES A LA SCI ASSOR

Les locaux occupés par le siège social sont loués à une SCI extérieure (SCI ASSOR) à la Société mais détenue majoritairement par les dirigeants de cette dernière, MM. Patrick MANSUY et Franck GAYRAUD. La Société a demandé l'avis d'un professionnel sur la conformité des loyers pratiqués au titre du bail conclu avec la SCI ASSOR. Cette mission a conclu que les loyers pratiqués sont conformes avec les conditions de marché. Les conclusions sont reproduites ci-après.

Conclusion

Compte tenu des commentaires dans notre rapport, nous estimons que la **valeur locative de marché** de l'ensemble immobilier, à la date de notre évaluation, est :

Valeur locative de marché

46 140 € Euros Hors Taxes Hors Charges

QUARANTE SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS

Fait le 09/11/2018 à Paris,

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Le Document de base peut également être consulté sur le site Internet de la Société (<https://arcure.net/fr/>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

- (a) L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de base ;
- (c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de base.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (<https://arcure.net/fr/>).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Non applicable.